-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
		RÉSOLUTIONS 1995	
09-01	05/95	travaux conduite d'amenée : ste-marguerite, règ. #250	
	06/95	Travaux rue projetée, Lot P-196,m règ. 252	
	07/95	Emprunt temporaire : Reg. 250	
	08/95	Emprunt temporaire : Reg. 252	
	09/95	Mandat hydrogéologue Donat Bilodeau	
	10/95	Dossier Jacques Sauvé (suspense)	
	11/95	Chèques périmés à annuler	
	12/95	Cout supplémentaire modification régl. Urbanisme	
	14/95	Rémunération incendie : F.I.C.	
23-01	20/95	Contrat SPAM	
	21/95	Inscription Programme des infrastructures	
	22/95	Mandat L.P.A. Programme	
	24/95	Adhésion COMAQ	
	25/95	Adhésion Association des Directeurs de Loisirs	
	26/95	Subvention Améliorations réseau routier	
13-02	31/95	Journée informations vs voirie	
	34/95	Acquisition lisières Dir. anc. combattants: St-J.Baptiste	
	55/95	Ouverture ave de la Rive et Grande Allée (partie)	
	57/95	Acquisition ave de la Rive et Grande Allée (partie)	
	58/95	Mandat LPA : de la Rive et Grande Allée	
	59/95	Financement M.A.M.	
	60/95	Financement M.A.M.	
	62/95	Ouverture poste : Journalier Loisirs	
	63/95	Location ordinateur	
	64/95	Echange terrain avec Domaine 30 arpents	
	65/95	Journée information : Directrice des Loisirs	
	66/95	Cotisation : Ass. chefs de service Incendies	
	67/95	Achat terrain : Michel Beaulieu, P-263	
27-02	72/95	Adhésion COLASP	
	73/95	Règlement 275	
	76/95	Annulation solde sur règlements d'emprunts	

No 5614 (FLA-810) Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	77/95	Adhésion Corp. Secrétaires municipaux	
	78/95	Adhésion Ordre des ingénieurs	
	79/95	Offre service et mandat MRC - Modification zonage	
	80/95	Embauche journalier loisirs : Steve Duval	
	81/95	Participation carte régionale Touristique	
	82/95	Acquisition terrain Mme Guilbert	
	83/95	Annonce Journal Fouineur	
08-03	105/95	Règ. 276 : rue des Erables	
	106/95	Règ. 277 : rue Garceau	
13-03	133/95	Mandat Secrétaire-trés. : vente pour taxees	
	134/95	Mandat LPA : plans et devis rue de la Rive & Grande Allée	
27-03	141/95	Course Petits Trotteurs	
	142/95	Membership 95-96 Conseil Loisirs de la Mauricie	
	144/95	Acceptation états financiers 94 : O.M.H.	
	145/95	Soumission rue de la Rive	
	147/95	Site Herman Bouchard	
	148/95	Nettoyage Puits #3 Ste-Marguerite	
	150/95	Mandat hydrogéologue	
	151/95	Mandat L.P.A. : Plan, devis	
	154/95	Appel d'offre nouveau puits	
	155/95	Appel d'offre réfection puits Biron	
10-04	161/95	Entente intermunicipale Urbanisme : M.R.C.	
	162-95	Dépot rapport financier 94	
	164/95	Emprunt temporaire reg. 275 : rue de la rive	
	166/95	Appel d'offre : entretien mécanique	
	169/95	Embauche aide-inspecteur saison estivale	
	170/95	Adhésion CEDIC	
	171/95	Règ. 278 : Nouveau puits Ste-Marguerite	
24-04	180/95	Ratification aménagement intérieur garage	
	181/95	Ratification achat pompe puits aqueduc Ste-Marguerite	
	182/95	Mandat arpenteur : terrain municipalité	
	183/95	Nomination vérificateurs 95	
	186/95	Règlement système éclairage	

No 5614 (FLA-810) Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	187/95	Règlement terrain de tennis et planches à roulettes	
	188/95	Soumission réfection puits Biron	
	189/95	Mandat Laboratoire rue de la Rive	
	190/95	Appel d'offre Carburant	
08-05	201/95	Terrain : André Baril	
	209/95	Renouvellement contrat Fine Pointe	
	211/95	Représentant et budget Pointe-du-Lac en fleurs	
	212/95	Mandat Nove Environnement : Positionnement terrain tennis	
	214/95	Mandat aviseur légal : Projet règ. Entente promoteur	
15-15	216/95	Mandat arpenteur : servitude rue de la Rive	
	217/95	Mandat notaire : servitude rue de la Rive	
	218/95	Représentant et budget Tournoi de golf	
	219/95	Mandat notaire : radiation hypothèque Lot P-260	
23-05	224/95	Mandat L.P.A. : plans devis - MENVIQ, rue des Erables	
	225/95	Mandat L.P.A. : plans devis - MENVIQ, rue Garceau	
	226/95	Mandat L.P.A. : plans devis - MENVIQ, ch. Ste-Marguerite	
	227/95	Conditions salariales cadres	
	228/95	Embauche pompiers volontaires	
	229/95	Conditions salariales pompiers	
	230/95	Règ. voirie : Ste-Marguerite #283	
	231/95	Règ. aqueduc : Ste-Marguerite #282	
	232/95	Règ. égout : Ste-Marguerite #281	
	233/95	Addenda protocole S.Q.A.E.	
	234/95	Soumission entretien mécanique	
	235/95	Soumission forage puits ste-marguerite	
	236/95	Appel d'offre éclairage tennis	
05-06	240/95	Rejet soumissions essence	
	241/95	Achat réservoirs et pompe	
	242/95	Appel d'offre modification Station pompage	

No 5614 (FLA-810) Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	245/95	Mandat arpenteur : servitude Rivière aux Sables	
	246/95	Marquage de la chaussée : soumission	
	247/95	Soumission Éclairage tennis : Guillevin International	
12-06	253/95	Cotisation : participation Jeux du Québec	
	255/95	Mandat notaire : servitude rivière aux sables	
	256/95	Emprunt temporaire règlement 276	
	257/95	Emprunt temporaire reglement 277	
	258/95	Emprunt temporaire règlement 278	
	259/95	Appel d'offre : rue des Erables	
	262/95	Embauche personnel saisonnier	
	263/95	Projet Info Jeunesse	
	266/95	Appel d'offre : tennis	
	267/95	Appel d'offre : nouveau puits Ste-Marguerite	
26-06	275/95	Emprunt temporaire règ. 279 : Réseau éclairage	
	276/95	Emprunt temporaire règ. 280 : Rouli roulant	
	278/95	Achat Radio portatif	
	279/95	Appel d'offre carburant	
	283/95	Contrat pavage rue Guilbert : Const. & Pavage Maskimo	
10-07	291/95	Appel d'offre Pompe puits Ste-Marguerite	
	292/95	Mandat Transformation réseau d'éclairage	
	295/95	Appel offre transformation réseau éclairage	
24-07	298/95	Soumission Pierre - terrain tennis	
	299/95	Soumission pavage - terrain tennis	
	300/95	Soumission essence - diésel	
14-08	304/95	Appui campagne financement Bibli-O-Coeur	
14-08	305/95	Lucie Brunet - demande modification	
	306/95	Achat clôture - tennis	
	307/95	Mandat architectes paysagistes	
	308/95	Règ. routier - T.Rivières-Ouest	
	309/95	Dérogation mineure : Michel Marin	
	310/95	Changement de nom : rue Paul	
28-08	315/95	Surface terrain tennis	
	316/95	Nomination Maire suppléant	

No 5614 (FLA-810) Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM liée

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	317/95	Arrêt Stop : avenue St-Jean-Baptiste	
11-09	323/95	Appel d'offre : Assurance	
	324/95	Autorisation M.R.C. - Travaux Urbanisme	
	325/95	Achat rue de l'Ile - prolongement	
	326/95	Serviture Bell Canada - Grande Allée	
	331/95	Environnement : Lajoie et Alarie	
	332/95	Contrat d'impression : Fine Pointe	
25-09	336/95	Gala Cedic	
	337/95	Dérogation mineure : Léo-Paul Gauthier	
	338/95	Appui Centre régional de ressources humaines Canada	
	339/95	Mandat arpenteur : Prolongement rue Beaubien	
	340/95	Mandat notaire : Prolongement rue Beaubien	
	341/95	Mandat M.R.C. : Modification règ. Urbanisme	
	342/95	Soumission Pompe puits Ste-Marguerite	
	343/95	Ouverture rue Beaubien	
	344/95	Avis motion : règ. rue Beaubien	
	345/95	Photo M.R.C.	
10/10	350/95	Service Bénévolat : aide financière	
	351/95	Dérogation mineure : Charles Girard	
	352/95	Règ. 284 : ouverture rue Beaubien	
	353/95	Soumission Assurances	
	354/95	Avis motion : Système Alarme	
	355/95	Résolution statuant sur l'Halloween	
	356/95	Ouverture Côte Ste-Julie	
	357/95	Avis motion : Règ. Côte Ste-Julie	
	358/95	Avis motion : Règ. Nuisances	
	359/95	Cautionement travaux rue de La Rive	
	360/95	Embauche Employé restaurant	
	361/95	Permis sollicitation : Centre Éducation populaire	
	362/95	Avis motion : Règ. Petits animaux	
	363/95	Comité Fête des Bénévoles	
	367/95	Autorisation : Artisans de la Paix	
	368/95	Autorisation Club motoneiges Armony : signalisation	

No 5614 (FLA-810) Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	369/95	Règlement 286: Ouverture & modif. Côte Ste-Julie	
	370/95	Prévisions budgétaires 1996 : HLM	
	371/95	Emprunt temporaire : règ. 281 Egouts Ste-Marguerite	
	372/95	Emprunt temporaire règ. 282 Aqueduc Ste-Marguerite	
	373/95	Emprunt temporaire règ. 283 Voirie Ste-Marguerite	
	374/95	Représentant Hockey mineur T.R.O.	
	375/95	Soumission Sel de voirie	
	376/95	Somission éclairage public	
	377/95	Rés. pour reporter travaux infrastructures	
	378/95	Règ. 285 : Fausses alertes	
	379/95	Rés. travaux urbanisme	
	380/95	Zonage agricole M. Larivière	
13 nov.	385/95	Demande dérog. R. Laroche (assemblée)	
	386/95	Participation SOLIDE	
	387/95	MTQ : subvention Amélioration réseau routier	
	388/95	Renouvellement emprunts reg. 183, 245, 251	
	389/95	Renouvellement emprunts	
	390/95	Renouvellement emprunts	
	391/95	Protocole d'entente infrastructures Canada-Québec	
	392/95	Rejet soumission rue Des Erables	
	393/95	Appel d'offre Modif. station Ste-Marguerite	
	394/95	Achat réducteur pression et regard	
	395/95	Rés. Piste Cyclable	
	396/95	Achat Lame à neige	
	397/95	Embauche Journalier Loisirs	
27nov.	401/95	Avis motion : reg. Budget 1996 et taux taxes	
	402/95	Addenda Protocole SQAE - Travaux Ste-Marguerite	
	403/95	Taux intérêt - Arrérages de taxes	
	404/95	Avis motion- reg. Promotion Construction	
	405/95	Avis motion - reg. Paix publique	
	406/95	Avis motion - reg. Service Incendie	
	407/95	Renouvellement Entente SPAM	
	408/95	Avis Motion - reg. Nuisances	
	409/95	Soumission Calendrier 1996	

No 5614 (FLA-810) Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

INDEX

DATE	RÉSOLUTION No	CONCERNANT	FOLIO
	410/95	Ajustement salarial - Sous-chef Incendie	
	411/95	Changement de statut : Guy Lefebvre	
	412/95	Modif. Entente Infrastructures Canada-Québec Ste-Marguerite	
	413/95	Appui CFER	
	416/95	Règlement 288 : Budget & taxation	
11déc.	420/95	Dérogation mineure : R. Laroche	
	421/95	Liste Arrérages de taxes	
	422/95	Annulation réunion 26 décembre	
	423/95	Assurance collective	
	424/95	Avis motion : Modification zonage	

No 5614 (FLA-810) Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 9 janvier 1995 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Travaux conduite amenée Ste-Marguerite : Reg. #250
2- Travaux rue projetée lot P-196 : Reg. #252
3- Emprunt temporaire Reg. #250
4- Emprunt temporaire Reg. #252
5- Mandat hydrogéologue
6- Dossier Jacques Sauvé
7- Chèques périmés à annuler
8- Coût supplémentaire Modif. réglementation urbanisme
9- Remerciement St-Alexis des Monts
10- Rémunération main d'oeuvre : incendie F.I.C.

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

01-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 12 décembre 1994 et de l'assemblée régulière tenue également le 12 décembre 1994 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

02-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tels que rédigés, le procès-verbal de l'assembée spéciale

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tenue le 12 décembre 1994 et celui de l'assemblée régulière tenue également le 12 décembre 1994. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 4104 : On demande s'il y a eu des développements concernant la fosse à purin de Monsieur Roger Laroche dans le rang St-Charles.

Oui, le ministère de l'Environnement a visité les lieux et a fait parvenir un avis de correction à Monsieur Laroche. Cette lettre est d'ailleurs dans la correspondance.

On demande également si on pourra offrir aux contribuables desservis par les travaux d'assainissement des eaux de payer leur quote-part respective de ces travaux en un seul versement tout comme pour les travaux effectués par la municipalité dans d'autres secteurs.

Le Secrétaire-trésorier souligne que contrairement aux travaux de secteur que la municipalité finance elle-même, ceux de l'assainissement des eaux en plus d'être subventionnés dans une proportion variant entre 85 et 95 %, sont totalement financés par la SQAE incluant la partie de la municipalité. Toutefois on étudiera la possibilité d'offrir le paiement en un seul versement en créant un fonds réservé pour acquitter les montants de la quote-part de la municipalité venant à échéance lors du refinancement effectué par la SQAE.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne que les négociations devraient débuter en janvier en vue du renouvellement de la convention collective avec les employés de la municipalité.

Hygiène : Le comité souligne qu'à l'ordre du jour il est question d'un mandat à un hydrogéologue en vue de faire des recherches pour le forage d'un nouveau puits pour alimenter la station Ste-Marguerite.

On souligne également que la R.I.G.D.M. (Régie intermunicipale de gestion des déchets) a déposé le rapport de la collecte des déchets dangereux sur le territoire. Pour Pointe-du-Lac, 11 personnes ont disposé de déchets dangereux, ce qui est très peu compte tenu de la population totale.

On souligne également que la municipalité reprendra les travaux de réalisation d'une conduite d'amenée sur le rang St-Charles et ce, dès demain matin.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies du mois de décembre. Le seul incendie à survenir au cours de ce mois fut celui de la Maison des Frères de l'Instruction chrétienne, soit un incendie majeur ayant nécessité l'intervention de camions échelles des municipalités voisines de Trois-Rivières-Ouest, Trois-Rivières et Cap-de-la-Madeleine. Les factures de ces camions-échelles ne sont pas toutes entrées et représenteront sûrement des coûts importants.

Loisirs : Le comité dépose les différents rapports de ce secteur pour le mois de novembre 1994, soit celui de l'utilisation des salles, des journées pédagogiques de l'automne 1994, du rapport des coûts et recettes de la programmation automne 1994 de même que des statistiques d'utilisation des salles et terrains pour les années 1990 à 1994 ainsi que les inscriptions, revenus, dépenses et cours tenus de 1990 à 1994.

Ile St-Eugène : A l'item 6 de l'ordre du jour il y aura une résolution concernant le dossier Jacques Sauvé.

Urbanisme : aucun

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Transports : On souligne qu'il y aurait lieu d'aviser l'entrepreneur en déneigement que le service est lent lors des chutes de neige dans les rues secondaires.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période se terminant le 30 novembre 1994. Il souligne également que M. Michel Brunelle a déposé le 28 décembre 1994 sa formule de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ainsi tous les membres du conseil ont déposé leur formule de déclaration d'intérêts.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire profite de cette première assemblée publique et se fait le porte parole des membres du conseil municipal pour souhaiter les meilleurs voeux de santé et de prospérité à toute la population de Pointe-du-Lac.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, souligne qu'il se plaint du fait que son voisin possède 5 chiens qui aboient constamment. Il souligne que la réglementation municipale interdit d'avoir plus de 2 chiens.

Le Directeur de l'administration souligne que lors de la vérification qui a été effectuée, il a été impossible de constater ce fait de même que les aboiements constants de ces chiens. On tentera de trouver une solution à ce problème.

CORRESPONDANCE

O.M.H. Madame Gabrielle Lafond, directrice de l'O.M.H. de Pointe-du-Lac, au nom du conseil d'administration, des employés et des locataires de l'O.M.H., remercie les membres du conseil du repas qu'il leur a été offert à l'occasion du temps des Fêtes.

Souverain. M. Yves Rocheleau, député de Trois-Rivières, informe qu'un avant-projet de loi portant sur la Souveraineté du Québec a été déposé récemment à l'Assemblée nationale. Il invite à participer aux audiences de la commission régionale qui auront lieu en février prochain et cela, que ce soit par le dépôt d'un mémoire ou une intervention reliée aux préoccupations.

Mal.Coeur M. Jean-Jacques Laprise, président régional de la Fondation des maladies du coeur du Québec, demande de présenter une résolution proclamant février comme étant le mois du coeur. Cette fondation célèbre cette année son 40e anniversaire.

Depuis maintenant 40 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec contribue à diminuer le pourcentage de décès attribuable à la première cause de décès au pays, les maladies cardiovasculaires et les accidents cérébrovasculaires. Ses efforts ont permis de réduire ce taux de 54 % en 1960 à 38 % aujourd'hui.

Grâce à la générosité du grand public, la Fondation des maladies du coeur du Québec a pu investir 45 millions $ dans la recherche et 14 millions $ dans ses programmes de promotion de la santé cardiaque. La Fondation des maladies du coeur du Québec a ainsi contribué à améliorer les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes.

A l'occasion de son 40e anniversaire, la Fondation des maladies du coeur du Québec vise un objectif beaucoup plus vaste, soit l'adoption de saines habitudes de vie par la population en général. Pour y arriver, elle compte sur l'apport des bénévoles et sur l'appui du grand public.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

03-95

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de proclamer février Mois du coeur et encourage les conseillers et toute la population à être au coeur de la solution!
Adoptée à l'unanimité.

Bécancour — La Ville de Bécancour transmet une copie du projet de règlement numéro 680, règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle affectation résidentielle toute densité sur une partie des lots 87 et 88 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Angèle-de-Laval.

SHQ:prév. — M. Normand Bergeron, directeur de l'habitation sociale, Société d'habitation du Québec, transmet copie du document adressé à Madame Gabrielle Lafond, O.M.H. de Pointe-du-Lac, par lequel il transmet l'acceptation des prévisions budgétaires 1995 de l'Office de Pointe-du-Lac.

FermeBerthi. — Le ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs autorise la Ferme Onil Berthiaume inc. à construire un poulailler pouvant contenir 15 000 dindes ou 50 000 poulets à griller afin d'agrandir une exploitation et ce sur les lots 442 et 443-P, rang St-Nicolas à Pointe-du-Lac. Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés.

PlanFlottage — M. Paul Corriveau, directeur du service de l'aménagement du territoire, sollicite une participation à l'égard de la démarche de confection du plan de flottage 1995, afin de soumettre à la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Faune les commentaires sur la cohabitation de cette activité avec les autres usages de la rivière St-Maurice.

Soc.Loyers — M. David C. Dingwall, ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, accuse réception de la résolution portant sur la modification des règlements de location et d'attribution des logements à loyer modique. Il invite à faire parvenir la résolution à la SHQ vu que cette société est responsable de l'établissement des règlements.

Min.Env. — M. Rosaire Blier, directeur régional adjoint - Environnement, informe qu'une inspection a été faite suite à la plainte concernant un réservoir à lisier. Le responsable de cet établissement a été avisé de voir à corriger la situation dans les plus brefs délais possible. Un suivi sera effectué.

Laroche — Par ailleurs, Monsieur Roger Laroche a été avisé que vu que son exploitation a cessé depuis plus de 36 mois et que l'exploitant-propriétaire a changé depuis, le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale exige que son exploitant obtienne un certificat d'autorisation avant d'entreprendre de nouveau son exploitation.

AideBibliot. — Mme Rita Dionne-Marsolais, ministre de la Culture et des Communications, annonce qu'une aide financière de 30 327 $ sera accordée au cours du présent exercice afin de favoriser l'amélioration des services de bibliothèque publique offerts aux citoyens. Ce soutien financier est octroyé en vertu du programme d'Aide au développement des bibliothèques publiques autonomes.

LoiProt.Agées — M. Gilles Girard, président du Club des Ainés de Pointe-du-Lac, souligne que des mouvements se forment pour contrer la violence qui s'exerce tant à l'égard des femmes, des enfants que des personnes âgées. Les membres du Club réclament donc une loi sur la protection de la vieillesse de la même façon qu'il existe déjà une loi sur la protection de la jeunesse et... une loi sur la protection des animaux. Ils réclament aussi la création d'un poste d'ombudsman ou d'un protecteur des aînés facilement accessible par téléphone du genre 9-1-1.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la violence sur toutes ses formes affligent de plus en plus la société québécoise,

ATTENDU que des mouvements se forment pour contrer cette violence qui s'exercent tant à l'égard des femmes et des enfants que des personnes âgées,

ATTENDU que lors du 15e congrès de l'Association québécoise de gérontologie tenu récemment à Québec, l'ex-sénatrice Solange Chaput-Rolland a ouvertement dénoncé cette violence face aux personnes âgées,

ATTENDU que les membres du Club de l'Age d'or Les Ainés de Pointe-du-Lac réclament une loi sur la protection de la vieillesse de la même façon qu'il existe déjà une loi sur la protection de la jeunesse et une loi sur la protection des animaux...

04-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé apr M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie le Club de l'Age d'or Les Ainés de Pointe-du-Lac de même que tout autre organisme concerné par cette violence qui s'exerce à l'égard des personnes âgées relativement aux démarches et pressions qu'ils peuvent exercer à l'égard de l'adoption d'une loi sur la protection de la vieillesse de même qu'à la création d'un poste d'ombudsman ou protecteur des aînés facilement accessible par les personnes âgées.
Adoptée à l'unanimité.

Pavil.B-Jolie M. Jacques Piccinelli, Pavillon Baie-Jolie enr., fait la même demande que M. Gilles Girard. (lettre précédente)

MAM:approb. Le ministère des Affaires municipales approuve le règlement 250 décrétant un emprunt de 511 000 $.

Décret: Cour Me Marc Roberge transmet copie du décret numéro 1643-94 publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 décembre 1994. C'est donc dire qu'à partir du 29 décembre 1994, la municipalité peut bénéficier des services de la Cour municipales de Trois-Rivières-Ouest.

Domm.TrenteArp. M. Gérard Lafond, président du Domaine des Trente Arpents inc., déplore le fait qu'il y eut du vandalisme sur la propriété. Considérant l'entente déjà signée, il demande donc de faire le nécessaire, dans les meilleurs délais, pour signaler ce vandalisme à la Sécurité Provinciale, de façon à ce qu'il y ait enquête. De plus, il demande de voir au remplacement de la signalisation, d'assurer une saine opération des sentiers de ski de fond et de motoneige et de prendre les mesures appropriées pour éviter, si possible, la répétition de tels actes. Cependant s'il advenait répétion de tels actes de vandalisme, il faudrait prévoir une rencontre des intervenants à l'entente pour évaluer les intérêts de part et d'autre à maintenir l'accessibilité à de telles activités.

<u>TRAVAUX CONDUITE D'AMENÉE : STE-MARGUERITE, RÈG. #250</u>

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation de travaux, d'infrastructures sur une partie de la rue de la Sablière, de la 5e et 6e Avenue dans le secteur Place Dubois, la réalisation de travaux d'égouts domestiques et pluvial sur une rue projetée sur le lot P-196, la réalisation d'une conduite d'aqueduc entre la station Ste-Marguerite et la rue projetée sur le lot P-l96,

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire pour l'ensemble de ces travaux est la firme Gaston Paillé, Ltée,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.TRÉS.

No de résolution ou annotation

05-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Gaston Paillé Ltée, au coût de 21 000 $, plus taxes, pour la réalisation de la conduite d'aqueduc entre la station Ste-Marguerite et une rue projetée sur le lot P-196. Lesdits travaux étant décrétés par le règlement numéro 250.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX RUE PROJETÉE, LOT P-196 : RÈG. #252

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation de travaux, d'infrastructures sur une partie de la rue de la Sablière, de la 5e et 6e Avenue dans le secteur Place Dubois, la réalisation de travaux d'égouts domestiques et pluvial sur une rue projetée sur le lot P-196, la réalisation d'une conduite d'aqueduc entre la station Ste-Marguerite et la rue projetée sur le lot P-196,

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire pour l'ensemble de ces travaux est la firme Gaston Paillé Ltée,

06-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumissions présentée par la firme Gaston Paillé Ltée au coût de 119 300 $, plus taxes, pour la réalisation de travaux d'égouts domestiques et pluvial sur une rue projetée sur le lot P-196 dans le secteur Place Dubois. Lesdits travaux étant décrétés par le règlement numéro 252.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cette fin.
Le tout étant toutefois conditionnel à l'approbation du règlement numéro 252 par le Ministère des Affaires municipales.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE : RÈGLEMENT #250

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 250 décrétant des travaux de modification aux stations de pompage Ste-Marguerite et St-Charles, et décrétant un emprunt de 511 000 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé, en date du 12 décembre 1994, le règlement numéro 250,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

07-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada, un montant n'excédant pas 459 900 $, soit 90% du montant autorisé par le règlement numéro 250, pour une période n'excédant pas l an.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE : RÈGLEMENT #252

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement # 252 décrétant des travaux d'égouts domestiques et d'égout pluvial sur une rue projetée sur le lot P-196 et décrétant un emprunt de 101 800 $,

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales doit approuver prochainement le règlement numéro 252,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

08-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada, un montant n'excédant pas 91 600 $, soit 90% du montant autorisé par le règlement numéro 252, pour une période n'excédant pas 1 an.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents à cet effet.
Le tout étant conditionnel à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales.
Adoptée à l'unanimité

MANDAT HYDROGÉOLOGUE

ATTENDU qu'en période printanière et estivale la municipalité éprouve certaines difficultés à répondre à la demande de pointe du secteur desservi par l'aqueduc municipal,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des recherches pour localiser de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable,

ATTENDU que Monsieur Donat Bilodeau, hydrogéologue, offre ses services pour réaliser une étude à cet effet,

09-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de M. Donat Bilodeau, ingénieur, pour réaliser une étude hydrogéologique dans le secteur des puits Ste-Marguerite. La dite étude comporte l'exécution d'environ 12 à 15 forages hydrostratigraphiques, l'échantillonnage des sols granulaires et analyse granulométrique en laboratoire et production d'un rapport final, le tout tel que décrit dans l'offre de service de Monsieur Bilodeau en date du 17 novembre 1994, et ce, pour un coût d'environ 13 440 $ plus taxes.
Les sommes nécessaires au paiement de ces honoraires seront puisées à même le budget du secteur aqueduc.
Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER JACQUES SAUVÉ

ATTENDU le jugement (400-05-000071-903), rendu le 21 mai 1991 par la Cour Supérieure du Québec, district de Trois-Rivières, concernant l'immeuble appartenant aux intimés Pierrette Mongrain et Jacques Sauvé sis à l'Ile Saint-Eugène dans la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que suite aux demandes de la municipalité de Pointe-du-Lac des suspensions temporaires de l'exécution dudit jugement ont été accordées par la M.R.C. de Francheville,

ATTENDU la nouvelle convention intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation,

ATTENDU que ladite convention comprend des ajouts à la liste de catégories d'ouvrages admissibles à une demande de dérogation des normes prévues en zone de grand courant (0-20 ans) des plaines inondables,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac pourra présenter une seconde demande de dérogation portant sur un ou plusieurs des ouvrages nouvellement admissibles,

10-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu ce qui suit :

1- QUE la Municipalité demande à la M.R.C. de Francheville de suspendre l'exécution du jugement (400-05-000071-903) dans l'affaire Sauvé vu l'amendement du schéma d'aménagement concernant la zone inondable de l'Ile Saint-Eugène,

2- QUE la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à prendre fait et cause de la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de Francheville advenant une poursuite judiciaire en dommages, dommages-intérêts ou autres de monsieur Jacques Sauvé ou de madame Pierrette Mongrain ou leurs ayants droit.

Adoptée à l'unanimité.

CHÈQUES PÉRIMÉS À ANNULER

ATTENDU que la Municipalité a émis des chèques à certains contribuables qui ne les ont pas encore échangés,

ATTENDU que ces chèques comportent une date périmée puisque âgés de plus de 6 mois,

11-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac annule les chèques ci-après puisque leur date d'émission est périmée :

21-09-93	#15296	17.40 $	André Biron & All
15-01-94	#15949	76.86 $	Herman Bouchard
30-05-94	#16664	6.72 $	Alain Dupont

Adoptée à l'unanimité.

COÛT SUPPLÉMENTAIRE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU que la Municipalité a mandaté le personnel de la M.R.C. de Francheville à réaliser des projets de règlements de modification à la réglementation d'urbanisme,

ATTENDU que la M.R.C. souligne qu'elle aura à réaliser dans le cadre de ce mandat des croquis supplémentaires et qu'en conséquence les coûts devraient être majorés d'environ 400 $,

12-94 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les coûts supplémentaires d'environ 400 $ pour la réalisation de croquis supplémentaires à être intégrés aux projets de règlements de modifications à la réglementation d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENT ST-ALEXIS DES MONTS

ATTENDU que le 7 décembre 1994, un incendie majeur survenait au collège des Frères de l'Instruction chrétienne de Pointe-du-Lac,

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'au cours de cet incendie la Municipalité a eu recours aux services d'incendie des municipalités avoisinantes,

ATTENDU que la municipalité de St-Alexis des Monts a gracieusement dépêché sur les lieux de l'incendie un de ses camions et un certains nombres de pompiers,

13-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac souligne à la municipalité de St-Alexis des Monts sa plu haute appréciation et sa reconnaissance pour son généreux geste de solidarité.
Adoptéeà l'unanimité.

RÉMUNÉRATION INCENDIE : F.I.C.

ATTENDU que lors de l'incendie survenu au collège des Frères de l'Instruction chrétienne de Pointe-du-Lac, le Directeur du service d'incendie a eu recours à de la main d'oeuvre autre que les pompiers,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la rémunération à être fixée à ces personnes,

14-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse la somme de 6 $ l'heure à la main d'oeuvre supplémentaire requise lors d'un sinistre majeur.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

17709	erreur ordinateur	
17710	Jean Simard	764.98
17711	Alain Martin	369.48
17712	Martial Beaudry	100.45
17713	Jacynthe Morasse	112.35
17714	Louise Houle	143.98
17715	Elyse Cyr	102.00
17716	Suzanne Denoncourt	124.91
17717	Banque Nationale du Canada	66 517.67
17718	Syndicat des Employés	535.32
17719	La Laurentienne	4 554.40
17720	Ministre du Revenu	11 158.74
17721	Receveur Général du Canada	2 715.85
17722	Receveur Général du Canada	6 873.83
17723	Hydro Québec	821.62
17724	Hydro Québec	5 048.56
17725	C.S.M.Q. Zone 16	85.00
17726	Société Assurance	56.00
17727	Services financiers	571.24
17728	Maheu et Maheu inc.	484.31
17729	Les Editions Yvon Blais	16.59
17730	Archambault Musique	440.63
17731	Groupe RCM inc.	137.47
17732	Manon Métivier Bélan	6.00
17733	Télécon	296.28
17734	Baounair	227.92
17735	Biblio RPL Ltée	91.96
17736	Marie-Jeanne Godbout	30.00
17737	Vicky Boulanger	40.00
17738	C.P. Ltée	792.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17859	Nathalie Letendre	210.00
17860	Christiane Tousignant	240.00
17861	Edouardo Solano	180.00
17862	Jean-Louis Morissette	180.00
17863	Service des Bénévoles	300.00
17864	Gervais Pedneault	556.96
17865	Michel Laferrière	338.10
17866	Charles Pellerin	440.65
17867	Gestion Del. inc.	8.74
17868	Const. Pavage Maskimo	16.64
17869	9004-1088 Québec inc.	696.26
17870	Domaine des Trente Arpents	494.70
17871	Services Educatifs	259.00
17872	Motorola Canada	297.70
17873	Arno Electrique Ltée	2 186.52
17874	Emco Supply	451.44
17875	Distribution Michel	160.34
17876	Composition du Lac	559.84
17877	Les Laboratoires She	1 328.93
17878	Filtrite inc.	209.68
17879	Ambfab Technologies	11.39
17880	Les Forages Sout.	33 172.30
17881	Coopérative Fédérée	732.13
17882	Les Pièces Vabco.	139.46
17883	Les Excellents Cafés	58.00
17884	Les Entreprises R.L.l.	131.03
17885	JR Brisson Equip. Ltée	140.88
17886	Biblio-O-Coeur inc.	90.00
17887	Publicité GM inc.	569.78
17888	Alexandre Gaudet Ltée	337.65
17889	Matériel de Fondation	8 952.15
17890	Dicom Express inc.	12.53
17891	Cimentiers des Grès	341.87
17892	Georges Lapierre enr.	478.61
17893	Patrick Davidson	30.00
17894	La Laurentienne Imper.	1 885.87
17895	Petite Caisse	190.93
17896	Bell Canada	790.23
17897	Cantel	205.86
17898	Hydro Québec	2 213.30
17899	Gaston Paillé Ltée	278 962.00

15-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

16-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 janvier 1995 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Contrat S.P.A.M.
2- Inscription programme infrastructures
3- Mandat L.P.A. - Programme
4- Programme Québec-France
5- Adhésion COMAQ
6- Association Dir. Loisirs
7- Subvention : Améliorations réseau routier

Considération des comptes
Période de questions
Levée de l'assemblée

17-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 9 janvier 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SECR.-TRÉS. 18 01 95

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 9 janvier 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4115: Comité des Transports: On demande si l'entrepreneur a été avisé de la lenteur de ses services lors des chutes de neige dans les rues secondaires.

L'entrepreneur a été avisé lors de la dernière chute de neige survenue en fin de semaine, il y a eu encore des problèmes de lenteur avec le déneigeur. On demande qu'une rencontre soit tenue pour régulariser la situation.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne que jeudi 19 janvier dernier, une rencontre de négociations a été tenue avec les représentants du syndicat des employés de la municipalité en vue du renouvellement de la convention collective.

Hygiène : On souligne qu'à l'ordre du jour, il y a des items d'inscriptions au programme d'infrastructures et de mandats à la firme ingénieurs L.P.A. pour monter la demande.

On souligne également que le raccordement de la conduite d'amenée au puits St-Charles devrait s'effectuer jeudi de cette semaine et que cette conduite devrait entrer en opération au cours de la semaine prochaine.

Le comité souligne également que le tribunal d'expropriation a fixé à 7,5 millions d'indemnité provisionnelle à verser à la firme WMI pour l'acquisition du site d'enfouissement.

Sécurité publique : aucun

Loisirs : Le comité dépose le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois de décembre.

Ile St-Eugène : On souligne que la municipalité et la MRC de Francheville ont accepté de prolonger le délai d'exécution du jugement dans la cause avec Monsieur Sauvé. Egalement la M.R.C. de Francheville procédera à une modification de son schéma relativement aux zones inondables.

Urbanisme : Le comité dépose le rapport des permis de constructions du mois de décembre. Il souligne qu'il y a eu au cours de 1994, 492 permis de constructions émis pour une valeur de 9 639 000 $ dont 90 nouvelles constructions comparativement à 365 permis émis pour une valeur de 6 321 103 $ pour l'année 1993.

Transports : On souligne que l'entrepreneur en déneigement devra être rencontré concernant la lenteur de ses services.

Secrétaire-trésorier : Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier provisoire pour la période terminée au 31 décembre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande ce que représente le chèque accepté lors de la dernière réunion au nom de Gaston Paillé.

C'est le contracteur qui a réalisé les travaux d'infrastructures dans le secteur Place Dubois et dans le secteur du Havre du Lac St-Pierre.

M. Rémi Auger, Place Garceau, demande où en sont rendues les démarches concernant la réalisation de travaux d'infrastructures dans son secteur.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire souligne que les négociations avec le ministère de l'Environnement et la Société québécoise d'Assainissement des Eaux vont bon train et une nouvelle rencontre avec les propriétaires concernés devrait se tenir au cours du mois de février.

CORRESPONDANCE

Serv.Bén. — Mme Jacqueline L. Milot, présidente du Service des bénévoles de Pointe-du-Lac, remercie pour l'appui financier qui en est un stimulant, leur permettant de continuer d'offrir les services à une clientèle de plus en plus grande.

MRCvsBell — M.R.C. de Francheville informe qu'une rencontre sera tenue pour tous les élus du territoire ainsi qu'aux principaux fonctionnaires, le 9 février à 19 h 30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Marthe-du-Cap. M. Pierre Scott, directeur du service 911 chez Bell Québec, animera la réunion et répondra aux questions concernant la mise en place éventuelle d'un service public d'appel d'urgence 911.

G.Forest. — M. François Lussier, directeur général de Groupement Forestier de Maskinongé inc., avise que le Groupement est maître d'oeuvre dans les programmes de revitalisation forestière soit au provincial et au fédéral. Cependant le programme provincial est plus avantageux et vise la forêt commerciale.

Paralysie — Madame Ghislaine Lebel, responsable du téléthon de la Paralysie Cérébrale, section Pointe-du-Lac, demande la permission de tenir le téléthon à l'Hôtel de ville les 4 et 5 février prochain. Cette activité est parrainée par le Club Optimiste. Sa demande consiste au prêt de la salle le samedi de 4 heures à 12 heures et le dimanche de 8 heures à la femeture soit vers 11 heures; du service téléphonique sans le répondeur; également on demande l'utilisation du frigidaire ainsi que du téléviseur. Celui-ci permettrait d'avoir un numéro de téléphone pour rejoindre les responsables de Trois-Rivières en cas d'urgence.

ATTENDU que Madame Ghislaine Lebel, responsable du téléthon de la Paralysie Cérébrale, section Pointe-du-Lac, demande l'autorisation de tenir le téléthon à l'Hôtel de ville les 4 et 5 février prochain,

19-95 — EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la tenue du téléthon de la Paralysie Cérébrale, section Pointe-du-Lac, à la salle de l'Hôtel de ville les 4 et 5 février prochain. Le conseil municipal désire toutefois faire part aux responsables de ce téléthon que pour l'édition 1996, il y aurait lieu d'utiliser les salles disponibles au Complexe sportif qui sont plus facilement accessibles, plus grandes et mieux adaptées aux besoins d'une telle activité.
Adoptée à l'unanimité.

ComAréna — M. Mark Léveillé, 671 St-Jean-Baptiste, informe qu'un comité est actuellement en formation dans le but de construire une aréna.
Une première rencontre se tiendra le 30 janvier à 19 h 30 à l'Hôtel de ville à laquelles les membres de l'Hôtel de ville, le conseil municipal et le comité des loisirs sont invités. Quelques organismes ont confirmé leur présence.

Arrêt-taxes — M. Louis Pinsonnault, secrétaire de Mouvement Arrêt-Taxes du Québec, déclare que le Tribunal d'expropriation a fixé à 7,5$ millions l'indemnité provisionnelle que la Régie devra verser en acompte sur l'indemnité définitive pour l'expropriation des actifs de la multinationale WMI à St-Etienne-des-Grès si la Régie prend possession avant la décision finale sur l'indemnité totale. Lors des audiences tenues pour fixer l'indemnité

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

provisionnelle, la Régie a fait savoir qu'elle n'entendait pas prendre possession du site avant de connaitre l'indemnité finale ou définitive.
Trois scénarios se dessinent pour la Régie, les élus municipaux et les payeurs de taxes:

1- La Régie attend de connaître la décision du Juge Hubert Walters de la Cour Supérieure avant de prendre possession du site d'enfouissement, ce qui nous assure tous du respect du processus judiciaire en cours.

2- La Régie attend de connaître l'indemnité totale et définitive avant de prendre possession du site d'enfouissement, ce qui nous permettra tous de savoir si le règlement d'emprunt de 15 $ millions sera suffisant pour pourvoir à l'expropriation du site convoité de même qu'aux frais inhérents qui doivent être payés à même l'emprunt.

3- La Régie n'attend pas de connaître le montant de l'indemnité définitive et n'attend pas non plus la décision du Juge Walters de la Cour Supérieure et décide de verser l'indemnité provisionnelle de 7,5$ millions pour prendre possession du site de la multinationale WMI.

Il demande donc d'intervenir, avec diligence, auprès des administrateurs de la Régie des déchets pour leur demander de surseoir à la prise de possession préalable du site d'enfouissement de St-Etienne-des-Grès, propriété de la multinationale WMI.

CONTRAT SPAM

ATTENDU que la Société protectrice des animaux de la Mauricie est à élaborer un programme de relance de ses activités,

ATTENDU que la Société désire former un nouveau conseil d'administration avec des représentants des municipalités desservies et d'autres professionnels,

ATTENDU que la S.P.A.M. offre à la Municipalité de renouveler le contrat qu'elle avait avec la Municipalité pour l'application de la réglementation concernant les chiens,

20-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de renouveler le contrat qu'elle détenait avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie pour l'application de sa réglementation concernant les chiens et ce conditionnellement à la reprise des activités de la Société.
QUE la Municipalité accepte également d'assumer les frais postaux pour l'expédition des renouvellements de licences de chiens des contribuables de son territoire.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat de renouvellement.
Adoptée à l'unanimité.

INSCRIPTION PROGRAMME DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie dans certaines rues de son territoire,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite s'inscrire au programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec" et bénéficier ainsi des subventions disponibles dans le cadre dudit programme,

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à effectuer les investissements additionnels au-delà du seuil municipal annuel d'immobilisations en travaux de génie, établis par le ministère des Affaires municipales, pour chaque année de réalisation des travaux reconnus admissibles,

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle, que la municipalité de Pointe-du-Lac présente au ministère des Affaires municipales, une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec"
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT L.P.A. - PROGRAMME

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec",

CONSIDÉRANT que cette demande doit être accompagnée d'un dossier technique décrivant la nature des travaux, leur justification ainsi que les coûts s'y rattachant,

22-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appupyé par M. Denis Deslauriers que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme L.P.A. Groupe Conseil à formuler une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec".
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME QUÉBEC-FRANCE

ATTENDU que le programme d'échange étudiants Québec-France offre à la municipalité qu'un étudiant de Pointe-du-Lac puisse obtenir un emploi en France et qu'un étudiant français obtienne un emploi à Pointe-du-Lac pour l'été 1995,

ATTENDU que la municipalité n'a pas de candidatures d'étudiants de Pointe-du-Lac intéressés à participer à ce programme,

23-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac se retire pour l'année 1995 du Programme d'échange pour étudiants Québec-France.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION COMAQ

ATTENDU que le Directeur de l'administration demande à la Municipalité de défrayer le coût de son adhésion à la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec,

24-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie le coût d'adhésion du directeur de l'administration M. Yves Marchand à la COMAQ au coût de 210 $ plus taxes pour l'année 1995.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION À ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE LOISIRS

ATTENDU que la Directrice des loisirs demande à la Municipalité de défrayer le coût de son adhésion à l'Association des directeurs de loisirs,

25-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie l'adhésion de la Directrice des loisirs à l'Association des directeurs de loisirs au coût de 125 $ plus taxes pour l'année 1995.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SUBVENTION AMÉLIORATIONS RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a octroyé une subvention de 25 000 $ dans le cadre du programme d'améliorations du réseau routier municipal,

ATTENDU que le Conseil municipal doit approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux en regard de cette subvention,

26-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 25 000 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports.
QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer au folio 3830-25 telle que ci-après :

17900	Angela Oliverio	61.91
17901	Jean Simard	764.99
17902	Rénald Légaré	361.39
17903	Roland Manseau	521.64
17904	Gilles Fournier	459.31
17905	Réjean Rochefort	408.14
17906	Gino Harnois	376.97
17907	Claude Dupont	384.00
17908	Construction JSD	247.83
17909	Gestion Del Inc.	121.40
17910	Service des Communications	116.35
17911	Emco Supply	2 772.86
17912	Buffet Martin	276.21
17913	Laminage Régional enr.	307.68
17914	Dicom Express	16.91
17915	Lambda Metal inc.	96.86
17916	Acier Lalime inc.	293.13
17917	Me Michel Massicotte	190.93
17918	Les Portes Arco inc.	8.89
17919	Municipalité Yamachiche	3 313.75
17920	Réal Vertefeuille	1 407.34
17921	Ville Trois-Rivières	10 411.46
17922	Ville Trois-Rivières	559.05
17923	C.P. Ltée	792.00
17924	Larouche inc.	1 367.46
17925	Société Zoo Granby	259.00
17926	Atelier La Bonne Heure	19.00
17927	Frites Maison Louise	33.00
17928	Ville St-Louis de France	2 002.52
17929	Simdar Lac à l'eau clair	154.86
17930	Michel Bournival	146.84
17931	Organi Gestion inc.	194.31
17932	Groupe RCM inc.	138.07
17933	S.F.R.C.R. Troiis-Rivières	1 360.00
17934	Tech Mix	1 470.04
17935	Heath Consultants Ltée	588.30
17936	Simard et Beaudry	679.21
17937	Mario Bouchard Paysagiste	276.81
17938	Noé Veillette inc.	214.78

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17939	Gaston Paillé Ltée	97 782.55
17940	Gaston Paillé Ltée	1 709.32
17941	L.C.S. inc.	1 029.03
17942	Jean François Pépin	240.00
17943	Martial Beaudry	74.10
17944	Elyse Cyr	51.03
17945	Yves Marchand	74.10
17946	Suzanne Denoncourt	49.49
17947	Michel Thiffault	73.72
17948	Bertrand Vallières	65.29
17949	Florent Beaudoin	46.63
17950	Pierre Boisvert	59.36
17951	Marlène Tardif	44.91
17952	Jacynthe Morasse	62.63
17953	Alain Martin	63.95
17954	Ginette Plante	15.46
17955	Marc Sansfaçon	60.49
17956	Marc Veillette	51.38
17957	Louise Houle	46.66
17958	Yves Marchand	66.85
17959	Elyse Cyr	104.70
17960	Jacynthe Morasse	102.24
17961	Marc Sansfaçon	288.82
17962	Jean-Yves Pépin	139.84
17963	Marlène Tardif	24.00
17964	Martial Beaudry	45.85
17965	Gaz Métropolitain	717.34
17966	Bell Canada	693.15
17967	Hydro Québec	12 928.25
17968	Société canadienne Postes	3 418.65
17969	S.Q.A.E.	13 312.39
17970	Syndicat Employés	609.59
17971	La Laurentienne	5 548.66
17972	Ministre du Revenu	21 040.51
17973	Receveur Général du Canada	4 371.93
17974	Receveur Général du Canada	12 536.80
17975	Municipalité Pointe-du-Lac	74 500.00
17976	Robert Héroux	191.90
17977	Cogeco Cable	54.94
17978	Concept Logique Plus	535.59
17979	Formulaires Ducharme	40.66
17980	Wilson et Lafleur	143.39
17981	Services Financiers	571.24
17982	Laurentienne Impériale	1 860.97
17983	LPA Groupe Conseil	12 264.59
17984	Gaston Paillé Ltée	173 051.92
17985	Gaston Paillé Ltée	1 294.65
17986	Patrick Harnois	60.00
17987	André Sylvestre	30.00
17988	Yan Dutil	30.00
17989	S.Q.A.E.	202.19
17990	Signalisation Lasm.	281.86
17991	Provigo Distribution	181.10
17992	Sécurité Canine Prov.	34.19
17993	Equip. Loisirs PRO	1 651.24
17994	Laboratoires MBF Ltée	1 405.78
17995	CP Express Transport	53.10
17996	Bell Canada	107.00
17997	Hydro Québec	10 953.07
17998	Cantel	210.25

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17999	Les Café Nordo	72.00
18000	Excavation Messier inc.	52.41
18001	Hamel, Roy, Pinard inc.	1 652.35
18002	J.U. Houle Ltée	14 381.10
18003	LPA Groupe Conseil	19 919.31
18004	Perco Ltée	322.74
18005	Perron Electrique M. Le.	133.90
18006	Simard et Beaudry inc.	240.99
18007	Thomas Bellemare Ltée	6 364.86
18008	Alex Coulombe Ltée	81.27
18009	Arbour Crédit Bail inc.	63.27
18010	Belitec inc.	158.40
18011	Biblio RPL Ltée	165. 26
18012	Boivin & Gauvin inc.	215.09
18013	Boucherie Pierre Benoit enr.	15.80
18014	Brasserie Molson O'Keefe	266.36
18015	Buromax	174.45
18016	Canadian Tire	95.48
18017	Cooke & Fils Enr.	67.52
18018	Coopérative d'Imprimerie	820.48
18019	Jean-Paul Deshaies inc.	1 672.49
18020	Distribution Robert enr.	189.67
18021	Distribution Pierre Larochelle	1 047.14
18022	Embouteillage T.C.C. Ltée	176.65
18023	Excavation Messier inc.	543.88
18024	Garage Charest & Frères inc.	492.81
18025	Garage Pépin & Fils	359.37
18026	Gestion Del. Inc.l	20.51
18027	Groupe RCM inc.	151.70
18028	Aliments Humpty Dumpty Ltée	87.63
18029	Imprimerie Art Graphique inc.	4 384.99
18030	Launier Limitée	45.02
18031	Librairie Poirier inc.	194.32
18032	Location Buromax inc.	622.30
18033	Machineries Baron & Tousignant	183.89
18034	Mario Bouchard Paysagiste enr.	304.85
18035	Matériaux Les Rives inc.	19.23
18036	Mines Seleine	9 781.29
18037	M.R.C. de Francheville	19 019.19
18038	Multi Marques inc.	101.59
18039	Perco Ltée	200.56
18040	Perron Electrique M. Le.	662.79
18041	Pilon	265.38
18042	Pluritec Ltée	500.13
18043	Protection Incendie C.F.S.	405.94
18044	Quincaillerie Guilbert inc.	309.35
18045	RDS Radio inc.	512.80
18046	Reliure Travaction inc.	505.22
18047	R.P.M. Tech Inc.	211.31
18048	Service Sanitaire R.S. inc.	11 530.42
18049	Thorburn Equipement inc.	66.38
18050	Réal Trahan	271.36
18051	Denise Vallières enr.	75.73
18052	Ville Trois-Rivières	10 859.11
18053	Entr. Industrielles Westburne	927.50
18054	WMI Mauricie Bois-Francs	455.82

27-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si le renouvellement de l'entente avec la S.P.A.M. impliquera une augmentation du coût de la licence de chien.

A l'heure actuelle, il semble que l'entente pourrait être renouvellée sans augmentation du coût de la licence pour les chiens.

L'ordre du jour étant épuisé,

28-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 février 1995 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers et Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Gilles Bourgoin.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Cession lisières terrain :Directeur Anciens Combattants
2- Projets règ. modification Urbanisme 255 à 273
3- Nomination : avenue "de la Rive"
4- Rés. Ouverture avenue de la Rive et Grande Allée
5- Avis de motion : Règ. ave de la Rive et Grande Allée - ouverture rue
6- Rés. Acquisition avenue de la Rive et Grande Allée
7- Mandat L.P.A. avenue de la Rive et Grande Allée
8- Rés. Financement M.A.M.
9- Zonage agricole : Daniel Perron
10- Ouverture poste : journalier Loisirs
11- Location ordinateur
12- Echange terrain entre Domaine 30 Arpents
13- Journée information Directrice Loisirs
14- Cotisation Association Chef incendie
15- Achat terrain M. Beaulieu P-253
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

29-95 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 23 janvier 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
30-95

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 janvier 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4126 : On demande si l'entrepreneur en déneigement a été rencontré.

Oui, l'entrepreneur a été rencontré et dorénavant après chaque tempête, il soumettra un relevé des opérations de déneigement effectuées.

Page 4129, résolution 22-95 : On demande s'il y a un montant d'honoraires d'établi pour la préparation de cette demande d'aide financière.

Non le tout fait partie du mandat confié aux ingénieurs relativement aux travaux projetés sur le chemin Ste-Marguerite.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne qu'une rencontre de négociation a été tenue le jeudi 9 février dernier relativement au renouvellement de la convention collective des employés de la municipalité. Ces négociations vont bon train.

Hygiène : Le comité souligne que la municipalité rencontrera d'ici 2 à 3 semaines les résidents du secteur place Garceau afin de faire le point sur la réalisation des travaux dans leurs rues.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport du service des incendies pour le mois de janvier 1995.

Loisirs : Le comité dépose les statistiques de la bibliothèque municipale pour l'année 1994.

Ile St-Eugène : aucun

Urbanisme : Le comité dépose le rapport des permis de constructions du mois de janvier 1995.

Transports : Le comité souligne que l'entrepreneur en déneigement a nettement amélioré la qualité de ses services au cours de la dernière tempête de neige.

Secrétaire-trésorier : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, souligne qu'au cours de la dernière fin de semaine, l'entrepreneur en déneigement a donné un excellent service dans son secteur, toutefois les employés de la municipalité n'ont pas procédé à l'épandage d'abrasif dans ce même secteur, alors qu'il semble y en avoir eu dans les autres secteurs et chemins.

Une vérification sera effectuée.

Madame Lise Cloutier, Côte Ste-Julie, souligne que la plupart des propriétaires de son secteur ont signé les documents requis pour obtenir un jugement de correction du titre de propriété des propriétaires de Côte Ste-Julie sur un terrain situé en façade de ce secteur. Ledit terrain devant être rétrocédé a Monsieur Noel dans le cadre du projet d'élargissement de l'entrée de la rue de ce secteur. Elle demande également si c'est cette transaction qui retarde la finalisation des travaux.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Effectivement cette transaction retarde la finalisation des travaux d'aménagement de l'entrée du secteur.

M. Florent Desmarais, Côte Ste-Julie, demande à quel moment la municipalité entrevoit finaliser les travaux d'élargissement et d'aménagement de la rue du secteur Côte Ste-Julie.

Les procédures de correction de titre devraient être finalisées au cours des prochaines semaines et la municipalité finalisera les travaux dès que la température le permettra au printemps prochain.

CORRESPONDANCE

CSMQ

La Corporation des secrétaires municipaux du Québec inc. tiendra une journée de formation sur la voirie locale. Le cours aura lieu le 23 mars à compter de 9 heures à l'hôtel Le Baron, Trois-Rivières. Le coût d'inscription est de 50 $ pour les membres et de 75 $ pour les non-membres.

ATTENDU la tenue d'une journée d'information sur la voirie locale par l'intermédiaire de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec,

31-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à participer à cette journée d'information en autant que le contenu soit vérifié et jugé pertinent. De défrayer les coûts d'inscription de 50$ et autres frais sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Patrim.

Le Ministre du Patrimoine canadien souligne que le 15 février prochain marquera le 30e anniversaire du drapeau national du Canada. Il sollicite donc l'appui de la municipalité pour encourager la tenue de célébrations locales auxquelles participeront le plus grand nombre possible de citoyens et de citoyennes. Une trousse d'informations est jointe.

Soc. Cancer

La Société canadienne du Cancer demande l'autorisation de solliciter les gens durant la période du 24 mars au 24 avril 1995 soit durant leur campagne annuelle.

ATTENDU que la Société canadienne du Cancer, région Mauricie, demande l'autorisation d'effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac,

32-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Société canadienne du Cancer, région Mauricie, à effectuer une campagne de souscription populaire sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac et ce pour la période du 24 mars au 24 avril 1995.
QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que les bénévoles qui effectueront cette sollicitation soient munis d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

MAM-table

M. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales et ministre d'Etat au développement des régions fait parvenir le rapport final de la Table ronde sur les villes-centres qui fait état de la problématique particulière des villes-centres au Québec. Ce rapport identifie également des mesures qui pourraient, de manière réaliste et concrète, favoriser la relance des villes-centres. La Table ronde est formée de représentants de dix villes-centres provenant de plusieurs régions du Québec. Les travaux auront permis de dresser un tableau de la situation des villes-centres dans leur agglomération urbaine respective, d'identifier les problèmes prioritaires et de déposer à la Table Québec-Municipalités les mesures de suivi jugées appropriées.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RBourassa vs terrain

Mme Marie-France et M. René Bourassa,. 1831 Ste-Marguerite, désirent acquérir un terrain d' une superficie de 22 mètres par 15 mètres situé à l'arrière de leur propriété et appartenant à la municipalité.

Les membres du conseil étudieront la possibilité de vendre et/ou de céder un tel terrain en tenant compte toutefois d'une possibilité d'élargissement de cette rue privée.

Artisans

L'oeuvre des Artisans de Paix de Trois-Rivières est présentement en période de préparation pour sa Campagne annuelle de Pain Partage qui se tiendra cette année du 6 au 16 avril prochain. On demande donc l'autorisation de procéder à cette cueillette de fonds sur le territoire.

ATTENDU que l'oeuvre des Artisans de Paix de Trois-Rivières demande l'autorisation de tenir sa campagne annuelle de Pain Partage sur le territoire de la municipalité,

33-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'oeuvre des Artisans de Paix de Trois-Rivières à tenir une campagne annuelle de Pain Partage sur le territoire de la municipalité pour la période du 6 au 16 avril prochain.
QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que chacun des bénévoles qui effectuera cette campagne de souscription soit muni d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

D.Tétrault vs lumière

Madame Sylvie Valois et M. Daniel Tétrault, 390 avenue des Bouleaux, demandent l'installation d'une lumière de rue en face de leur résidence étant donné que celle-ci est située au bout de l'avenue des Bouleaux soit environ à 250 pieds de la lumière la plus près. A plusieurs reprises, ils ont dû faire appel à la police.

Les membres du conseil demandent de vérifier s'il n'y a pas lieu d'ajouter également d'autres lumières de façon à compléter le réseau dans ce secteur.

Sem.Munic.

Le ministère des Affaires municipales a produit une brochure afin d'appuyer toutes les municipalités du Québec qui voudraient organiser des activités dans leur milieu durant la Semaine de la municipalité qui se tiendra du 4 au 10 juin 1995. La tenue d'un événement comme la Semaine de la municipalité et du Mérite municipal vise le maintien et le développement de fructueux échanges avec les administrateurs municipaux et les citoyens. Le thème du Mérite municipal "Ma municipalité, mon milieu de vie " a été repris cette année.

M.Papillon

M. Marc Papillon, St-Boniface de Shawinigan, désirerait installer un centre de conditionnement physique. Il demande donc la possibilité de réaliser ce projet et une rencontre est possible pour les informations nécessaires.

Les membres du conseil prennent bonne note de cette demande de modification et verront à obtenir des informations supplémentaires avant de procéder.

Modif.règ.

M.R.C. de Francheville fait parvenir les résolutions et le projet de règlement 95-01-93 insérant des ajouts à la liste de catégories d'ouvrages admissibles à une demande de dérogation des normes prévues en zone de grand courant (0-20 ans) des plaines inondables.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACQUISITION LISIÈRES DIRECTEURS ANCIENS COMBATTANTS : AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que lors de la réalisation de travaux d'assinissement la municipalité a élargi l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que deux lisières de terrain comprises dans l'emprise de ce chemin n'ont pas été cédées à la municipalité par le Directeur des terres destinées aux anciens combattants,

34-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu que:

1. MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC acquière du DIRECTEUR DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS deux lisières de terrain ayant servi à l'élargissement du Chemin St-Jean-Baptiste à la Pointe-du-Lac, connues comme:

   a) Le lot UN de la subdivision du lot TRENTE-HUIT (38-1) du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières; et

   b) Le lot UN de la subdivision du lot CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (177-1) du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, circonscription foncière de Trois-Rivières.

   Ces lisières de terrain seront acquises en conformité avec l'article 6 (1) et autres du Code Municipal, devant servir ou ayant servi à l'élargissement du rang St-Jean-Baptiste (rue) et ce par achat, donation, legs ou autrement.

2. Cette cession sera consentie gratuitement par le DIRECTEUR DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS à la municipalité de Pointe-du-Lac, sans aucune responsabilité se rapportant à cette cession des deux lots, faite par la cédante à la cessionnaire, lesquelles dites lisières de terrain devant servir à l'élargissement de la rue, chemin St-Jean-Baptiste, ancienne Route Duval.

   Aucun titre de propriété ne sera founi par le DIRECTEUR DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS.

3. Les personnes suivantes sont autorisées pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat préparé à cet effet, sous seing privé, déjà signé par le DIRECTEUR DES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS et à être signé en autant que les officiers de la municipalité sont concernés, devant le notaire Gilles-Guy Garceau, et les officiers autorisés seront : Monsieur le maire Jean Simard et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry.

4. Les frais du contrat, ceux d'une copie à chaque partie et ceux de leur enregistrement, du sommaire, etc., sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 35-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.1 de ladite loi, le conseil municipal a adopté une résolution afin de modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

35-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit

1° Que le conseil municipal adopte un projet de modification du plan d'urbanisme afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par ledit conseil et présidée par le maire;

2° Que cette période de consultation s'étend du 20 février 1995 au 8 mars 1995 et qu'une assemblée publique se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient transmises pour avis de consultation au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

4° Qu'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient également transmises aux municipalités dont le territoire est contigu;

5° Qu'un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité.

6° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

. Accroître l'aire d'affectation du sol publique et institutionnelle (P^3), située au sud du chemin Sainte-Marguerite, approximativement entre les rues Champlain et Grande-Allée, à partir des deux lots 260-P et du lot 253-5.

. Délimiter une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de forte densité au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximitée de la rue Grande-Allée, à partir des lots 253-P, 253-4, 101 à 131 jusqu'alors intégrés aux aires d'affectations du sol mixte, commerciale et résidentiielle de moyenne densité, résidence de faible densité, résidentielle de forte densité et parc et espace récréatif.

. Corriger une erreur effectuée au niveau de la transposition cartographique de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle. Ajouter à cette aire d'affectation du sol la portion du lot 248-P adjacente aux rues Claude et Proulx.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 255-0)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1 et _____.»

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 21 octobre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____) et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6B, échelle 1:3 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6B, annexé) :

. Par l'agrandissement de l'aire d'affectation du sol publique et institutionnelle (P^3), située au sud du chemin Sainte-Marguerite, approximativement entre les rues Champlain et Grande-Allée. Cet agrandissement est effectué à partir des deux lots 260-P jusqu'alors situés à l'intérieur de l'aire d'affectation du sol, adjacente, résidentielle de faible densité et du lot 253-5 jusqu'alors situé à l'intérieur d'une aire d'affectation du sol résidentielle de forte densité.

. Par la délimitation d'une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de forte densité, localisée au sud du chemin Sainte-Marguerite à proximité de la rue Grande-Allée. Cette nouvelle aire d'affectation du sol est créée à partir des lots 253-P, 253-4, 101 à 131 jusqu'alors situés à l'intérieur des aires d'affectations du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de moyenne densité, résidentielle de faible densité, parc et espace récréatif ainsi que résidentielle de forte densité. La délimitation de cette nouvelle aire d'affectation du sol mixte de forte densité, a impliqué également que le lot 253-5, jusqu'alors intégré à l'affectation du sol résidentielle de forte densité, soit rattaché à l'aire d'affectation du sol adjacente de type parc et espace récréatif.

. Par l'ajout, sur la carte, d'un nouveau parcellaire développé de part et d'autre d'une nouvelle rue, rejoignant la rue Grande-Allée.

. Par la correction d'une erreur effectuée au niveau de la transposition cartographique de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle. Par l'ajout, à cette aire d'affectation du sol, de la portion du lot 248-P adjacente aux rues Claude et Proulx.

ARTICLE 3 - AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE

La sous-section intitulée «Affectation publique et institutionnelle» de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par l'ajout, à la suite du troisième paragraphe, du paragraphe suivant :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Une redélimitation de l'aire d'affectation du sol publique et institutionnelle, située au sud du chemin Sainte-Marguerite au niveau du secteur de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, a été favorisée par le conseil municipal dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 255-1. Cette modification, vise essentiellement à accroître les superficies destinées aux activités publiques et institutionnelles, à partir des lots 253-5 et 260-P jusqu'alors situés à l'intérieur d'aires d'affectation du sol résidentielles de faible densité (lot 260-P) et de forte densité (portion du lot 253-5).

ARTICLE 4 - AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - À forte densité», de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par la suppression et le non remplacement des deux premiers paragraphes.

ARTICLE 5 - AFFECTATION MIXTE - COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE

La sous-section intitulée «Affectation mixte, commerciale et résidentielle» de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du prérimètre urbain» est modifiée par l'ajout, à la suite du vingtième paragraphe, des paragraphes suivants :

Au sud du chemin Sainte-Marguerite, à la hauteur de la rue Grande-Allée, une modification du plan d'urbanisme a été envisagée par le conseil municipal de Pointe-du-Lac.

Cette modification consiste à créer une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de forte densité, à partir des lots 253-P, 253-4, 101 à 131, jusqu'alors situés à l'intérieur de plusieurs types d'aires d'affectations du sol soit : mixte, commerciale de détail et résidentielle de moyenne densité, résidentielle de faible et de forte densité ainsi que parc et espace récréatif.

Ce règlement de modification numéro 255-1 a été favorisé afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement résidentiel, à proximité de la rue Grande-Allé, ainsi que l'implantation de commerces de détail. Parmi les types d'habitations qui pourront être implantés dans ce secteur de développement, mentionnons l'unifamilial isolé, le bifamilial jumelé, le trifamilial et le multi-familial.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur confor- mément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 36-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.1 de ladite loi, le conseil municipal a adopté une résolution afin de modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte un projet de modification du plan d'urbanisme afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par ledit conseil et présidée par le maire;

2° Que cette période de consultation s'étend du 20 février 1995 au 8 mars 1995 et qu'une assemblée publique se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient transmises pour avis de consultation au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

4° Qu'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient également transmises aux municipalités dont le territoire est contigu;

5° Qu'un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité.

6° QUE les buts de ce projet de règlement de modification sont les suivants :

. Accroître l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, située au sud de la rue Notre-Dame Est, près de la jonction des rues Saint-Jean-Baptiste et de l'Anse, à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle de faible densité.

. Favoriser à l'intérieur de cette nouvelle aire d'affectation du sol de moyenne densité, l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées, en continuité, d'un secteur d'habitation déjà développé dans ce sens.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 256-0)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1 et _____.»

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 21 octobre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____) et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

2.1 Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6A, échelle 1:10 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6A, annexé) :

. Par l'agrandissement, à partir d'une portion du lot 639-P, de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, située au sud de la rue Notre-Dame Est, près de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste. L'agrandissement de cette aire d'affectation du sol est effectuée à partir de l'aire d'affectation du sol résidentielle de faible densité, adjacente.

.Par l'ajout, sur la carte, au niveau de la nouvelle délimitation de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, de deux cotes, l'une de 131,11 m et l'autre de 74 m.

2.2 Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6B, échelle 1:3 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6B, annexé) :

. Par l'ajout, sur la carte, des rues de l'Anse, de l'Île ainsi que du nouveau parcellaire développé de part et d'autre de ces rues.

. Par l'agrandissement, à partir d'une portion du lot 639-P, de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, située au sud de la rue Notre-Dame Est, près de la jonction des rues Saint-Jean-Baptiste et de l'Anse. L'agrandissement de cette aire d'affectation du sol est effectué à partir de l'aire d'affectation du sol résidentielle de faible densité, adjacente.

ARTICLE 3 - AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - À moyenne densité», de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 256-1, l'agrandissement de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, située à la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste et de la route 138 (portion sud), est favorisée par le conseil municipal de Pointe-du-Lac. Cette modification réglementaire vise essentiellement à permettre l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées, en continuité d'un secteur d'habitation déjà développé dans ce sens.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur confor- mément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 37-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.1 de ladite loi, le conseil municipal a adopté une résolution afin de modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit

1° Que le conseil municipal adopte un projet de modification du plan d'urbanisme afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par ledit conseil et présidée par le maire;

2° Que cette période de consultation s'étend du 20 février 1995 au 8 mars 1995 et qu'une assemblée publique se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient transmises pour avis de consultation au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4° Qu'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient également transmises aux municipalités dont le territoire est contigu;

5° Qu'un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité.

6° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

. Délimiter une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de faible densité, sur les lots 63-108, 63-107, 63-106, 63-105-P, 63-101-1, 63-104-P. Cette nouvelle aire d'affectation est circonscrite par la rue Notre-Dame Est, le lac Saint-Pierre et les lots 64-4-2 et 63-113.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 257-0)

ARTICLE 1 - <u>NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement modifie le règlement intitulé
«Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1 et _____.»

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 21 octobre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____) et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - <u>PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE</u>

Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6B, échelle 1:3 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6B, annexé) :

. Par la délimitation d'une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle, de faible densité, sur les lots 63-108, 63-107, 63-106, 63-105-P, 63-103-1, 63-104-P. Cette nouvelle aire d'affectation du sol est créée à partir d'une portion de l'actuelle aire d'affectation du sol résidentielle de faible densité, située au sud de la rue Notre-Dame Est, entre le lot 64-4-2 et le parc Antoine Gauthier (lots 60-2, 59-1-1, 59-1-P).

ARTICLE 3 - <u>AFFECTATION MIXTE - COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE</u>

Le thème «Affectation mixte, commerciale et résidentielle» de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifié par l'ajout, à la suite du vingtième paragraphe, des paragraphes suivants :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le règlement de modification du plan d'urbanisme numéro (257-1) consiste à délimiter une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de faible densité, dans un secteur de la municipalité jusqu'alors à vocation résidentielle.

Cette nouvelle aire d'affectation du sol mixte, établie au niveau des lots 63-108, 63-107, 63-106, 63-105-P, 63-103-1, 63-104-P est circonscrite par la rue Notre-Dame Est, le lac Saint-Pierre et les lots 64-4-2 et 63-113.

Le but de cette modification du plan d'urbanisme est essentiellement de favoriser le développement d'activités commerciales de détail, de type hébergement, restauration, centre de santé, en plus des activités résidentielles déjà présentes dans ce secteur de la municipalité.

Mentionnons par ailleurs, que ce règlement de modification du plan d'urbanisme s'avère être conforme aux orientations, objectifs, et propositions d'intervention que l'on retrouve déjà au plan d'urbanisme. En effet, la mise en valeur du potentiel récréo-touristique de la zone riveraine du lac Saint-Pierre y est prônée. La délimitation d'une aire d'affectation du sol mixte, dans ce secteur de la municipalité, en vue d'y promouvoir le déroulement d'activités commerciales telles que restauration, hébergement, centre de santé concorde donc avec le contenu du plan d'urbanisme.

ARTICLE 4 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur confor- mément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : <u>38-95</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.1 de ladite loi, le conseil municipal a adopté une résolution afin de modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

1° Que le conseil municipal adopte un projet de modification du plan d'urbanisme afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par ledit conseil et présidée par le maire;

2° Que cette période de consultation s'étend du 20 février 1995 au 8 mars 1995 et qu'une assemblée publique se tiendra le 8 mars 1995 à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient transmises pour avis de consultation au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

4° Qu'une copie certifiée conforme du projet de modification du plan d'urbanisme et de la résolution de son adoption soient également transmises aux municipalités dont le territoire est contigu;

5° Qu'un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité.

6° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Accroître l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de moyenne densité, située de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite entre les avenues des Pins et Marcel, à partir des lots 8-P et 197-P situés au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de l'avenue Marcel.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 258-0)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1 et _____.»

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 21 octobre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____) et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6A, échelle 1:10 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6A, annexé) :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

. Par l'agrandissement de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de moyenne densité, située de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite, entre les avenues des Pins et Marcel. Cet agrandissement est effectué à partir des lots 8-P et 197-P jusqu'alors situés à l'intérieur de l'aire d'affectation du sol, adjacente, de type résidentielle de faible densité. Les deux lots 8-P et 197-P sont situés au sud du chemin Sainte-Marguerite à proximité de l'avenue Marcel.

ARTICLE 3 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur confor- mément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry,
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 39-95_____

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

. Accroître la zone Pa-04, située approximativement entre le chemin Sainte-Marguerite, la rue Grande-Allée, la rivière aux Sables et la rue Champlain, à partir des deux lots 260-P, jusqu'alors situés à l'intérieur de la zone Ra-03.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 259-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 13 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et _____».

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu de la carte «Plan de zonage» 7B, échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7B, annexé) :

. Carte 7B, échelle 1:3 000

Par l'agrandissement, sur la carte, de la zone Pa-04 à partir des deux lots numéros 260-P, jusqu'alors situés à l'intérieur de la zone Ra-03.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 40-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE les buts de ce projet de règlement de modification sont les suivants :

. Créer, à partir des zones Ra-04, Cg-01, Rc-01, Pb-05 une nouvelle zone mixte commerciale de détail et résidentielle, dont l'appellation est Cj-01.

. Appliquer dans la nouvelle zone Cj-01, les normes générales d'affichage prévues au règlement de zonage.

. Autoriser dans la zone Cj-01 les usages Habitation I (unifamiliale isolée), Habitation II a) (unifamiliale jumelée), Habitation IV (trifamiliale isolée), Habitation V (multifamiliale isolée), Commerce I m) (services professionnels), Récréation I a) b) (récréation extensive) et Alimentation en eau potable.

. Fixer, comme suit, les marges des bâtiments principaux dans la zone Cj-01 :

marge avant : 6 m (19,7 pi)
marges latérales : 2 m (6,6 pi)
marge arrière : 7 m (23 pi)

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

. Fixer à deux étages, la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone Cj-01.

. Fixer, dans la zone Cj-01, la hauteur maximale des bâtiments accessoires à 80 % de la hauteur du bâtiment principal et leur superficie maximale à 25 % de la superficie de terrain.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 260-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 64.2, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 97 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et _____».

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu des cartes «Plan de zonage» 7A, échelle 1:10 000 et «Plan de zonage» 7B, échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extraits des cartes 7A, 7B annexés) :

5.1 Carte 7A, échelle 1:10 000

Par la suppression et le non remplacement, dans la légende, de l'appellation de zone Rc-01.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Par l'ajout, dans la légende, de la nouvelle appellation de zone Cj-01.

5.2 Carte 7B, échelle 1:3 000

Par la délimitation, sur la carte, d'une nouvelle zone dont l'appellation est Cj-01. Cette nouvelle zone est créée à partir des lots 253-P, 253-4, 101 à 131 jusqu'alors situés dans les zones Ra-04, Rc-01, Cg-01 et Pb-05. Cette modification implique également de soustraire le lot 253-5, jusqu'alors situé dans la zone Rc-01, et de le rattacher à la zone adjacente Pa-04. La nouvelle zone Cj-01 n'englobe donc pas le lot 253-5.

Par l'établissement, d'une côte de 10 m, dans la zone Pb-05, au niveau de la portion dus de la rivière aux Sables.

À l'article 13, le deuxième alinéa intitulé «Aires commerciales», du quatrième paragraphe, de l'article 13 est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types d'appellations de zones, de l'appellation de zone Cj.

ARTICLE 6 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1 Le premier alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par la suppression et le non remplacement dans le texte de l'appellation de zone Rc et par l'ajout intercalé, à la suite de l'appellation de zone Ci, de la nouvelle appellation de zone Cj.

6.2 Le sous-alinéa a), du deuxième alinéa, du premier paragraphe du sous-article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout intercalé, à la suite de l'appellation de zone Ci, de la nouvelle appellation de zone Cj.

ARTICLE 7 - ZONES RÉSIDENTIELLES

Le contenu de l'article 88 intitulé «Zones résidentielles» est modifié par la suppression et le non remplacement, au troisième alinéa, du premier paragraphe, de l'appellation de zone Rc-01.

ARTICLE 8 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu de l'article 89 intitulé «Usages autorisés par zone» est modifié par la suppression et le non remplacement de l'appellation de zone Rc-01 et de ses usages correspondants.

ARTICLE 9 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 90 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» est modifié par la suppression et le non remplacement, de l'appellation de zone Rc-01 et de ses marges correspondantes, que l'on retrouve au vingt et unième alinéa, du premier paragraphe de l'article 90.

ARTICLE 10 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 91 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» est modifié par la suppression et le non remplacement, de l'appellation de zone

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Rc-01 et de la hauteur maximale des bâtiments principaux correspondante, que l'on retrouve au cinquième alinéa, du premier paragraphe de l'article 91.

ARTICLE 11 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 92 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» est modifié par la suppression et le non remplacement, de l'appellation de zone Rc-01 et des dimensions des bâtiments accessoires correspondantes, que l'on retrouve au cinquième alinéa du premier paragraphe de l'article 92.

ARTICLE 12 - TYPES DE ZONES (COMMERCIALES)

Le premier paragraphe de l'article 93 intitulé «Types de zones» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Cj-01.

ARTICLE 13 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 94 intitulé «Usages autorisés par zone» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Cj-01 à l'intérieur de laquelle les usages Habitation I, Habitation II a), Habitation IV, Habitation V, Commerce I m), Récréation a), b) et Alimentation en eau potable sont autorisés.

ARTICLE 14 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le premier paragraphe de l'article 95 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Cj-01
- . marge avant : 6 m (19,7 pi)
- . marges latérales : 2 m (6,6 pi)
- . marge arrière : 7 m (23 pi)

ARTICLE 15 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le premier paragraphe de l'article 96 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Cj-01 . hauteur maximale : 2 étages

ARTICLE 16 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le premier paragraphe de l'article 97 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Cj-01
- . hauteur maximale :80 % de la hauteur du bâtiment principal
- . superficie maximale : 25 % de la superficie de terrain

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 41-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE les buts de ce projet de règlement de modification sont les suivants :

. Accroître la zone Rf-01, située au sud de la rue Notre-Dame Est près de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste, à partir de la zone adjacente Ra-22, au niveau des lots 639-P, 639-76 à 639-101.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

. Édicter les normes relatives au revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux dans la zone Rf-01.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 261-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13 et 24 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE

4.1 Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant pour lequel l'usage d'une numérotation temporaire est utilisée. La numérotation et le titre de ce nouvel article sont les suivants :

«Article (92) Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones»

4.2 Suite à l'insertion du nouvel article, identifié au sous-article 4.1 du présent règlement de modification numéro 261-1, la numérotation générale des articles du règlement numéro 130 sera modifiée automatiquement tel qu'indiqué à l'article 7 du présent règlement de modification.

4.3 La numérotation des articles du règlement 130 devant être modifiée, suite à l'insertion du nouvel article identifié précédemment au sous-article 4.1, la référence à un article faite au sous-article 41.1 du règlement 130 sera également modifiée. Lors de la mise à jour du règlement 130 ces numérotations d'articles seront alors modifiées et remplacées.

4.4 La mise à jour de la numérotation des articles et de la référence à un article telle qu'énoncée aux sous-articles 4.1 à 4.3 tiendra aussi compte des modifications du même ordre encourues par l'entrée en vigueur d'autres règlements de modification du règlement 130 et par l'entrée en vigueur du règlement 261-1 sur d'autres règlements de modification.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et _____».

ARTICLE 6 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu des cartes «Plan de zonage» 7A, échelle 1:10 000 et «Plan de zonage» 7B échelle 1:3 000 est modifié comme suit, (extraits des cartes 7A, 7B annexés) :

6.1 Carte 7A, échelle 1:10 000

. Par l'agrandissement, à partir des lots 639-83 à 639-91, 639-96 à 639-101 et d'une portion du lot 639-P, de la zone Rf-01, située au sud de la rue Notre-Dame Est près de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste. Cet agrandissement est effectué à partir de la zone adjacente Ra-22.

. Par l'ajout, sur la carte, au niveau de la nouvelle délimitation de la zone Rf-01 de deux cotes, l'une de 131,11 m et l'autre de 74 m.

6.2 Carte 7B, échelle 1:3 000

. Par l'ajout, sur la carte, des rues de l'Anse, de l'Île ainsi que du nouveau parcellaire développé de part et d'autre de ces rues.

. Par l'agrandissement, à partir des lots 639-76 à 639-82, 639-92 à 639-95 de la zone Rf-01, située au sud de la rue Notre-Dame Est près de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste. Cet agrandissement est effectué à partir de la zone adjacente Ra-22.

ARTICLE 7 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Le contenu du règlement numéro 130 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments», du sous-article suivant :

«24.1 Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones

Lorsque spécifié dans une ou plusieurs zones, le revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, des usages Habitation I et Habitation II a) doit être apposé conformément aux dispositions suivantes :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- un maximum de trois types de matériaux de recouvrement extérieur est autorisé sur un même bâtiment principal;

- les types de matériaux de recouvrement autorisés sont :

Acier	.	émaillé
Aluminium	.	émaillé
Brique	.	argile .béton
Déclin	.	aluminium . bois . fibre-pressée . vinyle
Marbre	.	poli
Pierre	.	dressée (pierre de forme irrégulière) . fendue (pierre de forme rectangulaire) . taillée . polie . des champs
Planche	.	rustique (de forme irrégulière) . couvre-joints . verticale
Stuc	.	acrylique . agrégat . cristal;

  - le recouvrement des toitures n'est pas visé par le présentarticle;

  - lorsqu'un seul matériau est apposé sur un même bâtiment principal, celui-ci ne pourra être de type «Acier», «Aluminium», «Déclin», «Planche», tels que décrits au deuxième alinéa;

  - un bâtiment principal doit être recouvert de matériaux figurant parmi les suivants soit, brique, marbre, pierre ou stuc, tels que décrits au deuxième alinéa ceci, dans une proportion de trente pourcent (excluant les ouvertures), des murs de la façade avant donnant sur rue. Le calcul du pourcentage de la façade avant doit inclure le garage attenant lorsque existant;

  - lorsqu'un bâtiment principal est agrandi, les matériaux de recouvrement apposés devront être les mêmes ou, de même type que ceux déjà présents sur le bâtiment principal, afin de maintenir une harmonie au niveau de l'aspect extérieur du bâtiment;

  - dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, les prescriptions édictées aux alinéas un à cinq s'appliquent.

  - Nonobstant le contenu du présent article, les bâtiments principaux des usages Habitation I, Habitation II a), érigés avant l'entrée en vigueur, (le 7 avril 1995), du règlement de modification numéro 267-1 du règlement de zonage numéro 130, ne sont pas visés par les prescriptions édictées aux alinéas un à six du premier paragraphe.»

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 - **REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES**

Le contenu du règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des articles du nouvel article suivant, à la suite de l'article 92 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» :

«Article (92) Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones

Dans la zone Rf-01, le revêtement extérieur des bâtiments principaux doit être apposé conformément aux conditions spécifiées au chapitre II (article 24.1).»

ARTICLE 9 - **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 42-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE les buts de ce projet de règlement de modification sont les suivants :

. Créer, à partir de la zone résidentielle Ra-16, une nouvelle zone mixte, commerciale de détail et résidentielle dont l'appellation est Ck-01.

. Appliquer dans la nouvelle zone Ck-01, les normes générales d'affichage déjà prévues au règlement de zonage.

. Autoriser dans la zone Ck-01, les nouveaux usages Commerce I e) (vente au détail d'aliments et boissons : restaurants, bars, cafés-terrasses), Commerce I o) (résidences provisoires : hôtels, motels, maisons de touristes, auberges), Récréation II d) (centre de santé). Reconduire les usages jusqu'alors autorisés dans la zone Ra-16 (devenue Ck-01) soit Habitation I a) (unifamiliale isolée), Récréation I a), b) (récréation extensive).

. Transposer dans la nouvelle zone Ck-01, l'ensemble des normes relatives, à l'implantation et aux caractéristiques des bâtiments principaux, prescrit jusqu'alors dans la zone Ra-16.

. Prescrire, dans la zone Ck-01, la hauteur maximale des bâtiments accessoires à 80 % de la hauteur du bâtiment principal et leur superficie maximale à 25 % de la superficie de terrain.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 262-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 41.1, 64.2, 93,94, 95, 96 et 97 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et _____».

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu des cartes «Plan de zonage» 7A, échelle 1:10 000 et «Plan de zonage» 7B échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extraits des cartes 7A, 7B annexés) :

5.1 Carte 7A, échelle 1:10 000

Par l'ajout, dans la légende, de la nouvelle appellation de zone Ck-01.

5.2 Carte 7B, échelle 1:3 000

Par la délimitation, sur la carte, d'une nouvelle zone dont l'appellation est Ck-01. Cette nouvelle zone est créée à partir de la zone Ra-16 et est située sur les lots 63-108, 63-107, 63-106, 63-105-P, 63-103-1, 63-104-P.

À l'article 13, le contenu du deuxième alinéa, du quatrième paragraphe intitulé «Aires commerciales» est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Ck.

ARTICLE 6 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Le premier paragraphe, du sous-article 41.1 intitulé «Constructions autorisées» est modifié par l'ajout, à la suite de l'appellation de zone Ce-01, de la nouvelle appellation Ck-01.

ARTICLE 7 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.1 Le premier alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout intercalé, à la suite de l'appellation de zone Ci, de la nouvelle appellation de zone Ck.

7.2 Le sous-alinéa a), du deuxième alinéa, du premier paragraphe du sous-article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'autorisation» est modifié par l'ajout intercalé, à la suite de l'appellation de zone Ci, de la nouvelle appellation de zone Ck.

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES (COMMERCIALES)

Le premier paragraphe de l'article 93 intitulé «Types de zones» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Ck-01.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 94 intitulé «Usages autorisés par zone» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Ck-01 à l'intérieur de laquelle les usages Habitation I, Commerce I e), o), Récréation I a), b), Récréation II d) et Alimentation en eau potable sont autorisés.

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le premier paragraphe de l'article 95 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Ck-01 . marge avant : 6 m (19,7 pi)
. marge latérale : 1 m* ou 2 m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
somme des marges latérales : 6 m (19,7 pi)
. marge arrière : 15 m (49,2 pi)

ARTICLE 11 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le premier paragraphe de l'article 96 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Ck-01 . hauteur maximale : 2 étages

ARTICLE 12 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le premier paragraphe de l'article 97 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Ck-01 . hauteur maximale : 80 % de la hauteur du bâtiment principal

. superficie maximale :25 % de la superficie de terrain

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 43-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Autoriser dans la zone Rh-01, le nouvel usage Institution I f) soit Habitation communautaire : maisons de retraite (avec ou sans services de santé, pour personnes autonomes ou non).

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 263-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 89 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et _____».

ARTICLE 5 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 89 intitulé «Usages autorisés par zone» est modifié par l'ajout, dans la zone Rh-01, de l'usage Institution I f) en tant qu'usage autorisé.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 44-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron , appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Agrandir la zone Ci-01, à partir des lots 8-P et 197-P, situés au sud du chemin Sainte-Marguerite à proximité de l'avenue Marcel.

- Favoriser dans la zone Ci-01, située de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite entre l'avenue Marcel et des Pins, les nouveaux usages Commerce I i) (Finances, assurances et services immobiliers) et Commerce I m) (Services professionnels), en plus des usages déjà autorisés.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 264-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13 et 94 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et _____».

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu de la carte «Plan de zonage» 7A, échelle 1:10 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7A annexé) :

Carte 7A, échelle 1:10 000

Par la modification, sur la carte, de la délimitation de la zone Ci-01, à partir de la zone adjacente Ra-25, au niveau des lots 8-P et 197-P.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 94, intitulé «Usages autorisés par zone», est modifié par l'ajout dans la zone Ci-01 des usages Commerce I i), Commerce I m) et Commerce I p) en tant qu'usages autorisés.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 45-95_____

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Favoriser dans les zones AF-01 à AF-09, dans la cour avant, l'implantation des garages privés détachés du bâtiment principal, lorsque celle-ci respecte la marge avant prescrite par zone et n'est pas effectuée devant la façade avant du bâtiment principal.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 265-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 41.1 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et ____ ».

ARTICLE 5 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

L'article 41.1 intitulé «Constructions autorisées» est modifié par l'ajout, à la suite du cinquième paragraphe, du paragraphe suivant :

Dans les zones AF-01 à AF-09, est autorisée dans les cours avant l'implantation des bâtiments accessoires de type garage privé, détaché du bâtiment principal, à la condition que leur implantation respecte la marge avant applicable dans ces zones et ne s'effectue pas dans la portion de terrain située entre la façade avant du bâtiment principal et la marge avant prescrite par zone.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 46-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Annuler et ne pas remplacer les dispositions relatives à la publicité le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 266-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 69, 69.1, 69.2, 69.3, 69.4, 69.5, 69.6, 69.7 et 87 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et _____».

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Les sous-articles 69.1 intitulé «Dispositions préliminaires», 69.2 intitulé «Publicité non visée par la Loi», 69.3 intitulé «Interdiction de publicité commerciale à l'extérieur d'une place d'affaires», 69.4 intitulé «Publicité commerciale», 69.5 intitulé «Construction, installation et entretien d'une publicité commerciale située à l'extérieur d'une place d'affaires», 69.6 intitulé «Types de publicités non commerciales autorisés et condition d'implantation», 69.7 intitulé «Publicité commerciale et non commerciale interdites», ainsi que l'article 69 intitulé «Publicité le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec», sont annulés et ne sont pas remplacés au règlement de zonage numéro 130.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 - **ABSENCE DE DROITS ACQUIS DANS LE CAS DE L'AFFICHAGE ÉRIGÉ CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES**

L'article 87 intitulé «Absence de droits acquis dans le cas de l'affichage érigé conformément à la loi sur la publicité le long des routes», du règlement de zonage numéro 130, est annulé et n'est pas remplacé.

ARTICLE 7 - **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 47-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron , appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE les buts de ce projet de règlement de modification sont les suivants :

- Modifier les dispositions relatives au recouvrement des bâtiments accessoires en requérant que soient utilisés des matériaux de type architectural.

- Établir des dispositions à appliquer par zone, relatives au revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, en termes de types de revêtements et de pourcentages de ces types de revêtements à apposer sur les murs de la façade avant des bâtiments principaux.

- Fixer des distances minimales à respecter par rapport aux lignes de terrain, lors de l'implantation d'un bâtiment accessoire des groupes Agriculture I et II.

- Prescrire qu'en l'absence d'une clôture sur un terrain, lorsqu'un patio établit un lien entre une résidence et une piscine hors-terre, une clôture devra venir limiter l'accès à la piscine entre le patio et cette dernière.

- Régir l'implantation des conteneurs à ordures et prohiber les abris pour animaux dans les cours avant et latérales donnant sur rue.

- Modifier les prescriptions relatives aux distances minimales à respecter entre les galeries, balcons, patios des habitations de type jumelé ou en rangée.

- Régir l'enlèvement du sol arable de manière à prescrire la revégétalisation du site après cette opération.

- Régir les matériaux à prohiber lors de l'implantation d'une clôture.

- Régir les matériaux à prohiber lors de la construction d'un mur de soutènement.

- Établir les distances minimales à respecter, pour tout affichage en bordure de la chaussée définie comme partie de l'autoroute.

- Modifier les prescriptions relatives à la hauteur minimale de la partie la plus basse d'une enseigne de type détaché du bâtiment.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 267-0)

ARTICLE 1 - <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - <u>NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - <u>ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION</u>

Les articles 2, 24, 34, 38.1, 43, 44, 45, 49, 50, 64, 64.2 et 68.3 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - <u>NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT</u>

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et _____».

ARTICLE 5 - <u>REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS</u>

5.1 Le premier paragraphe de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Dans toutes les zones, les matériaux suivants sont prohibés comme parements extérieurs des bâtiments principaux et accessoires.

5.2 Le troisième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» est modifié et remplacé par ce qui suit :

- les agglomérés non conçus pour l'extérieur, les panneaux de contre-plaqué et d'aggloméré et tout revêtement de planches murales ou autres matériaux d'apparence non finie ou non architecturale.

5.3 Le deuxième paragraphe, de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Les surfaces extérieurs en bois de tout bâtiment principal et accessoire, à l'exception des bâtiments agricoles, doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, de la créosote, du vernis, de l'huile ou recouvertes de matériaux de recouvrement extérieur. La résidence de l'agriculteur n'est toutefois pas exemptée du respect de cette disposition. Également, mentionnons, que traiter conformément au présent paragraphe, les surfaces extérieures des parements extérieurs tels que les agglomérés non conçus pour l'extérieur, les panneaux de contre-plaqué et d'aggloméré et tout revêtement de planches murales ou autres matériaux d'apparence non

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

finie ou non architecturale n'autorise pas pour autant leur utilisation en tant que parements extérieurs. En effet, selon le présent article, ces matériaux sont prohibés en tant que parements extérieurs.

5.4 Le troisième paragraphe de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Les surfaces de métal de tout bâtiment principal et accessoire, à l'exception des bâtiments agricoles, doivent être peinturées, émaillées, anodisées ou traitées de toute autre façon équivalente. La résidence de l'agriculteur n'est toutefois pas exemptée du respect de cette disposition.

5.5 Le contenu du règlement numéro 130 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» du sous-article suivant :

«24.1 Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones
Lorsque spécifié dans une ou plusieurs zones, le revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, des usages Habitation I et Habitation II a) doit être apposé conformément aux dispositions suivantes :

- un maximum de trois types de matériaux de recouvrement extérieur est autorisé sur un même bâtiment principal;

- les types de matériaux de recouvrement sont :

Acier	. émaillé
Aluminium	. émaillé
Brique	. argile . béton
Déclin	. aluminium . bois . fibre-pressée . vinyle
Marbre	. poli
Pierre	. dressée (pierre de forme irrégulière) . fendue (pierre de forme rectangulaire) . taillée . polie . des champs
Planche	. rustique (de forme irrégulière) . couvre-joints . verticale
Stuc	. acrylique . agrégat . cristal;

- le recouvrement des toitures n'est pas visé par le présent article;

- lorsqu'un seul matériau est apposé sur un même bâtiment principal, celui-ci ne pourra être de type «Acier», «Aluminium», «Déclin», «Planche», tels que décrits au deuxième alinéa;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- un bâtiment principal doit être recouvert de matériaux figurant parmi les suivants soit, brique, marbre, pierre ou stuc, tels que décrits au deuxième alinéa ceci, dans une proportion de trente pourcent (excluant les ouvertures), des murs de la façade avant donnant sur rue. Le calcul du pourcentage de la façade avant doit inclure le garage attenant lorsque existant;

- lorsqu'un bâtiment principal est agrandi, les matériaux de recouvrement apposés devront être les mêmes ou, de même type que ceux déjà présents sur le bâtiment principal, afin de maintenir une harmonie au niveau de l'aspect extérieur du bâtiment;

- dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, les prescriptions édictées aux alinéas un à cinq s'appliquent.

- Nonobstant le contenu du présent article, les bâtiments principaux des usages Habitation I, Habitation II a), érigés avant l'entrée en vigueur, (le 7 avril 1995), du règlement de modification numéro 267-1 du règlement de zonage numéro 130, ne sont pas visés par les prescriptions édictées aux alinéas un à six du premier paragraphe.»

ARTICLE 6 - <u>IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES</u>

Le deuxième paragraphe, de l'article 34 intitulé «Implantation des bâtiments accessoires» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

Tout bâtiment des groupes Agriculture I et II, sauf la ou les résidences de l'agriculteur, est considéré comme un bâtiment accessoire. Lorsqu'autorisée dans une zone, l'implantation dudit bâtiment doit respecter la marge avant, prescrite dans cette même zone pour un bâtiment principal.

ARTICLE 7 - <u>RÈGLES GÉNÉRALES</u>

Le troisième alinéa, du deuxième paragraphe, du sous-article 38.1 intitulé «Règles générales» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Dans le cas d'un patio établissant un lien entre le bâtiment d'habitation ou tout autre type de bâtiment principal et la piscine, la distance minimale à respecter entre ces deux derniers éléments doit être de 2,0 m (6,6 pi). Une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,20 m (3,9 pi) et maximale de 1,80 m (5,9 pi) doit venir limiter l'accès à la piscine, même dans le cas d'une piscine hors terre, ceci lorsque aucune clôture de sécurité n'a été implantée sur le terrain;

ARTICLE 8 - <u>CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT</u>

L'article 43 intitulé «Constructions et usages autorisés dans les cours avant» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

«Article 43 <u>Constructions et usages à l'intérieur des cours avant</u>

43.1 Constructions et usages autorisés.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

Dans l'espace compris entre l'alignement de construction et la ligne d'emprise de rue, sauf disposition contraire, les constructions et usages suivants sont permis :

- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;

- les pergolas, les pavillons de jardins pourvu que soit respectée la marge minimale avant prescrite dans la zone visée;

- les galeries, balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée pourvu que l'empiétement dans la marge avant n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction;

- les galeries fermées ayant une profondeur maximale de 2 m (6,6 pi) calculée à partir de la façade de la construction et dont l'empiétement dans la marge avant n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction. Au delà de 2 m (6,6 pi) de profondeur, toute galerie fermée est considérée comme un agrandissement du bâtiment principal et doit respecter les marges prescrites par zone ou selon le cas les dispositions édictées aux articles 29 et 30.

- les constructions souterraines, pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;

- les aires de stationnement et les enseignes;

- les abris d'hiver pour automobile;

- l'étalage extérieur selon les dispositions de l'article 53;

- les ascenseurs et rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pourvu que l'empiétement dans la marge avant n'excède pas 0,5 m (1,6 pi) à partir de la limite avant du terrain.

43.2 Constructions et usages interdits

Dans l'espace compris entre l'alignement de construction et la ligne d'emprise de rue, les constructions et usages suivants sont interdits :

- les constructions reliées à la garde d'animaux à des fins récréatives ou personnelles (ex : niches pour chiens, etc.);

- les contenants d'ordures ménagères de type «conteneur».»

ARTICLE 9 - <u>CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES COURS LATÉRALES DONNANT SUR RUE</u>

L'article 44 intitulé «Constructions et usages autorisés à l'intérieur des cours latérales donnant sur rue» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

«Article 44 <u>Constructions et usages à l'intérieur des cours latérales donnant sur rue</u>

44.1 Constructions et usages autorisés

Dans les espaces compris entre la façade latérale d'un bâtiment donnant sur rue et la ligne d'emprise de rue, sauf disposition contraire, les constructions et usages suivants sont autorisés :

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;

- les pergolas, les pavillons de jardins pourvu que l'empiétement dans la marge applicable à cette cour donnant sur rue n'excède pas 1 m (3,3 pi) à partir de l'alignement de construction;

- les galeries, balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée pourvu que l'empiétement dans la marge latérale sur rue, équivalente à la marge avant, n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction;

- les galeries fermées ayant une profondeur maximale de 2 m (6,6 pi) calculée à partir de la façade latérale de la construction et dont l'empiétement dans la marge latérale sur rue, équivalente à la marge avant, n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction. Au delà de 2 m (6,6 pi) de profondeur, toute galerie fermée est considérée comme un agrandissement du bâtiment principal et doit respecter les marges prescrites par zone;

- les constructions souterraines, pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;

- les aires de stationnement et les enseignes;

- les abris d'hiver pour automobile;

- l'étalage extérieur selon les dispositions de l'article 53;

- les piscines selon les dispositions de l'article 38.2;

- les cheminées de maçonnerie, les garages, les dépendances et les abris pour automobiles permanents, pourvu que l'empiétement dans la marge applicable à cette cour donnant sur rue n'excède pas 1 m (3,3 pi) à partir de l'alignement de construction;

- les ascenseurs et rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins 0,5 m (1,6 pi) de la limite latérale du terrain;

- les contenants d'ordures ménagères de type «conteneur» pourvu que leur implantation respecte la marge latérale applicable à cette cour donnant sur rue.

44.2 Constructions et usages interdits

Dans les espaces compris entre la façade latérale d'un bâtiment donnant sur rue et la ligne d'emprise de rue, les constructions et usages suivants sont :

- les constructions reliées à la garde d'animaux à des fins récréatives ou personnelles (ex : niches pour chiens, etc.)»

ARTICLE 10 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LES COURS ARRIÈRE ET LATÉRALES NE DONNANT PAS SUR RUE

L'article 45 intitulé «Constructions autorisées dans les cours arrière et latérales

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ne donnant pas sur rue» est modifié par l'ajout, à la suite du onzième alinéa du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

Nonobstant le premier paragraphe, dans l'espace compris entre la ligne arrière du terrain et la façade arrière du bâtiment principal, les galeries, balcons, perrons, auvents, avant-toits, marquises, escaliers extérieurs et entrées de cave d'une habitation contiguë à une autre habitation peuvent être implantés à la ligne de terrain correspondant au mur mitoyen séparant ces deux habitations.

ARTICLE 11 - TRAVAUX DE REMBLAI

L'article 49 intitulé «Travaux de remblai» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

«Article 49 Travaux de remblai et de revégétation

49.1 Travaux de remblai

Les travaux de remblai, effectués afin de surélever le niveau moyen d'un terrain, sont autorisés dans toutes les zones lorsque faits en conformité avec l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur. Toutefois, en tout temps, lorsque les remblais (levée de terre, gravier, sable, etc.) disposés en monticules atteignent une hauteur qui occasionne une nuisance visuelle, ceux-ci se devront d'être nivelés dans la mesure ou l'utilisation d'une machinerie conventionnelle le permet. Aucun monticule ne devra persister sur le terrain suite au nivellement.

Ne sont pas considérés comme remblai, l'entreposage de matières premières telles que terre, gravier, sable, etc., fait en conformité avec la réglementation en vigueur.

49.2 Revégétation

Tout déplacement ou enlèvement d'humus, de terre végétale et tous travaux de déblai et de remblai, effectués en conformité avec l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur, doit être suivi d'une revégétation des lieux par ensemencement ou plantation d'arbres.

Les prescriptions édictées au premier paragraphe ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- les travaux se rapportant aux services d'utilités publiques, de nature publique ou privée;

- les opérations de type travaux préparatoires, réalisées sur un terrain et servant à l'aplanir ou à le dégager pour l'érection éventuelle d'un bâtiment ou d'une construction, autorisés dans la zone concernée, pour lesquelles l'ensemble des permis et certificats à être délivré par l'inspecteur en bâtiment a été obtenu.

ARTICLE 12 - HAIES, CLÔTURES ET MURETS

12.1 Le titre de l'article 50 intitulé «Haies, clôtures et murets» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Article 50 Haies, clôtures, murets et murs de soutènements

12.2 Le contenu de l'article 50 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 50.4 intitulé «Clôtures à neige», des sous-articles suivants :

50.5 Matériaux d'une clôture

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

Les clôtures doivent être construites des matériaux suivants :

- le bois plané, peint, vernis, teinté ou traité contre la pourriture;

- le bois de cèdre sans traitement;

- la résine de synthèse, le vinyle ou les matériaux synthétiques similaires, lorsque ces matériaux permettent à la clôture d'être rigide et autoportante;

- le métal ornemental peinturé ou traité pour prévenir la rouille et de conception et de finition propres à éviter toute blessure.

Sauf pour les usages du groupe d'usage Agriculture I, l'utilisation de fil barbelé est interdite.

50.6 Matériaux d'un mur de soutènement

Les murs de soutènement doivent être construits d'un ou plusieurs types de matériaux suivants, selon les spécifications des manufacturiers :

-le bois plané, peint, vernis, teinté ou traité contre la pourriture;

-la pierre naturelle;

-la brique;

-le béton sous forme de blocs architecturaux.

Les murs de soutènement doivent être stables et ne présenter aucun risque d'effondrement et présenter un agencement uniforme des matériaux.

ARTICLE 13 AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le sous-alinéa c), du troisième alinéa, du premier paragraphe de l'article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié pour être remplacé par le suivant :

c) Nonobstant l'article 62, que cette enseigne ait une superficie maximale de 20 m^2 (215 pi^2) et soit située à une distance minimale de 30 m (98,4 pi) de la chaussée définie comme l'axe principal des voies de l'autoroute utilisées pour la circulation rapide en excluant les aménagements autoroutiers tels que bretelles et boucles d'accès.

ARTICLE 14 - HAUTEUR MAXIMALE ET MINIMALE

Le deuxième paragraphe, du sous-article 68.3 intitulé «Hauteur maximale et

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

minimale» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

Sauf exception (voir l'article 63), la partie la plus basse d'une enseigne suspendue, soutenue ou apposée sur des poteaux doit être à une hauteur minimale de 1 m (3,3 pi) ou supérieure à 2,2 m (7,2 pi). Une enseigne peut être soutenue et apposée directement sur un muret indépendamment de la hauteur minimale et maximale de sa partie la plus basse.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 48-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron , appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- Réglementer les opérations constituant des travaux préparatoires à l'implantation des usages autorisés dans les différentes zones de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 268-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 12 et 16 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et _____».

ARTICLE 5 - DU TEXTE ET DES MOTS

L'article 12 du Règlement de zonage numéro 130 de la municipalité est modifié pour ajouter les définitions suivantes :

- Avant la définition de «constructions dérogatoires», insérer la définition de «certificat d'autorisation» ainsi libellée :

  «Certificat d'autorisation : Document émis par le fonctionnaire

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipal désigné autorisant les travaux, ouvrages, opérations et usages régis par la réglementation d'urbanisme.»

- Avant le mot «piscine», la définition du mot «opérations» ainsi libellée :

  «**Opérations** : Travaux préparatoires, autorisés par le présent règlement, réalisés sur un terrain et servant à l'aplanir ou à le dégager pour l'érection éventuelle d'un bâtiment ou d'une construction autorisés dans la zone concernée ou pour favoriser et faciliter l'implantation et l'exercice d'un usage autorisé dans la zone concernée.»

ARTICLE 6 - <u>CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES</u>

L'article 16 du Règlement de zonage numéro 130 de la municipalité est également modifié pour se lire dorénavant de la façon suivante :

«ARTICLE16: CONSTRUCTIONS, USAGES ET OPÉRATIONS AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

16.1 Constructions et usages autorisés dans toutes les zones

Les constructions se rapportant au service d'utilités publiques sont permises dans toutes les zones. Ces services sont de nature publique ou privée. Ils concernent, entre autres, les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et d'eau potable, les réseaux de communication (téléphonique, câblodistribution, ondes), les réseaux de collecte d'eau usée et également les réseaux routiers.

16.2 Opérations autorisées dans toutes les zones

Les opérations suivantes sont autorisées dans toutes les zones, sauf disposition contraire, notamment dans les bandes riveraines, les plaines inondables et les territoires à risques de glissement de terrain :

- déblai de surface de buttes de terre, de sable ou de gravier;

- abattage d'arbres, incluant le débitage (telle la mise en billots ou la transformation en bois de chauffage).

Ces opérations ne peuvent cependant être réalisées que si les conditions suivantes ont été rencontrées :

- un plan d'opération cadastrale visant le terrain sur lequel doit se réaliser l'opération a été dûment autorisé;

- l'opération ne doit avoir lieu que sur le terrain faisant l'objet du plan de lotissement dûment autorisé;

- un certificat d'autorisation a été préalablement émis par le fonctionnaire municipal désigné pour autoriser les travaux.

L'opération réalisée en vertu du présent article ne constitue pas un usage du terrain concerné au sens du règlement de zonage de la municipalité.»

ARTICLE 7 <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 49-95_____

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de construction;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Prohiber tout raccordement d'un drain de toit ou de piscine au réseau pluvial de la municipalité. Permettre le raccordement du drain français au réseau pluvial de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 269-0)

ARTICLE 1 - **<u>PRÉAMBULE</u>**

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 132.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac» entré en vigueur le 28 décembre 1990.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 19 du règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 132 et sous le titre de «Règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro _____».

ARTICLE 5 - RACCORDEMENT INTERDIT AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

5.1 Le titre de l'article 19 intitulé «Raccordement interdit au réseau d'égout sanitaire» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Article 19 Raccordement interdit aux réseaux d'égouts sanitaire et pluvial

5.2 Le premier paragraphe de l'article 19 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Aucun drain de toit ou français et de piscine ne doit être raccordé au réseau d'égout sanitaire. En aucun temps, un drain de toit ou de piscine ne peut être raccordé au réseau pluvial de la municipalité. Seul le drain français peut être raccordé au réseau pluvial de la municipalité.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

RÉSOLUTION NUMÉRO 50-95

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier le règlement administratif numéro 133;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend adopter, par résolution, un projet de modification du règlement administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte, par résolution, le projet de règlement de modification du règlement administratif;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour information à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme, qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de cette assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Requérir, pour tout affichage visé par la loi sur la Publicité le long des routes, que soit fournie à l'inspecteur des bâtiments, copie du certificat d'autorisation à être délivré par le ministère des Transports du Québec, lorsque requis par la loi ou le règlement y afférant.

PROJET DE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (NO 270-0)

ARTICLE 1 - <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 18 février 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (___), sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 17.1 du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié et remplacé par ce qui suit

«Le présent règlement est identifié par le numéro 133 et sous le titre de «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements numéros 150-1, 204-1, 235-1 et (____).»

ARTICLE 5 - FORME DE LA DEMANDE

Le cinquième alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 17.1 intitulé «Forme de la demande» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«5) préciser, pour une demande d'affichage, les particularités de l'enseigne en regard de son implantation sur un terrain ou un bâtiment, de ses dimensions et de son éclairage. Pour tout affichage visé par la loi sur la Publicité le long des routes (L.Q., 1988 c.14), copie du certificat d'autorisation à être délivré par la ministère des Transports du Québec, lorsque requis par la loi ou le règlement y afférant, devra être fournie à l'inspecteur en bâtiment, ultérieurement, suite à l'émission du certificat d'autorisation de la municipalité relatif à une demande d'affichage».

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

RÉSOLUTION NUMÉRO : 51-95

ATTENDU QUE le conseil municipal entend modifier le règlement administratif numéro 133;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend adopter, par résolution, un projet de modification du règlement administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte, par résolution, le projet de règlement de modification du règlement administratif;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour information à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme, qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de cette assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

. Modifier le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac, pour fin de concordance avec le règlement de zonage. Le règlement de zonage ayant été modifié (numéro 271-1 afin de régir les opérations constituant des travaux préparatoires à l'implantation des usages autorisés dans les différentes zones de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (NO 271-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 18 février 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (___), sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 8 et 17 du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 133 et sous le titre de «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements numéros 150-1, 204-1, 235-1 et (____).»

ARTICLE 5 - DU TEXTE ET DES MOTS

5.1 L'article 8 du Règlement administratif numéro 133 de la municipalité est modifié de façon à ajouter à la définition de l'expression «certificat d'autorisation» le mot «opérations», après le mot «ouvrages», à la deuxième ligne de cette définition.

5.2 L'article 8 du Règlement administratif numéro 133 est également modifié en ajoutant après la définition du mot «lot» les définitions suivantes :

«**Municipalité** : La municipalité de Pointe-du-Lac.»

«**Opérations** : Travaux préparatoires, autorisés par le règlement de zonage numéro 130 de la municipalité, réalisés sur un terrain et servant à l'aplanir ou le dégager pour l'érection éventuelle d'un bâtiment ou d'une construction autorisés dans la zone concernée ou pour favoriser ou faciliter l'implantation et l'exercice d'un usage autorisé dans la zone concernée.»

ARTICLE 6 - CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1 L'article 17 du Règlement administratif numéro 133 est modifié de façon à ajouter au deuxième alinéa du paragraphe 1, à la deuxième ligne, après les mots «l'abattage d'arbres», les mots «incluant le débitage (telle la mise en billots ou la transformation en bois de chauffage)».

6.2 Le titre du sous-article 17.1 du Règlement administratif numéro 133 est modifié de façon à ajouter après le mot «Forme» les mots «et conditions».

6.3 Le sous-article 17.1 du Règlement administratif numéro 133 est modifié de façon à y ajouter les alinéas 9 à 13 qui suivent :

«9) localiser et identifier les travaux à être réalisés dans le cas de travaux de déblai de surface ou d'abattage d'arbres;

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

10) indiquer la durée des travaux de déblai de surface ou d'abattage d'arbres, le cas échéant;

11) fournir des explications et indications sur les mesures d'atténuation des bruits dans le cas de travaux de déblai de surface ou d'abattage d'arbres;

12) fournir un plan des aires de chargement et déchargement, s'il en est;

13) fournir un engagement écrit à n'effectuer les opérations de déblai de surface ou d'abattage d'arbres, le cas échéant, que 7 heures à 18 heures du lundi au samedi inclusivement.»

6.4 Le sous-article 17.3 du Règlement administratif numéro 133 est modifié de façon à ajouter au premier alinéa du premier paragraphe, après les mots «réglementation d'urbanisme» les mots «, notamment si les exigences particulières prévues à l'article 17.1 en matière de travaux de déblai de surface ou d'abattage d'arbres sont respectées, le cas échéant.»

6.5 Le sous-article 17.3 est également modifié de façon à ajouter dans le deuxième paragraphe, après le mot «ouvrages», le mot «, opérations».

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 52-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement sur les dérogations mineures;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Favoriser le recours aux dérogations mineures sur toutes les matières de la réglementation d'urbanisme à l'exception des usages autorisés par zone, des densités d'occupation du sol (superficie minimale de terrain), ainsi que certaines dispositions normatives relatives à la conformité du schéma d'aménagement régional (territoires à risques d'inondation, de glissement de terrain et protection des bandes riveraines édictées au règlement de zonage.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 272-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 151-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement sur les dérogations mineures», de la municipalité de Pointe-du-Lac entré en vigueur le 14 mai 1991.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures», de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 3 ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 6 du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

L'article 2 intitulé «Entrée en vigueur» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Article 2 Numéro, titre du règlement et entrée en vigueur

2.1 Numéro, titre du règlement.

Le présent règlement est identifié par le numéro 151-1 et sous le titre de «Règlement sur les dérogations mineures», de la municipalité de Pointe-du-Lac et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro (_____).

2.2 Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.»

ARTICLE 5 DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 6 intitulé «Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Article 6 Objets d'une dérogation mineure

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6.1 Dispositions ne pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 272-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 151-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement sur les dérogations mineures», de la municipalité de Pointe-du-Lac entré en vigueur le 14 mai 1991.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures», de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 6 du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

L'article 2 intitulé «Entrée en vigueur» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Article 2 Numéro, titre du règlement et entrée en vigueur

2.1 Numéro, titre du règlement.

Le présent règlement est identifié par le numéro 151-1 et sous le titre de «Règlement sur les dérogations mineures», de la municipalité de Pointe-du-Lac et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro (_____).

2.2 Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.»

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 6 intitulé «Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Article 6 Objets d'une dérogation mineure

INITIALES DU MAIRE
JJ
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

6.1 Dispositions ne pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Les dispositions des règlements de zonage et de lotissement ne pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure sont les suivantes (voir sous-article 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3).

6.1.1 Règlement de zonage :

1. les dispositions relatives aux usages;

2. l'ensemble des dispositions de la section VII intitulée «Protection et contrainte du milieu naturel», du chapitre II intitulé «Dispositions relatives à toutes les zones»;

3. l'ensemble des dispositions de la section VIII intitulée «Droits acquis», du chapitre II intitulé «Dispositions relatives à toutes les zones».

6.1.2 Règlement de lotissement :

1. les dispositions relatives à la densité d'occupation du sol, en l'occurrence la superficie minimale prescrite des lots;

2. l'ensemble des dispositions du chapitre VI intitulé «Dispositions relatives aux terrains et lots dérogatoires»;

3. les articles suivants, du chapitre III intitulé «Dispositions relatives aux lots» dont les intitulés de ces articles sont les suivants :

   a) Bâtiments agricoles sur des terres en culture.

   b) Prépondérance des normes.

   c) Opérations cadastrales.

   d) Lots en milieu desservi.

      . Lots intérieurs

      . Lots de coin

   e) Lots en milieu partiellement desservi.

   f) Lots en milieu non desservi.

   g) Territoire de sols organiques et de très faible perméabilité.

   h) Protection des milieux riverains.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

i) Territoire à risques de glissement de terrain.
. Territoire à risques moyens.

j) Points de captage d'eau potable.

6.1.3 Règlement de lotissement; exception :

Nonobstant le premier paragraphe du sous-article 6.1, dans le cas des articles d) à i), identifiés au troisième paragraphe du sous-article 6.1.2, les dispositions des articles d) à i) portant sur la dimension des profondeurs moyennes et des largeurs des frontages sur rue des lots, peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

6.2 Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

À l'exception des dispositions édictées aux sous-articles 6.1, 6.1.1, 6.1.2 du présent règlement, l'ensemble des autres dispositions des règlements de zonage et lotissement de la municipalité, peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 7 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO : 53-95

ATTENDU QU'en l'absence de cartographie officielle de la plaine inondable de la municipalité de Pointe-du-Lac, dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement régional, des cotes d'inondation furent établies par la M.R.C. de Francheville avec la collaboration du MEF, afin d'établir si une propriété est située en zone de grand courant (0-20 ans) ou de faible courant (20-100 ans);

ATTENDU QUE dans les zones de grand courant (0-20 ans), telles qu'établies par la M.R.C. de Francheville et transposées au règlement d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac, aucune dérogation à la politique d'intervention relative aux zones inondables, ne peut être accordée par les gouvernements;

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-du-Lac, a présenté à la M.R.C. de Francheville une demande d'amendement au schéma d'aménagement, afin que puissent également être accordées des dérogations à la politique d'intervention en zone inondable, même lorsque la zone inondable a été établie par la M.R.C. de Francheville;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement régional a été modifié à cet effet et qu'une procédure administrative de dérogation à la politique générale (pour la réalisation de certains ouvrages), visant les situations où il n'y a pas de cartographie officielle en zone de grand courant (0-20 ans), est entrée en vigueur le 25 juillet 1994 (# 93-12-88);

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-du-Lac s'est déjà prévalu de la nouvelle procédure administrative de dérogation à la politique générale, pour la réalisation de certains travaux et ouvrages à l'île Saint-Eugène, dans le cadre des règlements de modification du plan d'urbanisme numéro 248-1 et du règlement de zonage numéro 249-1;

ATTENDU QUE certaines dispositions réglementaires, déjà édictées au règlement de modification du règlement de zonage numéro 249-1, qui concernent la largeur de l'emprise et la dimension du rayon du cercle de virage des chemins de l'île Saint-Eugène et de Grandmont, se doivent d'être également prescrites au règlement de lotissement numéro 131, conformément à l'article 115 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de règlement de modification du règlement de lotissement;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 8 mars 1995, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

- Conformément au règlement de modification du schéma d'aménagement régional numéro 93-12-88 entré en vigueur le 25 juillet 1994 et au règlement de modification du plan d'urbanisme de Pointe-du-Lac numéro 248-1, entré en vigueur le 21 octobre 1994; édicter au règlement de lotissement numéro 131, les prescriptions qui concernent la largeur de l'emprise et la dimension du rayon du cercle de virage des chemins de l'île Saint-Eugène et de Grandmont, ceci, en concordance avec le règlement de modification du règlement de zonage numéro 249-1, entré en vigueur le 27 novembre 1994.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 273-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 11 mars 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro (__), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13 et 16 du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 131 et sous le titre de «Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 148-1, 149-1, 171-1, 203-1, 214-1, 219-1, 233-1, 234-1 et ____.»

ARTICLE 5 - EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION

Le contenu de l'article 13 intitulé «Emprises des voies de circulation» est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième paragraphe, du sous-article suivant :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

13.1 Emprise des voies de circulation à l'île Saint-Eugène (dérogation en zone de grand courant, récurrence 0-20 ans).

Nonobstant l'article 13 et nonobstant les interdictions prévues au sous-article 78.1 du règlement de zonage numéro 130 intitulé zone inondable de grand courant 0-20 ans, ainsi que conformément aux dispositions prévues au même sous-article 78.1 pour les dérogations en zones inondables de grand courant (0-20 ans), est autorisée la présente dérogation soutenue par le document d'appui (Projet 5271 A) réalisée par M. Jean Lambert, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (40838).

Dans les territoires à risques d'inondation apparaissant sur les extraits des plans de zonage 7A, 7B du règlement numéro 130 (voir croquis, 1995, R.M. 273-1), pour le lot originaire numéro cinquante-neuf (lot 59) subdivisé en quarante-quatre parties de lot (44 lots 59-P) du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-du-Lac borné et décrit comme suit : de figure irrégulière, contenant seize arpents en superficie, borné vers le sud-est et le nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent, vers le nord-ouest, par un marais et les numéros de lots originaires cinquante-huit (58) et soixante (60), et vers le sud-ouest par le numéro soixante-trois (63); sont autorisés au niveau de l'emprise des chemins de l'île Saint-Eugène et Grandmont, les travaux suivants selon les caractéristiques ici prescrites :

- Élargissement de l'ensemble des chemins existants (de l'île Saint-Eugène et Grandmont) à une largeur de huit (8) mètres.

ARTICLE 6 - CUL-DE-SAC

Le contenu de l'article 16 intitulé «Cul-de-sac» est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, du sous-article suivant :

16.1 Cul-de-sac à l'île Saint-Eugène (dérogation en zone de grand courant, récurrence 0-20 ans).

Nonobstant l'article 16 et nonobstant les interdictions prévues au sous-article 78.1 du règlement de zonage numéro 130 intitulé zone inondable de grand courant 0-20 ans, ainsi que conformément aux dispositions prévues au même sous-article 78.1 pour les dérogations en zones inondables de grand courant (0-20 ans), est autorisée la présente dérogation soutenue par le document d'appui (Projet 5271 A) réalisée par M. Jean Lambert, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (40838).

Dans les territoires à risques d'inondation apparaissant sur les extraits des plans de zonage 7A, 7B du règlement numéro 130 (voir croquis, 1995, R.M. 273-1), pour le lot originaire numéro cinquante-neuf (lot 59) subdivisé en quarante-quatre parties de lot (44 lots 59-P) du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-du-Lac borné et décrit comme suit : de figure irrégulière, contenant seize arpents en superficie, borné vers le sud-est et le nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent, vers le nord-ouest, par un marais et les numéros de lots originaires cinquante-huit (58) et soixante (60), et vers le sud-ouest par le numéro soixante-trois (63); sont autorisés au niveau du chemin de l'île Saint-Eugène, les travaux suivants selon les caractéristiques ici prescrites :

- Du côté ouest du chemin de l'île (par rapport à l'intersection avec le chemin Grandmont).

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

. construction d'une boucle de virage d'un diamètre moyen de quinze (15 mètres), à l'extrémité ouest de l'île face à la dernière résidence.

- Du côté est du chemin de l'île (par rapport à l'intersection avec le chemin Grandmont).

. construction d'une boucle de virage d'un diamètre moyen de quinze (15) mètres :

. à l'extrémité de la section du chemin,

ou

. à cent (100) mètres avant l'extrémité de la section du chemin.

ARTICLE 7 - <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 février 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

<u>NOM AVENUE DE LA RIVE</u>

ATTENDU que les promoteurs du Domaine des Trente Arpents désirent réaliser une première phase de leur développement domiciliaire,

ATTENDU qu'un plan de cadastre est déposé pour une première rue de ce secteur,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer officiellement cette rue,

54-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac donne le nom de Avenue de la Rive à la rue formée des lots 252-12, 13 et 253-7, le tout tel qu'apparaissant au plan présenté par M. Michel Plante, arpenteur-géomètre en date du 13 février 1995 sous le numéro 56 de ses minutes.
Adoptée à l'unamité

<u>OUVERTURE AVENUE DE LA RIVE ET GRANDE ALLÉE (PARTIE)</u>

ATTENDU que le Domaine des Trente Arpents désire procéder à l'ouverture de l'avenue "de La Rive et de Grande Allée (partie)" telle que montrée à un plan préparé par Michel Plante, arpenteur-géomètre, sous le numéro 56 de ses minutes, comme étant les futurs lots du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,soit: 252-12, 252-13, 253-7 et 253-8,

ATTENDU qu'il s'avère dans l'intérêt général des contribuables que la municipalité ouvre publiquement cette rue et décrète la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts et un emprunt à la charge des immeubles adjacents à cette rue,

55-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Que le Conseil municipal décide de procéder à l'ouverture de l'avenue de La Rive et de Grande Allée (partie), telle que montrée au plan préparé par Michel Plante, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995, sous le numéro 56 de ses minutes, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- Que le Conseil décide de décréter la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue de La Rive et Grande Allée (partie) et un emprunt à la charge du secteur pour en défrayer les coûts;

- Que les personnes intéressées par l'ouverture et la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue de La Rive et Grande Allée (partie) soient convoquées à une séance ultérieure de ce conseil à l'occasion de laquelle un règlement pourra être adopté pour décréter l'ouverture et la réalisation des infrastructures de cette rue, le tout en conformité avec les dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : RÈG. OUVERTURE AVENUE DE LA RIVE ET GRANDE ALLÉE (PARTIE)

56-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant l'ouverture de l'avenue de la Rive et de Grande Allée en partie; décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur ces rues et un emprunt à la charge du secteur pour défrayer les travaux d'infrastructures.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION AVENUE DE LA RIVE ET GRANDE ALLÉE (PARTIE)

ATTENDU que les promoteurs du secteur "Le Domaine des Trente Arpents" désirent réaliser une première phase de ce secteur domiciliaire,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la future rue de ce secteur,

57-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière pour la somme de UN (1) dollar de la Compagnie Domaine des Trente Arpents et André Simard., une rue portant les numéros de lots 252-12, 252-13, 253-7, 253-8 apparaissant au plan préliminaire préparé par Michel Plante, arpenteur-géomètre, le 13 février 1995, sous le numéro 56 de ses minutes.

QUE le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.

QUE Monsieur le maire Jean Simard et le secrétaire-trésorier Martial Beaudry soient mandatés à signer les documents requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT L.P.A. : AVENUE DE LA RIVE ET GRANDE ALLÉE (PARTIE)

ATTENDU que les promoteurs du développement domiciliaire Le Domaine des Trente Arpents désirent réaliser une phase de ce développement,

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser les plans et devis de l'installation des infrastructures dans l'avenue de La Rive et Grande Allée (partie),

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

58-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme L.P.A. Groupe Conseil à réaliser les plans et devis de l'installation des infrastructures (aqueduc, égout, voirie) sur l'avenue de La Rive et Grande Allée (partie) soit les futurs lots 252-12 et 13, 253-7, 253-8, le tout tel qu'apparaissant au plan préliminaire présenté par Michel Plante, arpenteur-géomètre, en date du 13 févier 1995, sous le numéro 56 de ses minutes. D'autoriser ladite firme d'ingénieurs à présenter ces plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des infrastructures dans cette rue.
Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

FINANCEMENT M.A.M.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé à différentes institutions financières de lui soumettre une offre pour effectuer un financement par billets au montant de 621 900 $ pour une période de 5 ans,

59-95 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Nationale du Canada pour son emprunt de 621 900 $ par billets en vertu des règlements numéros 101, 173, 174, 180, 185, 186 et 187, au pair, et échéant en série 5 ans comme suit :

17 500 $	9,625 %	27 février 1996
19 300	9,625	27 février 1997
21 200	9,625	27 février 1998
23 400	9,625	27 février 1999
540 500	9,625	27 février 2000

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables à la Banque Nationale du Canada.

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac se propose d'emprunter par billets un montant total de 621 900 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux

Règlement numéro	Pour un montant de
101	7 500 $
173	28 000
174	360 000
180	5 100
185	114 700
186	101 600
187	5 000

ATTENDU qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis,

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

60-95

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets seront datés du 27 février 1995;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	17 500 $
2.-	19 300
3.-	21 200
4.-	23 400
5.-	25 600
5.-	514 900 $ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 27 février 1995); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 174, 185 et 186, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE : DANIEL PERRON

ATTENDU que M. Daniel Perron s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner et utiliser à des fins autres qu'agricoles, le lot 376-1 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Perron désire construire une résidence unifamiliale sur ce lot,

ATTENDU que ce lot est subdivisé et enregistré au cadastre officiel depuis 1981,

ATTENDU que ce lot a déjà été utilisé à des fins autres qu'agricoles, soit une résidence,

ATTENDU que la réglementation municipale d'urbanisme permet la construction de résidence unifamiliale sur ce lot,

61-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande présentée par M. Daniel Perron, en regard du lot 376-1 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

OUVERTURE POSTE : JOURNALIER LOISIRS

ATTENDU qu'un employé occupant le poste de journalier au service des loisirs a pris sa retraite,

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ce poste devenu vacant,

62-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'ouverture d'un poste de journalier au service des loisirs selon les modalités et conditions prévues à la convention collective des employés de la municipalité, soit d'abord à l'interne et ensuite s'il y a lieu à l'externe.
Adoptée à l'unanimité.

LOCATION ORDINATEUR

ATTENDU que les services de la municipalité requière l'utilisation de certains équipements informatiques,

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix auprès de fournisseurs pour la location de ces équipements,

63-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte l'offre présentée par les Consultants Androide pour la location achat d'un ordinateur 486 DX2-66 et d'une imprimante laser Jet 4L au coût de 109.45 $ par mois sur une période de 36 mois.
Adoptée à l'unanimité.

ECHANGE TERRAIN AVEC DOMAINE 30 ARPENTS

ATTENDU que le Domaine des Trente Arpents projette la réalisation d'un vaste développement domiciliaire,

ATTENDU que le Domaine des Trente Arpents désire réaliser une première phase de ce développement domiciliaire,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est propriétaire d'une partie du lot 253 adjacente à cette première phase de développement du Domaine des Trente Arpents,

ATTENDU qu'il serait plus avantageux pour la municipalité d'échanger cette partie du lot 253 contre une autre superficie de terrain équivalente et située dans une phase ultérieure du développement des Trente Arpents,

64-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de céder au Domaine des Trente Arpents une partie du lot 253 et le lot 253P-1 du cadastre de Pointe-du-Lac d'une superficie approximative de 1 232,5 mètres carrés en échange d'une superficie de terrain équivalente à être cédée par le Domaine des Trente Arpents à la municipalité de Pointe-du-Lac sur un ou des lots qu'il possède au sud de la rivière aux Sables.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de cession à cette fin.
Adoptée à l'unanimité

JOURNÉE D'INFORMATION : DIRECTRICE DES LOISIRS

ATTENDU que la Directrice des loisirs demande l'autorisation de participer à une journée d'information sur les appareils à jeux et les terrains sportifs,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'autoriser la Directrice des loisirs à participer à une journée d'information sur les appareils à jeux et les terrains sportifs organisée par l'Association des responsables d'espaces verts municipaux du Québec le 16 mars 1995 à St-Hyacinthe. De défrayer le coût d'inscription de 80 $ et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

COTISATION : ASSOCIATION DES CHEFS DE SERVICE DES INCENDIES DU QUÉBEC

ATTENDU que le Chef pompier présente le renouvellement de son adhésion à l'Association des chefs des service des incendies du Québec,

66-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'adhésion du chef pompier à l'Association des chefs de service des incendies du Québec au coût de 142.44 $ taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT TERRAIN : MICHEL BEAULIEU, P-263

ATTENDU que M. Michel Beaulieu est proppriétaire d'un terrain situé à l'arrière de la bibliothèque municipale,

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Municipalité d'acquérir ledit terrain,

67-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière de M. Michel Beaulieu, un terrain formé des lots P-253, 253-1-lP et 253-lP du cadastre de Pointe-du-Lac et ayant une superficie approximative de 3 067,34 mètres carrés, pour la somme de 15 000 $. Ledit montant étant payable à raison de 11 000 $ à la signature du contrat d'achat en 1995 et de 4 000 $ à la date anniversaire de la signature dudit contrat en 1996.
QUE le montant de 11 000 $ payable en 1995 soit puisé au fonds de roulement de la Municipalité et remboursé à raison de 4 000 $ pour chacune des années 1996 et 1997 et de 3 000 $ pour l'année 1998.
QUE le montant de 4 000 $ payable en 1996 soit puisé à même le budget de l'année 1996.
QUE le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande des explications sur le remboursement des dépenses payées aux employés pour l'utilisation de leurs véhicules.

Les membres du conseil soulignent qu'ils reviseront prochainement la politique établie à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTRÉS.

68-95

No de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

13 février 1995

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 27 février 1995 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents : Messieurs les conseillers Gilles Perron et Denis Deslauriers.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

23 citoyens de l'avenue St-Jean-Baptiste se plaignent de la malpropreté d'un poulailler appartenant à Monsieur Roger Berthiaume sur l'avenue St-Jean-Baptiste. Cette pétition est à la correspondance.

Avant de débuter la présente assemblée, Monsieur le Maire profite de l'occasion pour souligner la retraite de Monsieur Florent Beaudoin, employé à titre de journalier au service des loisirs de la municipalité. Monsieur le Maire remercie Monsieur Beaudoin de ses bons services au cours de ces années et il lui souhaite de vivre de nombreuses années de retraite bien méritée. En guise d'appréciation de ces années de services, Monsieur le Maire remet au nom de la municipalité un cadeau souvenir à Monsieur Beaudoin.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Audition des intéressés : Règ. ouverture ave de la Rive, Grande Allée
2- Avis motion : Règ. avenue des Erables
3- Avis motion : Règ. Place Garceau
4- Annulation de solde sur règ. d'emprunts
5- Personnel, adhésion Corp. Secrétaires municipaux
6- Personnel, adhésion Ordre ingénieurs
7- Offre de service et mandat MRC - Modification zonage
8- Embauche journalier Loisirs
9- Participation carte régionale
10- Acquisition terrain Mme Guilbert
11- Annonce journal Le Fouineur

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

69-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 13 février 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

70-95 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 février 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne la tenue lundi dernier, d'une rencontre de négociation avec le Syndicat des employés, relativement au renouvellement de la convention collective. Les négociations avancent bien et on prévoit un règlement de la convention dans les prochaines semaines.

Hygiène : Le comité souligne que jeudi dernier, les citoyens de la rue Garceau ont été rencontrés relativement à l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans leur rue. La majorité de ceux-ci semblent en accord avec ces travaux. Le conseil entreprendra les procédures d'adoption d'un règlement à cette fin.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies du mois de février. On souligne que plusieurs contribuables se demandent qui paiera la facture reliée à l'intervention des trois camions échelles des villes voisines lors de l'incendie du 7 décembre dernier à la Maison des Frères de l'Instruction chrétienne.

Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré un représentant des Frères afin de discuter de la possibilité que ceux-ci assument le coût d'intervention des 3 camions échelles des villes voisines compte tenu que cette intervention des camions échelles ne fait pas partie du service normal du service des incendies de la municipalité. Les Frères doivent étudier cette question avec leur assureur et en donner des nouvelles à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire se dit confiant d'avoir de bonnes nouvelles puisque la municipalité n'a ménagé aucun effort pour limiter les dégâts. Les coûts totaux à assumer par la municipalité pour cet incendie sont de l'ordre de 38 000 $ dont environ 25 000 $ pour l'intervention des services incendie des villes avoisinantes.

Loisirs : Le comité dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de janvier 1995.

Ile St-Eugène : aucun

Urbanisme : Le comité soumet le rapport des permis de construction pour le mois de janvier. On souligne également que M. Florent Trudel et autres propriétaires de la rue Proulx demandent la municipalisation de leur rue privée. On souligne qu'en 1978, Monsieur Serge Hamel avait réalisé un plan d'arpentage montrant qu'il y avait possibilité de municipaliser cette rue à 40 pieds de largeur, donc dès le printemps soit à la fonte des neiges, des vérifications seront effectuées sur le terrain pour finaliser ce dossier dans les meilleurs délais.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Transports : aucun

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier préliminaire pour l'année terminée au 31 décembre 1994.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Maurice Baril demande s'il y a eu des développements concernant la plainte de M. Gaétan Maurais à l'égard de son voisin qui possède plusieurs chiens qui aboient à toute heure du jour et de la nuit.

Compte tenu que ce voisin a reçu de nombreux avertissements verbaux et qu'il n'a pas daigné y donner suite, celui-ci va recevoir un avis écrit après quoi son cas sera soumis à la Cour municipale.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, souligne qu'il a entendu parler d'un projet d'aréna et demande où sera-t-elle construite.

Monsieur le Maire souligne qu'un comité d'étude vient tout juste d'être formé à cet effet et que ce projet est vraiment au stade embryonnaire. Il n'y a donc ni terrain ni emplacement de choisi pour la réalisation de ce projet. Le comité débute l'étude de ce dossier et est actuellement à l'examen des différentes possibilités de réalisation et surtout de financement d'un tel projet.

M. Florent Trudel, rue Proulx, demande s'il peut obtenir copie du plan montrant la largeur de la rue Côte Ste-Julie lorsque les démarches de municipalisation seront terminées.

Monsieur le Maire souligne que cette information n'est pas confidentielle et qu'il pourra l'obtenir dès qu'elle sera disponible.

CORRESPONDANCE

Bécancour

La Ville de Bécancour transmet copie du règlement 671 modifiant le règlement 481 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Bécancour.

St-JB.-plainte

Madame Linda Maheu, 430 avenue St-Jean-Baptiste, remet une pétition de 23 citoyens demandant l'amélioration de l'environnement. Elle se plaint de dérangement et de mauvaises odeurs venant du terrain et du poulailler de Monsieur Berthiaume.

Monsieur le Maire rencontrera Monsieur Berthiaume afin d'obtenir sa collaboration et l'amélioration de l'état de son terrain.

Sem.Faune

La Fédération canadienne de la Faune invite à proclamer la semaine du 9 au 15 avril 1995, Semaine nationale de la conservation de la faune sous le thème "Les espèces sauvages... participez à leur prompt rétablissement!"

ATTENDU que le Parlement a adopté en 1947 une loi instituant la "Semaine nationale de la conservation de la faune" et saluant la mémoire de Jack Miner, protecteur de l'environnement, afin de sensibiliser les gens à l'importance de la protection des espèces sauvages au Canada;

ATTENDU que la Fédération canadienne de la faune souhaite que la Semaine nationale de la conservation de la faune suscite l'engagement des collectivités à comprendre et à protéger activement les espèces sauvages en péril au Canada;

ATTENDU que la protection de la biodiversité des habitats est nécessaire à la survie des plantes et des animaux indigènes du Canada;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU les espèces sauvages appartiennent à tous les Canadiens et doivent être protégées pour le bien des générations futures; et

ATTENDU que le thème choisi pour la Semaine nationale de la conservation de la faune de cette année est "Les espèces sauvages... participez à leur prompt rétablissement!", et que ce thème met l'accent sur les interventions destinées au rétablissement des espèces sauvages et de leurs habitats en péril au Canada.

71-95 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac désigne par les présentes, la semaine du 9 au 15 avril 1995 Semaine nationale de la conservation de la faune sur son territoire, et enjoins tous les citoyens à participer à l'élaboration de projets qui mettront l'accent sur les efforts de rétablissement des espèces sauvages.
Adoptée à l'unanimité.

AFEAS L'Association féminine d'éducation et d'action sociale invite les mairesses et conseillères municipales à un colloque qui se tiendra le vendredi (en soirée) et samedi les 7 et 8 avril 1995, à l'Auberge Godefroy, St-Grégoire. Elles auront une occasion unique de pouvoir échanger sur leurs expériences ainsi que sur les obstacles qui jalonnent leur engagement. Le coût d'inscription est de 60 $.

Métrop.soll. M. J.R. Richard Cloutier, président directeur général de Les Métropolitains de Montréal, demande un permis de sollicitation afin de procéder à une campagne de levée de fonds. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif.

Compte tenu du nombre d'organismes de la région qui demandent des permis de sollicitation sur le territoire, compte tenu de plus que cet organisme ne s'adresse pas à des jeunes mais à des adultes, les membres du conseil refusent d'autoriser la sollicitation demandée.

Colasp La Corporation pour la mise en valeur du lac St-Pierre invite à renouveler son membership pour l'exercice 1995-1996. Le coût d'adhésion est de 0.08 $ par habitant.

ATTENDU que la Corporation pour la mise en valeur du lac St-Pierre invite la municipalité à renouveler son adhésion pour l'exercice 1995-1996,

ATTENDU qu'il y a lieu également de nommer les représentants de la municipalité auprès de cet organisme,

72-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à la COLASP pour l'année 1995-1996.
QUE Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Michel Brunelle soient nommés représentants de la municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

FIC-remerc. Les Frères de l'Instruction chrétienne remercient pour l'attitude réconfortante et la sympathique assistance lors de l'incendie du 7 décembre 1994. L'attitude a démontré le dynamisme et l'intérêt manifestés envers les citoyens de la localité.

AUDITION DES INTÉRESSÉS : RÈG. OUVERTURE AVE DE LA RIVE, GRANDE ALLÉE

Monsieur le Maire demande si les contribuables intéressés par l'ouverture de l'avenue de la Rive et d'une partie de Grande Allée désirent s'exprimer sur le règlement décrétant l'ouverture de ces rues.

Aucune contribuable désire s'exprimer.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NO 275

Règlement décrétant l'ouverture de l'avenue la Rive et d'une partie de l'avenue Grande Allée, décrétant la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts et un emprunt de 291 200 $ pour ces fins.

ATTENDU que la municipalité a acquis l'avenue de la Rive et une partie de l'avenue Grande Allée, soit les lots 252-12, 252-13, 253-7,, 253-8, telles que montrées au plan de l'arpenteur-géomètre Michel Plante, en date du 13 février 1995, sous le numéro 56 de ses minutes, lequel plan est joint au présent règlement sous la cote "ANNEXE A",

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables que la municipalité ouvre à titre de chemin municipal, l'avenue de la Rive et une partie de l'avenue Grande Allée afin de permettre l'ouverture du secteur résidentiel "Le Domaine des Trente Arpents",

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser les infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur ces avenues, le tout selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil,

ATTENDU qu'à la séance du 13 février 1995, résolution numéro 55-95, le Conseil municipal a décidé de mettre en marche le processus légal pour l'ouverture de l'avenue de la Rive et une partie de l'avenue Grande Allée, pour décréter la réalisation des travaux d'infrastructures,

ATTENDU qu'un avis de présentation a été donné le 13 février 1995 pour annoncer l'adoption , à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant l'ouverture de l'avenue de la Rive et une partie de l'avenue Grande Allée et de la réalisation des travaux d'infrastructures,

ATTENDU que les intéressés ont été convoqués à la séance du 27 février 1995 pour étudier et discuter de la possibilité d'ouvrir l'avenue de la Rive et la partie de l'avenue Grande Allée et de réaliser les travaux d'infrastructures,

ATTENDU que les propriétaires de tous les terrains adjacents et concernés par l'avenue de la Rive et l'avenue Grande Allée ont signé une acceptation à cette ouverture de rues et ont renoncé à la tenue d'une journée d'enregistrement à l'égard du règlement no 275, décrétant l'ouverture, la réalisation de travaux d'infrastructures et un emprunt à ces fins,

73-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de :
Règlement décrétant l'ouverture de l'avenue de la Rive et d'une partie de l'avenue Grande Allée; décrétant la réalisation des infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts et un emprunt de 291 200 $ pour ces fins.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement, ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : ***PRÉAMBULE***

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : BUT

Le présent règlement a pour but de décréter l'ouverture de l'avenue de la Rive et d'une partie de l'avenue Grande Allée, de décréter des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts et de décréter un emprunt à la charge des immeubles adjacents de ces rues pour ces fins.

ARTICLE 5 : OUVERTURE DE LA RUE

Le conseil décrète l'ouverture du chemin municipal appelé "avenue de la Rive" et d'une partie de l'avenue Grande Allée.

Le tracé de ce chemin porte les numéros de lots 252-12, 252-13, 253-7 et 253-8 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, le tout tel que montré au plan de l'arpenteur-géomètre Michel Plante, portant le numéro 56 de ses minutes; un exemplaire de ce plan est joint au présent règlement sous la cote "Annexe A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue de la Rive et une partie de l'avenue Grande Allée, décrits au présent règlement; ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 5313A, en date du 27 février 1995, et suivant l'estimé des coûts de ladite firme datée du 27 février 1995, lesquels sont joints au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 7 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 340 700 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 8 : TAXE SPÉCIALE 1995

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète une taxe spéciale dont le montant total est de 49 500 $. Cette taxe spéciale est imposée aux immeubles adjacents à l'avenue de la Rive et d'une partie de l'avenue Grande Allée, soit sur les subdivisions des lots P-252 et P-253 du cadastre de Pointe-du-Lac.

La dite taxe spéciale est imposée pour l'année 1995 conformément à la Loi sur les travaux municipaux et est répartie suivant l'étendue en superficie de chacun des terrains adjacents à l'avenue de la Rive et d'une partie de l'avenue Grande Allée

ARTICLE 9 : EMPRUNT

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 291 200 $ pour une période de 20 ans.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 10: SIGNATURE DES BILLETS

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 11 : PÉRIODE DE REMBOURSEMENT

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 12 : TAUX D'INTÉRÊT

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 13 : INSTITUTION FINANCIÈRE

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 14 : TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale dite taxe d'amélioration locale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en superficie des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au plan annexé sous la cote A.

ARTICLE 15 : PAIEMENT PAR ANTICIPATION

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 14 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble;

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 9 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 27 février 1995

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS MOTION : RÈG. AVENUE DES ERABLES

74-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, et de voirie sur l'avenue des Erables et décrétant un emprunt à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈG. RUE GARCEAU

75-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, et de voirie sur la rue Garceau et décrétant un emprunt à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DE SOLDE SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté un certain nombre de règlements d'emprunts décrétant des travaux et des emprunts,

ATTENDU que la Municipalité a complété ces travaux et effectué le financement permanent requis,

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler le solde des règlements dont le financement a été effectué,

76-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M .Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Affaires municipales d'annuler les soldes des règlements d'emprunts ci-après, soit :

Règlement no.	Solde à annuler
101	7 750.
122	110 200.
126	19 400.
127	669 600.
136	27 900.
143	79 000.
152	4 700.
153	17 000
154	150 000.
155	200.
173	2 000.
180	6 000.
185	23 300.
186	16 900.
187	10 000.

Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION CORP. SECRÉTAIRES MUNICIPAUX

ATTENDU que la Corporation des Secrétaires municipaux invite la municipalité à renouveler l'adhésion du secrétaire-trésorier à cet organisme,

77-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'adhésion du secrétaire-trésorier à la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec pour l'année

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1995 et ce au coût de 220 $.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION ORDRE DES INGÉNIEURS

ATTENDU que l'Ordre des ingénieurs invite la municipalité à renouveler l'adhésion de l'ingénieur de la municipalité,

78-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie l'adhésion de son ingénieur Marc Sansfaçon auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec au coût de 180 $.
Adoptée à l'unanimité.

OFFRE DE SERVICE ET MANDAT MRC - MODIFICATION ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac prévoit modifier sa réglementation d'urbanisme au cours des prochains mois,

ATTENDU que la municipalité a conclu une entente avec la M.R.C. de Francheville relativement à l'exécution de travaux en matière d'urbanisme,

79-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la M.R.C. de Francheville de lui soumettre une offre de service pour l'exécution de modifications à sa réglementation d'urbanisme. Que la municipalité confie également à la M.R.C. de Francheville, le mandat de préparer la réglementation de modification à sa réglementation d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE JOURNALIER LOISIRS

ATTENDU que la municipalité a ouvert un poste de journalier au service des loisirs,

ATTENDU que selon les dispositions de la convention collective de la municipalité avec ses employés, elle se devait d'abord offrir ce poste à l'interne,

ATTENDU qu'un employé de la municipalité a soumis sa candidature à ce poste,

80-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la candidature de M. Steve Duval pour occuper le poste de journalier au service des loisirs de la municipalité, le tout selon les dispositions de la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION CARTE RÉGIONALE

ATTENDU que la Corporation du Tourisme des congrès de la Ville de Trois-Rivières désire publier une carte des attraits touristiques du Trois-Rivières Métropolitain,

ATTENDU que la participation financière des municipalités impliquées a été établie en fonction du prorata de la population,

81-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, apppuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

accepte à participer à la réalisation d'une carte touristique réalisée par la Corporation du Tourisme des congrès de la ville de Trois-Rivières et impliquant une participation financière de la municipalité de 750 $.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN MME GUILBERT

ATTENDU que M. Ligouri (Lionel) Guilbert est inscrit comme propriétaire du lot 49 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Guilbert est décédé depuis quelques années,

ATTENDU que Madame Simone Milette, veuve de M. Lionel Guilbert, n'a pas fait effectuer la transmission de cet immeuble de la succession à son nom personnel puisqu'elle considérait que le terrain était sans valeur,

ATTENDU que Madame Guilbert consent à céder gratuitement ce terrain à la municipalité,

ATTENDU que la municipalité a avantage à acquérir ce terrain dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement du marais de l'Ile St-Eugène et/ou à caractère faunique et/ou touristique, etc.

82-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé apr Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte que Madame Simone Milette lui cède gratuitement le lot 49 du cadastre de Pointe-du-Lac.
QUE la municipalité accepte de défrayer le coût des actes notariés nécessaires au règlement de la succession de M. Ligouri (Lionel) Guilbert en faveur de Madame Milette et de celle-ci en faveur de la municipalité relativement à ce lot.
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte cette cession avec titre valable depuis 1903.
QUE le notaire Gilles Guy Garceau soit mandaté à préparer les actes requis à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

ANNONCE JOURNAL FOUINEUR

ATTENDU que le journal Le Fouineur désire souligner l'inauguration d'une industrie de Pointe-du-Lac, soit Maison Serge Turner inc., lors de sa publication du mois de mars,

ATTENDU que la municipalité est invitée à participer à cette publication spéciale,

83-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer un quart de page du journal Le Fouineur au coût de 160 $ pour souligner l'inauguration de l'industrie Maison Serge Turner inc. de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 3830-25.

18055	Gaz Métropolitain	1 569.43
18056	Ville Cap-de-la-Madeleine	5 121.90
18057	Hamel, Roy, Pinard	5 611.47
18058	Plein Air Ville-Joie	299.08

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18059	Les Laboratoires She	787.42
18060	Centres de Services	776.03
18061	Jean-Guy Fréchette	193.72
18062	Hydro-Québec	5 377.41
18063	Raymond Gélinas	113.96
18064	T L G Inc.	402.87
18065	Pitney Bowes Leasing	233.80
18066	Panier Santé	36.72
18067	Organi-Gestion inc.	96.53
18068	Marlène Tardif	15.60
18069	Banque Nationale du Canada	75 116.97
18070	Gaston Paillé inc.	7 169.55
18071	M.R.C. de Francheville	40 774.28
18072	Matteau Electronique	71.23
18073	Géli Sécurité	140.44
18074	Emco Supply	198.86
18075	Corp. du Tourisme	125.00
18076	Louise Houle	46.42
18077	Comaq	239.31
18078	Bergeron Rita	75.00
18079	O.M.H.	1 043.00
18080	A.Q.D.L.M.	120.00
18081	Archambault Musique	484.60
18082	A.Q.T.E	91.16
18083	Alexandre Gaudet Ltée	460.11
18084	Epicerie St-Jean-Baptiste	124.44
18085	Hydro Québec	706.52
18086	Cogeco Cable	55.78
18087	Services Financiers	571.24
18088	Marc Sansfaçon	141.86
18089	Elyse Cyr	288.82
18090	Réjean Rochefort	108.00
18091	Claude Dupont	128.00
18092	Bell Canada	769.33
18093	La Laurentienne	1 845.31
18094	Emco Supply	344.64
18095	LPA Groupe Conseil	15 613.83
18096	LPA Groupe Conseil	13 148.49
18097	LPA Groupe Conseil	6 524.41
18098	L.C.S. inc.	1 367.46
18099	Jean-Yves Pépin	69.88
18100	Jean-Yves Pépin	17.95
18101	Lucie Crête	35.16
18102	Marc Sansfaçon	130.69
18103	Elyse Cyr	150.00
18104	Provigo	22.09
18105	Auberge du Lac St-Pierre	42.51
18106	Société Fêtes Festiv.	31.85
18107	Tremblay, Bois, Mignault	7 192.30
18108	Pitney Bowes	316.67
18109	Info Tech Magazine	31.13
18110	Les Notaires Martin	953.73
18111	Cedic	6 902.00
18112	C.P. Ltée	820.52
18113	Proband inc.	249.30
18114	Alexandre Gaudet	548.13
18115	A.Q.T.R.	70.00
18116	Enviro Système inc.	103.92
18117	Société canadienne	75.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18118	Pneus Trudel inc.	737.17
18119	W. Coté & Fils Ltée	142.38
18120	Jasmin Métivier	132.00
18121	Diane Lafontaine	62.00
18122	Claude Allard	30.00
18123	Diane Berthiaume	30.00
18124	Mélanie Bouchard	45.00
18125	Nathalie Bournival	40.00
18126	Louise Brouillette	45.00
18127	Doreen Descoteaux	30.00
18128	Judith Dontigny	30.00
18129	Denise Jutras	38.00
18130	Manon Loyer	32.00
18131	Louise Magny	45.00
18132	Diane Major	30.00
18133	Marie-Josée Périgny	35.00
18134	Josée Savard	35.00
18135	Martine Pépin	76.00
18136	Marie Villeneuve	160.00
18137	Claudette Gervais	68.00
18138	Jean-Louis Morissette	250.00
18139	Lisette Bergeron	100.00
18140	Micheline Roy Dubé	91.00
18141	Christiane Tousignant	200.00
18142	Linda Beaumier	330.00
18143	Marie-Claude Savard	110.00
18144	Thérèse Vaugeois	133.00
18145	André Gosselin	80.00
18146	Anne Marichal	133.00
18147	Steve Chauvette	66.00
18148	Marie-Claude Lampron	65.00
18149	Judith Dontigny	66.00
18150	Steve Collins	66.00
18151	Claudia Lesmerises	66.00
18152	David Labonté	137.00
18153	Jacques Charette	629.00
18154	Gérard Carbonneau	150.00
18155	Nathalie Letendre	220.00
18156	2949-7088 Québec inc.	111.21
18157	Laudias Milette	9.97
18158	Daniel Robert	27.01
18159	Marie-Claire Young	6.77
18160	Jean-Paul Moreau	268.87
18161	Adélard Rouette	927.82
18162	Daniel Martel	9.84
18163	Charles Pellerin	469.30
18164	Gilles Bouchard	910.58
18165	Syndicat des Employés	463.37
18166	La Laurentienne	4 203.74
18167	Ministre du Revenu	11197.54
18168	Receveur Général du Canada	2 160.52
18169	Receveur Général du Canada	6 737.71
18170	Alex Coulombe Ltée	94.36
18171	Arbour Credit Bail inc.	63.27
18172	Bell Mobilité Pagette	264.25
18173	Bibliofiche	68.92
18174	Bonaventure Communication enr.	647.84
18175	Boucherie Pierre Benoit enr.	41.37
18176	Buromax	140.29

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18177	Canebsco Ltée	1 747.11
18178	Cooke Service Mobile enr.	187.68
18179	Decalcographe inc.	1 227.90
18180	Jean-Paul Deshaies inc.	1 732.28
18181	Distribution Robert enr.	96.48
18182	Distribution Pierre Larochelle	112.08
18183	Embouteillage T.C.C. Ltée	394.40
18184	Encyclopédies Populaires inc.	1 150.19
18185	Excavation Messier inc.	694.50
18186	Formules d'Affaires CCL	616.35
18187	Forkem Produits Chimiques	678.16
18188	Fournier & Martin inc.	344.62
18189	Frites Maison Louiseville	92.00
18190	Garage Charest & Frères inc.	61.03
18191	Garage Pépin & Fils	554.90
18192	Général Bearing Service inc.	39.22
18193	Groupe RCM inc.	274.03
18194	Hamel, Roy, Pinard inc.	3 069.93
18195	HMV-01000 H.M.V.	803.41
18196	J.B. Deschamps inc.	2 489.97
18197	Librairie Clément Morin & Fils	1 447.64
18198	Libraire L'Exèdre inc.	3 336.44
18199	Librairie Poirier inc.	2 444.18
18200	Location Buromax inc.	622.30
18201	LPA Groupe conseil	6 452.92
18202	Machineries Baron & Tousignant Ltée	109.34
18203	Malbeuf Equipement inc.	24.51
18204	Mario Bouchard Paysagiste enr.	605.10
18205	Matériaux Les Rives inc.	154.33
18206	MC Equipement inc.	362.38
18207	Mines Seleine	9 771.58
18208	Motorola Limitée	297.70
18209	Multi Marques inc.	134.66
18210	Noé Veillette inc.	267.79
18211	Outils Mauriciens inc.	191.87
18212	Oxygène Val-Mauricie Ltée	254.16
18213	Pélissier Réfrigération	77.04
18214	Perron Electrique M. Le.	3 293.77
18215	Pilon	140.46
18216	Pluritec Ltée	304.09
18217	Quévis inc.	199.87
18218	Quincaillerie Guilbert inc.	135.45
18219	RDS Radio inc.	83.19
18220	Reliure Travaction inc.	188.31
18221	Rubilog inc.	519.63
18222	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	275.21
18223	Sécurité Plus/Le Travailleur	290.51
18224	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
18225	Thomas Bellemare Ltée	4 646.63
18226	Réal Trahan	236.37
18227	Denise Vallières enr.	68.52
18228	Ville de Trois-Rivières	1 565.98
18229	Ent. Industrielles Westburne Ltée	1 779.92
18230	WMI Mauricie Bois-Francs	284.89

83-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

84-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 8 mars 95 à 19 h 30, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin et Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le Maire-suppléant Gilles Perron, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents : Monsieur le maire Jean Simard et Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent étant tous deux à l'extérieur de la municipalité.

Monsieur le Maire-suppléant récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 2 mars 1995. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum

- Assemblée publique de consultation
  - Mot de bienvenue
  - Présentation des projets de règlements modification
  - Ajournement
  - Période de questions - commentaires

- Avis de motion : Règ. modification (255-1 à 273-1)
- Règ. Rue des Erables
- Règ. Place Garceau
- Modification résolution 376-94
- Rétrocession lot 199-70

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

85-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION (RÈG. #255 À 273)

- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire-suppléant souligne aux personnes présentes que la présente assemblée constitue l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements de modifications à la réglementation d'urbanisme, soit les projets de règlements numéros 255-0 à 273-0.

- PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Les projets de règlements de modification numéros 255-0 à 273-0 sont expliqués un à un, de même que l'effet et le but de chacune des

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

modifications. Un résumé accompagné de la cartographie modifiée est également remis à chacune des personnes présentes à l'assemblée.

AJOURNEMENT

Monsieur le Maire-suppléant ajourne la présente assemblée à 20 h 15 afin de permettre aux contribuables présents de prendre connaissance de la cartographie et de s'informer sur ces modifications.

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée reprend à 20 h 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

M. Marc Trudel, Ile St-Eugène, souligne que le projet de règlement 273-0 fait référence au document annexe préparé par Jean Lambert, ingénieur, et où il est prévu une boucle de virage à l'extrémité ouest du chemin de l'Ile. Comme son terrain est restreint, cette boucle de virage lui enlèverait le peu de terrain de remisage qu'il lui reste.

On fera une correction au plan de l'ingénieur afin de plutôt prévoir une zone où il pourra être possible de faire une boucle de virage plutôt qu'un seul endroit. Cette modification s'appliquera également pour l'extrémité est du même chemin.

AVIS DE MOTION

86-94 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 255-1 et modifiant le règlement intitulé "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- accroître l'aire d'affectation du sol publique et institutionnelle (P^3), située au sud du chemin Sainte-Marguerite, approximativement entre les rues Champlain et Grande-Allée, à partir des deux lots 260-P et du lot 253-5.

- Délimiter une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de forte densité au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de la rue Grande-Allée, à partir des lots 253-P, 253-4, 101 à 131 jusqu'alors intégrés aux aires d'affectations du sol mixte, commerciale et résidentielle de moyenne densité, résidentielle de faible densité, résidentielle de forte densité et parc et espace récréatif.

- Corriger une erreur effectuée au niveau de la transposition cartographique de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle. Ajouter à cette aire d'affectation du sol la portion du lot 248-P adjacente aux rues Claude et Proulx.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

87-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 256-1 et modifiant le règlement intitulé "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

. Accroître l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, située au sud de la rue Notre-Dame Est, près de la jonction des rues Saint-Jean-Baptiste et de l'Anse, à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle de faible densité.

. Favoriser à l'intérieur de cette nouvelle aire d'affectation du sol de moyenne densité, l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées, en continuité, d'un secteur d'habitation déjà développé dans ce sens.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

88-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 257-1 et modifiant le règlement intitulé "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

. Délimiter une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de faible densité, sur les lots 63-108, 63-107, 63-106, 63-105-P, 63-101-1, 63-104-P. Cette nouvelle aire d'affectation est circonscrite par la rue Notre-Dame Est, le lac Saint-Pierre et les lots 64-4-2 et 63-113.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

89-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 258-1 et modifiant le règlement intitulé "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié..

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Accroître l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de moyenne densité, située de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite entre les avenues des Pins et Marcel, à partir des lots 8-P et 197-P situés au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de l'avenue Marcel.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

90-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

portant le numéro 259-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

. Accroître la zone Pa-04, située approximativement entre le chemin Sainte-Marguerite, la rue Grande-Allée, la rivière aux Sables et la rue Champlain, à partir des deux lots 260-P, jusqu'alors situés à l'intérieur de la zone Ra-03.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

91-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 260-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

. Créer, à partir des zones Ra-04, Cg-01, Rc-01, Pb-05 une nouvelle zone mixte commerciale de détail et résidentielle, dont l'appellation est Cj-01.

. Appliquer dans la nouvelle zone Cj-01, les normes générales d'affichage prévues au règlement de zonage.

. Autoriser dans la zone Cj-01 les usages Habitation I (unifamiliale isolée), Habitation II a) (unifamiliale jumelée), Habitation IV (trifamiliale isolée), Habitation V (multifamiliale isolée), Commerce I m) (services professionnels), Récréation I a) b) (récréation extensive) et Alimentation en eau potable.

. Fixer, comme suit, les marges des bâtiments principaux dans la zone Cj-01 :

marge avant : 6 m (19,7 pi)
marges latérales:2 (6,6 pi)
marge arrière : 7 m (23 pi)

. Fixer à deux étages, la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone Cj-01.

. Fixer, dans la zone Cj-01, la hauteur maximale des bâtiments accessoires à 80 % de la hauteur du bâtiment principal et leur superficie maximale à 25 % de la superficie de terrain.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

92-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 261-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Accroître la zone Rf-01, située au sud de la rue Notre-Dame Est près de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste, à partir de la zone adjacente Ra-22, au niveau des lots 639-P, 639-76 à 639-101.

- Edicter les normes relatives au revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux dans la zone Rf-01.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

93-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 262-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

. Créer, à partir de la zone résidentielle Ra-16, une nouvelle zone mixte, commerciale de détail et résidentielle dont l'appellation est Ck-01.

. Appliquer dans la nouvelle zone Ck-01, les normes générales d'affichage déjà prévues au règlement de zonage.

. Autoriser dans la zone Ck-01, les nouveaux usages Commerce I e) (vente au détail d'aliments et boissons : restaurants, bars, cafés-terrasses), Commerce I o) (résidences provisoires : hôtels, motels, maisons de touristes, auberges), Récréation II d) (centre de santé). Reconduire les usages jusqu'alors autorisés dans la zone Ra-16 (devenue Ck-01) soit Habitation I a) (unifamiliale isolée), Récréation I a), b) (récréation extensive).

. Transposer dans la nouvelle zone Ck-01, l'ensemble des normes relatives, à l'implantation et aux caractéristiques des bâtiments principaux, prescrit jusqu'alors dans la zone Ra-16.

. Prescrire, dans la zone Ck-01, la hauteur maximale des bâtiments accessoires à 80 % de la hauteur du bâtiment principal et leur superficie maximale à 25 % de la superficie de terrain.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

94-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 263-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :
- Autoriser dans la zone Rh-01, le nouvel usage Institution I f) soit Habitation communautaire : maisons de retraite (avec ou sans services de santé, pour personnes autonomes ou non).

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

95-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 264-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Agrandir la zone Ci-01, à partir des lots 8-P et 197-P, situés au sud du chemin Sainte-Marguerite à proximité de l'avenue Marcel.

- Favoriser dans la zone Ci-01, située de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite entre l'avenue Marcel et des Pins, les nouveaux usages Commerce I i) (Finances, assurances et services immobiliers) et Commerce I m) (Services professionnels), en plus des usages déjà autorisés.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

96-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 265-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Favoriser dans les zones AF-01 à AF-09, dans la cour avant, l'implantation des garages privés détachés du bâtiment principal, lorsque celle-ci respecte la marge avant prescrite par zone et n'est pas effectuée devant la façade avant du bâtiment principal.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

97-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 266-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Annuler et ne pas remplacer les dispositions relatives à la publicité le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

98-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 267-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Modifier les dispositions relatives au recouvrement des bâtiments accessoires en requérant que soient utilisés des matériaux de type architectural.

- Établir des dispositions à appliquer par zone, relatives au revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, en termes de types de revêtements et de pourcentages de ces types de revêtements à apposer sur les murs de la façade avant des bâtiments principaux.

- Fixer des distances minimales à respecter par rapport aux lignes de terrain, lors de l'implantation d'un bâtiment accessoire des groupes Agriculture I et II.

- Prescrire qu'en l'absence d'une clôture sur un terrain, lorsqu'un patio établit un lien entre une résidence et une piscine hors-terre, une clôture devra venir limiter l'accès à la piscine entre le patio et cette dernière.

- Régir l'implantation des conteneurs à ordures et prohiber les abris pour animaux dans les cours avant et latérales donnant sur rue.

- Modifier les prescriptions relatives aux distances minimales à respecter entre les galeries, balcons, patios des habitations de type jumelé ou en rangée.

- Régir l'enlèvement du sol arable de manière à prescrire la revégétalisation du site après cette opération.

- Régir les matériaux à prohiber lors de l'implantation d'une clôture.

- Régir les matériaux à prohiber lors de la construction d'un mur de soutènement.

- Établir les distances minimales à respecter, pour tout affichage en bordure de la chaussée définie comme partie de l'autoroute.

- Modifier les prescriptions relatives à la hauteur minimale de la partie la plus basse d'une enseigne de type détaché du bâtiment.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

99-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 268-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Réglementer les opérations constituant des travaux préparatoires à l'implantation des usages autorisés dans les différentes zones de la municipalité.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

100-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 269-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 132.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Prohiber tout raccordement d'un drain de toit ou de piscine au réseau pluvial de la municipalité. Permettre le raccordement du drain français au réseau pluvial de la municipalité.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

101-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 270-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 133.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Requérir, pour tout affichage visé par la loi sur la Publicité le long des routes, que soit fournie à l'inspecteur des bâtiments, copie du certificat d'autorisation à être délivré par le ministère des Transports du Québec, lorsque requis par la loi ou le règlement y afférant.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

102-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 271-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 133.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

. Modifier le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac, pour fin de concordance avec le règlement de zonage. Le règlement de zonage ayant été modifié (numéro 271-1) afin de régir les opérations constituant des travaux préparatoires à

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

l'implantation des usages autorisés dans les différentes zones de la municipalité.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

103-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 272-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 151-1.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Favoriser le recours aux dérogations mineures sur toutes les matières de la réglementation d'urbanisme à l'exception des usages autorisés par zone, des densités d'occupation du sol (superficie minimale de terrain), ainsi que certaines dispositions normatives relatives à la conformité du schéma d'aménagement régional (territoires à risques d'inondation, de glissement de terrain et protection des bandes riveraines édictées au règlement de zonage.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

104-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 273-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 131.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Conformément au règlement de modification du schéma d'aménagement régional numéro 93-12-88 entré en vigueur le 25 juillet 1994 et au règlement de modification du plan d'urbanisme de Pointe-du-Lac numéro 248-1, entré en vigueur le 21 octobre 1994; édicter au règlement de lotissement numéro 131, les prescriptions qui concernent la largeur de l'emprise et la dimension du rayon du cercle de virage des chemins de l'île Saint-Eugène et de Grandmont, ceci, en concordance avec le règlement de modification du règlement de zonage numéro 249-1, entré en vigueur le 27 novembre 1994.

Une modification est apportée au plan joint au document d'appui (Projet 5271A) réalisée par Jean Lambert, ingénieur, afin de prévoir plutôt une zone de réalisation d'une boucle de virage aux extrémités est et ouest du chemin de l'Ile St-Eugène.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donné.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT RUE DES ERABLES, NUMÉRO 276

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 276.

Règlement décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Erables et décrétant un emprunt de 544 000 $ à cette fin.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire entreprendre des travaux d'assainissement des eaux sur le chemin Ste-Marguerite et qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'infrastructure dans les rues adjacentes au parcours d'assainissement des eaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés sur la rue des Erables,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 27 février mil neuf cent quatre-vingt-quinze,

105-95 A CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Bourgoin , appuyé par M. Michel Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 276 et porte le titre de : Règlement décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Erables et décrétant un emprunt de 544 000 $ à cette fin.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la construction d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts, et décréter un emprunt à la charge de la rue des Erables.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Erables. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 5257A ,en date du 8 mars 1995, suivant l'estimé des coûts de ladite firme daté du 8 mars

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

1995 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 544 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 544 000 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale dite taxe d'amélioration locale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue des Erables, suivant l'étendu en façade des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au plan annexé sous la cote D.

ARTICLE 13 : **PAIEMENT PAR ANTICIPATION**

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 12 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 7 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 15 :

Le Conseil approprie au paiement de l'emprunt mentionné à l'article 7, toute subvention gouvernementale qui pourrait être versée dans le cadre de la réalisation de ces travaux, et notamment une ou des subventions à être versées dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec.

ARTICLE 16 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 8 mars 1995.

Maire Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT RUE GARCEAU, NUMÉEO 277

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 277.

Règlement décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue Garceau et décrétant un emprunt de 501 000 $ à cette fin.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire entreprendre des travaux d'assainissement des eaux sur le chemin Ste-Marguerite et qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'infrastructure dans les rues adjacentes au parcours d'assainissement des eaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés sur la rue Garceau,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 27 février mil neuf cent quatre-vingt-quinze,

106-95 A CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Brunelle , appuyé par M. Maurice Baril et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 277 et porte le titre de : Règlement décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue Garceau et décrétant un emprunt de 501 000 $ à cette fin.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la construction d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts, et décréter un emprunt à la charge de la rue Garceau.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue Garceau. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 5257A ,en date du 8 mars 1995 , suivant l'estimé des coûts de ladite firme daté du 8 mars 1995 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 501 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 501 000 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote C et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10 : **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11 : **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 12 : **TAXE D'AMÉLIORATION LOCALE**

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale dite taxe d'amélioration locale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue Garceau, suivant l'étendue en superficie des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au plan annexé sous la cote D.

ARTICLE 13 : **PAIEMENT PAR ANTICIPATION**

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 12 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 7 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 15 :

Le Conseil approprie au paiement de l'emprunt mentionné à l'article 7, toute subvention gouvernementale qui pourrait être versée dans le cadre de la réalisation de ces travaux, et notamment une ou des subventions à être versées dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec.

ARTICLE 16 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 8 mars 1995.

Maire Secrétaire-trésorier

MODIFICATION RÉSOLUTION #376-94

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 376-94 à l'effet d'acquérir un prolongement de rue du secteur Place Dubois,

ATTENDU que certains numéros de lots de ces rues ont été modifiés, et qu'il y a lieu de modifier la résolution d'acquisition de ces rues,

107-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie sa résolution numéro 376-94 adoptée le 11 octobre 1994, à l'effet de remplacer les lots 197-118 et 197-119 par les lots 197-122 et 197-123.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉTROCESSION LOT 199-70

ATTENDU que la municipalité a acquis de Gestion Del, le lot 199-70, par acte notarié le 23 août 1990,

ATTENDU que cette lisière de terrain a été acquise afin de réaliser un sentier piétonnier entre les terrains de la 4e et de la 5e Rue du secteur Place Dubois,

ATTENDU que ce projet a été abandonné lors de la réalisation de la 5e Rue,

ATTENDU que cette lisière de terrain a été détachée du terrain étant le lot 198-52,

ATTENDU que cette lisière de terrain ne peut être d'aucune utilité pour la municipalité et qu'il y a avantage à la retrocéder afin qu'elle devienne imposable,

107-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retrocède la lisière de terrain formée du lot 199-70 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac mesurant 2,11 mètres de largeur et ayant une superficie de 80,3 mètres carrés, à Madame Annie Toupin, ou ayants droits.
QUE cette rétrocession n'implique aucun frais pour la municipalité.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte de rétrocession pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

108-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'uanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 20 h 50.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 mars 1995 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers et Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le directeur de l'administration Yves Marchand est aussi présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Adoption Règ. modifications urbanisme 255-1 à 273-1
2- Appel d'offre Rue de la Rive et Grande Allée (partie)
3- Bornage rue Raymond
4- Mandat Secrétaire-trésorier : vente pour taxe
5- Mandat LPA : plans et devis rue Des Erables, rue Garceau
6- Appel d'offre pavage rue Guilbert

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

109-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 27 février et de l'assemblée spéciale tenue le 8 mars 1995 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

110-95 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu d'accepter tels que rédigés, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 février 1995 et le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 8 mars 1995. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

- On demande ce qui découle de la pétition déposée par des citoyens de l'avenue St-Jean-Baptiste.

Monsieur Berthiaume a été rencontré et le dossier est en développement. On lui a demandé de relocaliser ses animaux.

- Suite à la plainte déposée par M. Gaétan Maurais, la SPAM a effectué certaines vérifications. Un avis a été signifié au propriétaire des animaux en cause, l'enjoignant de se départir de certains d'entre eux pour se conformer au règlement municipal qui autorise la garde de deux chiens par résidence. Les visites n'ont toutefois pas démontré que les chiens aboyaient tel que la plainte le spécifiait.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne qu'il y aura une prochaine rencontre de négociation de la convention collective dans la semaine du 20 mars 1995.

Hygiène : aucun

Sécurité Publique : Le comité se réunira bientôt pour faire la sélection de candidats pompiers pour combler les postes laissés vacants suite au départ de Messieurs Luc Dugré et André Roque.

Loisirs : Le comité dépose le rapport de la bibliothèque.

M. Gilles Perron souligne que plusieurs jeues lui ont démontré beaucoup de satisfaction quant au voyage que le service des loisirs a organisé à la base de Plein air de Val Cartier.

Ile St-Eugène : aucun

Urbanisme : Le comité souligne que des évaluateurs de la M.R.C. de Francheville circuleront dans la municipalité pour établir le nouveau rôle d'évaluation.

Monsieur le Maire souligne qu'une assemblée de consultation a eu lieu le 8 mars dernier. Cette rencontre avait pour but d'informer les citoyens sur les différentes modifications projetées à la réglementation d'urbanisme.

Transport : C'est la période de dégel qui débute avec tous les problèmes qui s'en suivent dans les rues non asphaltées.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

CORRESPONDANCE

Le Conseil canadien du compostage tiendra sa campagne de promotion à grande échelle au cours de la semaine du 1er au 7 mai prochain. On demande donc de déclarer cette période, la Semaine nationale de sensibilisation au compostage et d'organiser une activité liée au compostage.
Une gamme d'outils sera offerte aux municipalités participantes. Pour inclure les activités au calendrier qui sera diffusé à travers le Québec, une réponse devrait être parvenue d'ici le 15 mars.

ATTENDU que le Conseil canadien du compostage a été créé pour sensibiliser davantage la population au compostage et à ses avantages, comme stratégie de gestion des résidus et comme moyen de récupérer une ressource importante,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le Conseil canadien du compostage dirigera ce programme de concert avec les municipalités, les éducateurs, les gens d'affaires et les collectivités de l'horticulture et de la gestion des résidus,

ATTENDU que le Conseil canadien du compostage organisera des activités telles que des programmes de formation dans le domaine du compostage domestique, des dons de compost, des cérémonies officielles d'ouverture de diverses installations de compostage centralisé, des visites guidées d'installations existantes, des séminaires régionaux et des ateliers de jardinage,

111-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de proclamer la semaine du 1er au 7 mai 1995 *Semaine nationale du compostage.*
Adoptée à l'unanimité.

Madame Hélène Chevrette dépose une requête portant sur le zonage du lot 639-49, situé sur la rue de l'Anse. Elle demande donc s'il y aurait possibilité de modifier le zonage afin de permettre la construction éventuelle d'une résidence privée pour personnes âgées autonomes.

Les membres du conseil étudieront ce dossier.

M. Jean-Paul Beaulieu, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, a reçu plusieurs demandes d'Offices municipaux et de municipalités requérant une révision des grilles de pondération des revenus utilisées pour l'attribution des logements à loyer modique. En résumé, les plafonds de revenu déterminant l'admissibilité aux programmes de logement social sont présentement établis en fonction du loyer du marché. Admettre les couples de personnes de 65 ans dans les logements sociaux équivaudrait à subventionner des ménages qui n'ont pas réellement de proglème de logement selon la définition actuelle de besoins impérieux au détriment de personnes et de ménages qui ont des problèmes d'accessibilité au logement plus aigus. Dans le cadre de ces analyses, une attention particulière sera également portée à toute la question de l'incitation au travail chez les ménages locataires des HLM.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.4 de ladite loi, le conseil municipal a procédé à une consultation sur le projet de modification du plan d'urbanisme, ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.5 de ladite loi, le plan d'urbanisme est adopté par un règlement du conseil municipal requérant le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance du 8 mars 1995;

112-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

par M. Gilles Perron , et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac et qu'il porte le numéro 255-1.

2° Que copie du règlement de modification du plan d'urbanisme soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

. Accroître l'aire d'affectation du sol publique et institutionnelle (P^3), située au sud du chemin Sainte-Marguerite, approximativement entre les rues Champlain et Grande-Allée, à partir des deux lots 260-P et du lot 253-5.

. Délimiter une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de forte densité au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximitée de la rue Grande-Allée, à partir des lots 253-P, 253-4, 101 à 131 jusqu'alors intégrés aux aires d'affectations du sol mixte, commerciale et résidentielle de moyenne densité, résidentielle de faible densité, résidentielle de forte densité et parc et espace récréatif.

. Corriger une erreur effectuée au niveau de la transposition cartographique de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle. Ajouter à cette aire d'affectation du sol la portion du lot 248-P adjacente aux rues Claude et Proulx.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 255-1)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1 et 255-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 21 octobre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 255-1 et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6B, échelle 1:3 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6B, annexé) :

. Par l'agrandissement de l'aire d'affectation du sol publique et institutionnelle (P^3),

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

située au sud du chemin Sainte-Marguerite, approximativement entre les rues Champlain et Grande-Allée. Cet agrandissement est effectué à partir des deux lots 260-P jusqu'alors situés à l'intérieur de l'aire d'affectation du sol, adjacente, résidentielle de faible densité et du lot 253-5 jusqu'alors situé à l'intérieur d'une aire d'affectation du sol résidentielle de forte densité.

. Par la délimitation d'une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de forte densité, localisée au sud du chemin Sainte-Marguerite à proximité de la rue Grande-Allée. Cette nouvelle aire d'affectation du sol est créée à partir des lots 253-P, 253-4, 101 à 131 jusqu'alors situés à l'intérieur des aires d'affectations du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de moyenne densité, résidentielle de faible densité, parc et espace récréatif ainsi que résidentielle de forte densité. La délimitation de cette nouvelle aire d'affectation du sol mixte de forte densité, a impliqué également que le lot 253-5, jusqu'alors intégré à l'affectation du sol résidentielle de forte densité, soit rattaché à l'aire d'affectation du sol adjacente de type parc et espace récréatif.

. Par l'ajout, sur la carte, d'un nouveau parcellaire développé de part et d'autre d'une nouvelle rue, rejoignant la rue Grande-Allée.

. Par la correction d'une erreur effectuée au niveau de la transposition cartographique de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle. Par l'ajout, à cette aire d'affectation du sol, de la portion du lot 248-P adjacente aux rues Claude et Proulx.

ARTICLE 3 - AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE

La sous-section intitulée «Affectation publique et institutionnelle» de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par l'ajout, à la suite du troisième paragraphe, du paragraphe suivant :

Une redélimitation de l'aire d'affectation du sol publique et institutionnelle, située au sud du chemin Sainte-Marguerite au niveau du secteur de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, a été favorisée par le conseil municipal dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 255-1. Cette modification, vise essentiellement à accroître les superficies destinées aux activités publiques et institutionnelles, à partir des lots 253-5 et 260-P jusqu'alors situés à l'intérieur d'aires d'affectation
du sol résidentielles de faible densité (lot 260-P) et de forte densité (portion du lot 253-5).

ARTICLE 4 - AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - À forte densité», de la section 3.4.1 intitulée «Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par la suppression et le non remplacement des deux premiers paragraphes.

ARTICLE 5 - AFFECTATION MIXTE - COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE

La sous-section intitulée «Affectation mixte, commerciale et résidentielle» de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du prérimètre urbain» est modifiée par l'ajout, à la suite du vingtième paragraphe, des paragraphes suivants :

Au sud du chemin Sainte-Marguerite, à la hauteur de la rue Grande-Allée, une modification du plan d'urbanisme a été envisagée par le conseil municipal de Pointe-du-Lac.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cette modification consiste à créer une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de forte densité, à partir des lots 253-P, 253-4, 101 à 131, jusqu'alors situés à l'intérieur de plusieurs types d'aires d'affectations du sol soit : mixte, commerciale de détail et résidentielle de moyenne densité, résidentielle de faible et de forte densité ainsi que parc et espace récréatif.

Ce règlement de modification numéro 255-1 a été favorisé afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement résidentiel, à proximité de la rue Grande-Allé, ainsi que l'implantation de commerces de détail. Parmi les types d'habitations qui pourront être implantés dans ce secteur de développement, mentionnons l'unifamilial isolée, le bifamilial jumelé, le trifamilial et le multi-familial.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur confor- mément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO :113-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.4 de ladite loi, le conseil municipal a procédé à une consultation sur le projet de modification du plan d'urbanisme, ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.5 de ladite loi, le plan d'urbanisme est adopté par un règlement du conseil municipal requérant le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance du 8 mars 1995;

113-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du plan d'urbanisme

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de la municipalité de Pointe-du-Lac et qu'il porte le numéro 256-1.

2° Que copie du règlement de modification du plan d'urbanisme soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

. Accroître l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, située au sud de la rue Notre-Dame Est, près de la jonction des rues Saint-Jean-Baptiste et de l'Anse, à partir d'une portion de l'aire d'affectation du sol résidentielle de faible densité.

. Favoriser à l'intérieur de cette nouvelle aire d'affectation du sol de moyenne densité, l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées, en continuité, d'un secteur d'habitation déjà développé dans ce sens.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 256-1)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1 et 256-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 21 octobre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 256-1 et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

2.1 Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6A, échelle 1:10 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6A, annexé) :

. Par l'agrandissement, à partir d'une portion du lot 639-P, de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, située au sud de la rue Notre-Dame Est, près de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste. L'agrandissement de cette aire d'affectation du sol est effectuée à partir de l'aire d'affectation du sol résidentielle de faible densité, adjacente.

. Par l'ajout, sur la carte, au niveau de la nouvelle délimitation de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, de deux cotes, l'une de 131,11 m et l'autre de 74 m.

2.2 Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6B, échelle 1:3 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6B, annexé) :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

. Par l'ajout, sur la carte, des rues de l'Anse, de l'Île ainsi que du nouveau parcellaire développé de part et d'autre de ces rues.

. Par l'agrandissement, à partir d'une portion du lot 639-P, de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, située au sud de la rue Notre-Dame Est, près de la jonction des rues Saint-Jean-Baptiste et de l'Anse. L'agrandissement de cette aire d'affectation du sol est effectué à partir de l'aire d'affectation du sol résidentielle de faible densité, adjacente.

ARTICLE 3 - AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

La sous-section intitulée «Affectation résidentielle - À moyenne densité», de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifiée par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

Dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro 256-1, l'agrandissement de l'aire d'affectation du sol résidentielle de moyenne densité, située à la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste et de la route 138 (portion sud), est favorisée par le conseil municipal de Pointe-du-Lac. Cette modification réglementaire vise essentiellement à permettre l'implantation d'habitations unifamiliales jumelées, en continuité d'un secteur d'habitation déjà développé dans ce sens.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur confor- mément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 114-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.4 de ladite loi, le conseil municipal a procédé à une consultation sur le projet de modification du plan d'urbanisme, ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.5 de ladite loi, le plan d'urbanisme est adopté par un règlement du conseil municipal requérant le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance du 8 mars 1995;

114-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac et qu'il porte le numéro 257-1.

2° Que copie du règlement de modification du plan d'urbanisme soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

. Délimiter une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de faible densité, sur les lots 63-108, 63-107, 63-106, 63-105-P, 63-101-1, 63-104-P. Cette nouvelle aire d'affectation est circonscrite par la rue Notre-Dame Est, le lac Saint-Pierre et les lots 64-4-2 et 63-113.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 257-1)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1 et 257-1.
Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 21 octobre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 257-1 et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME - CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6B, échelle 1:3 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6B, annexé) :

. Par la délimitation d'une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle, de faible densité, sur les lots 63-108, 63-107, 63-106, 63-105-P, 63-103-1, 63-104-P. Cette nouvelle aire d'affectation du sol est créée à partir d'une portion de l'actuelle aire d'affectation du sol résidentielle

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

de faible densité, située au sud de la rue Notre-Dame Est, entre le lot 64-4-2 et le parc Antoine Gauthier (lots 60-2, 59-1-1, 59-1-P).

ARTICLE 3 - AFFECTATION MIXTE - COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE

Le thème «Affectation mixte, commerciale et résidentielle» de la section 3.4.1 intitulée «Affectations du sol à l'intérieur du périmètre urbain» est modifié par l'ajout, à la suite du vingtième paragraphe, des paragraphes suivants :

Le règlement de modification du plan d'urbanisme numéro (257-1) consiste à délimiter une nouvelle aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de faible densité, dans un secteur de la municipalité jusqu'alors à vocation résidentielle.

Cette nouvelle aire d'affectation du sol mixte, établie au niveau des lots 63-108, 63-107, 63-106, 63-105-P, 63-103-1, 63-104-P est circonscrite par la rue Notre-Dame Est, le lac Saint-Pierre et les lots 64-4-2 et 63-113.

Le but de cette modification du plan d'urbanisme est essentiellement de favoriser le développement d'activités commerciales de détail, de type hébergement, restauration, centre de santé, en plus des activités résidentielles déjà présentes dans ce secteur de la municipalité.

Mentionnons par ailleurs, que ce règlement de modification du plan d'urbanisme s'avère être conforme aux orientations, objectifs, et propositions d'intervention que l'on retrouve déjà au plan d'urbanisme. En effet, la mise en valeur du potentiel récréo-touristique de la zone riveraine du lac Saint-Pierre y est prônée. La délimitation d'une aire d'affectation du sol mixte, dans ce secteur de la municipalité, en vue d'y promouvoir le déroulement d'activités commerciales telles que restauration, hébergement, centre de santé concorde donc avec le contenu du plan d'urbanisme.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur confor- mément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le plan d'urbanisme;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.4 de ladite loi, le conseil municipal a procédé à une consultation sur le projet de modification du plan d'urbanisme, ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.5 de ladite loi, le plan d'urbanisme est adopté par un règlement du conseil municipal requérant le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance du 8 mars 1995;

115-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac et qu'il porte le numéro 258-1.

2° Que copie du règlement de modification du plan d'urbanisme soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Accroître l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de moyenne densité, située de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite entre les avenues des Pins et Marcel, à partir des lots 8-P et 197-P situés au sud du chemin Sainte-Marguerite, à proximité de l'avenue Marcel.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 258-1)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 117 qui fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 145-1, 160-1, 190-1, 205-1, 209-1, 216-1, 223-1, 224-1, 225-1, 241-1, 248-1 et 258-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour en date du 21 octobre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 258-1 et sous le titre de «Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME CARTOGRAPHIE

Le contenu de la carte «Plan d'urbanisme» (6A, échelle 1:10 000) est modifié comme suit (extrait de la carte 6A, annexé) :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

. Par l'agrandissement de l'aire d'affectation du sol mixte, commerciale de détail et résidentielle de moyenne densité, située de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite, entre les avenues des Pins et Marcel. Cet agrandissement est effectué à partir des lots 8-P et 197-P jusqu'alors situés à l'intérieur de l'aire d'affectation du sol, adjacente, de type résidentielle de faible densité. Les deux lots 8-P et 197-P sont situés au sud du chemin Sainte-Marguerite à proximité de l'avenue Marcel.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur confor- mément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO :116-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

116-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 259-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

. Accroître la zone Pa-04, située approximativement entre le chemin Sainte-Marguerite, la rue Grande-Allée, la rivière aux Sables et la rue Champlain, à partir des deux lots 260-P, jusqu'alors situés à l'intérieur de la zone Ra-03.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 259-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 259-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 13 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 259-1».

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu de la carte «Plan de zonage» 7B, échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7B, annexé) :

. Carte 7B, échelle 1:3 000

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Par l'agrandissement, sur la carte, de la zone Pa-04 à partir des deux lots numéros 260-P, jusqu'alors situés à l'intérieur de la zone Ra-03.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 117-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

117-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 260-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

. Créer, à partir des zones Ra-04, Cg-01, Rc-01, Pb-05 une nouvelle zone mixte commerciale de détail et résidentielle, dont l'appellation est Cj-01.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

. Appliquer dans la nouvelle zone Cj-01, les normes générales d'affichage prévues au règlement de zonage.

. Autoriser dans la zone Cj-01 les usages Habitation I (unifamiliale isolée), Habitation II a) (unifamiliale jumelée), Habitation IV (trifamiliale isolée), Habitation V (multifamiliale isolée), Commerce I m) (services professionnels), Récréation I a) b) (récréation extensive) et Alimentation en eau potable.

. Fixer, comme suit, les marges des bâtiments principaux dans la zone Cj-01 :

marge avant : 6 m (19,7 pi)
marges latérales:2 (6,6 pi)
marge arrière : 7 m (23 pi)

. Fixer à deux étages, la hauteur maximale des bâtiments principaux dans la zone Cj-01

. Fixer, dans la zone Cj-01, la hauteur maximale des bâtiments accessoires à 80 % de la hauteur du bâtiment principal et leur superficie maximale à 25 % de la superficie de terrain.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 260-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 260-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 64.2, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 97 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 260-1».

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu des cartes «Plan de zonage» 7A, échelle 1:10 000 et «Plan de zonage» 7B, échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extraits des cartes 7A, 7B annexés) :

5.1 Carte 7A, échelle 1:10 000

Par la suppression et le non remplacement, dans la légende, de l'appellation de zone Rc-01.

Par l'ajout, dans la légende, de la nouvelle appellation de zone Cj-01

5.2 Carte 7B, échelle 1:3 000

Par la délimitation, sur la carte, d'une nouvelle zone dont l'appellation est Cj-01. Cette nouvelle zone est créée à partir des lots 253-P, 253-4, 101 à 131 jusqu'alors situés dans les zones Ra-04, Rc-01, Cg-01 et Pb-05. Cette modification implique également de soustraire le lot 253-5, jusqu'alors situé dans la zone Rc-01, et de le rattacher à la zone adjacente Pa-04. La nouvelle zone Cj-01 n'englobe donc pas le lot 253-5.

Par l'établissement, d'une côte de 10 m, dans la zone Pb-05, au niveau de la portion dus de la rivière aux Sables.

À l'article 13, le deuxième alinéa intitulé «Aires commerciales», du quatrième paragraphe, de l'article 13 est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique de présentation des types d'appellations de zones, de l'appellation de zone Cj.

ARTICLE 6 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1 Le premier alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par la suppression et le non remplacement dans le texte de l'appellation de zone Rc et par l'ajout intercalé, à la suite de l'appellation de zone Ci, de la nouvelle appellation de zone Cj.

6.2 Le sous-alinéa a), du deuxième alinéa, du premier paragraphe du sous-article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout intercalé, à la suite de l'appellation de zone Ci, de la nouvelle appellation de zone Cj.

ARTICLE 7 - ZONES RÉSIDENTIELLES

Le contenu de l'article 88 intitulé «Zones résidentielles» est modifié par la suppression et le non remplacement, au troisième alinéa, du premier paragraphe, de l'appellation de zone Rc-01.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

Le contenu de l'article 89 intitulé «Usages autorisés par zone» est modifié par la suppression et le non remplacement de l'appellation de zone Rc-01 et de ses usages correspondants.

ARTICLE 9 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 90 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» est modifié par la suppression et le non remplacement, de l'appellation de zone Rc-01 et de ses marges correspondantes, que l'on retrouve au vingt et unième alinéa, du premier paragraphe de l'article 90.

ARTICLE 10 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu de l'article 91 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» est modifié par la suppression et le non remplacement, de l'appellation de zone Rc-01 et de la hauteur maximale des bâtiments principaux correspondante, que l'on retrouve au cinquième alinéa, du premier paragraphe de l'article 91.

ARTICLE 11 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu de l'article 92 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» est modifié par la suppression et le non remplacement, de l'appellation de zone Rc-01 et des dimensions des bâtiments accessoires correspondantes, que l'on retrouve au cinquième alinéa du premier paragraphe de l'article 92.

ARTICLE 12 - TYPES DE ZONES (COMMERCIALES)

Le premier paragraphe de l'article 93 intitulé «Types de zones» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Cj-01.

ARTICLE 13 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 94 intitulé «Usages autorisés par zone» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Cj-01 à l'intérieur de laquelle les usages Habitation I, Habitation II a), Habitation IV, Habitation V, Commerce I m), Récréation a), b) et Alimentation en eau potable sont autorisés.

ARTICLE 14 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le premier paragraphe de l'article 95 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Cj-01 . marge avant : 6 m (19,7 pi)
. marges latérales : 2 m (6,6 pi)
. marge arrière : 7 m (23 pi)

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 15 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le premier paragraphe de l'article 96 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Cj-01 . hauteur maximale : 2 étages

ARTICLE 16 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le premier paragraphe de l'article 97 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Cj-01 . hauteur maximale :80 % de la hauteur du bâtiment principal

. superficie maximale : 25 % de la superficie de terrain

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 118-61

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

118-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 261-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Accroître la zone Rf-01, située au sud de la rue Notre-Dame Est près de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste, à partir de la zone adjacente Ra-22, au niveau des lots 639-P, 639-76 à 639-101.

- Edicter les normes relativces au revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux dans la zone Rf-01.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 261-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 261-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13 et 24 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE

4.1 Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant pour lequel l'usage d'une numérotation temporaire est utilisée. La numérotation et le titre de ce nouvel article sont les suivants :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

«Article (92)Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones»

4.2 Suite à l'insertion du nouvel article, identifié au sous-article 4.1 du présent règlement de modification numéro 261-1, la numérotation générale des articles du règlement numéro 130 sera modifiée automatiquement tel qu'indiqué à l'article 7 du présent règlement de modification.

4.3 La numérotation des articles du règlement 130 devant être modifiée, suite à l'insertion du nouvel article identifié précédemment au sous-article 4.1, la référence à un article faite au sous-article 41.1 du règlement 130 sera également modifiée. Lors de la mise à jour du règlement 130 ces numérotations d'articles seront alors modifiées et remplacées.

4.4 La mise à jour de la numérotation des articles et de la référence à un article telle qu'énoncée aux sous-articles 4.1 à 4.3 tiendra aussi compte des modifications du même ordre encourues par l'entrée en vigueur d'autres règlements de modification du règlement 130 et par l'entrée en vigueur du règlement 261-1 sur d'autres règlements de modification.

ARTICLE 5 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 261-1».

ARTICLE 6 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu des cartes «Plan de zonage» 7A, échelle 1:10 000 et «Plan de zonage» 7B échelle 1:3 000 est modifié comme suit, (extraits des cartes 7A, 7B annexés) :

6.1 Carte 7A, échelle 1:10 000

. Par l'agrandissement, à partir des lots 639-83 à 639-91, 639-96 à 639-101 et d'une portion du lot 639-P, de la zone Rf-01, située au sud de la rue Notre-Dame Est près de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste. Cet agrandissement est effectué à partir de la zone adjacente Ra-22.

. Par l'ajout, sur la carte, au niveau de la nouvelle délimitation de la zone Rf-01 de deux cotes, l'une de 131,11 m et l'autre de 74 m.

6.2 Carte 7B, échelle 1:3 000

. Par l'ajout, sur la carte, des rues de l'Anse, de l'Île ainsi que du nouveau parcellaire développé de part et d'autre de ces rues.

. Par l'agrandissement, à partir des lots 639-76 à 639-82, 639-92 à 639-95 de la zone Rf-01, située au sud de la rue Notre-Dame Est près de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste. Cet agrandissement est effectué à partir de la zone adjacente Ra-22.

ARTICLE 7 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Le contenu du règlement numéro 130 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments», du sous-article suivant :

«24.1 Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones

Lorsque spécifié dans une ou plusieurs zones, le revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, des usages Habitation I et Habitation II a) doit être apposé conformément aux dispositions suivantes :

- un maximum de trois types de matériaux de recouvrement extérieur est autorisé sur un même bâtiment principal;

- les types de matériaux de recouvrement autorisés sont :

  Acier . émaillé

  Aluminium . émaillé

  Brique . argile
  . béton
  Déclin . aluminium
  . bois
  . fibre-pressée
  . vinyle

  Marbre. poli

  Pierre . dressée (pierre de forme irrégulière)
  . fendue (pierre de forme rectangulaire)
  . taillée
  . polie
  . des champs

  Planche. rustique (de forme irrégulière)
  . couvre-joints
  . verticale

  Stuc . acrylique
  . agrégat
  . cristal;

- le recouvrement des toitures n'est pas visé par le présentarticle;

- lorsqu'un seul matériau est apposé sur un même bâtiment principal, celui-ci ne pourra être de type «Acier», «Aluminium», «Déclin», «Planche», tels que décrits au deuxième alinéa;

- un bâtiment principal doit être recouvert de matériaux figurant parmi les suivants soit, brique, marbre, pierre ou stuc, tels que décrits au deuxième alinéa ceci, dans une proportion de trente pourcent (excluant les ouvertures), des murs de la façade avant donnant sur rue. Le calcul du pourcentage de la façade avant doit inclure le garage attenant lorsque existant;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- lorsqu'un bâtiment principal est agrandi, les matériaux de recouvrement apposés devront être les mêmes ou, de même type que ceux déjà présents sur le bâtiment principal, afin de maintenir une harmonie au niveau de l'aspect extérieur du bâtiment;

- dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, les prescriptions édictées aux alinéas un à cinq s'appliquent.

- Nonobstant le contenu du présent article, les bâtiments principaux des usages Habitation I, Habitation II a), érigés avant l'entrée en vigueur, (le 7 avril 1995), du règlement de modification numéro 267-1 du règlement de zonage numéro 130, ne sont pas visés par les prescriptions édictées aux alinéas un à six du premier paragraphe.»

ARTICLE 8 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES

Le contenu du règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des articles du nouvel article suivant, à la suite de l'article 92 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» :

«Article (92) Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones

Dans la zone Rf-01, le revêtement extérieur des bâtiments principaux doit être apposé conformément aux conditions spécifiées au chapitre II (article 24.1).»

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 119-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

119-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 262-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

. Créer, à partir de la zone résidentielle Ra-16, une nouvelle zone mixte, commerciale de détail et résidentielle dont l'appellation est Ck-01.

. Appliquer dans la nouvelle zone Ck-01, les normes générales d'affichage déjà prévues au règlement de zonage.

. Autoriser dans la zone Ck-01, les nouveaux usages Commerce I e) (vente au détail d'aliments et boissons : restaurants, bars, cafés-terrasses), Commerce I o) (résidences provisoires : hôtels, motels, maisons de touristes, auberges), Récréation II d) (centre de santé). Reconduire les usages jusqu'alors autorisés dans la zone Ra-16 (devenue Ck-01) soit Habitation I a) (unifamiliale isolée), Récréation I a), b) (récréation extensive).

. Transposer dans la nouvelle zone Ck-01, l'ensemble des normes relatives, à l'implantation et aux caractéristiques des bâtiments principaux, prescrit jusqu'alors dans la zone Ra-16.

. Prescrire, dans la zone Ck-01, la hauteur maximale des bâtiments accessoires à 80 % de la hauteur du bâtiment principal et leur superficie maximale à 25 % de la superficie de terrain.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 262-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

INITIALES DU MAIRE
JJ
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 262-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 41.1, 64.2, 93,94, 95, 96 et 97 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 262-1».

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu des cartes «Plan de zonage» 7A, échelle 1:10 000 et «Plan de zonage» 7B échelle 1:3 000 est modifié comme suit (extraits des cartes 7A, 7B annexés) :

5.1 Carte 7A, échelle 1:10 000

Par l'ajout, dans la légende, de la nouvelle appellation de zone Ck-01.

5.2 Carte 7B, échelle 1:3 000

Par la délimitation, sur la carte, d'une nouvelle zone dont l'appellation est Ck-01. Cette nouvelle zone est créée à partir de la zone Ra-16 et est située sur les lots 63-108, 63-107, 63-106, 63-105-P, 63-103-1, 63-104-P.

À l'article 13, le contenu du deuxième alinéa, du quatrième paragraphe intitulé «Aires commerciales» est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Ck.

ARTICLE 6 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Le premier paragraphe, du sous-article 41.1 intitulé «Constructions autorisées» est modifié par l'ajout, à la suite de l'appellation de zone Ce-01, de la nouvelle appellation Ck-01.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JJ

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 7 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

7.1 Le premier alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout intercalé, à la suite de l'appellation de zone Ci, de la nouvelle appellation de zone Ck.

7.2 Le sous-alinéa a), du deuxième alinéa, du premier paragraphe du sous-article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié par l'ajout intercalé, à la suite de l'appellation de zone Ci, de la nouvelle appellation de zone Ck.

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES (COMMERCIALES)

Le premier paragraphe de l'article 93 intitulé «Types de zones» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Ck-01.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 94 intitulé «Usages autorisés par zone» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre alphabétique de présentation des types de zones, de la nouvelle appellation de zone Ck-01 à l'intérieur de laquelle les usages Habitation I, Commerce I e), o), Récréation I a), b), Récréation II d) et Alimentation en eau potable sont autorisés.

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le premier paragraphe de l'article 95 intitulé «Marges prescrites des bâtiments principaux» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Ck-01
- marge avant : 6 m (19,7 pi)
- marge latérale : 1 m* ou 2 m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
  somme des marges latérales : 6 m (19,7 pi)
- marge arrière : 15 m (49,2 pi)

ARTICLE 11 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le premier paragraphe de l'article 96 intitulé «Dimensions des bâtiments principaux» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Ck-01
- hauteur maximale : 2 étages

ARTICLE 12 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le premier paragraphe de l'article 97 intitulé «Dimensions des bâtiments accessoires» est modifié par l'ajout intercalé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit :

Ck-01
- hauteur maximale : 80 % de la hauteur du bâtiment principal
- superficie maximale :25 % de la superficie de terrain

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

120-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 263-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Autoriser dans la zone Rh-01, le nouvel usage Institution I f) soit Habitation communautaire : maisons de retraite (avec ou sans services de santé, pour personnes autonomes ou non).

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 263-1)

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.
Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 263-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 89 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 263-1».

ARTICLE 5 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 89 intitulé «Usages autorisés par zone» est modifié par l'ajout, dans la zone Rh-01, de l'usage Institution I f) en tant qu'usage autorisé.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

121-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 264-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Agrandir la zone Ci-01, à partir des lots 8-P et 197-P, situés au sud du chemin Sainte-Marguerite à proximité de l'avenue Marcel.

- Favoriser dans la zone Ci-01, située de part et d'autre du chemin Sainte-Marguerite entre l'avenue Marcel et des Pins, les nouveaux usages Commerce I i) (Finances, assurances et services immobiliers) et Commerce I m) (Services professionnels), en plus des usages déjà autorisés.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 264-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 264-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 94 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 264-1».

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

À l'article 13, le contenu de la carte «Plan de zonage» 7A, échelle 1:10 000 est modifié comme suit (extrait de la carte 7A annexé) :

Carte 7A, échelle 1:10 000

Par la modification, sur la carte, de la délimitation de la zone Ci-01, à partir de la zone adjacente Ra-25, au niveau des lots 8-P et 197-P.

ARTICLE 6 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 94, intitulé «Usages autorisés par zone», est modifié par l'ajout dans la zone Ci-01 des usages Commerce I i), Commerce I m) et Commerce I p) en tant qu'usages autorisés.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec. trés.

INITIALES DU MAIRE
JJ
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

122-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 265-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Favoriser dans les zones AF-01 à AF-09, dans la cour avant, l'implantation des garages privés détachés du bâtiment principal, lorsque celle-ci respecte la marge avant prescrite par zone et n'est pas effectuée devant la façade avant du bâtiment principal.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 265-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

«Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 265-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 41.1 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 265-1».

ARTICLE 5 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

L'article 41.1 intitulé «Constructions autorisées» est modifié par l'ajout, à la suite du cinquième paragraphe, du paragraphe suivant :

Dans les zones AF-01 à AF-09, est autorisée dans les cours avant l'implantation des bâtiments accessoires de type garage privé, détaché du bâtiment principal, à la condition que leur implantation respecte la marge avant applicable dans ces zones et ne s'effectue pas dans la portion de terrain située entre la projection de la façade avant du bâtiment principal et la marge avant prescrite par zone.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

123-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 266-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Annuler et ne pas remplacer les dispositions relatives à la publicité le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 266-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.
Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Le présent règlement est identifié par le numéro 266-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 69, 69.1, 69.2, 69.3, 69.4, 69.5, 69.6, 69.7 et 87 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 266-1».

ARTICLE 5 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Les sous-articles 69.1 intitulé «Dispositions préliminaires», 69.2 intitulé «Publicité non visée par la Loi», 69.3 intitulé «Interdiction de publicité commerciale à l'extérieur d'une place d'affaires», 69.4 intitulé «Publicité commerciale», 69.5 intitulé «Construction, installation et entretien d'une publicité commerciale située à l'extérieur d'une place d'affaires», 69.6 intitulé «Types de publicités non commerciales autorisés et condition d'implantation», 69.7 intitulé «Publicité commerciale et non commerciale interdites», ainsi que l'article 69 intitulé «Publicité le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec», sont annulés et ne sont pas remplacés au règlement de zonage numéro 130.

ARTICLE 6 - ABSENCE DE DROITS ACQUIS DANS LE CAS DE L'AFFICHAGE ÉRIGÉ CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES

L'article 87 intitulé «Absence de droits acquis dans le cas de l'affichage érigé conformément à la loi sur la publicité le long des routes», du règlement de zonage numéro 130, est annulé et n'est pas remplacé.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

124-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 267-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Modifier les dispositions relatives au recouvrement des bâtiments accessoires en requérant que soient utilisés des matériaux de type architectural.

- Établir des dispositions à appliquer par zone, relatives au revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, en termes de types de revêtements et de pourcentages de ces types de revêtements à apposer sur les murs de la façade avant des bâtiments principaux.

- Fixer des distances minimales à respecter par rapport aux lignes de terrain, lors de l'implantation d'un bâtiment accessoire des groupes Agriculture I et II.

- Prescrire qu'en l'absence d'une clôture sur un terrain, lorsqu'un patio établit un lien entre une résidence et une piscine hors-terre, une clôture devra venir limiter l'accès à la piscine entre le patio et cette dernière.

- Régir l'implantation des conteneurs à ordures et prohiber les abris pour animaux dans les cours avant et latérales donnant sur rue.

- Modifier les prescriptions relatives aux distances minimales à respecter entre les galeries, balcons, patios des habitations de type jumelé ou en rangée.

- Régir l'enlèvement du sol arable de manière à prescrire la revégétalisation du site après cette opération.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

- Régir les matériaux à prohiber lors de l'implantation d'une clôture.

- Régir les matériaux à prohiber lors de la construction d'un mur de soutènement.

- Établir les distances minimales à respecter, pour tout affichage en bordure de la chaussée définie comme partie de l'autoroute.

- Modifier les prescriptions relatives à la hauteur minimale de la partie la plus basse d'une enseigne de type détaché du bâtiment.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 267-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 267-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 24, 34, 38.1, 43, 44, 45, 49, 50, 64, 64.2 et 68.3 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 267-1».

ARTICLE 5 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

5.1 Le premier paragraphe de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Dans toutes les zones, les matériaux suivants sont prohibés comme parements extérieurs des bâtiments principaux et accessoires.

5.2 Le troisième alinéa, du premier paragraphe, de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» est modifié et remplacé par ce qui suit :

- les agglomérés non conçus pour l'extérieur, les panneaux de contre-plaqué et d'aggloméré et tout revêtement de planches murales ou autres matériaux d'apparence non finie ou non architecturale.

5.3 Le deuxième paragraphe, de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Les surfaces extérieurs en bois de tout bâtiment principal et accessoire, à l'exception des bâtiments agricoles, doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, de la créosote, du vernis, de l'huile ou recouvertes de matériaux de recouvrement extérieur. La résidence de l'agriculteur n'est toutefois pas exemptée du respect de cette disposition. Également, mentionnons, que traiter conformément au présent paragraphe, les surfaces extérieures des parements extérieurs tels que les agglomérés non conçus pour l'extérieur, les panneaux de contre-plaqué et d'aggloméré et tout revêtement de planches murales ou autres matériaux d'apparence non finie ou non architecturale n'autorise pas pour autant leur utilisation en tant que parements extérieurs. En effet, selon le présent article, ces matériaux sont prohibés en tant que parements extérieurs.

5.4 Le troisième paragraphe de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Les surfaces de métal de tout bâtiment principal et accessoire, à l'exception des bâtiments agricoles, doivent être peinturées, émaillées, anodisées ou traitées de toute autre façon équivalente. La résidence de l'agriculteur n'est toutefois pas exemptée du respect de cette disposition.

5.5 Le contenu du règlement numéro 130 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 24 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments» du sous-article suivant :

«24.1 Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Lorsque spécifié dans une ou plusieurs zones, le revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, des usages Habitation I et Habitation II a) doit être apposé conformément aux dispositions suivantes :

- un maximum de trois types de matériaux de recouvrement extérieur est autorisé sur un même bâtiment principal;

- les types de matériaux de recouvrement sont :

  Acier .émaillé

  Aluminium .émaillé

  Brique .argile
  .béton

  Déclin .aluminium
  .bois

  .fibre-pressée

  .vinyle

  . Marbre.poli

  Pierre . dressée (pierre de forme irrégulière)

  . fendue (pierre de forme rectangulaire)

  . taillée

  . polie

  . des champs

  Planche
  . rustique (de forme irrégulière)

  .couvre-joints

  . verticale

  Stuc . acrylique
  . agrégat
  . cristal

- le recouvrement des toitures n'est pas visé par le présent article;

- lorsqu'un seul matériau est apposé sur un même bâtiment principal, celui-ci ne pourra être de type «Acier», «Aluminium», «Déclin», «Planche», tels que décrits au deuxième alinéa;

- un bâtiment principal doit être recouvert de matériaux figurant parmi les suivants soit, brique, marbre, pierre ou stuc, tels que décrits au deuxième alinéa ceci, dans une

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

proportion de trente pourcent (excluant les ouvertures), des murs de la façade avant donnant sur rue. Le calcul du pourcentage de la façade avant doit inclure le garage attenant lorsque existant;

- lorsqu'un bâtiment principal est agrandi, les matériaux de recouvrement apposés devront être les mêmes ou, de même type que ceux déjà présents sur le bâtiment principal, afin de maintenir une harmonie au niveau de l'aspect extérieur du bâtiment;

-

dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, les prescriptions édictées aux alinéas un à cinq s'appliquent.

- Nonobstant le contenu du présent article, les bâtiments principaux des usages Habitation I, Habitation II a), érigés avant l'entrée en vigueur, (le 7 avril 1995), du règlement de modification numéro 267-1 du règlement de zonage numéro 130, ne sont pas visés par les prescriptions édictées aux alinéas un à six du premier paragraphe.»

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le deuxième paragraphe, de l'article 34 intitulé «Implantation des bâtiments accessoires» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

Tout bâtiment des groupes Agriculture I et II, sauf la ou les résidences de l'agriculteur, est considéré comme un bâtiment accessoire. Lorsqu'autorisée dans une zone, l'implantation dudit bâtiment doit respecter la marge avant, prescrite dans cette même zone pour un bâtiment principal.

ARTICLE 7 - RÈGLES GÉNÉRALES

Le troisième alinéa, du deuxième paragraphe, du sous-article 38.1 intitulé «Règles générales» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Dans le cas d'un patio établissant un lien entre le bâtiment d'habitation ou tout autre type de bâtiment principal et la piscine, la distance minimale à respecter entre ces deux derniers éléments doit être de 2,0 m (6,6 pi). Une clôture de sécurité d'une hauteur minimale de 1,20 m (3,9 pi) et maximale de 1,80 m (5,9 pi) doit venir limiter l'accès à la piscine, même dans le cas d'une piscine hors terre, ceci lorsque aucune clôture de sécurité n'a été implantée sur le terrain;

ARTICLE 8 - CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT

L'article 43 intitulé «Constructions et usages autorisés dans les cours avant» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

«Article 43 Constructions et usages à l'intérieur des cours avant

43.1 Constructions et usages autorisés.

Dans l'espace compris entre l'alignement de construction et la ligne d'emprise de rue, sauf disposition contraire, les constructions et usages suivants sont permis :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;

- les pergolas, les pavillons de jardins pourvu que soit respectée la marge minimale avant prescrite dans la zone visée;

- les galeries, balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée pourvu que l'empiétement dans la marge avant n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction;

- les galeries fermées ayant une profondeur maximale de 2 m (6,6 pi) calculée à partir de la façade de la construction et dont l'empiétement dans la marge avant n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction. Au delà de 2 m (6,6 pi) de profondeur, toute galerie fermée est considérée comme un agrandissement du bâtiment principal et doit respecter les marges prescrites par zone ou selon le cas les dispositions édictées aux articles 29 et 30.

- les constructions souterraines, pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;

- les aires de stationnement et les enseignes;

- les abris d'hiver pour automobile;

- l'étalage extérieur selon les dispositions de l'article 53;

- les ascenseurs et rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pourvu que l'empiétement dans la marge avant n'excède pas 0,5 m (1,6 pi) à partir de la limite avant du terrain.

43.2 Constructions et usages interdits

Dans l'espace compris entre l'alignement de construction et la ligne d'emprise de rue, les constructions et usages suivants sont interdits :

- les constructions reliées à la garde d'animaux à des fins récréatives ou personnelles (ex : niches pour chiens, etc.);

- les contenants d'ordures ménagères de type «conteneur».»

ARTICLE 9 - CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES COURS LATÉRALES DONNANT SUR RUE

L'article 44 intitulé «Constructions et usages autorisés à l'intérieur des cours latérales donnant sur rue» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

«Article 44 Constructions et usages à l'intérieur des cours latérales donnant sur rue

44.1 Constructions et usages autorisés

Dans les espaces compris entre la façade latérale d'un bâtiment donnant sur rue et la ligne d'emprise de rue, sauf disposition contraire, les constructions et usages suivants sont autorisés :

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, haies ou murets;
- les pergolas, les pavillons de jardins pourvu que l'empiétement dans la marge applicable à cette cour donnant sur rue n'excède pas 1 m (3,3 pi) à partir de l'alignement de construction;

- les galeries, balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée pourvu que l'empiétement dans la marge latérale sur rue, équivalente à la marge avant, n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction;

- les galeries fermées ayant une profondeur maximale de 2 m (6,6 pi) calculée à partir de la façade latérale de la construction et dont l'empiétement dans la marge latérale sur rue, équivalente à la marge avant, n'excède pas 2 m (6,6 pi) à partir de l'alignement de construction. Au delà de 2 m (6,6 pi) de profondeur, toute galerie fermée est considérée comme un agrandissement du bâtiment principal et doit respecter les marges prescrites par zone;

- les constructions souterraines, pourvu que les niveaux extrêmes n'excèdent pas les niveaux moyens des cours des terrains adjacents;

- les aires de stationnement et les enseignes;

- les abris d'hiver pour automobile;

- l'étalage extérieur selon les dispositions de l'article 53;

- les piscines selon les dispositions de l'article 38.2;

- les cheminées de maçonnerie, les garages, les dépendances et les abris pour automobiles permanents, pourvu que l'empiétement dans la marge applicable à cette cour donnant sur rue n'excède pas 1 m (3,3 pi) à partir de l'alignement de construction;

- les ascenseurs et rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins 0,5 m (1,6 pi) de la limite latérale du terrain;

- les contenants d'ordures ménagères de type «conteneur» pourvu que leur implantation respecte la marge latérale applicable à cette cour donnant sur rue.

44.2 Constructions et usages interdits

Dans les espaces compris entre la façade latérale d'un bâtiment donnant sur rue et la ligne d'emprise de rue, les constructions et usages suivants sont :

- les constructions reliées à la garde d'animaux à des fins récréatives ou personnelles (ex : niches pour chiens, etc.)»

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 10 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS LES COURS ARRIÈRE ET LATÉRALES NE DONNANT PAS SUR RUE

L'article 45 intitulé «Constructions autorisées dans les cours arrière et latérales ne donnant pas sur rue» est modifié par l'ajout, à la suite du onzième alinéa du premier paragraphe, du paragraphe suivant :

Nonobstant le premier paragraphe, dans l'espace compris entre la ligne arrière du terrain et la façade arrière du bâtiment principal, les galeries, balcons, perrons, auvents, avant-toits, marquises, escaliers extérieurs et entrées de cave d'une habitation contiguë à une autre habitation peuvent être implantés à la ligne de terrain correspondant au mur mitoyen séparant ces deux habitations.

ARTICLE 11 - TRAVAUX DE REMBLAI

L'article 49 intitulé «Travaux de remblai» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

«Article 49 Travaux de remblai et de revégétation

49.1 Travaux de remblai

Les travaux de remblai, effectués afin de surélever le niveau moyen d'un terrain, sont autorisés dans toutes les zones lorsque faits en conformité avec l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur. Toutefois, en tout temps, lorsque les remblais (levée de terre, gravier, sable, etc.) disposés en monticules atteignent une hauteur qui occasionne une nuisance visuelle, ceux-ci se devront d'être nivelés dans la mesure ou l'utilisation d'une machinerie conventionnelle le permet. Aucun monticule ne devra persister sur le terrain suite au nivellement.

Ne sont pas considérés comme remblai, l'entreposage de matières premières telles que terre, gravier, sable, etc., fait en conformité avec la réglementation en vigueur.

49.2 Revégétation

Tout déplacement ou enlèvement d'humus, de terre végétale et tous travaux de déblai et de remblai, effectués en conformité avec l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur, doit être suivi d'une revégétation des lieux par ensemencement ou plantation d'arbres.

Les prescriptions édictées au premier paragraphe ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- les travaux se rapportant aux services d'utilités publiques, de nature publique ou privée;

- les opérations de type travaux préparatoires, réalisées sur un terrain et servant à l'aplanir ou à le dégager pour l'érection éventuelle d'un bâtiment ou d'une construction, autorisés dans la zone concernée, pour lesquelles l'ensemble des permis et certificats à être délivré par l'inspecteur en bâtiment a été obtenu.

ARTICLE 12 - HAIES, CLÔTURES ET MURETS

12.1 Le titre de l'article 50 intitulé «Haies, clôtures et murets» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Article 50 Haies, clôtures, murets et murs de soutènements

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12.2 Le contenu de l'article 50 est modifié par l'ajout, à la suite du sous-article 50.4 intitulé «Clôtures à neige», des sous-articles suivants :

50.5 Matériaux d'une clôture

Les clôtures doivent être construites des matériaux suivants :

- le bois plané, peint, vernis, teinté ou traité contre la pourriture;
- le bois de cèdre sans traitement;
- la résine de synthèse, le vinyle ou les matériaux synthétiques similaires, lorsque ces matériaux permettent à la clôture d'être rigide et autoportante;
- le métal ornemental peinturé ou traité pour prévenir la rouille et de conception et de finition propres à éviter toute blessure.

Sauf pour les usages du groupe d'usage Agriculture I, l'utilisation de fil barbelé est interdite.

50.6 Matériaux d'un mur de soutènement

Les murs de soutènement doivent être construits d'un ou plusieurs types de matériaux suivants, selon les spécifications des manufacturiers :

- le bois plané, peint, vernis, teinté ou traité contre la pourriture;
- la pierre naturelle;
- la brique;
- le béton sous forme de blocs architecturaux.

Les murs de soutènement doivent être stables et ne présenter aucun risque d'effondrement et présenter un agencement uniforme des matériaux.

ARTICLE 13 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le sous-alinéa c), du troisième alinéa, du premier paragraphe de l'article 64.2 intitulé «Affichage nécessitant un certificat d'autorisation» est modifié pour être remplacé par le suivant :

c) Nonobstant l'article 62, que cette enseigne ait une superficie maximale de 20 m^2 (215 pi^2) et soit située à une distance minimale de 30 m (98,4 pi) de la chaussée définie comme l'axe principal des voies de l'autoroute utilisées pour la circulation rapide en excluant les aménagements autoroutiers tels que bretelles et boucles d'accès.

ARTICLE 14 - HAUTEUR MAXIMALE ET MINIMALE

Le deuxième paragraphe, du sous-article 68.3 intitulé «Hauteur maximale et minimale» est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

Sauf exception (voir l'article 63), la partie la plus basse d'une enseigne suspendue, soutenue ou apposée sur des poteaux doit être à une hauteur

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

minimale de 1 m (3,3 pi) ou supérieure à 2,2 m (7,2 pi). Une enseigne peut être soutenue et apposée directement sur un muret indépendamment de la hauteur minimale et maximale de sa partie la plus basse.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trés.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

125-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 268-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Réglementer les opérations constituant des travaux préparatoires à l'implantation des usages autorisés dans les différentes zones de la municipalité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 268-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.
Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 27 novembre 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 268-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 12 et 16 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1 et 268-1».

ARTICLE 5 - DU TEXTE ET DES MOTS

L'article 12 du Règlement de zonage numéro 130 de la municipalité est modifié pour ajouter les définitions suivantes :

- Avant la définition de «constructions dérogatoires», insérer la définition de «certificat d'autorisation» ainsi libellée :

> «**Certificat d'autorisation** : Document émis par le fonctionnaire municipal désigné autorisant les travaux, ouvrages, opérations et usages régis par la réglementation d'urbanisme.»

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Avant le mot «piscine», la définition du mot «opérations» ainsi libellée :

  «**Opérations** : Travaux préparatoires, autorisés par le présent règlement, réalisés sur un terrain et servant à l'aplanir ou à le dégager pour l'érection éventuelle d'un bâtiment ou d'une construction autorisés dans la zone concernée ou pour favoriser et faciliter l'implantation et l'exercice d'un usage autorisé dans la zone concernée.»

ARTICLE 6 - CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

L'article 16 du Règlement de zonage numéro 130 de la municipalité est également modifié pour se lire dorénavant de la façon suivante :

«ARTICLE 16 :CONSTRUCTIONS, USAGES ET OPÉRATIONS AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

16.1 Constructions et usages autorisés dans toutes les zones

Les constructions se rapportant au service d'utilités publiques sont permises dans toutes les zones. Ces services sont de nature publique ou privée. Ils concernent, entre autres, les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et d'eau potable, les réseaux de communication (téléphonique, câblodistribution, ondes), les réseaux de collecte d'eau usée et également les réseaux routiers.

16.2 Opérations autorisées dans toutes les zones

Les opérations suivantes sont autorisées dans toutes les zones, sauf disposition contraire, notamment dans les bandes riveraines, les plaines inondables et les territoires à risques de glissement de terrain :

- déblai de surface de buttes de terre, de sable ou de gravier;

- abattage d'arbres, incluant le débitage (telle la mise en billots ou la transformation en bois de chauffage).

Ces opérations ne peuvent cependant être réalisées que si les conditions suivantes ont été rencontrées :

- un plan d'opération cadastrale visant le terrain sur lequel doit se réaliser l'opération a été dûment autorisé;

- l'opération ne doit avoir lieu que sur le terrain faisant l'objet du plan de lotissement dûment autorisé;

- un certificat d'autorisation a été préalablement émis par le fonctionnaire municipal désigné pour autoriser les travaux.

L'opération réalisée en vertu du présent article ne constitue pas un usage du terrain concerné au sens du règlement de zonage de la municipalité.»

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.
Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de construction doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

126-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de construction et qu'il porte le numéro 269-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Prohiber tout raccordement d'un drain de toit ou de piscine au réseau pluvial de la municipalité. Permettre le raccordement du drain français au réseau pluvial de la municipalité.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 269-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 132.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac» entré en vigueur le 28 décembre 1990.

Le présent règlement est identifié par le numéro 269-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 19 du règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 132 et sous le titre de «Règlement de construction de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro 269-1».

ARTICLE 5 - RACCORDEMENT INTERDIT AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

5.1 Le titre de l'article 19 intitulé «Raccordement interdit au réseau d'égout sanitaire» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Article 19 Raccordement interdit aux réseaux d'égouts sanitaire et pluvial

5.2 Le premier paragraphe de l'article 19 est modifié et remplacé par ce qui suit :

Aucun drain de toit ou français et de piscine ne doit être raccordé au réseau d'égout sanitaire. En aucun temps, un drain de toit ou de piscine ne peut être raccordé au réseau pluvial de la municipalité. Seul le drain français peut être raccordé au réseau pluvial de la municipalité.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-95

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis pour information, le 8 mars 1995, le projet de modification du règlement administratif, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification du règlement administratif;

127-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron , et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement administratif et qu'il porte le numéro 270-1;

2° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Requérir, pour tout affichage visé par la loi sur la Publicité le long des routes, que soit fournie à l'inspecteur des bâtiments, copie du certificat d'autorisation à être délivré par le ministère des Transports du Québec, lorsque requis par la loi ou le règlement y afférant.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (NO 270-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 18 février 1994.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le présent règlement est identifié par le numéro 270-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 17.1 du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 133 et sous le titre de «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-
Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements numéros 150-1, 204-1, 235-1 et 270-1.»

ARTICLE 5 - FORME DE LA DEMANDE

Le cinquième alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 17.1 intitulé «Forme de la demande» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«5) préciser, pour une demande d'affichage, les particularités de l'enseigne en regard de son implantation sur un terrain ou un bâtiment, de ses dimensions et de son éclairage. Pour tout affichage visé par la loi sur la Publicité le long des routes (L.Q., 1988 c.14), copie du certificat d'autorisation à être délivré par la ministère des Transports du Québec, lorsque requis par la loi ou le règlement y afférant, devra être fournie à l'inspecteur en bâtiment, ultérieurement, suite à l'émission du certificat d'autorisation de la municipalité relatif à une demande d'affichage».

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-95

ATTENDU QUE le conseil municipal a soumis pour information, le 8 mars 1995, le projet de modification du règlement administratif, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
128-95

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification du règlement administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron , et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement administratif et qu'il porte le numéro 271-1;

2° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

. Modifier le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac, pour fin de concordance avec le règlement de zonage. Le règlement de zonage ayant été modifié (numéro 271-1 afin de régir les opérations constituant des travaux préparatoires à l'implantation des usages autorisés dans les différentes zones de la municipalité.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF (NO 271-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» portant le numéro 133.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 18 février 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 271-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 8 et 17 du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 133 et sous le titre de «Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements numéros 150-1, 204-1, 235-1 et 271-1.»

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 - DU TEXTE ET DES MOTS

5.1 L'article 8 du Règlement administratif numéro 133 de la municipalité est modifié de façon à ajouter à la définition de l'expression «certificat d'autorisation» le mot «opérations», après le mot «ouvrages», à la deuxième ligne de cette définition.

5.2 L'article 8 du Règlement administratif numéro 133 est également modifié en ajoutant après la définition du mot «lot» les définitions suivantes :

«**Municipalité** : La municipalité de Pointe-du-Lac.»

«**Opérations** : Travaux préparatoires, autorisés par le règlement de zonage numéro 130 de la municipalité, réalisés sur un terrain et servant à l'aplanir ou le dégager pour l'érection éventuelle d'un bâtiment ou d'une construction autorisés dans la zone concernée ou pour favoriser ou faciliter l'implantation et l'exercice d'un usage autorisé dans la zone concernée.»

ARTICLE 6 - CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1 L'article 17 du Règlement administratif numéro 133 est modifié de façon à ajouter au deuxième alinéa du paragraphe 1, à la deuxième ligne, après les mots «l'abattage d'arbres», les mots «incluant le débitage (telle la mise en billots ou la transformation en bois de chauffage)».

6.2 Le titre du sous-article 17.1 du Règlement administratif numéro 133 est modifié de façon à ajouter après le mot «Forme» les mots «et conditions».

6.3 Le sous-article 17.1 du Règlement administratif numéro 133 est modifié de façon à y ajouter les alinéas 9 à 13 qui suivent :

«9) localiser et identifier les travaux à être réalisés dans le cas de travaux de déblai de surface ou d'abattage d'arbres;

10) indiquer la durée des travaux de déblai de surface ou d'abattage d'arbres, le cas échéant;

11) fournir des explications et indications sur les mesures d'atténuation des bruits dans le cas de travaux de déblai de surface ou d'abattage d'arbres;

12) fournir un plan des aires de chargement et déchargement, s'il en est;

13) fournir un engagement écrit à n'effectuer les opérations de déblai de surface ou d'abattage d'arbres, le cas échéant, que 7 heures à 18 heures du lundi au samedi inclusivement.»

6.4 Le sous-article 17.3 du Règlement administratif numéro 133 est modifié de façon à ajouter au premier alinéa du premier paragraphe, après les mots «réglementation d'urbanisme» les mots «, notamment si les exigences particulières prévues à l'article 17.1 en matière de travaux de déblai de surface ou d'abattage d'arbres sont respectées, le cas échéant.»

6.5 Le sous-article 17.3 est également modifié de façon à ajouter dans le deuxième paragraphe, après le mot «ouvrages», le mot «, opérations».

INITIALES DU MAIRE SS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

JeanSimard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement sur les dérogations mineures doit être transmise à la Commission municipale du Québec;

129-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement sur les dérogations mineures et qu'il porte le numéro 272-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Favoriser le recours aux dérogations mineures sur toutes les matières de la réglementation d'urbanisme à l'exception des usages autorisés par zone, des densités d'occupation du sol (superficie minimale de terrain), ainsi que certaines dispositions normatives relatives à la conformité du

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

schéma d'aménagement régional (territoires à risques d'inondation, de glissement de terrain et protection des bandes riveraines édictées au règlement de zonage.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 272-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement sur des dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 151-1.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement sur les dérogations mineures», de la municipalité de Pointe-du-Lac entré en vigueur le 14 mai 1991.

Le présent règlement est identifié par le numéro 272-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement sur les dérogations mineures», de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 6 du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

L'article 2 intitulé «Entrée en vigueur» est modifié et remplacé par ce qui suit :

«Article 2 Numéro, titre du règlement et entrée en vigueur

2.1 Numéro, titre du règlement.

Le présent règlement est identifié par le numéro 151-1 et sous le titre de «Règlement sur les dérogations mineures», de la municipalité de Pointe-du-Lac et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro 272-1.

2.2 Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.»

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 6 intitulé «Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure» est modifié et remplacé par ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

«Article 6 Objets d'une dérogation mineure

6.1 Dispositions ne pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Les dispositions des règlements de zonage et de lotissement ne pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure sont les suivantes (voir sous-article 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3).

6.1.1 Règlement de zonage :

1. les dispositions relatives aux usages;

2. l'ensemble des dispositions de la section VII intitulée «Protection et contrainte du milieu naturel», du chapitre II intitulé «Dispositions relatives à toutes les zones»;

3. l'ensemble des dispositions de la section VIII intitulée «Droits acquis», du chapitre II intitulé «Dispositions relatives à toutes les zones».

6.1.2 Règlement de lotissement :

1. les dispositions relatives à la densité d'occupation du sol, en l'occurrence la superficie minimale prescrite des lots;

2. l'ensemble des dispositions du chapitre VI intitulé «Dispositions relatives aux terrains et lots dérogatoires»;

3. les articles suivants, du chapitre III intitulé «Dispositions relatives aux lots» dont les intitulés de ces articles sont les suivants :

a) Bâtiments agricoles sur des terres en culture.

b) Prépondérance des normes.

c) Opérations cadastrales.

d) Lots en milieu desservi.

. Lots intérieurs
. Lots de coin

e) Lots en milieu partiellement desservi.

f) Lots en milieu non desservi.

g) Territoire de sols organiques et de très faible perméabilité.

h) Protection des milieux riverains.

i) Territoire à risques de glissement de terrain.

. Territoire à risques moyens.

j) Points de captage d'eau potable.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6.1.3 Règlement de lotissement; exception :

Nonobstant le premier paragraphe du sous-article 6.1, dans le cas des articles d) à i), identifiés au troisième paragraphe du sous-article 6.1.2, les dispositions des articles d) à i) portant sur la dimension des profondeurs moyennes et des largeurs des frontages sur rue des lots, peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

6.2 Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

À l'exception des dispositions édictées aux sous-articles 6.1, 6.1.1, 6.1.2 du présent règlement, l'ensemble des autres dispositions des règlements de zonage et lotissement de la municipalité, peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-~~73~~

ATTENDU QU'en l'absence de cartographie officielle de la plaine inondable de la municipalité de Pointe-du-Lac, dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement régional, des cotes d'inondation furent établies par la M.R.C. de Francheville avec la collaboration du MEF, afin d'établir si une propriété est située en zone de grand courant (0-20 ans) ou de faible courant (20-100 ans);

ATTENDU QUE dans les zones de grand courant (0-20 ans), telles qu'établies par la M.R.C. de Francheville et transposées au règlement d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac, aucune dérogation à la politique d'intervention relative aux zones inondables, ne peut être accordée par les gouvernements;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-du-Lac, a présenté à la M.R.C. de Francheville une demande d'amendement au schéma d'aménagement, afin que puissent également être accordées des dérogations à la politique d'intervention en zone inondable, même lorsque la zone inondable a été établie par la M.R.C. de Francheville;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement régional a été modifié à cet effet et qu'une procédure administrative de dérogation à la politique générale (pour la réalisation de

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

certains ouvrages), visant les situations où il n'y a pas de cartographie officielle en zone de grand courant (0-20 ans), est entrée en vigueur le 25 juillet 1994 (# 93-12-88);

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-du-Lac s'est déjà prévalu de la nouvelle procédure administrative de dérogation à la politique générale, pour la réalisation de certains travaux et ouvrages à l'île Saint-Eugène, dans le cadre des règlements de modification du plan d'urbanisme numéro 248-1 et du règlement de zonage numéro 249-1;

ATTENDU QUE certaines dispositions réglementaires, déjà édictées au règlement de modification du règlement de zonage numéro 249-1, qui concernent la largeur de l'emprise et la dimension du rayon du cercle de virage des chemins de l'île Saint-Eugène et de Grandmont, se doivent d'être également prescrites au règlement de lotissement numéro 131, conformément à l'article 115 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de lotissement, doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

130-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron , et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de lotissement et qu'il porte le numéro 273-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

- Conformément au règlement de modification du schéma d'aménagement régional numéro 93-12-88 entré en vigueur le 25 juillet 1994 et au règlement de modification du plan d'urbanisme de Pointe-du-Lac numéro 248-1, entré en vigueur le 21 octobre 1994; édicter au règlement de lotissement numéro 131, les prescriptions qui concernent la largeur de l'emprise et la dimension du rayon du cercle de virage des chemins de l'île Saint-Eugène et de Grandmont, ceci, en concordance avec le règlement de modification du règlement de zonage numéro 249-1, entré en vigueur le 27 novembre 1994.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 273-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte du «Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 11 mars 1994.

Le présent règlement est identifié par le numéro 273-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13 et 16 du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par ce qui suit :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 131 et sous le titre de «Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 148-1, 149-1, 171-1, 203-1, 214-1, 219-1, 233-1, 234-1 et 273-1.»

ARTICLE 5 - EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION

Le contenu de l'article 13 intitulé «Emprises des voies de circulation» est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième paragraphe, du sous-article suivant :

13.1 Emprise des voies de circulation à l'île Saint-Eugène (dérogation en zone de grand courant, récurrence 0-20 ans).

Nonobstant l'article 13 et nonobstant les interdictions prévues au sous-article 78.1 du règlement de zonage numéro 130 intitulé zone inondable de grand courant 0-20 ans, ainsi que conformément aux dispositions prévues au même sous-article 78.1 pour les dérogations en zones inondables de grand courant (0-20 ans), est autorisée la présente dérogation soutenue par le document d'appui (Projet 5271 A) réalisée par M. Jean Lambert, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (40838).

INITIALES DU MAIRE
SS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Dans les territoires à risques d'inondation apparaissant sur les extraits des plans de zonage 7A, 7B du règlement numéro 130 (voir croquis, 1995, R.M. 273-1), pour le lot originaire numéro cinquante-neuf (lot 59) subdivisé en quarante-quatre parties de lot (44 lots 59-P) du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-du-Lac borné et décrit comme suit : de figure irrégulière, contenant seize arpents en superficie, borné vers le sud-est et le nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent, vers le nord-ouest, par un marais et les numéros de lots originaires cinquante-huit (58) et soixante (60), et vers le sud-ouest par le numéro soixante-trois (63); sont autorisés au niveau de l'emprise des chemins de l'île Saint-Eugène et Grandmont, les travaux suivants selon les caractéristiques ici prescrites :

- Élargissement de l'ensemble des chemins existants (de l'île Saint-Eugène et Grandmont) à une largeur de huit (8) mètres.

ARTICLE 6 - CUL-DE-SAC

Le contenu de l'article 16 intitulé «Cul-de-sac» est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, du sous-article suivant :

16.1 Cul-de-sac à l'île Saint-Eugène (dérogation en zone de grand courant, récurrence 0-20 ans).

Nonobstant l'article 16 et nonobstant les interdictions prévues au sous-article 78.1 du règlement de zonage numéro 130 intitulé zone inondable de grand courant 0-20 ans, ainsi que conformément aux dispositions prévues au même sous-article 78.1 pour les dérogations en zones inondables de grand courant (0-20 ans), est autorisée la présente dérogation soutenue par le document d'appui (Projet 5271 A) réalisée par M. Jean Lambert, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (40838).

Dans les territoires à risques d'inondation apparaissant sur les extraits des plans de zonage 7A, 7B du règlement numéro 130 (voir croquis, 1995, R.M. 273-1), pour le lot originaire numéro cinquante-neuf (lot 59) subdivisé en quarante-quatre parties de lot (44 lots 59-P) du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-du-Lac borné et décrit comme suit : de figure irrégulière, contenant seize arpents en superficie, borné vers le sud-est et le nord-ouest, par le fleuve Saint-Laurent, vers le nord-ouest, par un marais et les numéros de lots originaires cinquante-huit (58) et soixante (60), et vers le sud-ouest par le numéro soixante-trois (63); sont autorisés au niveau du chemin de l'île Saint-Eugène, les travaux suivants selon les caractéristiques ici prescrites :

- Du côté ouest du chemin de l'île (par rapport à l'intersection avec le chemin Grandmont).

. construction d'une boucle de virage d'un diamètre moyen de quinze (15 mètres)

- Du côté est du chemin de l'île (par rapport à l'intersection avec le chemin Grandmont).

. construction d'une boucle de virage d'un diamètre moyen de quinze (15) mètres :

. à l'extrémité de la section du chemin,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ou

. à cent (100) mètres avant l'extrémité de la section du chemin.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 13 mars 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

APPEL D'OFFRE : RUE DE LA RIVE ET LA GRANDE- ALLÉE

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue de la Rive et La Grande-Allée,

ATTENDU que les plans et devis ont été préparés par la firme L.P.A. Groupe Conseil,

131-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à un appel d'offre par soumission publique pour la réalisation de ces travaux sur les rues de la Rive et La Grande-Allée.
QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni la plus haute ni aucune des soumissions reçues et ce sans responsabilité envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

BORNAGEAVENUE RAYMOND

CONSIDÉRANT qu'à la demande de M. Claude Lepage du 790 de l'avenue Raymond, M. Régis Lévesque, arpenteur-géomètre, désire procéder à l'abornement de la ligne séparative de notre propriété (avenue Raymond) et celle de Monsieur Lepage,

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de bornage sera préparé et publié au bureau de la publicité des droits,

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'accord avec les conclusions de la position de la ligne,

CONSIDÉRANT qu'aucun des frais inhérants aux opérations d'arpentage et de bornage ne seront facturés à la Municipalité,

132-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, d'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs au dit bornage préparé par Régis Lévesque, arpenteur-géomètre.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT SECRÉTAIRE-TRÉSORIER : VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes,

CONSIDÉRANT que cette vente doit se tenir le 13 avril 1995 au bureau de la M.R.C. de Francheville,

CONSIDÉRANT qu'il y aurait avantage pour la municipalité d'enchérir et d'acquérir les immeubles pour un montant équivalent le montant des taxes qui lui sont dues,

133-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac des immeubles faisant partie de son territoire lors de la vente pour taxes qui doit se tenir le 13 avril 1995 au bureau de la M.R.C. de Francheville. L'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes en capital intérêt, frais de la vente pour taxe, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute dette prévue prévilégiée d'un rang antérieur ou légal à celui des taxes municipales et/ou scolaires.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LPA : PLANS ET DEVIS RUE DE LA RIVE ET LA GRANDE ALLÉE

ATTENDU que les promoteurs du développement domiciliaire Domaine des Trente Arpents désirent réaliser une autre phase de ce développement,

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser les plans et devis de l'installation des infrastructures dans les rues de la Rive et La Grande-Allée,

134-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme L.P.A. Groupe Conseil à réaliser les plans et devis de l'installation des infrastructures (aqueduc, égout, voirie) sur les rues de la Rive et Grande-Allée, soit les futurs lots 252-12. 252-13. 253-7, 253-8, 253-4, le tout tel qu'apparaissant au plan préliminaire présenté par Michel Plante, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995, sous le numéro 056 de ses minutes.
D'autoriser ladite firme d'ingénieurs à présenter ses plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des infrastructures dans cette rue.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE PAVAGE RUE GUILBERT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des travaux d'asphaltage de la rue Guibert,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 246 décrétant lesdits travaux,

135-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation pour la réalisation desdits travaux d'asphaltage et ce auprès des compagnies suivantes :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Pagé Construction
- Continental Asphalte
- Construction et Pavage Maskimo

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Chevrette ayant déposé une demande de modification au règlement de zonage s'informe s'il y a eu des développements dans son dossier et propose au conseil de lui fournir un complément d'information.

Le Conseil lui propose de la rencontrer après la levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

136-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 20 mars 1995 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à 11 h 45, à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est absent.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 17 mars 1995. Un avis de convocation a dûment été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour, et comportait l'ordre du jour ci-après.

- Prière
- Constatation du quorum

- Dépôt du secrétaire-trésorier :
  Journée enregistrement
  Règlements #276 et #277

- Résolution fixant la date du scrutin référendaire pour le règlement 277, rue Garceau

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire récite la prière

DÉPOT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le Secrétaire-trésorier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 16 mars 1995 de 9 h 00 à 19 h 00 concernant le règlement numéro 276 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Erables et décrétant un emprunt de 544 000 $ à cette fin. Aucun électeur de ce secteur n'ayant signé le registre pour demander la tenue d'un référendum sur ce règlement, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de ce secteur.

Le Secrétaire-trésorier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 16 mars 1995 de 9 h 00 à 19 h 00 concernant le règlement numéro 277, décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue Garceau et décrétant un emprunt de 501 000 $ à cette fin. Comme 20 personnes habiles à voter de la rue Garceau ont signé le registre pour demander la tenue d'un référendum sur ce règlement, comme le nombre minimum de signatures requises pour demander la tenue d'un référendum sur ce règlement était de 18, ledit règlement n'est pas approuvé par les personnes habiles à voter de ce secteur.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DATE DU SCRUTIN POUR RÈGLEMENT 277

ATTENDU que depuis nombre d'années les citoyens de la rue Garceau demandent l'amélioration de leur rue,

ATTENDU qu'après quelques années de négociation avec la Société québécoise d'Assainissement des eaux, la municipalité a finalement la possibilité de réaliser des travaux sur le chemin Ste-Marguerite pour desservir la rue Garceau avec un réseau d'égouts sanitaires,

ATTENDU que dans le cadre du programme d'infrastructures Canada Québec, la municipalité peut profiter d'une aide financière pour la réalisation de travaux dans la rue Garceau,

ATTENDU qu'après quelques rencontres d'information, la majorité des citoyens de cette rue semblent d'accord à la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout,

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement #277 décrétant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue Garceau et décrétant un emprunt de 501 000 $ à cette fin,

ATTENDU que lors de la journée d'enregistrement tenue le 16 mars dernier relativement au règlement 277, un nombre suffisant de personnes habiles à voter ont signé le registre pour demander la tenue d'un référendum,

ATTENDU qu'il semble que la majorité des citoyens du secteur soient favorables à la réalisation de ces travaux, dont les coûts ne cesseront d'augmenter et les subventions possibles ne cesseront de diminuer,

ATTENDU que si la municipalité ne profite pas de la réalisation de travaux d'assainissement sur le chemin Ste-Marguerite pour réaliser les travaux sur la rue Garceau, il sera à peu près impossible de réaliser des travaux sur la rue Garceau à des coûts acceptables,

137-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne un référendum sur le règlement numéro 277 décrétant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue Garceau et décrétant un emprunt de 501 000 $ à cette fin. Que ce référendum soit tenu le dimanche 30 avril 1995.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

138-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 12 h 05.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC.

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 27 mars 1995 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers et Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Acceptation Etats financiers 94 O.M.H.
2- Soumission : rue de la Rive
3- Signature convention collective
4- Site H. Bouchard
5- Nettoyage Puits #3 Ste-Marguerite
6- Nomination Personne ressource : Sûreté Québec
7- Mandat Hydrogéologue
8- Mandat L.P.A. : plan-devis
9- Avis motion : Règ. Puits
10- Avis motion : Transformation Réseau éclairage
11- Appel d'offre : Nouveau puits
12- Appel d'offre : Réfection Puits Biron

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

139-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 13 mars 1995

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JJ
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et de l'assemblée spéciale tenue le 20 mars 1995 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

140-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tels que rédigés le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 mars 1995 et celui de l'assemblée spéciale tenue le 20 mars 1995. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES : aucune

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne qu'il a tenu mercredi dernier, une rencontre de négociation avec le Syndicat des employés de la Municipalité. Un accord de principe est intervenu relativement au renouvellement de la convention collective des employés. Monsieur Baril souligne que le climat des négociations en vue du renouvellement de la convention collective a été excellent et les discussions franches et raisonnables de part et d'autre. D'ailleurs les représentants syndicaux ont souligné l'excellent climat qui existe entre la direction et les syndiqués et ont souligné leur satisfaction face au renouvellement de cette convention collective. Monsieur Baril profite également de l'occasion pour féliciter le Directeur de l'administration et le Secrétaire-trésorier pour cette bonne entente qui existe avec les employés.

Hygiène : On souligne qu'à l'ordre du jour de la présente assemblée, il y a plusieurs points concernant les travaux à effectuer aux différents puits d'aqueduc de la municipalité, voire même la construction d'un nouveau puits et ce afin de répondre à la demande toujours croissante des citoyens.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies du mois de mars 1995.

Loisirs : aucun

Ile St-Eugène : aucun

Urbanisme : Le comité dépose le rapport de permis de construction du mois de février 1995.

Transports : On souligne que la niveleuse a circulé dans les rues gravelées et que le balayage des rues pavées devrait débuter sous peu.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier au 28 février 1995.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Dion, 200 chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il a été mis au courant qu'il était concerné par le règlement du secteur place Garceau, que le 9 mars dernier, il reproche de ne pas avoir été avisé plus tôt car il aurait aimé participer aux différentes rencontres d'informations et discussions tenues sur le sujet. Il demande d'obtenir un écrit des coûts qui affecteront son immeuble.

On lui fera parvenir les coûts.

CORRESPONDANCE

M.JLapointe M. Yves LePage, directeur administratif de La Maison Jean-Lepage inc., sollicite un permis pour effectuer du porte à porte pour une Levée de fonds qui se tiendra du 1er au 30 avril 1995 et ce afin de continuer d'aider les gens de cet organisme à but non lucratif.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du conseil ne sont pas d'accord à donner l'autorisation demandée compte tenu du nombre d'organismes extérieurs et locaux qui demandent des permis de sollicitation.

Cancer

La Société canadienne du Cancer invite à une réception civique le jeudi 30 mars prochain, soulignant le lancement de la campagne de souscription. Cette réception se tiendra à l'Hôtel de ville de Trois-Rivières de 16 h 30 à 19 h 00. (Salon du Maire). Une confirmation serait appréciée.

La Municipalité participera à cette rencontre s'il y a un membre du conseil disponible pour cette réunion.

Pts Trotteurs

Le comité organisateur de la Course des Petits Trotteurs sollicite une aide financière de 250 $, montant qui servira principalement à défrayer le coût des autobus qui feront la navette dans la municipalité. En plus, on demande l'autorisation d'utiliser certaines rues ainsi que le camion de la municipalité. On invite un représentant de la municipalité à venir donner le coup d'envoi pour la course du 10 km prévue pour 10 h 15, le samedi 3 juin prochain.

ATTENDU que la Course des Petits Trotteurs est une activité qui s'adresse à toute la population de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que l'organisation met en place un système d'autobus qui font la navette à travers le territoire de la municipalité pour favoriser la participation des citoyens,

141-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé apr M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde au comité organisateur de la Course des Petits Trotteurs, un montant de 250 $ pour défrayer le coût des autobus qui feront la navette sur le territoire de la municipalité.
QUE la Municipalité accorde l'autorisation d'utiliser certaines rues de la municipalité pour la tenue de cette activité soit le chemin Ste-Marguerite, la rue Notre-Dame centre, l'avenue et le rang St-Charles.
QUE la Municipalité autorise également l'utilisation d'un camion de la municipalité et des bancs de sécurité pour justement assurer la sécurité au cours de cette activité qui se tiendra le samedi 3 juin prochain.
Adoptée à l'unanimité.

MarcheFemmes

Madame Sylvie Tardif, pour le comité financement - Marche des femmes, demande un soutien financier à leur projet. La conjoncture actuelle est difficile pour la population et plus particulièrement pour les femmes qui voient leurs conditions de vie et celles de leur famille se détériorer. Du pain et des roses, tel est le thème de la campagne de sensibilisation et du grand rassemblement qui aboutira devant l'Assemblée nationale à Québec, le 4 juin prochain. La marche des femmes passera à Pointe-du-Lac le 30 mai 1995.

ThunderBay

M. David Hamilton, maire de la ville de Thunder Bay, envoie une résolution adressée aux députés, un avis d'objection contre tout investissement spécial dans le Port de Churchill avant qu'il ait été démontré que le port peut fonctionner sur la même base que les autres ports du Canada.

AssIncend.

L'Association des chefs de services d'incendie du Québec tiendra les 3, 4, 5, 6 et 7 juin prochain son congrès annuel sous le thème "Le chef pompier face à l'entraide intermunicipale". Ce congrès sera tenu à Trois-Rivières. On invite donc un représentant du conseil au cocktail d'ouverture du congrès et à une visite de l'exposition qui auront lieu à l'Hôtel Delta, Grand Salon Trifluvien à compter de 17 heures. La préparation nécessite la participation bénévole de plusieurs des membres et l'organisation de ce congrès les engage dans des frais de dépenses inévitables et élevés. On sollicite donc un soutien financier au

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

montant de 200 $ comme apport au succès de l'événement.

No de résolution ou annotation

BlGarceau Madame Blanche Garceau demande la possibilité d'utiliser à des fins autres que l'agriculture ses terrains situés sur les lots P-137, P-138, P-139.

Les membres du conseil sont d'accord à l'utilisation autre qu'agricole pour les lots de Mademoiselle Blanche Garceau, elle devra toutefois présenter une demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole pour obtenir une résolution de la part de la municipalité.

CLM Le Conseil des loisirs de la Mauricie inc sollicite le renouvellement du membership pour l'exercice 1995-1996. Il invite à appuyer les efforts du Conseil des loisirs de la Mauricie en devenant membre pour l'exercice 95-96 et à participer à la prochaine Assemblée générale qui aura lieu le mercredi 17 mai 95 au Centre Plein-air Ville-Joie, 2441 rue Notre-Dame, Pointe-du-Lac. Le coût d'achésion est de 200 $. On sollicite aussi l'inscription au programme des Jeux du Québec au coût de 250 $.

ATTENDU que le Conseil de loisirs de la Mauricie invite la Municipalité à renouveler son membership pour l'exercice 1995-96,

142-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère au Conseil des loisirs de la Mauricie pour l'exercice 1995-1996 au coût de 200 $.
QUE Madame Jacynthe Morasse, directrice du service des loisirs et M. Denis Deslauriers soient les représentants de la municipalité auprès de cet organisme et qu'ils soient également les délégués de la municipalité à l'assemblée générale du 17 mai 1995.
Adoptée à l'unanimité.

FCammisano M. Frank Cammisano demande d'entreprendre les mesures nécessaires afin de changer le zonage du lot 639-P de résidentiel unifamiliale à résidentiel multifamiliale en condominiums de plus changer le zonage du lot 639-P, 4218.1 mètres carrés de commerciale CF-01 pour inclure tous les types de commerces inclus dans commerce 1 et 2.

Les membres du conseil étudieront cette demande

M. Frank Cammisano, suite à la demande de changement de zonage, prévoie dans les prochains quatre ans la constructions de 80 unités d'habitations en condominiums dans la partie ouest du terrain longeant la rue du Havre. Il prévoie 2 bâtiments de trois étages contenant 12 unités chaque et la construction de 54 maisons semi-détachées et en rangées. La construction commencera au printemps 96 et estime la valeur à six millions de dollars.
Sur le lot à l'est de la rue de l'Anse au coin de l'avenue St-Jean-Baptiste, il y aura un poste d'essence avec lave-autos et dépaneur et quelques commerces pour services, pour une superficie de 6 000 pieds carrés, la valeur du projet sera de 400 000 $ et la construction débuterait à l'automne 95.

MoulinSeig. M. Frank Brisson, directeur du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac, expose les principaux aménagements à réaliser au moulin cette année, entre autre l'installation d'un drain pluvial, l'agrandissement d'une ouverture dans les murs, l'installation d'escalier de secours, la signalisation routière sur l'autoroute,et l' entretien paysager; pour ce faire, une aide serait nécessaire et demande si la municipalité peut "prêter" un(e) des employé(e)s pour la période estivale (12 semaines).

On vérifiera la nature exacte de cette demande.

Jeannettes Les Jeannettes, 37e Ronde de Pointe-du-Lac, soulignent qu'elles tiendront prochainement leur campagne annuelle de financement qui consiste à la vente des fleurs de mai qu'elles ont fabriquées à la main. Elles demandent un permis de sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac pour la période du 4 au 7 mai 1995.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les Jeannettes, 37e Ronde de Pointe-du-Lac, tiendront leur campagne annuelle de financement soit la vente de fleurs de mai,

143-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé apr M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les Jeannettes 37e Ronde de Pointe-du-Lac, à effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité en vendant des fleurs de mai pour la période du 4 au 7 mai 1995.
QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que chacune des personnes qui effectuera cette sollicitation soit munie d'une copie de la présente résolution.
Adoptée à l'unanimité.

TR.règ. La ville de Trois-Rivières fait parvenir copie du règlement 200l-Z-209 qui modifie le règlement de zonage 200l-Z de la ville.

MRC.règ. M.R.C. de Francheville fait parvenir copie du règlement 95-01-93 adopté par les membres du conseil. Ce règlement amende certaines dispositions du schéma d'aménagement et copie du règlement numéro 95-03-94 concernant le remboursement des frais encourus par les élus municipaux.

Bécancour-reg. La ville de Bécancour transmet copie des règlements #681 et #682 modifiant le règlement de zonage #334 de la ville.

ACCEPTATION ETATS FINANCIERS 94 : O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac dépose les états financiers de 1994 tels que préparés par M. Marcel Dubé, comptable agréé, en date du 14 février 1995,

ATTENDU que ces états présentent des dépenses totales de 70 458 $, des revenus de 37 226 $, soit un déficit avant contribution de 33 232 $, ce qui laisse une contribution financière de la municipalité (10 %) de 3 323 $,

144-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte tels que présentés les états financiers de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac pour l'année 1994 tels que présentés par M. Marcel Dubé, comptable agréé, en date du 14 février 1995.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION RUE DE LA RIVE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'exécution de travaux d'infrastructures, de voirie, d'aqueduc et d'égouts sur la rue de la Rive et une partie de la rue Grande Allée,

ATTENDU que les soumissionnaires ci-après ont soumis un prix :

-	André Bouvet Ltée	297 891.01 $
-	Cap Excavation inc.	279 406.26 $
-	J.P. Doyon Ltée	306 229.56 $
-	Aménagements Pluri-Services inc.	276 242.87 $
-	Construction Yvan Boisvert inc.	257 068.81 $

ATTENDU que Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil a procédé à l'analyse des soumissions et recommande l'acceptation de la soumission présentée par Construction Yvan Boisvert inc.,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

145-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Construction Yvan Boisvert inc. pour l'exécution de travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Rive et une partie de la rue Grande Allée au coût de 257 068.81 $ taxes incluses.
QUE cette acceptation est toutefois conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, du règlement d'emprunt numéro 275 adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU que le comité de négociations de la municipalité et les représentants du Syndicat des employés de la municipalité ont convenu un accord de principe relativement au renouvellement de la convention collective des employés de la municipalité,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac entérine l'accord de principe intervenu avec le Syndicat des employés de la municipalité pour le renouvellement de cette convention collective,

146-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe la convention collective avec le Syndicat des employés de la municipalité selon les modalités et conditions convenues entre les parties.
QUE Monsieur le Maire et le Directeur de l'administration soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, le renouvellement de ladite convention collective.
Adoptée à l'unanimité.

SITE HERMAN BOUCHARD

ATTENDU que M. Herman Bouchard et/ou Les Enfouissements Bouchard et Fils inc. sont propriétaires d'un site d'enfouissement de résidus d'industries de pâtes et papiers, sur les lots P-180, P-181, P-183 et P-184 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce site a fait l'objet de plaintes de la part de citoyens et de visites de contrôle de la part du ministère de l'Environnement, et ce, depuis nombre d'années,

ATTENDU que le Ministre de l'Environnement du Québec a émis, le 17 juillet 1991, une ordonnance exigeant de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la Loi et aux règlements concernant la qualité de l'environnement,

ATTENDU que M. Herman Bouchard et/ou Les Enfouissements Bouchard et Fils inc. ne semblent pas avoir donné suite à l'ordonnance du Ministre de l'Environnement du Québec,

ATTENDU que les opérations de ce site semblent avoir cessé depuis deux ans et que les modifications exigées par le ministère de l'Environnement n'ont pas été réalisées,

ATTENDU que l'énorme quantité de résidus de fabriques de pâtes et papiers de ce site est toujours en place et continue de constituer une menace à la qualité de l'environnement,

ATTENDU que M. Herman Bouchard et/ou Les Enfouissements Bouchard et Fils inc. qui semblent connaître de sérieuses difficultés financières actuellement pourront peut-être ainsi échapper à leurs responsabilités de propriétaire et/ou d'exploitant d'un site d'enfouissement, tel que prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement,

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

147-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère de l'Environnement du Québec de lui faire part des orientations et/ou des actions concrètes qu'il entend prendre à l'égard du site de M. Herman Bouchard et/ou Les Enfouissements Bouchard et Fils inc.
Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

NETTOYAGE PUITS #3 STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité devait faire procéder au nettoyage de son puits #3 dans le secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU que des soumissions ont été demandées à deux entreprises, soit :

- J.M. Massé et Fils inc. pour un prix de 5 500 $ plus taxes
- R.J. Lévesque et Fils Ltée pour un prix de 4 900 $ plus taxes

148-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de ratifier les travaux de nettoyage au puits #3 secteur Ste-Marguerite réalisés par la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée au coût de 4 900 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION PERSONNES RESSOURCES: SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que la Sûreté du Québec a déposé son rapport des activités tenues sur le territoire pour l'année 1994,

ATTENDU que le responsable de la Sûreté du Québec, poste de Cap-de-la-Madeleine, a rencontré les représentants de la municipalité le 21 mars dernier et qu'il a été convenu que chacune des parties désignerait un ou des personnes ressources pour assurer les communications entre elles,

149-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac désigne Monsieur Yves Marchand et Monsieur le maire Jean Simard, personnes ressources auprès de la Sûreté du Québec, poste de Cap-de-la-Madeleine, afin d'assurer un lien d'étroite collaboration entre les deux organismes.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT HYDROGÉOLOGUE

ATTENDU que la Municipalité projette la construction d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU que la Municipalité requiert les services d'un hydrogéologue pour procéder à l'analyse granulométrique, la localisation et les différentes opérations de forage d'un nouveau puits,

150-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Monsieur Donat Bilodeau, hydrogéologue, pour la réalisation d'un nouveau puits dans le secteur Ste-Marguerite, le tout tel que précisé en son offre de service du 23 mars 1995. Que ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires Municipales, du règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JJ

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT L.P.A. : PLAN, DEVIS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette la construction d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU que la municipalité requière les services d'un ingénieur pour préparer les plans et devis nécessaires,

151-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil à préparer les plans et devis pour la confection d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite. D'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis pour ce nouveau puits au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
QUE ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : NOUVEAU PUITS STE-MARGUERITE

152-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant la construction d'un nouveau puits dans le secteur Ste-Marguerite et décrétant un emprunt à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : TRANSFORMATION RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

153-95 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant les travaux de transformation du réseau d'éclairage de la municipalité et d'un emprunt à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE NOUVEAU PUITS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire procéder à la réalisation d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation auprès d'entreprises spécialisées pour obtenir des soumissions,

154-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à un appel d'offre par voie d'invitation pour obtenir des soumissions pour la réalisation d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite, le tout selon le devis préparé par Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics.

Que les entreprises invitées à soumissionner soient :

- J.M. Massé et Fils inc.
- R.J. Lévesque et Fils Ltée
- Les Forages LBM inc.
- Les Forages Technic-Eau inc.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans responsabilité envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

APPEL D'OFFRE RÉFECTION PUITS BIRON

ATTENDU que la municipalité doit procéder à la réfection du puits Biron dans le secteur St-Charles,

ATTENDU que plusieurs entreprises sont en mesure d'effectuer ces travaux,

155-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à un appel d'offre par voie d'invitation pour la réfection du puits Biron dans le secteur St-Charles.
QUE les firmes invitées soient :

- J.M. Massé et Fils inc.
- R.J. Lévesque et Fils Ltée
- Les Forages LBM inc.
- Les Forages Technic-Eau inc.

le tout selon le devis préparé.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes ci-après pour approbation.

18231	Michel Beaulieu	11 000.00
18232	Jacynthe Morasse	86.10
18233	Yves Marchand	110.95
18234	Emco Supply	1 324.16
18235	A.T.P.A.	80.00
18236	Ass. Chefs Service	142.44
18237	Les Berlingots Brico	131.00
18238	Publicité GM inc.	569.78
18239	S.P.A.M.	3.99
18240	Houle Photographe enr.	73.84
18241	Les Consultants Androide	94.02
18242	Services financiers	714.05
18243	Armoire Décor inc.	108.26
18244	Gaz Métropolitain	1 219.20
18245	Cantel	181.00
18246	Hydro Québec	15 960.74
18247	Claude Dupont	32.00
18248	Alexandre Gaudet Ltée	350.03
18249	Autobus Pellerin inc.	512.80
18250	C.P. Rail	820.52
18251	RBA inc.	200.26
18252	Provigo	111.77
18253	Les Cafés Nordo	72.00
18254	Dépanneur Sim et Dom	38.14
18255	Notaires Martin & Martin	1 076.75
18256	Notaires Martin & Martin	863.74
18257	Groupe RCM inc.	107.26
18258	Village des Sports	508.30
18259	Les Compteurs Lecomte	797.29
18260	Heath Consultants	557.39
18261	Classement Luc Beaudoin	420.49
18262	C.S.M.Q.	50.00
18263	C.S.S.T.	1 106.62

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18264	Ministre des Finances	302.00
18265	Receveur Général du Canada	516.00
18266	Constructio Yvan Boisvert	52 388.93
18267	Syndicat des Employés	479.85
18268	La Laurentienne	4 185.70
18269	Ministre du Revenu	11 483.24
18270	Receveur Général	1 995.13
18271	Receveur Général	7 125.65
18272	Claudette Gervais	69.00
18273	Jean-Louis Morissette	250.00
18274	Lisette Bergeron	100.00
18275	Micheline Dubé	92.00
18276	Christiane Tousignant	200.00
18277	Linda Beaumier	330.00
18278	Marie-Claude Savard	110.00
18279	Thérèse Vaugeois	133.00
18280	André Gosselin	80.00
18281	Anne Marichal	133.00
18282	Steve Chauvette	66.00
18283	Claude Lampron	65.00
18284	Judith Dontigny	66.00
18285	Claudia Lesmerises	66.00
18286	Steve Collins	66.00
18287	David Labonté	138.00
18288	J.C.K. enr	629.00
18289	Gérard Carbonneau	150.00
18290	Nathalie Letendre	220.00
18291	Martine Pépin	76.00
18292	C.S.M.Q.	75.00
18293	Alex Coulombe Ltée	104.48
18294	Aménagements Pluri-Service ic.	398.85
18295	Arbour Credit Bail inc..	121.03
18296	Archambault Musique	734.25
18297	Au fin Traiteur inc.	90.00
18298	Biblio RPL Ltée	189.30
18299	Boucherie Pierre Benoit enr.	15.90
18300	Brasserie Molson O'Keefe	283.16
18301	Buromax	102.37
18302	Canadian Tire	79.76
18303	Cooke & Fils enr.	55.27
18304	Coopérative d'Imprimerie	793.13
18305	Courrier Purolator Ltée	57.15
18306	Jean-Paul Deshaies inc.	1 291.87
18307	Embouteillage T.C.C. Ltée	383.17
18308	Encyclopédies Populaires inc.	320.20
18309	Excavation Messier inc.	697.05
18310	Formules Municipales Ltée	227.19
18311	Fournier & Martin inc.	34.19
18312	Frites Maison Louiseville	22.00
18313	Garage Charest & Frères inc.	1 500.08
18314	Garage Pépin & Fils	286.35
18315	Groupe RCM inc.	128.59
18316	Aliments Humpty Dumpty Ltée	137.71
18317	Larochelle Equipement inc.	387.45
18318	Launier Limitée	493.13
18319	Le Nouvelliste	4 656.20
18320	Librairie Clément Morin & Fils	661.67
18321	Librairie L'Exèdre inc.	2 315.73
18322	Librairie Poirier inc.	1 002.48

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18323	Location Buromax inc.	544.81
18324	Malbeuf Equipement inc.	86.08
18325	Mario Bouchard Paysagiste enr.	128.20
18326	Mines Seleine	3 930.64
18327	M.R.C. de Francheville	8 375.66
18328	Multi Marques inc.	171.27
18329	Outils Mauriciens inc.	52.88
18330	Papeterie Mauricienne des Récollets	61.22
18331	Pélissier Réfrigération	88.88
18332	Perron Électrique M. El.	1 030.61
18333	Pharmacie Maurice Biron	25.64
18334	Pluritec Ltée	1 091.90
18335	Quévis inc.	119.33
18336	Quincaillerie Guilbert inc.	438.21
18337	Reliure Travaction inc.	283.47
18338	Robert Délisle inc.	587.65
18339	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
18340	Services documentaires	227.90
18341	Simard et Beaudry inc.	227.10
18342	Structure C.Q.S. inc.	273.47
18343	TLG. inc.	103.60
18344	Réal Trahan	184.07
18345	Denise Vallières enr.	13.18
18346	Réal Vertefeuille enr	69.51
18347	Ville Trois-Rivières	1 565.98
18348	Enr. Industrielles Westburne Ltée	295.18
18349	WMI Mauricie Bois-Francs	455.82
18350	Foucher Industriel	1 106.50
18351	Cantel	396.37
18352	Bell Canada	779.46
18353	Hydro-Québec	5 398.53
18354	Assurance Vie	1 608.36
18355	Les Publications CCH	227.19
18356	Marc Sansfaçon	112.70
18357	Elyse Cyr	157.80
18358	Louise Houle	77.63
18359	Société Canadienne Postes	2 279.10
18360	Jean Fleurent	12.00
18361	Buffet Martin	143.77
18362	Matteau Electronique	305.07
18363	Les Consultants Andr.	219.37
18364	Dicom Express	51.14
18365	Alexandre Gaudet Ltée	328.95
18366	Saturn Isuzu de T.Rivières	15.65
18367	Multi-Cam, inc.	135.27
18368	Garceau & Dufresne	394.38
18369	Credit-Bail Clé	249.44
18370	Les Résidences du Fleuve	691.17
18371	Matériaux H. Bouchard	96.14
18372	Pierre Lafontaine	47.13
18373	2949-7088 Québec inc.	11.53
18374	Domaine Trente Arpents	836.52
18375	Domaine Trente Arpents	647.00
18376	Yvon Saucier	1 382.25
18377	Jean-Jacques Thibault	1 388.59
18378	Robert Morin	1 475.67
18379	Mme Marthe Lafontaine	1 475.67
18380	Roger Alarie	1 559.59
18381	Pierre Beaulieu	1 597.59

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18382	Publicité GM inc.	752.11
18383	Société de l'Assurance	5 703.00
18384	C.S.M.Q.	250.70
18385	COLASP	457.60

156-95 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25.
Adopté à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande dans quel secteur sera construit le nouveau puits d'aqueduc.

Ce nouveau puits sera construit sur les terrains appartenant à la municipalité dans le secteur Ste-Marguerite.

Madame Chevrette, rue de l'Anse, demande de pouvoir savoir dans les meilleurs délais, si le conseil acceptera ou non sa demande de modification à la réglementation de zonage pour le secteur de la rue de l'Anse, et ce, même si elle ne prévoie pas construire avant le mois de septembre prochain car elle a de nombreuses démarches à compléter entre temps.

Les membres du conseil feront part de leur décision concernant sa demande dans les meilleurs délais .

L'ordre du jour étant épuisé,

157-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de PoiN
te-du-Lac tenue le 10 avril 1995 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Perron est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Messieurs Jean Lacroix et Jocelyn Marineau déposent une pétition signée de 32 propriétaires et résidants de la rue de l'Anse soulignant leur opposition au projet de Madame Hélène Chevrette pour la construction d'une résidence pour personnes retraitées et autonomes sur leur rue. Ces citoyens demandent au conseil municipal de conserver le caractère résidentiel de leur rue tel que prévu initialement. Ils s'opposent donc en bloc à toute modification à la réglementation d'urbanisme pouvant permettre un tel projet.

Les membres du conseil soulignent qu'ils tiendront compte de cette contre-pétition majoritaire des propprietaires et résidants du secteur dans leur décision de modifier ou non la réglementation d'urbanisme pour permettre le projet de Madame Chevrette.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dépot Rapport financier 94
2- Projet de Règ. de modification zonage #274-0
3- Emprunt temporaire Règ. #275 : rue de la Rive
4- Nomination vérificateur 95
5- Lave-autos : vélo-cross
6- Appel d'offre : entretien mécanique
7- Avis de motion : Règ. Emprunt Tennis et parc planches à roulettes
8- Ministère des Transports : Permis d'intervention
9- Embauche aide-inspecteur saison estivale
10- Adhésion CEDIC
11- Règ. Nouveau puits Ste-Marguerite
12- Protection contre le crime organisé
13- Inscription Villes-villages et campagnes fleuris du Québec

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

14- Ouverture Poste journalier loisirs
15- Avis de motion : Règ. signalisation touristique
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

158-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 27 mars 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction: Résolution 154-95, 3e paragraphe, on devrait lire le tout selon le devis préparé par la firme LPA Groupe Conseil au lieu de Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics.

159-95 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 27 mars 1995.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4300 : On demande si le responsable du Moulin Seigneurial a été contacté pour obtenir plus d'information sur leur demande d'aide concernant des aménagements à réaliser au Moulin Seigneurial.

Monsieur Marchand a contacté Monsieur Brisson, directeur du Moulin, et ce dernier a semblé satisfait de l'implication de la municipalité concernant le drainage du terrain.

Page 4302 : On demande si le ministère de l'Environnement a donné suite à la résolution 147-95 relativement au site de Monsieur Bouchard.

Cette résolution sera expédiée au ministère dans les prochains jours.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne que les négociations concernant le renouvellement de la convention collective avec les employés sont terminées et que la nouvelle convention devrait être signée dans les prochains jours. Monsieur le conseiller Baril remercie les membres du comité de négociation de la municipalité soit Madame Parent, le Directeur de l'administration et le Secrétaire-trésorier de leur excellente collaboration dans ce dossier.

Hygiène : On souligne qu'un item à l'ordre du jour porte sur la réalisation d'un nouveau puits dans le secteur Ste-Marguerite.

Sécurité publique : aucun

Loisirs : Le comité dépose les statistiques de la bibliothèque municipale pour le mois de mars 1995. Le comité souligne également que la Municipalité procédera à l'adoption d'un règlement décrétant la construction d'un terrain de tennis et d'un parc pour planches à roulettes.

Ile St-Eugène : aucun

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Urbanisme : Le comité dépose un rapport de consultation effectué par Madame Hélène Chevrette concernant son projet de résidence pour personnes âgées et autonomes sur la rue de l'Anse. 14 personnes de ce secteur ont approuvé le projet de Madame Chevrette.

ATTENDU que Madame Hélène Chevrette et M. Pierre Mongrain ont demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier la réglementation municipale d'urbanisme pour permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées et autonomes sur la rue de l'Anse,

ATTENDU que Madame Chevrette et Monsieur Mongrain ont effectué une consultation auprès des résidants de ce secteur dont 14 personnes ont signé et approuvé ledit projet,

ATTENDU qu'une contre pétition signée par 32 personnes du secteur de la rue de l'Anse a été déposée pour s'opposer à la réalisation de ce projet,

160-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande présentée par Madame Hélène Chevrette et Monsieur Pierre Mongrain pour modifier la réglementation municipale d'urbanisme dans le secteur de la rue de l'Anse afin de permettre la réalisation d'une résidence pour personnes âgées et autonomes dans ce secteur.
Adoptée à l'unanimité.

Transport : aucun

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier souligne que la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales aura lieu jeudi le 13 avril 1995 à 10 heures à la M.R.C. de Francheville. Que pour la municipalité de Pointe-du-Lac, seulement 2 dossiers n'ont pas été réglés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande des explications concernant le chèque fait à l'ordre de M. Michel Beaulieu.
Celui-ci concerne l'achat du terrain appartenant à Monsieur Beaulieu et situé près de la bibliothèque municipale.

M. Jean Lacroix, rue de l'Anse, demande si le sentier pédestre entre le secteur du Havre St-Pierre et le Parc Antoine Gauthier, doit se réaliser prochainement.
Monsieur le Maire souligne que ce projet est parti d'un programme d'aménagement du marais de l'Ile St-Eugène et mis de l'avant par l'Association des propriétaires de l'Ile St-Eugène. Ce dossier devrait donc se poursuivre au fur et à mesure de l'obtention de subvention par l'Association des propriétaires et également au fur et à mesure de l'obtention des droits de passage des propriétaires de terrains concernés. On vérifiera l'avancement de ce dossier auprès de Madame Carmen Morissette, responsable de l'Association.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si la municipalité acceptera la demande du vieux Moulin Seigneurial de prêter un de ses employés pour une période de 12 semaines.
Non, la municipalité s'impliquera uniquement pour le drainage du terrain.

CORRESPONDANCE

MAM. M. Philippe Gagnon, directeur des communications, ministère des Affaires municipales, informe que la Semaine de la municipalité se tiendra du 4

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

au 10 juin prochain sous le thème "Ma municipalité, mon milieu de vie" et la remise des prix du Mérite municipal aura lieu le 5 juin à l'Hôtel Loews Le Concorde de Québec.

Ent.interm.MRC M. Paul Corriveau, directeur du service de l'aménagement du territoire, M.R.C. de Francheville, transmet copie de la résolution 95-03-0325 adoptée par le conseil, indiquant son intention de poursuivre la réalisation de travaux en matière d'urbanisme. La M.R.C. accepte de renouveler l'entente intermunicipale pour une période de 12 mois et mandate son comité administratif afin qu'il prépare un projet d'entente revisé à rendre effectif le 1er janvier 1997.

ATTENDU le règlement numéro 90-05-61 établissant une entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme,

ATTENDU que selon l'article 7 de ce règlement, ladite entente pernd fin le 31 décembre 1995,

ATTENDU que l'article 8.1 prévoit que l'entente pourra se renouveler aux mêmes conditions pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 1996,

ATTENDU que pour se faire l'article 8.2 précise que les parties à l'entente devront communiquer leur décision quant à l'acceptation de renouveler ou non l'entente, au plus tard le 30 juin 1995,

161-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu ce qui suit :

1- QUE la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de renouveler l'entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme (règlement numéro 90-05-61) pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 1996,

2- QUE copie de la présente décision soit transmise au onze municipalités locales partie à l'entente et à la M.R.C. de Francheville.

Adoptée à l'unanimité.

MAM. acc.rec. M. Denis Morissette, Service des programmes d'aide financière en urbanisme et en aménagement du territoire, ministère des Affaires municipales, accuse réception de la demande d'aide financière dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec" relativement au projet d'égout domestique, pluvial, aqueduc et voirie, sur les rues des Erables, Montour, des Pins, Bellevue, Marcel, Simard, Garceau, Boucher, Denis et Route 138. Une analyse de cette demande sera entreprise.

CODA La Corporation de développement agro-alimentaire de la Mauricie inc. en collaboration avec la Corporation de développement économique (C.D.É.) Mékinac/Des Chenaux, invite la municipalité à participer à son souper exotique le 18 avril prochain. Le coût est de 45 $ par personne.

SSJB. La Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie, dans le cadre des célébrations de la fête nationale du Québec 1995 propose d'allumer des feux de joie le 23 juin dans toutes les paroisses, villages, villes depuis le golfe St-Laurent jusqu'à l'origine du fleuve. Compte tenu de la publicité qui entourera cet événement il leur semble souhaitable que la municipalité prenne le leadership de cette activité pour la réaliser elle-même ou en donner le mandat à un organisme fiable.

Les membres du conseil étudieront cette possibilité.

DÉPOT RAPPORT FINANCIER 1994

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur sur les états financiers au 31 décembre 1994,

INITIALES DU MAIRE
JJ
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les états financiers démontrent des recettes totales de 3 558 252 $, des dépenses de 3 481 217 $, des affectations pour 103 082 $ soit un excédent des dépenses sur les recettes de 26 047 $ laissant un déficit accumulé au 31 décembre 1994 de 16 384 $,

ATTENDU que ce déficit est attribuable à un événement majeur survenu en décembre dernier au chapitre de la sécurité publique,

162-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les états financiers de l'année 1994 préparés par le Secrétaire-trésorier et vérifiés par la firme Morin, Cadieux, Matteau, Dumas, Normand et Caron, comptables agréés.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET RÈGLEMENT MODIFICATION ZONAGE #274-0

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du projet de règlement de modification du règlement de zonage portant le numéro 274-0.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 163-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.2 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.3 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par m. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis, pour consulta-tion, à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 27 avril 1995, à compter de dix-sept heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
SS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4° QUE le but de ce projet de règlement de modification est le suivant :

. Favoriser dans la zone Ra-22, l'observance de dispositions particulières relatives au revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, en termes de types de revêtements et de pourcentages de ces types de revêtements à apposer sur les murs de la façade avant des bâtiments principaux.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 274-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 7 avril 1995.

Le présent règlement est identifié par le numéro (_____), sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 93 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1, 258-1, 259-1, 260-1, 261-1, 262-1, 263-1, 264-1, 265-1, 266-1, 267-1, 268-1 et _____».

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES

L'article 93 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Dans les zone Rf-01 et Ra-22 le revêtement extérieur des bâtiments principaux doit être apposé conformément aux conditions spécifiées au chapitre II (article 24.1).

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 10 avril 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈG. 275 : RUE DE LA RIVE

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement 275 décrétant l'ouverture de l'avenue de la Rive et d'une partie de Grande Allée et décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égouts et décrétant un emprunt de 291 200 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales devrait approuver incessamment ce règlement,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

164-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 262 000 $ soit 90% du montant autorisé par le règlement numéro 275 pour une période n'excédant pas 1 an.

QUE cet emprunt est toutefois conditionnel à l'approbation du règlement numéro 275 par le ministère des Affaires municipales.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION VÉRIFICATEUR 95

Monsieur le Maire souligne que la firme de vérificateurs actuelle a été rencontrée et que celle-ci devrait soumettre sous peu un offre de service de vérification qui pourrait permettre de réduire sensiblement les coûts . Donc cet item est reporté à une séance ultérieure.

LAVE-AUTOS : VÉLO-CROSS

ATTENDU que le club Vélo-Cross de Pointe-du-Lac demande l'autorisation de faire un lave-autos dans le stationnement du Casse-croûte la

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Patate dorée le 29 avril prochain (remis au 30 avril en cas de pluie),

165-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le club Vélo-Cross de Pointe-du-Lac à tenir un lave-autos dans le stationnement de Casse-Croûte La Patate dorée le 29 avril 1995 (remis au 30 avril en cas de pluie).
Adoptée.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin propose de modifier la résolution pour ajouter qu'en cas de manque d'eau et/ou de pénurie, le lave-autos devrait se tenir dans le stationnement de l'hôtel de ville et/ou de l'école Beau-Soleil et être approvisionné en eau à partir de la rivière aux Sables.

Cette modification à la résolution précédente n'ayant pas reçu de secondeur, elle n'est pas acceptée.

APPEL D'OFFRE : ENTRETIEN MÉCANIQUE

ATTENDU que la municipalité possède plusieurs véhicules et/ou équipements requérant un entretien mécanique,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre auprès des garages de la municipalité pour obtenir des prix,

166-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur de l'administration à procéder à un appel d'offre pour l'entretien mécanique des véhicules et équipements de la municipalité auprès des garages et mécaniciens de la municipalité, le tout selon le devis préparé.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈG. EMPRUNT TENNIS ET PARC PLANCHES À ROULETTES

167-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant la construction d'un terrain de tennis et d'un parc de planches à roulettes et décrétant un
emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS : PERMIS D'INTERVENTION

ATTENDU que la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux d'excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc. pour la période du premier janvier au 31 décembre 1995,

ATTENDU que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports,

ATTENDU que la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux,

ATTENDU que la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'interventnion est émis par le ministère des Transports,

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

168-95 SUR PROPOSITION de M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, il est résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité de Poitne-du-Lac demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE AIDE-INSPECTEUR SAISON ESTIVALE

ATTENDU qu'au cours de la période estivale les activités au niveau d'inspection en bâtiments et en hygiène augmentent considérablement,

ATTENDU qu'il y a lieu d'engager du personnel supplémentaire pour la période estivale,

169-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de M. Patric Bergeron pour agir à titre d'aide inspecteur (incluant inspecteur en bâtiments adjoint et d'inspecteur en hygiène) pour la période estivale. Le tout selon les conditions prévues à la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION CEDIC

ATTENDU que la Corporation Economique de Développement industriel et commercial du Trois-Rivières Métropolitain invite la municipalité à renouveler son adhésion pour la présente année,

170-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à la CEDIC pour l'année 1995 au coût de 6 902.$ QUE M. Michel Brunelle soit le représentant de la municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NOUVEAU PUITS STE-MARGUERITE

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 278 tel que ci-après :

RÈGLEMENT NO. 278

Règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau puits d'aqueduc et les travaux nécessaires à son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite; décrétant un emprunt de 120 600 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède un réseau d'aqueduc et qu'elle éprouve certaines difficultés à satisfaire la demande lors de période de forte consommation, et ce, compte tenu de l'augmentation de ses usagers,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à la construction d'un nouveau puits d'aqueduc et à son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

séance antérieure du conseil municipal tenue le 27 mars l995,

171-95 A CES CAUSES, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 278 et porte le titre de Règlement décrétant des travaux de construction d'un nouveau puits d'aqueduc et les travaux nécessaires à son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite, décrétant un emprunt de 120 600 $ à ces fins.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la construction d'un nouveau puits d'aqueduc et son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite et décréter un emprunt à la charge des usagers du réseau d'aqueduc.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un nouveau puits et son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 5316A, en date du 27 mars 1995 , et suivant l'estimé des coûts de ladite firme daté du 27 mars 1995 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 120 600 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 120 600 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPÉCIALE AQUEDUC**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure du réseau d'aqueduc et/ou desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subventnion aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 10 avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Maire Secrétaire-trésorier

<u>PROTECTION CONTRE LE CRIME ORGANISÉ</u>

ATTENDU que des groupements et individus sont reconnus par les forces policières supérieures et leurs autorités comme étant des groupements et des individus impliqués dans des activités criminelles;

ATTENDU que les villes du Québec n'ont pas le pouvoir de réglementer les personnes ni de contrôler leurs activités;

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par nos villes d'assurer aux citoyens regroupés sur nos territoires de vivre en paix et en harmonie;

CONSIDÉRANT la nécessité pour notre société et partant, nos collectivités, d'atteindre cet objectif et de se doter de moyens de contrôle de ces groupements et individus et de restreindre leurs activités criminelles;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

172-95 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit demandé aux gouvernements du Québec et du Canada d'adopter toutes mesures législatives et réglementaires, dites "anti-mafia criminelle", pour permettre de contrôler efficacement ces groupements et individus criminels, leurs activités et de les interdire;
QUE ces mesures puissent être appliquées par les autorités compétentes dotées des effectifs et des moyens appropriés;
QUE copie de cette résolution soit envoyée au ministère de la Sécurité publique provinciale et au ministère de la Justice fédérale ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

INSCRIPTION VILLES-VILLAGES ET CAMPAGNES FLEURIS DU QUÉBEC

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite la municipalité à s'inscrire au concours Villes, Villages et Campagnes fleuris du Québec,

173-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe au concours Villes, Villages et Campagnes fleuris du Québec organisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Alimentation.
QUE la directrice des loisirs, Madame Jacynthe Morasse soit responsable de l'organisation de cette activité.
Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE POSTE JOURNALIER LOISIRS

ATTENDU que la municipalité avait retenu la candidature d'un de ses employés pour occuper le poste de journalier au service des loisirs,

ATTENDU que l'employé a fait savoir qu'il n'était plus intéressé à occuper ce poste,

174-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur de l'administration à ouvrir un poste de journalier au service des loisirs de la municipalité et ce en faisant publier un offre d'emploi dans les média de la région.
Adoptée à l'unanimité.

SIGNALISATION TOURISTIQUE

175-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant la signalisation touristique sur le territoire de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jocelyn Marineau, rue de l'Anse, demande si Madame Chevrette sera avisée de la décision du conseil municipal relativement à sa demande de modification au règlement de zonage.

Oui Madame Chevrette sera avisée.

L'ordre du jour étant épuisé,

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

176-95

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

10 avril 1995

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 24 avril 1995 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers Maurice Baril et Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Ratification aménagement intérieur garage
2- Ratification achat de pompe puits aqueduc (Ste-Marguerite)
3- Mandat arpenteur : terrain municipalité (puits Biron, etc...)
4- Nomination Vérificateurs 95
5- Course Bôite à savon : Club Optimiste
6- Vente terrain P-195 : M. André Baril
7- Représentant au C.A. de l'O.M.H.
8- Règ. Système éclairage
9- Règ. Terrain de tennis et de planches à roulettes
10- Soumission réfection Puits Biron
11- Mandat Laboratoire : rue de la Rive
12- Soumission pavage rue Guilbert
13- Appel d'offre carburant
14- Campagne Economie eau potable

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

177-95 Il est proposé par M. Gilles Perron, apppuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

178-95

procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 10 avril 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, apppuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue de 10 avril 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4309 : On demande si Madame Hélène Chevrette a été contactée relativement à l'opposition des citoyens du secteur de la rue de l'Anse concernant son projet de résidence pour personnes retraitées et autonomes.

Madame Chevrette n'a pas été contactée mais elle est parfaitement au courant de la situation et envisage de réaliser son projet à un autre endroit.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : On souligne que la convention collective avec les employés de la municipalité a été signée aujourd'hui même.

Hygiène : On souligne qu'il y a à l'ordre du jour un item concernant la ratification d'un achat de pompe au puits Ste-Marguerite de même que l'arpentage de terrains de la municipalité dont certains concernent les puits d'aqueduc.

Sécurité publique : aucun

Loisirs : aucun

Ile St-Eugène : L'Association des propriétaires et locataires de l'Ile fait parvenir une lettre à la municipalité. Celle-ci se retrouve à la correspondance.

Urbanisme : Le comité dépose le rapport des permis de constructions du mois de mars 1995.

Transports : aucun

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période terminée le 31 mars dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Laneuville, rue des Erables, demande où est située la rue de la Rive.

Cette rue est située près de l'école Beau-Soleil et de la rue Grande Allée.

M. Guy Vincent, rang Des Garceau, souligne qu'il a entendu dans les média que la municipalité projetait de réaliser un aqueduc dans le rang des Garceau. Il demande si c'est exact.

Non il y a sûrement erreur car les travaux projetés sont ceux de la place Garceau et non du rang des Garceau.

CORRESPONDANCE

Ass.Auto

La Société de l'Assurance Automobile du Québec sollicite la collaboration de la municipalité pour installer des panneaux d'affichage pour contrer la vitesse excessive. Les responsables des bureaux de districts de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

transport Québec attendent l'accord de la Municipalité pour livrer ces panneaux d'affichage.

ATTENDU que la Société de l'Assurance Automobile du Québec invite la municipalité à collaborer pour installer des panneaux d'affichage pour contrer la vitesse excessive,

ATTENDU que la Société fournit les panneaux à installer,

179-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac collabore avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour afficher à des endroits stratégiques des panneaux pour contrer la vitesse excessive.
Adoptée à l'unanimité.

Fond.Bourgeois La Fondation Monseigneur Bourgeois invite la Municipalité à participer à son 9e Tournoi de golf de la Fondation qui se tiendra le 26 mai prochain au Club de golf Les Vieilles Forges. Le coût de participation est de 75$ par personne et inclus le souper.
Les membres du Conseil ne sont pas disponibles.

Ass.IleSt-Eugèn M. Jean Barbosa, président de l'Association des locataires et propriétaires de l'Ile St-Eugène inc. fait parvenir à la Municipalité, une lettre par laquelle il demande des informations et des précisions concernant le chemin Grandmont et le chemin de l'Ile St-Eugène, relativement à la municipalisation et dérogation, la taxation ou taxe de secteur s'il y a lieu, et autres détails concernant ce secteur.
Les membres du Conseil demandent au président de l'Association des propriétaires et locataires de l'Ile St-Eugène de fixer avec tous les résidants de ce secteur une rencontre à laquelle participeront les représentants de la municipalité afin de fournir les informations et réponses aux questions des citoyens de ce secteur. Cette rencontre aura pour but de faire le point sur les efforts et démarches que la municipalité a entrepris depuis plusieurs années pour solutionner les problèmes de ce secteur.

RégieDéchets La Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la Mauricie fait parvenir une résolution adoptée par le conseil d'administration invitant et encourageant les municipalités à utiliser les peintures recyclées par le CFER de Victoriaville pour la réalisation de travaux municipaux.

MAM Le ministère des Affaires municipales a approuvé le 11 avril dernier, le règlement numéro 275 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, de voirie et d'égout sur la rue de la Rive et décrétant un emprunt de 291 200 $ à ces fins.

Fcammisano M. Frank Cammisano demande l'autorisation d'opérer un marché aux puces extérieur sur le terrain du ciné-parc situé sur le rang des Petites Terres. Il prévoit l'ouverture pour le 20 mai prochain. Le marché serait ouvert les samedi et dimanche de 9 h à 5 h et ce jusqu'au 15 octobre. Le site comprendrait 317 kiosques réservés aux commerçants et 800 espaces de stationnement.
Les membres du Conseil étudieront cette demande avant de prendre position.

Mod.zon. La Cie Mario Bouchard paysagiste demande une modification au zonage pour permettre des opérations qui se rattachent à son genre d'entreprise, soit : terrassement, transport en vrac, excavation, vente de terre, sable, pierre en vrac.
Les membres du Conseil soulignent qu'ils ne sont pas d'accord à augmenter les opérations actuelles de l'établissement de Monsieur Bouchard et qu'en conséquence ils refusent la demande de modification.

Org.reg.Loisirs La Conférence des Organismes régionaux de Loisirs du Québec invite la Municipalité à participer au 3e Forum québécois sur le recyclage des emprises ferroviaires et sur les corridors verts. Ce forum se tiendra les 1er et 2 juin 95 à la Villa Bellevue sise au Mont Tremblant.

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
St-Etienne

No de résolution ou annotation
V.TRO

La municipalité de St-Etienne-des-Grès fait parvenir copie de ses règlements #234-27-95 et 234-28-95 modifiant sa réglementation d'urbanisme.

La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copie de ses règlements #2029, 3026, 2030 et 3027, modifiant sa réglementation.

Bécancour

La Ville de Bécancour fait parvenir copie de ses règlements 678 et 679 modifiant sa réglementation d'urbanisme.

RATIFICATION AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR GARAGE

ATTENDU que la Municipalité a effectué des modifications à l'intérieur de son garage municipal dont la réalisation d'un magasin pour entreposer différentes pièces,

180-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de ratifier les dépenses effectuées par le Directeur de l'administration pour le réaménagement intérieur du garage municipal soit la réalisation d'une aire de repos pour les employés, d'un magasin pour l'entreposage de pièces et autres aménagements, le tout pour un montant d'environ 3 000 $.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION ACHAT POMPE PUITS AQUEDUC STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité a fait procéder au nettoyage de son puits numéro 3 Ste-Marguerite,

ATTENDU que lors de ce nettoyage il a été constaté que la pompe submersible devait être remplacée,

181-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de ratifier le remplacement de la pompe numéro 3 au puits Ste-Marguerite par la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée, au coût de 3 500 $ plus taxes, le tout puisé à même le budget d'opération du secteur aqueduc, entretien de puits.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR : TERRAIN MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la municipalité possède plusieurs terrains qui ne sont pas subdivisés et/ou qui n'ont pas de bornes,

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la municipalité de faire subdiviser et/ou de faire poser des bornes à certains de ses terrains,

182-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de mandater la firme Hamel, Roy, Pinard, arpenteurs-géomètres, à faire la subdivision et la pose de bornes sur le terrain du puits Biron (lot P-528); à poser des bornes sur le terrain du puits Comeau (lot 630-1); à faire une localisation de la rue Proulx (lot 248); la subdivision et la pose de bornes sur le terrain acquis de Monsieur Beaulieu, soit partie du lot 253; la subdivision et la pose de bornes des terrains acquis de Messieurs Noel et Durand soit une partie du lot 260.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les plans et/ou documents requis à ces fins.
QUE le montant des honoraires requis soit puisé à même le budget de l'année courante.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

NOMINATION VÉRIFICATEURS 95

ATTENDU que la Municipalité doit nommer un vérificateur comptable à chaque année pour effectuer la vérification de ses livres,

ATTENDU que la Municipalité est très satisfaite des services de la firme de vérificateurs actuelle,

183-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme la firme Morin, Cadieux, Matteau, Dumas, Normand et Caron pour réaliser la vérification comptable de ses livres pour l'année 1995.
Adoptée à l'unanimité.

COURSE BOÎTES À SAVON : CLUB OPTIMISTE

ATTENDU que M. Jean Després du Club Optimiste de Pointe-du-Lac demande l'autorisation de tenir une course de boîtes à savon sur l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que pour ce faire, l'avenue St-Jean-Baptiste devra être fermée à la circulation de la rue Notre-Dame à la rue de l'Emissaire,

ATTENDU que les citoyens longeant cette section de l'avenue St-Jean-Baptiste ont été informés et ont signé une acceptation de la tenue de cette activité,

ATTENDU que le comité organisateur souligne qu'il s'est assuré la présence d'un policier de la Sûreté du Québec et d'un ambulancier,

184-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Club Optimiste de Pointe-du-Lac inc. à tenir une course de boîtes à savon le 28 mai 1995 entre 8 h 30 et 17 h sur l'avenue St-Jean-Baptiste pour sa section comprise entre la rue de l'Emissaire et la rue Notre-Dame. D'autoriser la fermeture temporaire à la circulation de cette section de l'avenue St-Jean-Baptiste et d'ouvrir un chemin de contour pour la circulation automobile lors de cette journée. De fournir également les barricades nécessaires à la fermeture de l'avenue.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE DE TERRAIN P-195 : M. ANDRÉ BARIL

Monsieur André Baril du 690 rue Montour, offre à la municipalité d'acquérir une partie du lot 193 située à l'arrière des lots 17-5 et 192-5 pour la somme de 300 $ et ce dans le but de construire une résidence unifamiliale. Après étude de cette offre, les membres du conseil souligne que cette offre n'est pas suffisante pour être acceptable.

REPRÉSENTANT AU C.A. DE L'O.M.H.

ATTENDU que la Directrice de l'Office municipal d'habitation souligne que le mandat de M. Gilles Bourgoin à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de Pointe-du-Lac sera échu le 11 juillet prochain,

ATTENDU que Monsieur Bourgoin est disponible pour un autre mandat,

185-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu de nommer M. Gilles Bourgoin, représentant de la municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT SYSTÈME ÉCLAIRAGE

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 279 tel que ci-après :

Règlement décrétant des travaux de transformation du réseau d'éclairage de la municipalité et décrétant un emprunt de 51 500 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède un réseau d'éclairage et qu'elle désire procéder à la conversion de ses luminaires,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac est inscrite au programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 27 mars l995,

186-95 A CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Jeanne D'Arc Parent, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 279 et porte le titre de Règlement décrétant des travaux de transformation du réseau d'éclairage de la municipalité et décrétant un emprunt de 51 500 $ à ces fins.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la transformation du réseau d'éclairage de la municipalité et décréter un emprunt à cette fin.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de conversion des luminaires de son réseau d'éclairage. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par Marc Sansfaçon , ingénieur aux travaux publics de la municipalité, en date du 20 avril 1995 , et suivant l'estimé des coûts dudit ingénieur, daté du 20 avril 1995 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 51 500 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 51 500 $ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPÉCIALE**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article7, toute somme que les autorités gouvernementales, dont Hydro-Québec, pourraient verser à titre de participation directe et/ou subventnion aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 24 avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT TERRAIN DE TENNIS ET PLANCHES À ROULETTES

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 280 tel que ci-après :

Règlement décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis et de rampes de rouli-roulant, décrétant un emprunt de 90 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède des terrains et des équipements de loisirs,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire procéder à la construction d'un terrain de tennis et de rampes de rouli-roulant afin de créeer de nouvelles activités de loisirs pour les jeunes,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 10 avril 1995,

187-95 A CES CAUSES, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 280 et porte le titre de **Règlement décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis et de rampes de rouli-roulant, décrétant un emprunt de 90 000 $ à ces fins.**

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la construction d'un terrain de tennis et de rampes de rouli-roulant, décrétant un emprunt de 90 000 $ à ces fins.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un terrain de tennis et de rampes de rouli-roulant. Ces travaux sont décrits au document préparé par Yves Marchand,Directeur de l'Administration en date du 24 avril 1995 , et suivant l'estimé des coûts de Yves marchand, daté du 24 avril 1995, lesquels sont joints au présent

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 90 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 90 000 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPÉCIALE**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subventnion aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 24 avril mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SOUMISSION RÉFECTION PUITS BIRON

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réfection du puits Biron,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix soit :
- Les Forages LBM inc. pour un montant total de 39 891.09 $
- J.M. Massé & Fils inc. pour un montant total de 37 975.50 $
- La Firme R.J. Lévesque & Fils Ltée pour un total de 32 477.18 $

188-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme R.J. Lévesque & Fils Ltée au coût de 32 477.18 $ pour la réfection du puits Biron.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LABORATOIRE RUE DE LA RIVE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 275 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Rive et d'une partie de Grande Allée,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme de laboratoire pour y réaliser des expertises nécessaires,

189-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme de laboratoire Shermont pour effectuer les essais et analyses requis dans le cadre des travaux à être réalisés sur la rue de la Rive et d'une partie de Grande Allée.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION PAVAGE RUE GUILBERT

Cet item est reporté pour étude à une séance ultérieure.

APPEL D'OFFRE CARBURANT

ATTENDU que la municipalité possède plusieurs machineries et véhicules,

ATTENDU que la municipalité doit demander des prix pour la fourniture de carburant,

190-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le Directeur de l'administration à demander des prix pour la fourniture de carburant pour les véhicules, les machineries de la municipalité. le tout selon le devis préparé.
Adoptée à l'unanimité.

CAMPAGNE ECONOMIE EAU POTABLE

ATTENDU que l'Association québécoise et technique de l'eau invite la municipalité à participer à la campagne de l'économie d'eau potable 1995,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

191-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à la campagne d'économie d'eau potable organisée par l'AQTE au coût de 410 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 3830-25.

18386	Claude Dupont	64.00
18387	Marlène Tardif	64.20
18388	Jean-Yves Pépin	63.00
18389	Jean-Yves Pépin	41.45
18390	Martial Beaudry	117.64
18391	Jacynthe Morasse	117.75
18392	Suzanne Denoncourt	362.86
18393	Cogeco Cable	75.15
18394	Gaz Métropolitain	1 419.91
18395	Hydro Québec	9 749.34
18396	Les Consultants Androide	62.68
18397	R. Vallée inc.	317.93
18398	Raymond Location	28.50
18399	Donat Bilodeau ing.	15 406.49
18400	S.Q.A.E.	10 509.49
18401	DPLU	599.95
18402	Marie-Paule Bonenfant	85.00
18403	Office municipal d'Habitation	1 043.00
18404	Dicom Express inc.	31.83
18405	Commission scolaire	544 565.51
18406	Martine Pépin	96.12
18407	Lucie Crête	35.18
18408	Judith Dontigny	38.75
18409	Marc Sansfaçon	331.61
18410	Yves Marchand	84.50
18411	Syndicat des Employés	441.14
18412	La Laurentienne	4 261.58
18413	Ministre du Revenu	10 486.90
18414	Receveur Général du Canada	2 302.83
18415	Receveur Général du Canada	6 061.74
18416	Nicole Dugré	75.00
18417	Assurance vie	1 614.73
18418	C.S.S.T.	18 063.76
18419	Bell Mobilité	264.25
18420	Crédit Bail Cle	124.72
18421	Bell Canada	1 077.16
18422	Services Financiers	411.24
18423	Alexandre Gaudet Ltée	414.29
18424	C.P. Rail Ltée	820.52
18425	Panier Santé	38.41
18426	Claudette Gervais	69.00
18427	Jeaon-Louis Morissette	250.00
18428	Lisette Bergeron	100.00
18429	Micheline Roy Dubé	92.00
18430	Christiane Tousignant	200.00
18431	Linda Beaumier	330.00
18432	Marie-Claude Savard	110.00
18433	Thérèse Vaugeois	134.00
18434	André Gosselin	80.00

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18435	Anne Marichal	134.00
18436	Steve Chauvette	66.00
18437	Marie-Claude Lampron	70.00
18438	Judith Dontigny	66.00
18439	Claudia Lesmerises	66.00
18440	Steve Collins	66.00
18441	David Labonté	138.00
18442	J C K enr.	630.00
18443	Nathalie Letendre	220.00
18444	Martine Pepin	76.00
18445	Alex Coulombe Ltée	12.75
18446	Arbour Credit Bail inc.	63.27
18447	Archambault Musique	297.66
18448	Asphalte Continental	562.29
18449	Bibliofiche	80.27
18450	Bonaventure Communication enr.	647.84
18451	Herman Bouchard & Fils inc.	430.17
18452	Boucherie Pierre Benoit enr.	60.46
18453	Coopérative d'Imprimerie	47.86
18454	Copie X Press	12.76
18455	Courrier Purolator Ltée	37.04
18456	Dépanneur Sim et Dom	123.18
18457	Jean-Paul Deshaies inc.	1 201.65
18458	Distribution Robert enr.	297.44
18459	Embouteillage T.C.C. Ltée	325.93
18460	Excavation Messier inc.	1 953.48
18461	Fournier & Martin inc.	499.68
18462	Garage Denis Trudel	44.44
18463	Garage Charest & Frères inc.	45.38
18464	Garage Pépin & Fils	912.13
18465	Gestion Del inc.	370.35
18466	Groupe RCM inc.	257.17
18467	H.M.V.	406.93
18468	Aliments Humpty Dumpty Ltée	22.42
18469	LDN Protection Service enr.	79.77
18470	Le Nouvelliste	2 162.86
18471	Librairie Clément Morin & Fils	186.98
18472	Librairie L'Excèdre inc.	1 537.65
18473	Librairie Poirier inc.	1 703.81
18474	Librairie Wilson & Lafleur Ltée	107.55
18475	Location Buromax inc.	794.47
18476	Mario Bouchard Paysagiste enr.	1 822.60
18477	Matériaux Les Rives inc.	414.53
18478	Mines Seleine	3 602.51
18479	Motorola Limitée	297.70
18480	M.R.C. de Francheville	22 798.04
18481	Multi Marques inc.	178.92
18482	Oxygène Val Mauricie Ltée	37.13
18483	Perron Électrique M. Le.	479.18
18484	Pharmacie Maurice Biron	20.48
18485	Pluritec Ltée	348.36
18486	Quincaillerie Guilbert inc.	1 363.60
18487	Reliure Travaction inc.	520.71
18488	R.J. Lévesque & Fils Ltée	9 572.23 ll
18489	Sécurité Plus/Le Travailleur	326.93
18490	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
18491	Simard & Beaudry inc.	3 968.17 ll
18492	SOS Technologies Action urgence	426. 19
18493	Thomas Bellemare Ltée	935.85

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18494	Réal Trahan	230.15
18495	Transport R. Gélinas	470.57
18496	Transport Yvan Boisvert inc.	510.84
18497	Denise Vallières enr.	12.24
18498	Réal Vertefeuille enr.	660.12
18499	Ville Trois-Rivières	1 575.38
18500	Ent. Industrielles Westburne	128.19
18501	WMI Mauricie Bois-Francs	455.82
18502	Cantel	195.64
18503	Hydro-Québec	9 113.79
18504	Gaz Métropolitain	944.53
18505	Ministre des Finances	429.00
18506	Marc Sansfaçon	132.65
18507	Marlène Tardif	11.60
18508	Les Entreprises JPS	626.75
18509	Pierre Marcotte & Fils	64.24
18510	Tapis G. Paquin & Fils	253.83
18511	Les Portes Landrek	308.82
18512	B.R. Service enr.	400.00
18513	Echafaudage Du-For	87.18
18514	Armoire Decor inc.	678.03
18515	Honco inc.	706.52
18516	Heath Consultants	404.83
18517	Publicité G M. inc.	569.78
18518	Nettoyage Industriel	1 230.72
18519	Lambda Metal inc.	96.86
18520	JR Brisson Equipement	351.64
18521	Hélie N'Sport	226.77
18522	Déchiquetage TopSecret	71.21
18523	Fortier Photographe	894.55
18524	Multi-Energie Best	586.40
18525	Les Compteurs d'eau	779.81
18526	Déneigement Marc Lyonnais	1 264.90
18527	D.P.L.U.	260.77
18528	Garceau & Dufresne	550.84
18529	Martin & Martin	374.89
18530	Conseil des Loisirs	200.00
18531	Course des Petits Trotteurs	250.00
18532	Martin & Martin	374.89
18533	Pitney Bowes Leasing	467.60

192-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, souligne la malpropreté du fossé le long de l'entreprise Transport André Lesage sur le rang des Petites Terres.

Une vérification sera effectuée au cours de la semaine.

MonsieurBlanchette souligne que les lave-autos ne devraient pas utiliser l'eau du réseau d'aqueduc de la municipalité de façon à l'économiser.

Monsieur le Maire souligne que ces lave-autos sont organisés dans le but de ramasser des fonds pour des organismes jeunesse ce qui encouragent la municipalité puisqu'elle ne subventionne aucun organisme. De plus ces lave-autos constituent une excellente façon d'enseigner aux jeunes à économiser l'eau potable. Souvent les citoyens gaspillent énormément d'eau en jouant à la cachette avec les inspecteurs de la municipalité

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

en utilisant des boyaux troués et/ou en effectuant des arrosages et lavages en cachette.

L'ordre du jour étant épuisé,

193-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 27 avril 1995 à 17 heures, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents et à l'extérieur de la municipalité, les conseillers Michel Brunelle et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 21 avril 1995 et un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil le 21 avril 1995.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Assemblée publique de consultation :
    - Bienvenue
    - Explication des étapes
    - Présentation du projet de règlement de modification #274-0
- Période de questions
- Avis de motion : Règ. 274-1 (avec dispense de lecture)
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et explique le déroulement de la présente assemblée qui constitue l'assemblée publique de consultation sur

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le projet de règlement #274-0 modification du règlement de zonage.

Monsieur le Maire présente et explique le projet de règlement #274-0.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

AVIS DE MOTION

194-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 274-1 et modifiant le règlement intitulé "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 130.

Les buts de ce règlement de modification sont les suivants :

- Favoriser dans la zone Ra-22, l'observance de dispositions particulières relatives au revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, en termes de types de revêtements et de pourcentages de ces types de revêtements à apposer sur les murs de la façade avant des bâtiments principaux.

Qu'une copie du présent règlement de modification ayant été remise à chacun des membres du conseil et que tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir copie dudit règlement en s'adressant au bureau de la municipalité, une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée.
Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever l'assemblée spéciale à 17 h 25.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JJ

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 8 mai 1995 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers : Messieurs Maurice Baril, Gilles Bourgoin et Denis Deslauriers.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

65 propriétaires et résidants du secteur place Dubois dénoncent le nombre grandissant d'adolescents dans le secteur qui manquent d'espace réservé pour eux durant la saison estivale. Ils proposent de transformer la patinoire de la rue de la Sablière pour la pratique du patin à roues alignées. Ceci aurait pour but de libérer les boîtes postales et surtout de rendre ce sport plus sécuritaire.

Les membres du conseil soulignent que le terrain sur lequel est située la patinoire de la rue de la Sablière n'appartient pas à la municipalité et que les coûts d'une telle transformation sont très élevés. De plus la municipalité est en voie de réaliser de tels aménagements sur ses terrains de loisir.

2e PÉTITION

35 citoyens de la rue de la Sablière déposent une pétition demandant l'installation de bosses permanentes en asphalte sur la rue de la Sablière plutôt que celles que la municipalité a déjà installées.
Monsieur Gabriel Anto et Madame Karole Martel du 255 de la Sablière soulignent sur cette même pétition qu'il existe sûrement une meilleure solution pour ralentir la circulation.

Les membres du conseil soulignent qu'ils souhaitent seulement que les gens ne changent pas d'idée et qu'ils sont bien conscients de leur demande. La Municipalité espère que si elle effectue ces travaux elle n'aura pas à les défaire suite à une demande des mêmes citoyens. La Municipalité s'assurera du consentement des citoyens en face desquels ces dos d'âne seront installés et ces travaux ne pourront évidemment être réalisés avant l'ouverture des plans d'asphalte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation des procès verbaux des dernières assemblées
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Correspondance et réponse

1- Zonage agricole : B. Garceau
2- Mandat Arpenteur : Servitude rue de la Rive
3- Mandat Notaire : Servitude rue de la Rive
4- Adoption Règ. 274-1 : Modification zonage
5- Consentement nomination P. Bergeron
6- Avis motion : Règ. Marché aux puces
7- Avis motion : Règ. Travaux Ste-Marguerite
8- Renouvellement contrat Fine Pointe
9- Représentant Villes, Villages Fleuris
10- Représentant et Budget Tournoi golf
11- Représentant et Budget Pointe-du-Lac en fleurs
12- Mandat Nove-Envir. : Positionnement de tennis et piste rouli-roulant
13- Remerciement F.I.C.
14- Mandat aviseur légal : Projet règ. entente promoteurs

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

196-95 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 24 avril et de la séance spéciale tenue le 27 avril 1995 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

197-95 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tels que rédigés le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 24 avril 1995 et celui de l'assemblée spéciale tenue le 27 avril 1995. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES : aucun

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène : Le comité souligne que les travaux d'assainissement des eaux se poursuivront sur le chemin Ste-Marguerite et ce dès 1995. De plus des travaux d'infrastructures s'effectueront dans la rue des Erables et dans la rue Garceau. Sur le chemin Ste-Marguerite, la municipalité effectuera des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie incluant une piste cyclable. D'ailleurs à l'ordre du jour, il y a dépôt de 3 avis de motion pour l'adoption de règlements décrétant ces travaux.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies du mois d'avril. Il dépose également le rapport d'une rencontre tenue avec le chef , les sous-chefs pompiers.
Il a été discuté de l'engagement de nouveaux pompiers, de télépage, de conditions salariales et d'un règlement de régie interne.

Loisirs : aucun

Ile St-Eugène : Le conseil municipal rencontrera les citoyens de l'Ile St-Eugène d'ici deux semaines afin de faire le point une fois pour toute sur le dossier de l'Ile St-Eugène.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Urbanisme : On souligne que Monsieur Yves Béliveau, 5080, 5e Avenue, a déposé une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme. Cette demande sera transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil municipal. On souligne qu'il y aurait lieu que le conseil municipal fixe la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande.

ATTENDU que Monsieur Yves Béliveau, 5080, 5e Avenue, Place Dubois, a présenté une demande de dérogation mineure relativement à sa propriété sur le lot 198-62,

ATTENDU que cette demande sera transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui fera ses recommandations au conseil ,

ATTENDUqu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

198-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 12 juin 1995 la date de la séance à laquelle le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Yves Béliveau. Adoptée à l'unanimité.

Transports : Le comité souligne que suite au dépôt de la pétition des citoyens de la rue de la Sablière demandant l'installation de dos d'âne permanents, la municipalité évaluera les coûts impliqués de même que l'acceptation des citoyens riverains.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose l'état de résultat définitif du référendum tenu le 30 avril 1995 pour le secteur de place Garceau. Ce rapport mentionne que 71 électeurs étaient inscrits sur la liste du secteur, 64 électeurs se sont prévalu de leur droit de vote, 37 ont voté OUI, 26 on voté NON et un bulletin de vote a été rejeté. Le nombre total de votes exprimés correspond au moins à la majorité des personnes habiles à voter visés et domiciliés dans la municipalité. Le nombre de votes affirmatifs est plus grand que le nombre de votes négatifs, en conséquence le règlement numéro 277 est réputé approuvé par les électeurs du secteur place Garceau.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Claude Fradette, rue de la Sablière, souligne que lorsqu'il a acheté la maison, le promoteur lui avait mentionné que la rue de la Sablière ne serait pas une rue principale pour la circulation des véhicules lourds, que ceux-ci seraient déviés par une rue qui passe près de la cabane à sucre de Monsieur Charbonneau.

Monsieur le Maire souligne que la grande partie de la circulation lourde actuelle provient du fait qu'il y a de nombreuses constructions dans ce secteur. Le promoteur vise éventuellement, de même que la municipalité, à dévier la circulation lourde sur ce nouveau chemin. Toutefois ce chemin n'est pas encore municipalisé et les travaux d'aménagement ne sont pas complétés. Monsieur Charbonneau désire effectivement que la circulation lourde s'effectue sur ce nouveau chemin, le tout devrait se concrétiser au cours des prochains mois.

Monsieur Fradette demande quels seront les travaux à être réalisés sur le chemin Ste-Marguerite.

Ce sont des travaux d'assainissement des eaux qui s'effectueront jusqu'à la limite de Trois-Rivières-Ouest. Ces travaux comprennent la réfection de la voirie, d'aqueduc et des égouts sanitaires et pluvial, de même que l'aménagement d'une piste cyclable.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Fradette demande s'il y a une entente avec la ville de Trois-Rivières-Ouest pour prolonger cette piste cyclable jusqu'à Trois-Rivières.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'entente à cet effet avec la ville de Trois-Rivières-Ouest et qu'il faudrait faire des représentations auprès de cette ville qui pourrait aménager une piste cyclable en autant qu'elle ait des ressources financières pour le faire.

M. Antonin Bérubé, rue Notre-Dame, demande si le conseil a envisagé la réalisation d'une piste cyclable le long de la route 138.

Monsieur le Maire souligne qu'un comité a déjà travaillé sur la réalisation d'une piste cyclable tout le long du parcours du chemin du Roi. Toutefois l'emprise de la route 138 est très restreinte et de plus cette route relève du ministère du Transport du Québec. Monsieur le Maire souligne que la municipalité a déjà eu des discussions avec le ministère des Transports pour la réalisation de travaux de voirie en même temps que la réalisation de travaux d'égout sanitaire. Toutefois ces travaux ne sont pas prioritaires par la Société québécoise des eaux ni par le ministère des Transports du Québec.

Monsieur Bérubé souligne également l'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur la route 138.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement on a déjà reçu des plaintes à cet effet et que la Sûreté du Québec et les inspecteurs de la Société de l'assurance automobile du Québec en ont été avisés.

Madame Carmen Lemire, rue Montour, demande à quel moment la municipalité projette la réalisation des égouts sanitaires dans son secteur.

Monsieur le Maire souligne que ces travaux seront planifiés au cours de l'année 1995 pour être réalisés au cours de l'année 1996.

Madame Lemire demande certaines informations concernant les coûts reliés à ces travaux.

Monsieur le Maire fournit les informations concernant les coûts en précisant que ces informations sont basées sur les estimations faites pour de tels travaux par les ingénieurs, que les coûts définitifs ne sont connus que lors de l'ouverture des soumissions pour les travaux.

CORRESPONDANCE

Ville-Joie M. Guy Gagnon, directeur général de Plein Air Ville-Joie, souhaite l'appui de la municipalité pour une demande de subvention faite au conseil régional de développement dans le cadre du programme FIR. Cette subvention permettrait de compléter les travaux et de fonctionner 12 mois par année.

ATTENDU que le Centre Plein Air Ville-Joie a présenté une demande d'aide financière au Conseil régional de développement dans le cadre du programme FIR,

ATTENDU que l'obtention d'une aide financière permettrait à ce centre de pouvoir fonctionner sur une base annuelle,

199-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande d'aide financière présentée par le Centre Plein Air Ville-Joie auprès du Cosneil régional de développement.
Adoptée à l'unanimité.

AmisChavig. La Fondation des Amis de Chavigny, secteur basket-ball de l'école secondaire Chavigny demande l'autorisation d'organiser un lave-autos au profit de cet organisme. Cette activité aurait lieu le 20 mai entre 9 h 00 et 17 h 00 au dépanneur Sim et Dom au 491 chemin Ste-Marguerite.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Fondation des Amis de Chavigny, secteur Basket Ball, demande l'autorisation de tenir un lave-autos le 20 mai prochain au Dépanneur Sim et Dom au 491 Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'à chaque année au cours des mois de mai et juin, la municipalité éprouve certaines difficultés à suffire à la forte demande d'eau potable,

ATTENDU qu'au cours de cette même période plusieurs organismes demandent la tenue de lave-autos pour trouver le financement nécessaire à leur activité,

ATTENDU que la municipalité possède les équipements pour fournir l'eau nécessaire à partir de la rivière plutôt que de l'aqueduc,

200-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Fondation des Amis de Chavigny, secteur Basket Ball, à tenir un lave-autos le 20 mai 1995 entre 9 h et 17 h à la condition que cette activité se déroule sur le terrain de l'hôtel de ville et/ou du Complexe sportif et que cet organisme utilise les équipements de la municipalité pour s'approvisionner en eau à même la rivière et non à même le réseau d'aqueduc de façon à économiser l'eau potable. Adoptée à l'unanimité.

CLSC C.L.S.C. Les Forges a entrepris une démarche qui a pour objectif de se donner un cadre de référence lui permettant de bien cerner sa mission, définir ses services et mieux encadrer ses relations avec les services communautaires. On fait parvenir un document préparé qui trace les grandes lignes des principaux points de discussion qui ont conduit aux orientations que le CLSC Les Forges entend se donner pour répondre aux objectifs énumérés. Suite à l'adoption du cadre de référence par le conseil d'administration du CLSC, on procédera à la réévaluation des programmes et services dès septembre prochain.

Sûreté M. Jean-Pierre April, sergent à la Sûreté du Québec, district de Trois-Rivières, fait parvenir copie du bilan 1994.

VT.RIV. La ville de Trois-Rivières transmet copie des règlements de modifications qui ont été adoptés par le Conseil.

A.Baril M. André Baril souligne que la municipalité a refusé son offre d'achat d'une partie du lot 193 au montant de 300 $ pour une superficie représentant environ 4 980 pieds carrés. Il admet que sa soumission était nettement insuffisante. Il offre d'acquérir une superficie de 4 500 pieds carrés du lot P-193 en calculant 0.19$ du pied carré, cela donnerait un montant de 855 $, ce qui représente une somme trop élevée pour lui d'autant plus qu'il a à débourser un montant de 900 $ pour faire arpenter et cadastrer le terrain. Il offrre donc la somme de 500 $ pour cette superficie de terrain, ce qui lui paraît une somme juste et équitable compte tenu que cet achat de terrain est dans le but de respecter les marges avant et arrière d'une future résidence et de conserver l'harmonie avec les résidences déjà en place.

ATTENDU que Monsieur André Baril désire acquérir une partie du lot 193 appartenant à la municipalité,

ATTENDU que Monsieur Baril désire acquérir une superficie d'environ 4 500 pieds carrés,

201-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

accepte de vendre à Monsieur André Baril, une partie du lot 193 d'une superficie de 4 500 pieds carrés environ, au coût de 0.19$ le pied carré. Monsieur Baril devra toutefois faire procéder à ses frais, à l'arpentage et au cadastre du terrain en question.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de vente de cette partie de terrain.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe Giroul et Monsieur Antonin Bérubé, tous deux de la rue Notre-Dame à Pointe-du-Lac, demandent l'appui du conseil municipal à une pétition qu'un groupe de citoyens de Pointe-du-Lac projette de déposer à la Chambre des Communes réunie en parlement et demandant l'arrêt des explosions au lac St-Pierre par le Centre d'essai et d'expérimentation des Forces Armées à Nicolet. Messieurs Giroul et Bérubé mentionnent les effets du Centre d'essai sur l'environnement, soit la nuisance sur l'environnement immédiat par les projectiles explosifs non récupérés sur le terrain, sur les rives et dans les eaux du lac St-Pierre; la nuisance sur l'environnement lointain causée par les ondes de choc ressenties à des kilomètres à la ronde provoquant le stress de la population et des dégâts aux propriétés; que les Forces canadiennes consacrent annuellement environ 250 000 000 $ pour l'achat de munitions offensives. Ils demandent le nettoyage complet de la zone polluée, le développement d'une zone récréotouristique sur les 20 kilomètres carrés du centre et la création de très nombreux emplois avec le 250 000 000 $ de munitions.

Monsieur le Maire souligne qu'il a eu des contacts de fait avec le Centre d'essai afin de savoir s'ils avaient l'intention d'améliorer cette situation. Le Centre a effectivement des projets d'investissement importants pour améliorer le bruit et les répercussions dans l'environnement. On souligne alors que le Conseil désire attendre pour voir si les améliorations projetées vont effectivement améliorer la situation, sinon il sera toujours temps pour le conseil d'appuyer cette démarche, de plus on demande le dépôt de la pétition de plus de 2 000 signatures.

Messieurs Giroul et Bérubé soulignent également qu'ils tiendront le 29 mai prochain une conférence de presse pour déposer cette pétition au député Rocheleau qui aura la mission de la transmettre à Ottawa. On souligne que Monsieur Désilets devrait être aussi présent.

<u>ZONAGE AGRICOLE : MLLE BLANCHE GARCEAU</u>

ATTENDU que Mademoiselle Blanche Garceau s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie des lots 137-P, 138-P et 139-P, d'une superficie d'environ 83 932.5 mètres carrés, du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Mademoiselle Garceau souligne qu'elle ne peut elle-même utiliser ces lots à des fins agricoles à cause de ses moyens financiers et que de plus la grandeur et les difficultés de drainage de ceux-ci ne permettent pas l'utilisation de machinerie lourde,

ATTENDU que Mademoiselle Garceau désire vendre ce terrain pour une utilisation résidentielle et/ou commerciale selon ce qui est autorisé et conforme à la réglementation municipale d'urbanisme,

202-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de Mademoiselle Blanche Garceau sur les lots 137-P, 138-P et 139-P du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

<u>MANDAT ARPENTEUR : SERVITUDE RUE DE LA RIVE :</u> reporté

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT NOTAIRE : SERVITUDE RUE DE LA RIVE : reporté

ADOPTION RÈG. 274-1 : MODIFICATION ZONAGE

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 203-95

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 27 avril 1995 en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des l'articles 130.7 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit :

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 274-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

3° QUE le but de ce règlement de modification est le suivant :

. Favoriser dans la zone Ra-22, l'observance de dispositions particulières relatives au revêtement (parement) extérieur des bâtiments principaux, en termes de types de revêtements et de pourcentages de ces types de revêtements à apposer sur les murs de la façade avant des bâtiments principaux.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 274-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.
Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» mis à jour le 7 avril 1995.

Le présent règlement est identifié par le numéro 274-1, sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac».

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 93 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant :

«Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de «Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac» et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéros 147-1, 146-1, 161-1, 162-1, 163-1, 164-1, 165-1, 166-1, 167-1, 168-1, 169-1, 170-1, 172-1, 191-1, 192-1, 193-1, 194-1, 195-1, 196-1, 197-1, 198-1, 199-1, 200-1, 201-1, 202-1, 206-1, 207-1, 210-1, 211-1, 212-1, 213-1, 217-1, 218-1, 226-1, 227-1, 228-1, 229-1, 230-1, 231-1, 232-1, 242-1, 249-1, 258-1, 259-1, 260-1, 261-1, 262-1, 263-1, 264-1, 265-1, 266-1, 267-1, 268-1 et 274-1».

ARTICLE 5 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS CERTAINES ZONES

L'article 93 intitulé «Revêtement extérieur des bâtiments principaux dans certaines zones» est modifié et remplacé par ce qui suit :

Dans les zone Rf-01 et Ra-22 le revêtement extérieur des bâtiments principaux doit être apposé conformément aux conditions spécifiées au chapitre II (article 24.1).

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

Adopté le 8 mai 1995.

Jean Simard
Maire

Martial Beaudry
Secrétaire-trésorier

CONSENTEMENT NOMINATION PATRIC BERGERON

ATTENDU que le conseil de la M.R.C. de Francheville a adopté, le 22 juin 1994, un règlement de contrôle intérimaire (#94-05-90) qui est entré en vigueur le 21 septembre 94,

ATTENDU qu'il est prévu au R.C.I. que ledit conseil nomme comme inspecteur

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

régional sur le territoire d'une municipalité, le ou les inspecteurs de cette municipalité,

ATTENDU que l'article 65 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil de la M.R.C. peut désigner, pour le terrrritoire d'une municipalité, un fonctionnaire de celle-ci,

ATTENDU pour que la désignation soit valide, le même article précise que le conseil de la M.R.C. doit obtenir le consentement du conseil municipal de la municipalité,

204-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que le conseil de la municipalité consent à ce que l'adjoint de l'inspecteur en bâtiment, M. Patric Bergeron soit désigné par le conseil de la M.R.C. de Francheville selon les modalités administratives prévues au R.C.I. pour la délivrance des permis sur son territoire.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈG. MARCHÉ AUX PUCES

205-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement régissant les marchés aux puces.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈG. TRAVAUX STE MARGUERITE

206-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux de voirie sur le chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

207-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

208-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'égout sur le chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT CONTRAT FINE POINTE

ATTENDU que la municipalité publie mensuellement son bulletin municipal la Fine Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Publicité GM inc. offre à la municipalité d'insérer le bulletin municipal à l'intérieure de la revue Le Fouineur,

209-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'entente qu'elle détient avec Publicité GM pour l'insertion du bulletin municipal la Fine Pointe-du-Lac à l'intérieur du journal Le Fouineur et ce au coût de 500 $ par parution et ce jusqu'à la fin de l'annnée 1995.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

REPRÉSENTANT VILLES, VILLAGES FLEURIS

ATTENDU que la municipalité est inscrite dans le cadre du programme provincial de Villes, Villages, Campagnes fleuris,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer des représentants de la municipalité auprès de cette organisation,

210-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Madame Jacynthe Morasse et Monsieur Maurice Baril représentants de la municipalité de Pointe-du-Lac auprès de l'organisation provinciale Villes, Villages, Campagnes fleuris du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT ET BUDGET TOURNOI GOLF

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

REPRÉSENTANT ET BUDGET POINTE-DU-LAC EN FLEURS

ATTENDU que la municipalité organise annuellement pour Pointe-du-Lac, le concours Pointe-du-Lac en fleurs,

211-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Maurice Baril, pour agir au sein du comité local de Pointe-du-Lac en Fleurs et d'attribuer un budget de 1 500 $ pour l'organisation de cette activité.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOVE ENVIRONNEMENT : POSITIONNEMENT TERRAIN DE TENNIS ET PISTE ROULI-ROULANT

ATTENDU que la municipalité projette la construction d'un terrain de tennis et d'une piste de rouli-roulant,

ATTENDU qu'il y a lieu de planifier adéquatement ces aménagements en faisant réaliser un plan par une firme spécialisée,

212-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Nove Environnement à réaliser un plan d'aménagement et d'intégration du terrain de tennis et de la piste de rouli-roulant que la municipalité projette de construire.
Que ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt à être approuvé à cet effet par le ministère des Affaires municipales.
Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENTS F.I.C.

ATTENDU que le 7 décembre dernier survenait un incendie majeur à la Maison St-Joseph, propriété des Frères de l'Instruction chrétienne,

ATTENDU que lors de cet incendie, la municipalité a eu recours à des équipements et à de la main d'oeuvre des villes voisines pour combattre cet incendie majeur,

ATTENDU que cet incendie a engendré pour la municipalité, des déboursés supplémentaires à ceux qu'elle avait prévus pour l'année 1994 ce qui a occasionné un léger déficit d'opérations,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les Frères de l'Instruction chrétienne, propriétaire de la Maison St-Joseph font parvenir un chèque au montant de 36 360.10 $ représentant la totalité des coûts engendrés pour l'incendie du 7 décembre 1994,

213-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que le conseil municipal, au nom de tous les citoyens de Pointe-du-Lac, remercie les Frères de l'Instruction chrétienne d'avoir bien voulu rembourser à la municipalité, les coûts engendrés pour combattre l'incendie survenu à la Maison St-Joseph.
QUE le conseil municipal profite aussi de l'occasion pour souligner l'excellente attitude de citoyens corporatifs des Frères de l'Instruction chrétienne de Pointe-du-Lac de par leur collaboration et leur implication dans la vie communautaire de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL : PROJET RÈG. ENTENTE PROMOTEUR

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette d'adopter un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux,

ATTENDU que des modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent l'adoption d'une telle réglementation,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater l'aviseur légal à préparer un projet de réglementation à cet effet,

21 495 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur Me André Lemay à préparer un projet de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande depuis quand la municipalité projette la construction d'un terrain de tennis.

Monsieur le Maire souligne que depuis nombre d'années des citoyens réclament que la municipalité construise un terrain de tennis. De plus celà évitera que les jeunes utilisent les murs de certaines bâtisses de la municipalité et/ou de la Commission scolaire, comme terrains de pratique. Cette construction permettra également de créer et d'améliorer les activités récréatives offertes aux jeunes. La construction d'une piste de rouli-roulant et patins à roues alignées permettra également aux jeunes d'exercer leur activité préférée dans un endroit spécifique éliminant ainsi les nombreux inconvénients actuels.

L'ordre du jour étant épuisé,

215-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 15 mai 1995 à 18 heures, à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 12 mai 1995. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil le 12 mai 1995, et comportait l'ordre du jour ci-après, soit :

- Prière
- Constatation du quorum
- Mandat Arpenteur : Servitude rue de la Rive
- Mandat Notaire : Servitude rue de la Rive
- Représentant et Budget Tournoi golf
- Mandat Notaire : Radiation hypothèque lot P-260
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire se retire des discussions et décisions des 2 premiers items puisqu'ils concernent une servitude avec son frère.

MANDAT ARPENTEUR : SERVITUDE RUE DE LA RIVE

ATTENDU qu'une servitude est requise dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue de la Rive,

216-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de ratifier l'engagement par le Directeur de l'administration, de la firme d'arpenteurs-géomètres Hamel, Roy, Pinard pour la réalisation d'une description technique pour établir une servitude de passage des services municipaux sur une partie du lot 252-P, propriété de M. André Simard.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE : SERVITUDE RUE DE LA RIVE

ATTENDU qu'une servitude est requise dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue de la Rive, pour le passage de conduites d'eau et d'égouts,

217-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu de mandater le notaire Henri-Paul Martin à préparer l'acte de servitude requise sur le lot 252-P, propriété de M. André Simard. L'assiette de cette servitude est décrite à la description technique préparée par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2686 de ses minutes et 39339 de ses dossiers.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte ainsi préparé.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

REPRÉSENTANT ET BUDGET TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que la Municipalité organise annuellement un tournoi de golf,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer des membres du conseil et d'autoriser un budget pour l'organisation de ce tournoi,

218-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac désigne Messieurs Gilles Perron et Michel Brunelle, responsables de l'organisation du tournoi de golf. Qu'un budget de 1 500 $ soit alloué pour cette organisation.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE : RADIATION HYPOTHÈQUE LOT P-260

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a acquis en 1994 une terre appartenant aux Entrepreneurs Noel et Fils inc.,

ATTENDU que cette acquisition était assortie d'une hypothèque payable en 1995,

ATTENDU que la Municipalité désire acquitter et radier cette hypothèque,

219-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Poitne-du-Lac verse le solde de 40 000 $ dû en regard de l'acquisition du lot P-260, propriété des Entrepreneurs Noel et Fils inc., ledit solde étant payable à raison de 15 000 $ à Madame Claire St-Pierre Juneau et 25 000 $ aux Entrepreneurs Noel et Fils inc.
QUE la Municipalité mandate le notaire Normand Houde à préparer l'acte de radiation des hypothèques consenties à la Municipalité en regard de ce solde.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

220-95 L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé, il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 18 h 30.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 mai 1995 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Michel Brunelle, Gilles Bourgoin, Denis Deslauriers, Maurice Baril sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le directeur de l'administration Yves Marchand agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Est absent, le Monsieur le conseiller Gilles Perron.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après.

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Mandat LPA : plans, devis -Menviq : Rue des Erables
2- Mandat LPA : plans, devis -Menviq : rue Garceau
3- Mandat LPA : plans, devis - Menviq : aqueduc-égouts-voirie
4- Conditions salariales cadres
5- Engagement pompiers
6- Conditions salariales pompiers
7- Règ. voirie : Ste-Marguerite
8- Règ. aqueduc : Ste-Marguerite
9- Règ. égouts : Ste-Marguerite
10- Addenda Protocole S.Q.A.E.
11- Soumission Entretien mécanique
12- Soumission Forage Puits Ste-Marguerite
13- Soumission Carburant
14- Appel d'offre éclairage tennis

221-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 8 mai 1995 et de la séance spéciale tenue le 15 mai 1995 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

222-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tels que rédigés le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 8 mai 1995 et celui de l'assemblée spéciale tenue le 15 mai 1995. Signés et initialés par

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Madame Parent demande si les dos d'âne ont été installés sur la rue de la Sablière.

L'ouvrage n'est pas encore réalisé, toutefois une visite a été faite à Trois-Rivières-Ouest au cours de laquelle on a pris les informations (mesures) pour nous permettre d'effectuer le travail au cours des prochaines semaines.

Monsieur le Maire demande si on a contacté les citoyens pour décider de leur positionnement.

On mentionne que les emplacements de l'année dernière étaient optimales et qu'il serait difficile de les installer ailleurs. Le premier dos d'âne sera installé face à la propriété de M. Jean-Claude Fradette qui, lui souhaite que le travail soit effectué dans les plus brefs délais. Par la suite, on évaluera la performance de ce type d'installation.

On souligne que la rencontre qui devait avoir lieu avec les citoyens de l'Ile St-Eugène a été reportée à une date ultérieure.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Plusieurs items d'ordre administratif sont à l'ordre du jour, entre autres:

- conditions salariales des cadres
- embauche de pompiers et conditions de travail

Hygiène : Le comité mentionne que différents travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout seront réalisés sur le chemin Ste-Marguerite et que différents règlements d'emprunt seront adoptés à cet effet.

Sécurité publique : Le conseil procédera au cours de l'assemblée, à l'embauche de deux pompiers.

Loisirs : Les travaux d'aménagement des tennis débuteront bientôt, d'ailleurs nous procédons ce soir à un appel d'offre pour l'éclairage.

Le comité souligne également que le terrain de baseball sera agrandi. La municipalité aura à déplacer un poteau d'éclairage.

Ile St-Eugène : aucun

Urbanisme : Le comité mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec les résidants de la rue Jobidon au cours de laquelle on a fait le bilan des travaux de municipalisation.

Le comité dépose également la demande de dérogation mineure de M. Marc Boucher du 101 rue Boucher, Pointe-du-Lac. Cette demande sera transmise au comité d'urbanisme pour analyse et une recommandation sera faite au conseil municipal.

ATTENDU que M. Marc Boucher du 101 rue Boucher a présenté une demande de dérogation mineure relativement à sa propriété sur le lot P-25,

ATTENDU que cette demande sera transmise au Comité Consultatif d'Urbanisme qui fera ses recommandations au conseil,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

223-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 12 juin 1995 la date de la séance à laquelle le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Boucher.
Adoptée à l'unanimité.

Transport : aucun

Secrétaire-trésorier : Le Directeur de l'administration dépose les états financiers du mois d'avril 1995.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

CORRESPONDANCE

AOuellet M. Alain Ouellet, rue des Ecoliers, demande l'approbation de délimiter son terrain de celui appartenant à la municipalité, terrain situé derrière l'école Notre-Dame, en installant une clôture. Il s'agit d'un passage où plusieurs ont pris l'habitude de couper court en passant sur son terrain. Il demande que la municipalité participe aux coûts d'achats élevés à 1 242,54 $ en lui versant la moitié. Il s'engage à payer l'autre moitié, à fournir la main d'oeuvre, à l'entretenir et à empietter de 0,5 m de large sur toute la longueur de son terrain afin d'agrandir le passage en question. Si la municipalité décide d'améliorer l'état de la surface du passage en ajoutant du concassé, il s'offre à l'étendre avant d'installer la clôture. Le terrain a plus ou moins 130 pieds de long par plus ou moins 6 pieds 6 pouces. Un plan est fourni.

Le conseil souhaite qu'on fasse une vérification des coûts présentés tout en envisageant d'autres types de clôtures. Il désire également qu'on envisage la possibilité de clôturer l'autre côté du sentier piétonnier.

TRO La ville de Trois-Rivières-Ouest transmet le règlement #1006 de la ville visant à prohiber la circulation des véhicules lourds sur leur territoire. Afin de compléter le dossier d'étude auprès du ministère des Transports du Québec, on demande l'adoption d'une résolution appuyant ce règlement.

Le conseil prendra connaissance du dossier et pourra adopter ladite résolution à la prochaine assemblée.

Bécancour La ville de Bécancour transmet copie du règlement #685 modifiant le règlement de zonage sur son territoire.

MAM-entret. M. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales et ministre d'État du développement des régions informe que son ministère à sensiblement modifié; les conditions d'exercice des responsabilités municipales en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau à des fins agricoles.

Clauses PlDubois Des résidants de Place Dubois se plaignent que des clauses des contrats ne sont pas respectées entre autres : commerces, servitude d'aspect, stationnement de camion dont un bruit de compresseur se fait entendre, secteur résidentiel. Pour différentes clauses non respectées, on demande de faire mettre les pendules à l'heure par le respect intégral des contrats légaux. Leur qualité de vie ne semble pas préoccuper la municipalité. A la question "servitude" ils se voient dans l'obligation d'obliger la réduction substantielle du compte de taxes pour cause de préjudice et non conformité à leurs droits.

Monsieur le Maire précise que la municipalité n'a pas le pouvoir de faire respecter des règlements que certains promoteurs imposent à la vente de leurs terrains.

Monsieur Deslauriers mentionne que la municipalité continue d'effectuer des visites pour constater s'il y a un réel problème.

INITIALES DU MAIRE SS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT L.P.A. : PLANS DEVIS - MENVIQ, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU que la municipalité désire réaliser des travaux de voirie, aqueduc et d'égout dans la rue des Erables,

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser les plans et devis de l'installation de ces dits infrastructures,

224-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme L.P.A. Groupe Conseil à réaliser les plans et devis de l'installation des infrastructures (aqueduc, égout, voirie) sur la rue des Erables,
D'autoriser ladite firme d'ingénieurs à présenter ses plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
QUE ce mandat soit toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt adopté pour la réalisation des infrastructures dans cette rue.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT L.P.A. : PLANS ET DEVIS - MENVIQ, RUE GARCEAU

ATTENDU que la municipalité désire réaliser des travaux de voirie, aqueduc et d'égout dans la rue Garceau,

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser les plans et devis de l'installation de ces dits infrastructures,

225-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme L.P.A. Groupe Conseil à réaliser les plans et devis de l'installation des infrastructures (aqueduc, égout, voirie) sur la rueGarceau.
D'autoriser ladite firme d'ingénieurs à présenter ses plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
QUE ce mandat soit toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt adopté pour la réalisation des infrastructures dans cette rue.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT L.P.A. : PLANS ET DEVIS - MENVIQ, CH. STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité désire réaliser des travaux de voirie, aqueduc et d'égout sur le chemin Ste-Marguerite
ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser les plans et devis de l'installation de ces dits infrastructures,

226-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme L.P.A. Groupe Conseil à réaliser les plans et devis de l'installation des infrastructures (aqueduc, égout, voirie) sur le chemin Ste-Marguerite.
D'autoriser ladite firme d'ingénieurs à présenter ses plans et devis au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
QUE ce mandat soit toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt adopté pour la réalisation des infrastructures dans cette rue.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONDITIONS SALARIALES CADRES

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier les conditions de travail du personnel cadres de la municipalité,

ATTENDU que le conseil municipal et les cadres ont verbalement convenu de leurs conditions de travail pour les années 1994-95,

227-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie les conditions de travail accordées à son personnel cadre pour les années 1994-1995.

QU'elle approuve les conditions contenues au document "Entente concernant les conditions de travail entre la municipalité de Pointe-du-Lac et ses cadres" lequel document inclut le renouvellement des contrats de travail de Madame Louise Houle au poste de bibliothécaire pour la période du 1er janvier 95 au 31 décembre 1995 et de Monsieur Marc Sansfaçon au titre d'ingénieur aux travaux publics pour la période du 13 mai 1995 au 13 mai 1996.

QUE Monsieur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU qu'il y a lieu de combler des postes laissés vacants par le départ de certains pompiers volontaires,

ATTENDU que la municipalité disposait d'une banque de candidatures,

ATTENDU que la municipalité recherchait principalement des candidats disponibles dans la journée et possédant une formation pertinente,

228-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, d'embaucher M. Denis Boisvert à titre de pompier volontaire selon les conditions de travail en vigueur à cette date et M. Guy Lefebvre à titre d'apprenti-pompier volontaire au salaire de 24.00$ pour un appel (2 heures) et au tarif de 12.00 $ pour les heures subséquentes et que ces deux candidats soient soumis à une période d'essai de 6 mois.
Adoptée à l'unanimité.

CONDITIONS SALARIALES DES POMPIERS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les conditions salariales des pompiers volontaires de la municipalité,

CONSIDÉRANT que ceux-ci souhaitaient obtenir des augmentations salariales comparables à celles contenues dans la convention collective des employés de la municipalité,

229-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, que la Municipalité accorde aux pompiers volontaires, les mêmes augmentations qui ont été consenties aux employés syndiqués et ce rétroactivement au 1er janvier 1993.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT VOIRIE : STE-MARGUERITE

Règlement décrétant des travaux de voirie sur le chemin Ste-Marguerite; décrétant

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

un emprunt de 663 300 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projette la poursuite de travaux d'assainissement des eaux sur le chemin Ste-Marguerite, dans le cadre de l' entente signée avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux du Québec,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire profiter de la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pour effectuer, en même temps, des travaux de voirie sur le chemin Ste-Marguerite et ainsi économiser sur les coûts,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 8 Mai l995,

230-95 A CES CAUSES, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 283 et porte le titre de

Règlement décrétant des travaux de voirie sur le chemin Ste-Marguerite; décrétant un emprunt de 663 300 $ à ces fins.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la réalisation de travaux de voirie sur le chemin Ste-Marguerite et décréter un emprunt à la charge de la municipalité.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de voirie sur le chemin Ste-Marguerite, et ce en même temps que la réalisation des travaux de la Société Québécoise d'Assainissement des eaux. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 5059D, en date du 17 mai 1995 , et suivant l'estimé des coûts de ladite firme daté du 17 mai 1995 lesquels sont joints au présent règlement sous

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 663 300 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 663 300 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPECIALE**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la Municipalité, d'après leur valeur imposable , telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subvention aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 23 Mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT D'AQUEDUC : STE-MARGUERITE

RÈGLEMENT NO. 282

Règlement décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Ste-Marguerite; décrétant un emprunt de 96 000 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projette la poursuite de travaux d'assainissement des eaux sur le chemin Ste-Marguerite, dans le cadre de l' entente signée avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux du Québec,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire profiter de la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pour effectuer, en même temps, des travaux d'aqueduc sur le chemin Ste-Marguerite et ainsi économiser sur les coûts,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 8 Mai 1995,

231-95 A CES CAUSES, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 282 et porte le titre de
Règlement décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Ste-Marguerite; décrétant un emprunt de 96 000 $ à ces fins.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la réalisation de travaux d'aqueduc sur le chemin Ste-Marguerite et décréter un emprunt à la charge des usagers du réseau d'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

sur le chemin Ste-Marguerite, et ce en même temps que la réalisation des travaux de la Société Québécoise d'Assainissement des eaux. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 5059D, en date du 17 mai 1995 , et suivant l'estimé des coûts de ladite firme daté du 17 mai 1995 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 96 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 96 000 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE SPECIALE AQUEDUC**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale aqueduc suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure du réseau d'aqueduc et/ou desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité, d'après la valeur imposable desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subvention aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

INITIALES DU MAIRE SS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 23 Mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Maire Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT ÉGOUT : STE-MARGUERITE

RÈGLEMENT NO. 281

Règlement décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur le chemin Ste-Marguerite; décrétant un emprunt de 89 400 $ à ces fins.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projette la poursuite de travaux d'assainissement des eaux sur le chemin Ste-Marguerite, dans le cadre de l' entente signée avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux du Québec,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire profiter de la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pour effectuer, en même temps, des travaux d'égouts sanitaires sur le chemin Ste-Marguerite et ainsi économiser sur les coûts,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 8 Mai 1995,

232-95 A CES CAUSES, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement est identifié sous le numéro 281 et porte le titre de
Règlement décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur le chemin Ste-Marguerite; décrétant un emprunt de 89 400 $ à ces fins.

ARTICLE 2 : **DÉFINITIONS**

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens ci-après, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville.

ARTICLE 3 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 : **BUT**

Le présent règlement a pour but de décréter la construction

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'égouts sanitaires sur le chemin Ste-Marguerite et décréter un emprunt à la charge des usagers du réseau d'assainissement des eaux.

ARTICLE 5 : **TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'égouts sanitaires sur le chemin Ste-Marguerite, et ce en même temps que la réalisation des travaux de la Société Québécoise d'Assainissement des eaux. Ces travaux sont décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil et portant le numéro de dossier 5059D, en date du 17 mai 1995 , et suivant l'estimé des coûts de ladite firme daté du 17 mai 1995 lesquels sont joints au présent règlement sous l'Annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6 : **DÉPENSES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 89 400 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7 : **EMPRUNT**

Pour les fins du présent règlement, le conseil décrète un emprunt par billets de 89 400 $ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 8 : **SIGNATURE DES BILLETS**

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 9 : **PÉRIODE DE REMBOURSEMENT**

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10: **TAUX D'INTÉRÊT**

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15 % l'an.

ARTICLE 11: **INSTITUTION FINANCIÈRE**

Les échéances en capital et intérêts seront payables à une institution financière reconnue.

ARTICLE 12 : **TAXE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe d'assainissement des eaux suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure du réseau d'assainissement des eaux et/ou desservis par le réseau d'assainissement des eaux de la Municipalité, et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en façade desdits immeubles.

ARTICLE 13 : Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article7, toute somme que les autorités gouvernementales pourraient verser à titre de participation directe et/ou subvention aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 14 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 23 Mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Maire

Secrétaire-trésorier

ADDENDA PROTOCOLE S.Q.A.E.

ATTENDU que des travaux d'assainissement des eaux incluant des travaux municipaux seront réalisés sur une partie du chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que la municipalité a déjà conclu une entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux le 12 août 1985 relativement à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement des eaux,

233-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, apppuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de modifier l'entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'exécution des travaux municipaux simultanément aux travaux d'assainissement des eaux sur la partie du chemin Ste-Marguerite comprise entre la rue Julien Proulx et Place Garceau.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac l'annexe à l'entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION ENTRETIEN MÉCANIQUE

ATTENDU que la Municipalité a demandé par voie d'invitation, des soumissions pour effectuer l'entretien mécanique des véhicules du service des travaux publics et du service des incendies,

ATTENDU que les firmes ci-après ont répondu à notre appel d'offre, soit :

- Mécanique S.M.	tarif horaire de	30.00 $
- Garage Pépin & Fils enr.	tarif horaire de	32.00 $
- Garage Robert Berthiaume enr.	tarif horaire de	34.20 $

234-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde au Garage Mécanique S.M. l'entretien mécanique des véhicules motorisés du service des travaux publics et du service des incendies pour la période du mois de juin 95 au mois de juin 96, au tarif horaire de 30.00 $ que la Municipalité se réserve le doit de mettre fin à cette entente en tout temps si le service obtenu n'est pas à sa satisfaction.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION FORAGE PUITS STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions pour le forage d'un nouveau puits d'aqueduc dans le secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix soit :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- R.J. Lévesque inc	22 948.36 $
- Les Forages Techni-eau	30 011.19 $
- J.M. Masse inc.	30 665.29 $
- Les Forages L.B.M. inc.	31 645.30 $

Ces dits montants incluant les taxes applicables.

235-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé apr M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne tel que recommandé par la firme L.P.A. Groupe Conseil, la plus basse soumission conforme, celle de la firme R.J. Lévesque et Fils au montant de 22 948.36 $ incluant toutes taxes applicables.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION CARBURANT : reporté

APPEL D'OFFRE ECLAIRAGE TENNIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac projette de construire deux courts de tennis,

CONSIDÉRANT que la municipalité doit acquérir un système d'éclairage qui y permettra les activités de soirée,

236-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des prix pour la fourniture d'un système d'éclairage selon le devis préparé par le Directeur de l'administration auprès d'au moins trois fournisseurs.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Directeur de l'administration soumet la liste des comptes du mois d'avril pour paiement au folio 3830-25.

18534	Tapis G. Paquin & Fils	84.61
18535	Clotures Cambrex	639.29
18536	LPA Groupe conseil	23 054.02
18537	Société Canadienne	335.55
18538	Marc Sansfaçon	149.80
18539	Jacynthe Morasse	53.20
18540	Jacynthe Morasse	114.63
18541	Martial Beaudry	504.00
18542	Yves Marchand	378.00
18543	Suzanne Denoncourt	76.96
18544	Syndicat des Employés	579.65
18545	La Laurentienne	5 917.58
18546	Ministère du Revenu	14 028.20
18547	Receveur Général du Canada	3 309.53
18548	Receveur Général du Canada	7 810.67
18549	Services Financiers	514.05
18550	Assurance Vie	1 669.75
18551	Bell Canada	363.97
18552	Hydro-Québec	1 408.48
18553	Hydro-Québec	4 648.41
18554	Les Compteurs d'eau	218.71
18555	Usinage Lambda Metal	145.86
18556	Alexandre Gaudet Ltée	691.86
18557	Les Notaires Martin	474.35
18558	Joli-Coeur, Lacasse	617.39

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18559	Ministre des Finances	113.96
18560	Consultants Androide	262.68
18561	Yann Bruneau	364.05
18562	Martial Beaudry	105.70
18563	Elyse Cyr	20.52
18564	Suzanne Denoncourt	19.20
18565	MarlèneTardif	44.96
18566	Patric Bergeron	98.24
18567	Louise Houle	85.47
18568	Yves Marchand	108.00
18569	Lucie Crête	38.94
18570	Petite Caisse	131.74
18571	Société Canadienne	170.74
18572	Bell Canada	461.84
18573	Hydro-Québec	6 576.63
18574	Cantel	184.52
18575	Canadian Red Book	85.60
18576	Les Entrepreneurs Noel	25 000.00
18577	Mme Claire St-Pierre	15 000.00
18578	Martial Durand	7 500.00
18579	Construction Yvan Boisvert	111 157.62
18580	Publicité GM inc.	569.78
18581	Gilles Fortier Photo	437.76
18582	Nord Ben Inc.	370.35
18583	Les Consultants Androide	180.05
18584	Provigo	116.75
18585	Crédit Bail Cle	124.72
18586	Ass. Québécoise des Economies eau	467.22
18587	Le Nouvelliste	193.72
18588	Syndicat des Employés	61.46
18589	Beaumier Richard avocats	227. 91
18590	J.C.K. enr	290.00
18591	Nathalie Letendre	210.00
18592	Ministre du Revenu	250.00
18593	Heath Consultants	556.10
18594	Pépinière du Lac St-Pierre	2 016.86
18595	Alex Coulombe Ltée	99.02
18596	Arbour Crédit Bail inc.	63.27
18597	Aréo-Feu Ltée	3 355.41
18598	Au fin Traiteur inc.	90.00
18599	Bélitec inc.	22.79
18600	Biblio RPL Ltée	302.32
18601	Bibliofiche	20.51
18602	Boucherie Pierre Benoit enr.	26.74
18603	Brasserie Molson O'Keefe	178.37
18604	Buromax	101.33
18605	Construction Yvan Boisvert	52 388.93
18606	Coopérative Agricole Rég.	6.57
18607	Coopérative d'Imprimerie	136.75
18608	CopieXPress	392.20
18609	Courrier Purolator Ltée	23.93
18610	Decalcographe inc.	85.47
18611	Dépanneur Sim et Dom	98.45
18612	Excavation Messier inc.	275.19
18613	Floriculture H.G. Gauthier	117.94
18614	Forkem Produits chimiques	863.31
18615	Fournier & Martin inc.	335.55
18616	Frites Maison Louiseville	16 .50
18617	Garage Pépin & Fils	343.17

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18618	H.M.V.	538.34
18619	Aliments Humpty Dumpty	187.79
18620	ICG Gaz Liquide	172.85
18621	LDN Protection serv.	136.75
18622	Le Nouvelliste	477.47
18623	Librairie Clément Morin & Fils	668.04
18624	Librairie L'Exèdre inc.	779.93
18625	Librairie Poirier inc.	1 565.08
18626	Location Buromax inc.	716.98
18627	Malbeuf Equipement inc.	355.02
18628	Matériaux Les Rives inc.	1 110.32
18629	M Electrique Ltée	328.58
18630	M.R.C. de Francheville	16 403.88
18631	Multi Marques inc.	149.26
18632	Outils Mauriciens inc.	23.93
18633	Perco Ltée	72.25
18634	Perron Electrique M. Le	3 495.39
18635	A. Pérusse Machinerie	131.38
18636	Pluritec Ltée	376.73
18637	Quevis inc.	108.79
18638	Quincaillerie Guilbert inc.	1 332.50
18639	Reliure Travaction inc.	189.62
18640	R.J. Lévesque & Fils	325.56
18641	Sable Des Forges inc.	40.91
18642	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	1 442.68
18643	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
18644	Thomas Bellemare Ltée	1 437.55
18645	Réal Trahan	234.11
18646	Réal Vertefeuille enr.	125.35
18647	Ville Trois-Rivières	1 569.12
18648	Ent. Industrielles Westburne	663.23

237-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande pourquoi la rétroactivité pour les pompiers.

On lui mentionne que les discussions avaient été entamées à cette époque.

L'ordre du jour étant épuisé,

238-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 5 juin 1995 à 17 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron et Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi préssents.

Sont absents Messieurs les conseillers : Michel Brunelle et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 2e jour de juin 1995. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil le 2 juin et comportait l'ordre du jour ci-après..

- Prière
- Constatation du quorum
- Rejet des soumissions d'essence
- Achat réservoir et pompe
- Appel d'offre Modif. Station de pompage
- Lettre d'appui Comsep
- Environnement H. Bouchard
- Mandat arpenteur: Servitude Rivière aux Sables
- Embauche Personnel saisonnier (étudiants et autres)
- Marquage de la chaussé : soumission
- Soumission : Eclairage Tennis
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

239-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée spéciale tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

REJET DES SOUMISSIONS D'ESSENCE

ATTENDU que la Municipalité a préparé un devis et demandé des soumissions pour la fourniture de carburant (essence et diésel clair) pour ses véhicules et machinerie,

ATTENDU que la Municipalité a reçu des prix de Charbonnerie Champlain, de Sonic Coop et de Jean-Paul Deshaies,

ATTENDU que la demande de soumission comprenait également la fourniture de réservoirs de surface munis de pompe électrique et d'un pistolet automatique,

ATTENDU que la fourniture de réservoirs munis de pompe n'est pas possible chez la plupart des fournisseurs et/ou ceux-ci ne veulent les fournir que pour une période plus longue que celle prévue au devis,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité aurait avantage à acquérir ses propres réservoirs pour obtenir de meilleurs prix d'un plus grand nombre de fournisseurs,

240-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rejette toutes les soumissions qu'elle a reçues pour la fourniture d'essence sans plomb et de diésel clair, incluant la fourniture de réservoirs de surface munis de pompe électrique et d'un pistolet automatique.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RÉSERVOIRS ET POMPE

ATTENDU que la municipalité possède de nombreux véhicules et équipements qui requièrent de l'essence sans plomb et/ou du diésel clair,

ATTENDU qu'il serait avantageux pour la Municipalité de posséder des réservoirs de surface pour entreposer une certaine quantité des carburants nécessaires au fonctionnement de ses véhicules et équipements,

ATTENDU que les fournisseurs ci-après ont soumis un prix soit :

- Pierre Léveillée inc	2 474.21
- ZCL MFG inc.	2 901.00
- Audet Soudure et M. Gailloux	2 827.32

Les prix n'incluent pas les taxes ni les frais de transport.

241-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Pierre Léveillée inc., au coût de 2 474.21 $ taxes et frais de transport en sus, un réservoir 250 gallons hors terre ULC S643, un réservoir 500 gallons hors terre ULC S643, deux pompes Gasboy, modèle 72, 110 volts avec compteur et pistolet automatique.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE MODIFICATION STATION POMPAGE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 250, intitulé "Règlement décrétant des travaux de modification aux stations de pompage Ste-Marguerite et St-Charles et de construction et/ou d'amélioration des conduites d'amenée de ces stations et un emprunt à ces fins n'excédant pas 511 000 $,

ATTENDU que la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil a préparé les plans et devis des modifications à apporter à la station de pompage Ste-Marguerite, soit le dossier numéro 5282 C,

242-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède par voie de soumissions publiques pour l'obtention de prix d'entreprises pour réaliser les modifications à la station de pompage Ste-Marguerite, le tout selon les devis préparés par L.P.A. Groupe Conseil, dossier numéro 5282C,

QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans responsabilité envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

LETTRE APPUI COMSEP

ATTENDU qu'il existe actuellement dans notre milieu, une préoccupation

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

certaine de dynamisation de l'économie sociale reliée directement à l'amélioration de la qualité de vie et de la réintégration au travail des personnes démunies socio-économiquement,

ATTENDU que la sensibilisation et l'information quant à la mise sur pied d'un **"organisme communautaire de développement économique"** permet d'entrevoir des façons nouvelles, différentes, de participer à cette dynamisation,

ATTENDU que cet organisme sera doté d'une mission définie de la façon suivante :

> Améliorer les conditions de vie socio-économiques de la population du territoire de la zone urbaine de la MRC de Francheville par la réinsertion au marché du travail,

ATTENDU que cet organisme aura des objectifs visés tel que :

-implanter une structure de développement économique par le milieu communautaire, c'est-à-dire assurer le développement endogène de l'économie sociale.

-développer des entreprises communautaires et/ou des coopératives de travail qui allient la formation à la production de biens et services utiles à la collectivité.

-sensibiliser le milieu économique, le milieu institutionnel à la réalité des gens démunis socio-économiquement dans le but de permettre à ceux-ci de prendre part activement au marché du travail.

ATTENDU que cet organisme propose des moyens appropriés en termes de solutions concrètes.

ATTENDU qu'un tel apport sera bénéfique pour l'ensemble de notre collectivité et engendrera certainement un rayonnement au-delà de celle-ci,

243-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie le projet initié par le Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire (COMSEP) et accepté actuellement par plusieurs groupes communautaires déjà impliqués.
Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT H. BOUCHARD

ATTENDU que lors de sa séance tenue le 27 mars 1995 le conseil municipal a adopté la résolution numéro 147-95 demandant au ministère de l'Environnement du Québec de lui faire part des orientations et/ou des actions concrètes qu'il entend prendre à l'égard du site de M. Herman Bouchard et /ou les Enfouissements Bouchard et Fils inc.

ATTENDU que copie de cette résolution a été acheminée à la direction régionale du ministère de l'Environnement, vers la fin du mois d'avril 1995,

ATTENDU que la Direction régionale du ministère n'a pas accusé réception de cette résolution et n'a donné aucune nouvelle,

ATTENDU que les difficultés financières de M. Herman Bouchard et/ou de ses entreprises se sont considérablement aggravées depuis le mois de mars

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

dernier,

ATTENDU qu'un nombre grandissant de citoyens s'interrogent et s'inquiètent des répercussions présentes et futures de ce site sur l'environnement,

244-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac réitère au ministère de l'Environnement du Québec, sa demande de connaître les orientations et/ou actions concrètes que le Ministère entend prendre à l'égard du site de M. Herman Bouchard et/ou Les Enfouissements Bouchard et Fils inc., et ce, dans les meilleurs délais.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR : SERVITUDE RIVIÈRE AUX SABLES

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'égout pluvial sur la rue Des Erables et sur le chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'il y a lieu de conduire cet égout pluvial jusqu'à la Rivière aux Sables,

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir une servitude de passage pour ces canalisations sur une partie du lot 225 et/ou 226, propriété de Monsieur Bastarache

245-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Hamel, Roy et Pinard, arpenteurs-géomètres, à réaliser une description technique pour obtenir une servitude de passage de conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 225 et/ou 226 jusqu'à la Rivière aux Sables, propriété de M. Eugène Bastarache ou représentants.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE PERSONNEL SAISONNIER : ÉTUDIANTS ET AUTRES

Après discussion, les membres du conseil reportent cette décision à une séance ultérieure.

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE : SOUMISSION

ATTENDU que la Municipalité doit faire procéder au marquage de lignes sur la chaussée de certaines rues,

ATTENDU que des prix ont été demandés à plusieurs entreprises, mais qu'une seule a répondu à notre demande de prix,

246-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la Municipalité retienne les services de la firme Lignco inc. pour réaliser le marquage de lignes sur le pavage de certaines rues, au coût de 2 996.25 $ taxes incluses. Le tout selon le devis préparé par Marc Sansfaçon, ingénieur au travaux publics.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION : ÉCLAIRAGE TENNIS

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 280 décrétant des travaux d'aménagement d'un terrain de tennis,

ATTENDU que des prix ont été demandés pour la fourniture du système d'éclairage de ce terrain de tennis,

ATTENDU que les firmes suivantes ont soumis un prix, soit :

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Guillevin International inc 11 878.10 $
- Nedco Div. Westburne 12 120.25 $
- FranklinEmpire 12 562.40 $

247-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Guillevin International inc., 4 poteaux de 40 pieds en acier rond galvanisé incluant ancrage et supports pour 2 projecteurs par poteau; 5 projecteurs 1 000 watts 240 volts, le tout au prix de 11 878.10 $, incluant taxes et transport.et ce conditionnellement à l'approbation du règlement 280 par le ministère des Affaires municipales
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

248-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 18 h 20.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 12 juin 1995 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers Gilles Perron et Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

. Prière
• Constatation du quorum
• Réception de pétitions
• Lecture et adoption de l'ordre du jour
• Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
• Affaires découlant de l'assemblée précédente
• Rapport de comités
• Période de questions (15 minutes)
• Correspondance et réponse

1- Mandat notaire : Servitude Rivière aux Sables
2- Emprunt temporaire Règ. 276 , 277, 278
3- Appel d'offre : Rue des Erables
4- Zonage agricole : Groupe Trans-Action
5- Raccordement aqueduc Yamachiche : Mme Lacroix
6- Embauche personnel saisonnier
7- Projet Info jeunesse
8- Mandat Groupe S.F.P.
9- Dérogation mineure : M. Boucher et M. Béliveau
10- Appels d'offre : Tennis
11- Appels d'offre : Nouveau puits Ste-Marguerite
12- Lave-autos : Seigneurs Pointe-du-Lac
13- Feux de joie : Club Optimiste
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

249-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 23 mai 1995 et de l'assemblée spéciale tenue le 5 juin 1995 et dont copies furent distribuées à chacun des membres du conseil

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

plusieurs jours avant la présente.

Correction à l'assemblée spéciale du 5 juin 95 à la résolution 247-95, on demande d'ajouter à la fin de la résolution "le tout conditionnellement à l'approbation du règlement 280 par le ministère des Affaires municipales".

250-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 23 mai 1995 et d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 5 juin 1995. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 4352 : On demande s'il y a eu des développements concernant la demande de clôture de Monsieur Alain Ouellet, rue des Ecoliers.

Non les vérifications devraient être faites au cours de la présente semaine.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne qu'au cours de la présente assemblée, à l'item 6 il sera question de l'embauche de personnel saisonnier et à l'item 7, d'un projet Info Jeunesse.

Le comité souligne également qu'il tiendra une réunion pour amorcer le processus d'engagement d'un journalier au secteur loisir.

Hygiène : Le comité souligne que la Municipalité procédera au cours de la présente assemblée à des appels d'offre concernant des travaux sur la rue Des Erables, et concernant l'acquisition d'une pompe pour le nouveau puits Ste-Marguerite.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de mai 1995.

Loisirs : Le comité dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale pour la période septembre 94 à mai 95.

Le comité dépose également le rapport des prêts de volumes pour le mois de mai 1995.

Le comité souligne également qu'hier avait lieu le tournoi de golf annuel de la municipalité. On en profite pour remercier les employés, les bénévoles et les membres du conseil qui ont participé à l'organisation de cette activité qui a connu encore cette année un franc succès.

Urbanisme : Le comité dépose le rapport des permis de constructions pour les mois d'avril et mai 1995.

Le comité dépose également les recommandations du Comité consultatif d'Urbanisme relativement aux demandes de dérogations mineures présentées par Messieurs Marc Boucher et Yves Béliveau.

Concernant la demande de Monsieur Marc Boucher, le Comité consultatif d'Urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure.

Concernant la demande de Monsieur Yves Béliveau, le Comité consultatif d'Urbanisme recommande de ne pas accepter la demande de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

dérogation mineure.

Le Comité souligne qu'il a reçu deux nouvelles demandes de dérogations mineures soit celle de Monsieur Normand Robert et celle de Monsieur Russel Dontigny.

ATTENDU que Monsieur Russel Dontigny, du 205 de l'avenue St-Jean-Baptiste, Pointe-du-Lac, a présenté une demande de dérogation mineure relativement à sa propriété sur le lot 38-9 et 38-2-3,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urabanisme qui fera ses recommandations au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

251-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 10 juillet 1995 la date de la séance à laquelle le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Russel Dontigny.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que Monsieur Normand Robert du 370 avenue St-Jean-Baptiste, a présenté une demande de dérogation mineure relativement à sa propriété sur le lot 178-10 et 178 P9,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

252-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 10 juillet 1995 la date de la séance à laquelle le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Normand Robert.
Adoptée à l'unanimité.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose les certificats de la procédure d'enregistrement concernant les règlements 281, 282 et 283. Une journée d'enregistrement a été tenue le 8 juin 95 concernant : le règlement 281 décrétant des travaux sanitaires sur le chemin Ste-Marguerite et un emprunt de 89 400 $ à ces fins; concernant le règlement 282 décrétant des travaux d'aqueduc sur le chemin Ste-Marguerite et un emprunt de 96 000 $ à ces fins; concernant le règlement 283 décrétant des travaux de voirie sur le chemin Ste-Marguerite et un emprunt de 663 300 $ à ces fins. Au cours de cette journée d'enregistrement, aucun électeur n'a signé le registre pour l'un ou l'autre de ces règlements, donc les règlements 281, 282 et 283 sont réputés être approuvés par les personnes habiles à voter sur ceux-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Maurice Martin, 890 rue Notre-Dame, se plaint de l'accumulation de carcasses d'automobiles et de camions sur le terrain de son voisin.
La Municipalité vérifiera si ces usages sont conformes à la réglementation municipale.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande des informations concernant certains chèques émis à des fournisseurs lors de la dernière assemblée du conseil municipal.
Les explications lui sont fournies.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

M. Claude Manseau, rue Lajoie, demande s'il y a des développements concernant de futurs travaux d'égout à être réalisés sur les rues Alarie et Lajoie.

Le Directeur de l'administration souligne que l'étude de ces travaux a été amorcée, qu'il devrait y avoir plus de développement au cours de l'été.

M. Yvon Morissette, Ile St-Eugène, demande à quel moment la Municipalité réouvrira le chemin qui communique entre le parc Antoine Gauthier et l'Ile St-Eugène et sur lequel les gens de l'Ile ont droit de passage.

Monsieur le Maire souligne que ceux qui ont le droit de passage sur ce chemin devront le faire valoir à la Municipalité.

M. André Bellemare, rue Marcel, demande si la Municipalité refermera l'accès à la rampe de mise à l'eau située au Parc Antoine Gauthier.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité avait interdit l'accès à la rampe de mise à l'eau à cause des problèmes engendrés par la présence de motos-marine qui causaient des nuisances aux propriétaires riverains et qui n'utilisaient pas leurs machines de façon sécuritaire face à d'autres usagers du parc Antoine Gauthier. Une entente est intervenue avec des propriétaires de motos-marine et ceux-ci ont convenu d'utiliser leurs machines à une certaine distance du rivage de façon à éliminer les problèmes de sécurité et d'amoindrir les inconvénients causés.

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène, souligne que lors de l'érection du parc Antoine Gauthier, elle avait remis à Madame Charest, conseillère responsable de ce dossier à l'époque, tous les titres de ceux ayant des droits de passage sur le chemin reliant le parc Antoine Gauthier et l'Ile St-Eugène. Selon elle, 38 propriétaires de l'Ile St-Eugène ont des droits de passage et seulement 2 en ont pas. Madame Morissette souligne que si la Municipalité ne retrouve pas ce dossier, nous n'aurons qu'à la contacter pour en obtenir une nouvelle copie.

M. Michel Leclerc, 2e Avenue Place Dubois, souligne qu'il a fait parvenir une lettre à la Municipalité concernant le fait que l'un de ses voisins ne respecte pas les servitudes mentionnées dans les titres d'achat de tous les propriétaires de ce secteur. Il souligne également qu'il n'a pas reçu d'accusé de réception ni de nouvelle concernant sa demande.

On lui mentionne que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 mai 1995, à la page 4352, on fait état de cette lettre et de la position du conseil face à celle-ci. On souligne également que la municipalité n'a pas le pouvoir de faire respecter les engagements qu'un promoteur peut exiger des acheteurs de ses terrains. La Municipalité peut faire appliquer la réglementation municipale mais non pas celle d'un promoteur.

Monsieur Leclerc demande que la Municipalité modifie sa réglementation municipale pour inclure les clauses mentionnées à leurs titres d'achat de terrain.

Monsieur le Maire souligne qu'il fera vérifier s'il est possible d'intégrer à la réglementation municipale la réglementation que le promoteur exige des acheteurs de terrains de ce secteur. Toutefois Monsieur le Maire avise que même si la Municipalité modifiait sa réglementation, cela ne règlerait pas le problème du propriétaire qui semble actuellement causer des inconvénients puisque celui-ci a établi ses opérations en conformité avec la réglementation municipale actuelle.

Monsieur Leclerc remercie les membres du conseil d'avoir pris le temps de l'écouter et souhaite apporter une solution à son problème.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CORRESPONDANCE

No de résolution ou annotation

Aff.crimin. M. Paul Monty, directeur des Affaires criminelles, ministère de la Justice, accuse réception de la lettre concernant les mesures anti-mafia, association de malfaiteurs et la transmet aux autorités du Ministère pour l'étude appropriée.

JYRuest M. et Madame Jean-Yves Ruest demandent de payer la cotisation au Conseil des Loisirs de la Mauricie pour que leur fils Jean-Simon puisse prendre part à une compétition et représenter la municipalité étant donné qu'il a été sélectionné pour les jeux du Québec.

ATTENDU que plusieurs jeunes et/ou équipes de jeunes de Pointe-du-Lac et ce pour nombre de disciplines participeront à la finale régionale et/ou provinciale des Jeux du Québec au cours de la présente année,

253-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie la cotisation exigée pour que des jeunes de Pointe-du-Lac participent au volet Jeux du Québec du Conseil des Loisirs de la Mauricie. Que la Municipalité défraie la cotisation de 250 $ à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

JYRuest M. et Madame Jean-Yves Ruest demandent que la Municipalité paie la cotisation à chaque année au Conseil des Loisirs de la Mauricie.

rueAndré M. Jérome Richard, 2691, rue André, demande au nom de résidants, parents et amis, la possibilité de fermer temporairement la rue André entre les rues Ricard et Michel afin de festoyer le 24 juin 1995 et apporter plus de sécurité et pouvoir organiser des activités tout au long de cette journée.

ATTENDU que les citoyens et résidants de la rue André pour sa section comprise entre les rues Ricard et Michel, demandent l'autorisation de fermer cette section de rue pour le 24 juin 1995,

254-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les citoyens de la rue André à fermer cette rue pour la section comprise entre les rues Ricard et Michel afin d'organiser des festivités le 24 juin 1995.
QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que le tout soit réalisé de façon sécuritaire et puisse permettre la circulation aux résidants de ce secteur qui ne désirent pas participer à ces activités.
Adoptée à l'unanimité.

MAM Le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 278 décrétant un emprunt de 120 600concernant le nouveau puits Ste-Marguerite.

MAM Le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement 276 décrétant un emprunt de 544 000 $ concernant la rue Des Erables.

Mal.Coeur L'activité physique est probablement le remède le plus intéressant dans la lutte contre les maladies du coeur. C'est pourquoi la Fondation des maladies du coeur du Québec invite à son 17e tournoi de golf qui se déroulera le 25 août prochain au Club de Golf Ki-8-Eb. Le coût est de 85 $ pour golf, brunch et cocktail.

Cot.CLM Madame Sylvie Bergeron demande que la municipalité défraie le coût de la cotisation au C.L.M. ce qui permettrait aux jeunes de participer aux Jeux du Québec 95-96 et à la participation régionale. Cette participation aiderait et encouragerait non seulement l'élite mais tous les jeunes. Le coût de l'adhésion est de 250 $ et la date limite est le 13 juin

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SBerger Madame Sylvie Bergeron demande que la municipalité adhère au programme des Jeux du Québec à chaque année ce qui encouragerait ainsi l'ensemble des sportifs de la collectivité. Cette démarche serait sûrement appréciée des joueurs, parents, entraineurs et bénévoles.

EVernoult Madame Virginie Ernoult, responsable du Centre Nautique de Francheville, demande de défrayer l'adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie ce qui permettrait et encouragerait les jeunes à participer aux activités.

ParcAGau M. Serge Fiset fait part de ses constatations concernant le parc Antoine Gauthier et demande de les prendre en considération. Premièrement les propriétaires de VTT ont adopté le parc, la rampe de mise à l'eau et le lit du fleuve comme terrain de jeux tandis que l'on parle de faire de ce parc un endroit voué à l'observation de la nature, des oiseaux, de la faune et de la flore. De plus il serait nécessaire d'installer et entretenir 2 dos d'âne ce qui pourrait décourager l'ardeur des maniaques du volant.

Fond.Env. La Fondation québécoise en Environnement invite la municipalité à participer à la 3e édition qui se tiendra les 9 et 10 septembre 1995. Le projet "Cet automne, je verdis mon entourage!" vise à sensibiliser la population à l'environnement et au rôle fondamental de l'arbre, par un geste concret. Le formulaire d'inscription devrait être retourné d'ici le 10 août.

Ech.Biling. Cynthia Tremblay, Emilie Blanchette et Caroline Lambert, étudiantes du secondaire et résidant à Pointe-du-Lac, participent à un programme d'échanges bilingues. Pour financer les activités, elles travaillent bénévolement dans différents endroits de la région pendant 6 heures et les fonds amassés serviront à payer une partie des coûts. Elles demandent donc de les commanditer pour cet échange très enrichissant.

Chavigny M. André Couture, entraineur de l'équipe de handball de l'école secondaire Chavigny, sollicite une aide financière pour aider les 4 jeunes dont 2 de Pointe-du-Lac qui ont été choisis parmi les meilleurs au Québec pour participer aux provinciaux de Cuba du 9 au 23 juillet prochain.

Min.Cult. Mme Marie-Josée Champagne, directrice régionale, Direction de la Mauricie, ministère de la Culture et des Communications, fait parvenir le document "Pour plus de partenariat durable", l'entente de développement culturel entre les municipalités et le ministère de la Culture et des Communications.
Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Culture en concertation avec l'Union des municipalités du Québec.

MANDAT NOTAIRE : SERVITUDE RIVIÈRE AUX SABLES

ATTENDU que la Municipalité projette de réaliser un égout pluvial sur la rue Des Erables et sur le chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir une servitude de Monsieur Bastarache pour conduire l'égout pluvial à la Rivière aux Sables,

255-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le notaire Manon Proulx à préparer une servitude de passage pour la canalisation de l'égout pluvial du chemin Ste-Marguerite jusqu'à la Rivière aux Sables, et ce sur le ou les lots P-225 et P-226, propriété de M. Eugène Bastarache ou représentants, le tout tel que montré à une description technique

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

préparée par la firme d'arpenteur-géomètre Hamel, Roy et Pinard.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte ainsi préparé.
Adoptée à l'unanimité

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 276

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement 276 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue Des Erables, et décrétant un emprunt de 544 000 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 31 mai 1995, dossier AM 207 857,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

256-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 489 600 $ soit 90% du montant autorisé par le règlement numéro 276 pour une période n'excédant pas 1 an.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 277

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement 277 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue Garceau, et décrétant un emprunt de 501 000 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales devrait approuver incessamment ce règlement,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

257-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 450 900 $ soit 90% du montant autorisé par le règlement numéro 277 pour une période n'excédant pas 1 an.

QUE cet emprunt est toutefois conditionnel à l'approbation du règlement numéro 277 par le ministère des Affaires municipales.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 278

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement 278 décrétant la construction d'un nouveau puits d'aqueduc et son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite, et décrétant un emprunt de 120 600 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 25 mai 1995, dossier AM 207 857,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

l'exécution de ces travaux,

No de résolution ou annotation

258-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 108 500 $ soit 90% du montant autorisé par le règlement numéro 278 pour une période n'excédant pas 1 an.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE : RUE DES ÉRABLES

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 276 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue des Erables,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 276,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre public pour la réalisation des travaux,

259-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de mandater la firme L.P.A. Groupe Conseil à procéder à un appel d'offre public pour la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue des Erables, le tout selon les plans et devis préparés par ladite firme sous le numéro 5257A de ses dossiers.
QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ce, sans responsabilité envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE : GROUPE TRANS-ACTION

ATTENDU que Groupe Trans-Action Services de Courtage inc. s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie du lot P-298, propriété de M. Louis Lacroix,

ATTENDU que cette firme désire installer des panneaux publicitaires de chaque côté de l'Autoroute 40,

ATTENDU que ces installations seront conformes aux normes du ministère des Transports et seront également conformes à la réglementation municipale d'urbanisme,

260-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M . Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec d'autoriser l'installation de panneaux publicitaires le long de l'Autoroute 40 sur le lot P-298 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

RACCORDEMENT AQUEDUC YAMACHICHE : MADAME LACROIX

ATTENDU que Madame Nancy Lacroix désire que sa propriété sise au 960 rang St-Nicolas, Pointe-du-Lac, soit raccordée au réseau d'aqueduc de la

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipalité d'Yamachiche qui passe à proximité,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac ne possède aucun réseau d'aqueduc à proximité de cette propriété,

ATTENDU que la municipalité d'Yamachiche, par résolution de son conseil adoptée lors de sa séance du 5 juin 1995, demande l'autorisation d'effectuer le raccordement à son réseau d'aqueduc de la propriété de Madame Lacroix,

261-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde l'autorisation à la municipalité d'Yamachiche, de raccorder à son réseau d'aqueduc, la propriété de Madame Nancy Lacroix, sise au 960 rang St-Nicolas, Pointe-du-Lac.
QUE les frais de raccordement de l'entrée d'eau, la tarification de l'eau et autres charges d'aqueduc de cette propriété soient imposés par la municipalité d'Yamachiche.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE PERSONNEL SAISONNIER

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'embauche de personnel saisonnier, soit animateurs au terrain de jeux et journaliers aux travaux publics et/ou aux loisirs,

262-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac embauche les personnes ci-après, soit :

Animateurs au terrain de jeux :	Claudia Lesmerises
	Steve Collins
	Geneviève Beaudry
	Audrey Normandeau
	Valérie Désaulniers
	Dominique Gosselin
Journaliers aux travaux publics et/ou aux loisirs	Patrick Baril
	Jean-Philippe Blais

Le tout selon les termes et conditions prévues à la convention collective des employés de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET INFO JEUNESSE

ATTENDU que le ministère de la Sécurité du Revenu a mis sur pied le programme Impact Jeunesse visant à créer un emploi pour des jeunes de 30 ans et moins

ATTENDU que ce programme vise l'aménagement d'espaces verts et d'espaces de jeux,

ATTENDU que la municipalité a obtenu l'autorisation du Syndicat des Employés pour l'embauche de personnel dans le cadre de ce programme,

263-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac soumette au ministère de la Sécurité du Revenu une demande pour l'embauche de 4 personnes pour une période de 18 semaines afin de réaliser l'aménagement d'espaces verts et/ou d'espaces de jeux sur ses terrains et ce dans le cadre du programme Impac Jeunesse.
QUE ces emplois étant subventionnés, la Municipalité s'engage à supporter les bénéfices marginaux reliés à ces emplois.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'autoriser le Directeur de l'administration Yves Marchand à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT GROUPE S.E.P.

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

DÉROGATION MINEURE : M. BOUCHER ET M. BÉLIVEAU

ATTENDU que M. Marc Boucher a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil municipal au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Marc Boucher,

264-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Boucher, 101 rue Boucher, Pointe-du-Lac, lot P-25 du cadastre de Pointe-du-Lac, à l'effet d'autoriser un bâtiment accessoire avec une hauteur de 5,18 mètres alors que la hauteur permise est de 4,62 mètres.
D'autoriser l'installation d'une enseigne de 1,22 mètre par 1,83 mètre à une hauteur de 4,57 mètres à 1 mètres de la rue Notre-Dame alors que ce qui est autorisé est une enseigne de 0,2 mètres carrés installée à plat sur le bâtiment.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que M. Yves Béliveau a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil municipal au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil de ne pas accepter la demande de dérogation mineure présentée par M. Yves Béliveau,

265-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Yves Béliveau, 5080, 5e Avenue, Pointe-du-Lac, lot 198-62 du cadastre de Pointe-du-Lac à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'une maison existante avec une marge latérale gauche de 1,88 mètre alors que la marge devrait être de 2 mètres.
Adoptée à l'unanimité

APPELS D'OFFRE : TENNIS

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 280 décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis et de rampe de rouli-roulant,

ATTENDU qu'il y a lieu de demander des prix pour la réalisation des travaux nécessaires,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

266-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur de l'administration à procéder à des appels d'offre par voie d'invitation pour la réalisation de la surface asphaltée du recouvrement acrylique et d'une clôture.
QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce sans aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

APPELS D'OFFRE : NOUVEAU PUITS STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 278 décrétant la construction d'un nouveau puits d'aqueduc et son raccordement à la station de pompage Ste-Marguerite,

ATTENDU que ce nouveau puits est en voie de réalisation,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une pompe pour ce nouveau puits,

267-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur de l'administration à procéder à l'appel d'offre par voie d'invitation pour l'acquisition d'une pompe et du tubage requis pour le nouveau puits Ste-Marguerite. Le tout selon les normes et spécifications qui seront précisées par l'hydrogéologue et les ingénieurs consultant suite au forage et au développement de ce nouveau puits.
QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce sans aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

LAVE-AUTOS : SEIGNEURS DE POINTE-DU-LAC

ATTENDU que les Seigneurs de Pointe-du-Lac désirent tenir un lave-autos afin de financer leur activité,

ATTENDU qu'ils désirent tenir ce lave-autos au Dépanneur Sim et Dom situé au 491 chemin Ste-Marguerite, le samedi 17 juin 1995,

268-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les Seigneurs de Pointe-du-Lac à tenir un lave-autos le samedi 17 juin 1995 au Dépanneur Sim et Dom situé au 491 chemin Ste-Marguerite Pointe-du-Lac.
QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que la municipalité n'éprouve aucune difficulté d'approvisionnement en eau potable, auquel cas, l'organisation devra tenir ce lave-autos à l'hôtel de ville de façon à s'alimenter en eau à même la rivière aux Sables avec la pompe et accessoire que fournira la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

FEUX DE JOIE ; CLUB OPTIMISTE

ATTENDU que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac désire faire un feu de joie à l'occasion de la fête de la St-Jean-Baptiste, le 24 juin prochain, sur le terrain du Domaine Optimiste situé sur le chemin du Lac des Pins,

ATTENDU que le Club Optimiste demande à la municipalité s'il est possible d'obtenir la présence d'un camion incendie avec opérateur et pompiers pour cette occasion,

269-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise qu'un de ses camions incendie soit présent sur place au Domaine des Optimistes de

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Pointe-du-Lac lors d'un feu de joie le 24 juin prochain à la condition qu'il n'assume aucun coût pour l'opérateur et/ou les pompiers présents à cette occasion.
QUE le Club Optimiste devra également prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et l'entière responsabilité de cette activité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Philippe Giroul, rue Notre-Dame, souligne que le bruit engendré par la présence des motos marines à proximité du parc Antoine Gauthier est très désagréable et ce malgré l'entente intervenue avec les adeptes de motos marine de circuler à une certaine distance du rivage. Elle suggère à la municipalité de trouver un autre endroit où les motos marines pourraient être mis à l'eau.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité ne peut faire de discrimination quant à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau. C'est pourquoi la semaine dernière, la rampe de mise à l'eau a été complètement fermée ce qui a entrainé le mécontentement des utilisateurs de motos marines et les pêcheurs. Toutefois au cours de la semaine dernière, les utilisateurs de motos marines sont venus rencontrer monsieur le Maire et ont trouvé une solution mitoyenne afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du parc Antoine Gauthier et de réduire les inconvénients occasionnés par les motos marine. Monsieur le Maire souligne qu'il faut être prudent dans les limitations de l'accès de la rampe de mise à l'eau à cause de la charte des droits et libertés des personnes selon les informations prises actuellement auprès de l'aviseur légal de la municipalité.

M. Normand Peterson, Ile St-Eugène, désire déposer une copie de la charte québécoise des doits et libertés des personnes et souligner certains paragraphes de celle-ci qui fait état que la discrimination s'exerce qu'envers les personnes et non des objets. Selon lui aucune loi n'empêche la municipalité d'interdire les motos marines dans le parc Antoine Gauthier. Il souligne également qu'il y a environ 7 utilisateurs de motos marines qui dérangent les propriétaires riverains et bon nombre d'utilisateurs du parc Antoine Gauthier.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité n'a aucune juridiction sur le fleuve et qu'il ne voit pas comment il pourrait empêcher les personnes de circuler dans le parc Antoine Gauthier avec une remorque ou un véhicule contenant une motos marine. Dans ce sens, l'entente qui a été convenue avec les adeptes de motos marines semble un bon compromis.

M. Jean-Pierre Gélinas, chemin Ste-Marguerite, souligne que le fleuve est de juridiction fédérale et/ou provinciale et que les propriétaires riverains s'estiment heureux si les usagers de motos marines collaborent pour s'éloigner du rivage.

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène, demande dans quel délai la municipalité débloquera le droit de passage des gens de l'Ile St-Eugène après qu'elle aura eu en mains les documents prouvant ce droit de passage.

Monsieur le Maire souligne que ces droits seront vérifiés et que la municipalité vérifiera si ce droit de passage est bel et bien au bon endroit. On ne peut donc fixer un délai.

M. Jean-Pierre Gélinas, chemin Ste-Marguerite, demande pourquoi la municipalité interdit l'accès des véhicules à la plage du Parc Antoine Gauthier.

Pour éviter justement que des véhicules se promènent sur la plage.

M. Normand Peterson, Ile St-Eugène, demande ce qui empêche la municipalité de voir la possibilité d'aménager un autre endroit pour la mise à l'eau des motos marines.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire souligne que la municipalité ne possède pas plusieurs terrains ayant accès au fleuve et que de plus l'aménagement de rampe de mise à l'eau impose de nombreuses contraintes environnnementales et des coûts excessifs.

Madame Sylvie Bergeron remercie les membres du conseil d'avoir accepté d'acquitter la cotisation 95 exigée par le Conseil des Loisirs de la Mauricie pour le volet Jeux du Québec. Elle demande ce qu'elle devrait faire pour que l'an prochain, la municipalité défraie la cotisation aux Jeux du Québec sans que les parents des jeunes impliqués soient obligés de refaire les démarches.

Monsieur le Maire souligne que depuis quelques années, il n'y avait qu'un ou très peu de participants aux Jeux du Québec et que le montant de 250 $ exigé de la municipalité était exagéré pour le faible taux de participation. La municipalité ne peut donc s'engager pour l'avenir, elle verra à chacune des années le nombre de jeunes impliqués car il lui semble inadmissible de défrayer un tel coût pour 1 ou 2 jeunes.

M. Philippe Giroul, rue Notre-Dame, demande si la municipalité peut s'adresser à la COLASP pour lui demander d'examiner la possibilité de rendre utilisable la rampe de mise à l'eau située au bout de la rue Des Plaines.

Monsieur le Maire souligne qu'il est possible d'adresser une demande à la COLASP mais que les chances de réussite sont très faibles puisqu'il faudrait creuser un chenal sur une bonne distance et ce à des coûts à peu près inabordable.

M. Normand Peterson, Ile St-Eugène, demande à nouveau s'il y a des possibilités légales que la municipalité puisse empêcher les motos marines de circuler dans le parc Antoine Gauthier.

Monsieur le Maire souligne que les motos marines comme tel ne circulent pas dans le parc Antoine Gauthier, ils ne font que se rendre à la rampe de mise à l'eau pour circuler sur le fleuve où la municipalité n'a aucune juridiction. Monsieur le Maire souligne que le phénomène des motos marines est récent et que les autorités gouvernementales seront possiblement obligées de légiférer pour solutionner les problèmes occasionnés par les motos marines.

L'ordre du jour étant épuisé,

270-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 26 juin 1995, à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers Maurice Baril et Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

17 citoyens de la 4e Avenue déposent une pétition demandant l'installation d'un dos d'âne en haut et en bas de leur rue puisque leur rue est en pente et qu'un parc pour enfants se trouve au milieu de cette rue, ce qui est dangereux pour eux.

Madame Valérie Caron, représentante des citoyens de ce secteur, souligne que l'installation d'un dos d'âne au milieu de la côte, face au parc, améliorerait sensiblement la sécurité des jeunes. Elle souligne qu'elle même et ses voisins sont conscients des implications d'une telle installation à proximité ou face à leurs propriétés.

Compte tenu de la présence d'un parc pour enfants à cet endroit, les membres du conseil sont d'accord à procéder à ladite installation, compte tenu également de l'acceptation des citoyens concernés.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Emprunt temporaire Règ. 279 : Réseau éclairage
2- Emprunt temporaire Règ. 280 : Rouli roulant
3- Appui Commission Environnement CRD-04
4- Annulation réunion 24 juillet 95
5- Achat radio portatif
6- Appel d'offre carburant
7- Avis motion : Règlement Arrosage
8- Avis motion : Règlement Brûlage
9- Avis motion : Règlement Subvention système de captage d'eau

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10- Contrat Pavage rue Guilbert
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

271-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 12 juin 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

272-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 12 juin 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4371 : On demande s'il y a eu des développements concernant la demande de Monsieur Alain Ouellette de partager les coûts d'installation d'une clôture le long d'un sentier pédestre entre la rue Des Ecoliers et le terrain de l'école Notre-Dame.

Oui, la municipalité a vérifié les coûts d'une clôture Frost recouverte de vinyle de façon à ne pas créer un couloir opaque pour assurer la sécurité des jeunes qui circulent dans ce sentier. Cette proposition sera transmise à Monsieur Ouellette pour obtenir son accord.

Page 4372 : On demande si la plainte de Monsieur Martin de la rue Notre-Dame concernant des carcasses d'automobiles et de camions a été vérifiée.

Les vérifications ont été faites et il semble qu'il n'y ait pas plus de 2 ou 3 véhicules qui ne sont pas en état de marche, les autres véhicules étant en attente d'être réparés. Le propriétaire de ce terrain a rencontré l'inspecteur en bâtiments et devrait ériger une clôture le long de son terrain de façon à régulariser cette situation. Le problème devrait être réglé possiblement d'ici le début de juillet.

Page 4373 : On demande si la Municipalité a retrouvé le dossier contenant les titres de ceux ayant des droits de passage sur le chemin reliant le parc Antoine Gauthier à l'Ile St-Eugène.

Non ce dossier n'a pas été retrouvé. Madame Carmen Morrissette a communiqué par téléphone avec le Secrétaire-trésorier et le Directeur de l'administration et elle est au courant que nous n'avons pas les titres de propriété de ceux ayant un droit de passage. Elle doit donc s'informer à savoir si elle peut fournir à la Municipalité copie du dossier qu'elle possède.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité souligne que le processus de sélection d'un journalier au secteur loisirs est débuté et suit son cours normal.

Hygiène : Monsieur le Maire souligne qu'au cours de la dernière fin de semaine, le réseau d'aqueduc n'a pu suffire à la forte demande de consommation d'eau. En effet plusieurs contribuables ne respectent pas les périodes d'arrosage permises ce qui a entrainé une baisse substentielle des réserves d'eau de la municipalité et une forte baisse de pression sur le réseau occasionnant des pénuries d'eau complètes dans certains secteurs. Monsieur le Maire et Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin ont utilisé le camion d'urgence des

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

incendies afin de sensibiliser la population. Le tout a été très efficace puisque la consommation totale a immédiatement diminuée permettant ainsi aux réservoirs de se remplir et de rétablir la pression normale sur l'ensemble du réseau. Au cours de cette tournée, plusieurs citoyens ont été avisés de fermer leur arrosoir. L'inspecteur d'arrosage a également émis plusieurs constats d'infraction. Monsieur le Maire souligne que la municipalité ne connaîtrait aucun problème d'alimentation et de pression sur son réseau si les citoyens respectaient les périodes d'arrosage permises. De plus le fait d'arroser sa pelouse le jour accélère le phénomène de jaunissement et de brûlure de pelouse. D'ailleurs la municipalité modifiera sa réglementation concernant l'arrosage afin d'être beaucoup plus sévère envers les contrevenants. L'interdiction d'arrosage actuelle demeurera en vigueur tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas suffisamment de pluie.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies du mois de juin.

Loisirs : Le comité souligne que les travaux d'aménagement d'un terrain de tennis vont bon train et devraient être finalisés vers le milieu du mois d'août.

Urbanisme : On dépose le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme concernant la demande de dérogation mineure présentée par M. Normand Robert du 370 avenue St-Jean-Baptiste à l'effet d'obtenir un certificat d'autorisation pour une clôture dans la cour latérale donnant sur rue avec une hauteur de l,83 mètre alors que la norme prescrite est de 0,75 mètre de hauteur. Le comité recommande de ne pas accepter cette demande de dérogation mineure et d'appliquer la réglementation qui exige une hauteur maximum de 0,75 mètre; concernant la demande de dérogation mineure présentée par M. Russell Dontigny, 205 avenue St-Jean-Baptiste, à l'effet d'obtenir un certificat d'autorisation pour une clôture dans la cour latérale donnant sur rue avec une hauteur de l,83 mètre alors que la norme prescrite est de 0,75 mètre de hauteur. Le comité recommande d'accepter cette dérogation.

Le conseil municipal statuera sur ces deux demandes de dérogation mineure lors de l'assemblée du 10 juillet 1995.

Le comité souligne qu'il a également reçu une autre demande de dérogation mineure de M. Michel Marin, 5011, 5e Avenue.

ATTENDU que M. Michel Marin, 5011, 5e Avenue, a présenté une demande de dérogation mineure relativement à sa propriété sur le lot 200-26,

ATTENDU que cette demande a été transmise au Comité Consultatif d'Urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

273-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 14 août 1995, la date de la séance à laquelle le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure présentée par M. Michel Marin.
Adoptée à l'unanimité.

Transports : Le comité souligne que la municipalité procèdera au pavage de la rue Guilbert dans les meilleurs délais.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période terminée le 31 mai 1995.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande s'il y a un inspecteur qui surveille l'arrosage.

Oui, la municipalité a un inspecteur qui circule dans les rues de la municipalité pour surveiller les contrevenants à la réglementation concernant l'arrosage. Malgré tout les gens continuent d'arroser à des heures défendues.

M. Claude Manseau, rue Lajoie, demande jusqu'à quel moment l'interdiction d'arroser sera maintenue car il vient de poser de la tourbe sur son terrain et elle est jaunie.

Monsieur le Maire souligne qu'il est difficile de prévoir jusqu'à quel moment l'interdiction sera maintenue mais ce sera à tout le moins jusqu'à la prochaine pluie abondante.

Monsieur Manseau suggère à la municipalité que les employés gardent secret le nom des personnes qui fournissent des renseignements sur des citoyens contrevenant à la réglementation municipale.

Monsieur Manseau demande également comment la municipalité fera pour contacter les citoyens de la rue Lajoie pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux d'égout sur cette rue.

Monsieur le Maire souligne que les citoyens seront convoqués par lettre et suggère à Monsieur Manseau de faire signer une pétition des gens de ce secteur afin de faciliter les démarches de la municipalité.

M. Denis Lamothe, 2e Avenue, souligne que sa conjointe exerce la profession d'orthophoniste à sa résidence ce qui semble déplaire à ses voisins qui ne cessent de harceler. Il demande donc si cette utilisation est conforme à la réglementation municipale.

Monsieur le Maire souligne que lors de la dernière réunion, les voisins en question étaient présents et qu'il leur a été mentionné que cette utilisation était entièrement conforme à la réglementation municipale qui permet un usage de type commercial (services professionnels) dans toutes les zones résidentielles de la municipalité. Dans le contrat d'achat du terrain, le promoteur a fait inclure certaines clauses limitant les activités commerciales. Toutefois la municipalité ne peut faire appliquer ces clauses puisqu'elles relèvent du promoteur Monsieur Charbonneau.

CORRESPONDANCE

MAM. Le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement 279 de la municipalité décrétant un emprunt de 51 500 $.

MAM. Le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement 277 de la municipalité décrétant un emprunt de 501 000 $.

MoissonM. M. Michel H. Dupont de Moisson Mauricie fait appel à la municipalité pour obtenir de l'aide financière afin d'effectuer des améliorations et changements aux locaux occupés par l'organisme.

GardeCot. M. Pierre F. Boisvert, directeur général, Garde côtière canadienne, Région des Laurentides, informe que la direction est à réexaminer les niveaux de service en vue de comprimer les dépenses sans sacrifier les services essentiels à la sécurité maritime. Des consultations s'effectueront à l'échelle nationale. Un document joint présente les profils de service et reflète l'état actuel des programmes et services. Une demande d'informations supplémentaires peut être faite et une rencontre regroupant des représentants de diverses municipalités peut être tenue.

Taxe scol. M. Yves Lacombe, Commission scolaire de Chavigny, confirme que le taux de 0,3487$ du 100 $ d'évaluation a été adopté pour l'année 1995-1996.

Bécancour La Ville de Bécancour fait parvenir copie du règlement no 691 modifiant le règlement de zonage de la ville.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Bécancour La Ville de Bécancour fait parvenir copie du règlement no 687 modifiant le règlement de zonage de la ville.

ChezDany Dany Néron, Cabane à sucre chez Dany, demande l'autorisation d'installer une affiche annonçant l'ouverture de la salle pour la saison estivale. A titre d'essai pour la saison estivale 95, on demande la possibilité de l'installer avec le panneau annonçant le parc industriel sur l'autoroute 40 direction est.

La Municipalité négociera avec Monsieur Néron certaines modalités et conditions.

VilleJoie M. Guy Gagnon, directeur général de Plein Air Ville-Joie, informe que l'organisme a décidé d'exploiter le grand potentiel récréo-touristique en le rendant accessible à tous. Il y aura donc festivités les 28-29-30 juillet 1995, principalement au centre Plein Air Ville-Joie. Il demande donc l'appui et la collaboration de la municipalité. Il demande de désigner une ou deux personnes pouvant participer à l'élaboration de la programmation, ainsi que la précision de la collaboration que la municipalité peut apporter (financière, prêt de matériels ou machinerie).

ATTENDU que M. Guy Gagnon, directeur général de Plein Air Ville Joie, informe que son organisme a décidé d'exploiter le potentiel récréo-touristique du site en le rendant accessible à tous et qu'à cette fin, il organise des festivités les 28, 29, 30 juillet prochain,

ATTENDU qu'il demande l'appui et la collaboration de la municipalité,

274-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fasse part à M. Guy Gagnon, directeur général de Plein Air Ville Joie que compte tenu de la proximité des journées de festivités prévues pour les 28, 29 et 30 juillet prochain, que compte tenu du peu de précisions concernant la collaboration et l'implication de la municipalité à ces festivités, le conseil préfère obtenir plus d'informations avant de se prononcer sur un éventuel appui et/ou collaboration de la municipalité.
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac désigne Madame Jeanne d'Arc Parent et Madame Jacynthe Morasse (à titre personnel et en dehors de ses heures de travail à la municipalité) pour participer à l'élaboration de la programmation de ces 3 jours d'activités.
Adoptée à l'unanimité.

Env.Bouchard M. Philippe Bussières, directeur régional - Environnement de la Mauricie, accuse réception de la lettre concernant le lieu d'enfouissement de déchets de fabrique exploité par la compagnie Les Enfouissements Bouchard et Fils inc. Des recommandations ont été présentées auprès des autorités du Ministère pour régulariser ce dossier. Une rencontre sera tenue prochainement afin de vous informer des orientations que le Ministère envisage afin d'apporter des mesures permettant d'améliorer la situation du point de vue environnemental.

La Municpalité attend une confirmation pour une rencontre prochaine avec les représentants du Ministère.

Yamac. La municipalité de Yamachiche fait parvenir copie d'une résolution adoptée relativement à l'épandage de gravier sur environ 1 000 pieds de la partie du rang St-Nicolas qui est sise sur son territoire, désigné à Yamachiche comme le Chemin de la Concession. Le Conseil apprécierait que Pointe-du-Lac en fasse autant dès 1995 pour la partie de son chemin à l'extrémité nord du rang St-Nicolas sise sur son territoire, soit sur une distance d'environ 1 000 à

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1 200 pieds, afin de compléter adéquatement le réseau routier de ce secteur.

Les membres du conseil demande au Secrétaire-trésorier de faire part à la municipalité de Yamachiche que cette partie de chemin ne dessert aucune résidence ni sur le territoire de Pointe-du-Lac ni sur le territoire de Yamachiche, que ce chemin n'est utilisé que par quelques propriétaires de terres à bois sur le territoire de Pointe-du-Lac et par quelques propriétaires de terrains de la municipalité de Yamachiche, que de plus ce chemin étant fermé à la circulation automobile l'hiver, les membres du conseil ne voient pas d'utilité à apporter des améliorations à cette partie du chemin de la Concession.

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈG. 279 : RÉSEAU ÉCLAIRAGE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement 279 décrétant des travaux de transformation du réseau d'éclairage de la municipalité et décrétant un emprunt de 51 500 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 16 juin 1995, dossier AM 207 495,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

275-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 46 350 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 279 pour une période n'excédant pas 1 an.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈG. 280 : ROULI ROULANT

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement 280 décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis et de rampe de rouli-roulant et décrétant un emprunt de 90 000$,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales devrait approuver incessamment ce règlement,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

276-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 81 000 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 280 pour une période n'excédant pas 1 an.

QUE cet emprunt est toutefois conditionnel à l'approbation du règlement numéro 280 par le ministère des Affaires municipales.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI COMMISSION ENVIRONNEMENT CRD-04

Les membres du conseil reportent cet item à leur séance du 10 juillet prochain.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ANNULATION RÉUNION 24 JUILLET 95

ATTENDU que la deuxième réunion de juillet coincide avec la grosse période de vacance annuelle,

ATTENDU que les membres du conseil seront pour la plupart en période de vacance lors de la séance du 24 juillet prochain,

277-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Poitne-du-Lac annule la réunion régulière prévue pour le 24 juillet 1995.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RADIO PORTATIF

ATTENDU que la municipalité requière l'acquisition de 2 radios portatifs supplémentaires pour son personnel,

ATTENDU que des prix ont été demandés aux fournisseurs suivants, soit :

-	RDS Radio Inc.	a soumis un prix de	1 366.$
-	Glenayre Communication	a soumis un prix de	1 351.58 $

Dans les deux cas, les taxes sont en sus.

278-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Glenayre Communication, 2 portatifs Motorola, modèle GP300 BHF 2 canaux incluant chargeur rapide et étui de nylon au coût de 1 351.58 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE CARBURANT

ATTENDU que la municipalité a procédé à l'acquisition et à l'installation de réservoirs de carburant pour alimenter sa flotte de véhicules,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre pour la fourniture d'essence sans plomb et de carburant diézel pour ses véhicules et machineries,

279-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'autoriser le Directeur de l'administration à procéder à un appel d'offre par voie d'invitation auprès des fournisseurs de la région afin d'obtenir des prix pour la fourniture d'essence sans plomb et de diézel clair pour les véhicules de la municipalité, le tout selon le devis préparé par le Directeur de l'administration.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT D'ARROSAGE

280-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement concernant l'arrosage sur le territoire de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT BRÛLAGE

No de résolution ou annotation 281-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement de brûlage sur le territoire de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT SUBVENTION SYSTÈME DE CAPTAGE EAU

282-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement visant à subventionner l'installation de système de captage d'eau.
Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT PAVAGE RUE GUILBERT

ATTENDU que la municipalité a procédé à un appel d'offre par voie d'invitation pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue Guilbert,

ATTENDU que la municipalité a reçu les soumissions suivantes, soit:

- Construction et Pavage Continental au montant total de 17 028.87 $
- Pagé Construction division Simard & Beaudry 17 461.32 $
- Construction et Pavage Maskimo Ltée 16 436.58 $

283-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Construction et Pavage Maskimo Ltée au coût total 16 436.58 $ toutes taxes incluses pour la réalisation de travaux de pavage de la rue Guilbert.
QUE ce montant soit défrayé à raison de 13 000 $ à même le règlement numéro 246 décrétant des travaux de construction de pavage sur la rue Guilbert et par un appropriation à même la subvention d'amélioration du réseau routier que recevra la municipalité au cours de la présente année.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes â payer.

18649	Deschenes Josée	12.10
18650	Dufresne Sylvio	14.28
18651	Dugré André	37.74
18652	Deschenes Josée	27.70
18653	Soc. des Alcools	171.15
18654	Beauchamp Labbé et All	797.69
18655	LPA Groupe Conseil	6 462.56
18656	Petite Caisse	165.70
18657	Jacynthe Morasse	104.95
18658	Bergeron Patric	131.84
18659	Sansfaçon Marc	158.20
18660	Pépin Jean-Yves	208.45
18661	Tardif Marlène	103.68
18662	Cogeco Cable	65.86
18663	Bell Canada	814.65
18664	Hydro Québec	6 003.56
18665	Gaz Métropolitain	534.58
18666	Assurance Vie	1 664.40
18667	Services financiers	408.60
18668	Biblio-O-Coeur	449.00

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18669	Les Entreprises Gilr	299.95
18670	Publications du Québec	11.34
18671	S.P.A.M.	42.16
18672	Dicom Express	82.80
18673	Fédération des Sociétés	80.00
18674	Gazon Manderley	305.91
18675	Usinage Lambda inc.	63.02
18676	Consultants Androide	26.21
18677	Alexandre Gaudet	479.01
18678	C.P. Ltée	1 641.04
18679	Tremblay, Bois, Mignault	5 079.67
18680	Pontiac Buick	170.99
18681	Ville Trois-Rivières	1 000.00
18682	Panier-Santé	38.80
18683	Echelles G.E. Thibault	54.13
18684	Heath Consultants	203.42
18685	Duval Martin	91.16
18686	Marleau Sylviane	75.48
18687	S.Q.A.E.	2 841.57
18688	Laboratoire Chi-Mic	239.31
18689	Syndicat des Employés	962.08
18690	La Laurentienne	5 259.56
18691	Ministre du Revenu	14 309.38
18692	Receveur Général du Canada	3 533.94
18693	Receveur Général du Canada	7 227.47
18694	Morasse Jacynthe	509.04
18695	A.Q.A.S.E.P.	46.00
18696	Association des Const.	35.00
18697	Credit-Bail Cle	124.72
18698	Extermination Pelletier	438.75
18699	Provigo Distribution	224.97
18700	Ringuet Pierre	349.60
18701	Marchand Yves	80.29
18702	Sansfaçon Marc	161.35
18703	Bergeron Patric	120.32
18704	Auger Danielle	6.40
18705	Cantel	200.56
18706	Hydro-Québec	7 386.67
18707	Société Can. Postes	170.74
18708	Les Excellents Cafés	72.00
18709	Nord Ben. inc.	1 111.06
18710	Les Entreprises R.L.	388.23
18711	Aventure Electronique	246.04
18712	Matteau Electronique	87.46
18713	Alexandre Gaudet Ltée	256.15
18714	Les Laboratoires She	1 522.83
18715	C.L.M.	250.00
18716	Nourry Lise	173.10
18717	Les Résidences du Fleuve	213.25
18718	Bellemare Gaston	16.05
18719	Dubois Lise	22.54
18720	Leblanc Marie-May	58.86
18721	Heatcoat Lorendo	42.18
18722	Laflamme Alain	719.06
18723	Bouchard Gilles	703.00
18724	Bolduc Daniel	1 231.92
18725	Ouellette Francis & Alain	917.70
18726	St-Onge Jules	931.00
18727	Gilbert Jacques	1 227.40

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18728	Montambeault Gérard	894.98
18729	Bouchard Daniel	2 000.00
18730	Lavergne Jean-François	933.38
18731	Lépine Normand	1 042.39
18732	Cloutier Rachel	1 095.51
18733	Bédard Henri-Paul	539.60
18734	Thiffault Mario	800.00
18735	Dumont Micheline	977.08
18736	Construction Daniel Bouchard	1 266.82
18737	3086-9671	1 000.66
18738	Deshaies Francis	1 820.83
18739	Nourry Lise	1 053.87
18740	Bouchard Richard	1 631.63
18741	Emond Jacques	1 046.90
18742	Thiffeault Yves	1 316.70
18743	Beauchemin Serge	1 095.51
18744	Binette Robert	1 011.75
18745	Noel Jean	388.55
18746	Lamarche Dominique	822.23
18747	Héon Tony	832.20
18748	Hamel Claude	840.75
18749	Bibeau Normand	1 096.86
18750	Dubuc Nathalie	813.68
18751	Isabelle Jean	855.00
18752	Fugère Alain	925.94
18753	Thibeault François	817.95
18754	Valois Sylvie	951.51
18755	annulé	
18756	Alex Coulombe Ltée	17.00
18757	Arbour Credit Bail inc.	63.27
18758	Au fin Traiteur inc.	90.00
18759	Belitec inc.	41.02
18760	Boucherie Pierre Benoit enr.	50.72
18761	Brasserie Molson O'Keefe	56.99
18762	Brasserie Labatt Ltée	247.25
18763	Construction S.R.B.	275.51
18764	Cooke Service Mobile enr.	25.02
18765	Coopérative Agricole Reg.	139.70
18766	Coopérative d'Imprimerie	404.54
18767	Copie X Press	226.59
18768	Distribution Robert enr.	125.03
18769	Distribution Pierre Larochelle	464.55
18770	Embouteillage T.C.C.	551.72
18771	Encyclopédies populaires	262.15
18772	Excavation Messier inc.	1 041.28
18773	Forkem Produits chimiques	1 967.60
18774	Fournier & Martin inc.	85.44
18775	Frites Maison Louiseville	31.00
18776	Garage Charest & Frères	971.73
18777	Gestion Del inc.	526.47
18778	Hamel, Roy, Pinard inc.	2 464.56
18779	Aliments Humpty Dumpty Ltée	98.23
18780	ICG Gaz Liquide Ltée	308.08
18781	Launier Ltée	18.81
18782	LDN Protection Serv. enr.	79.77
18783	Le Nouvelliste	481.46
18784	Librairie Clément Morin	64.15
18785	Librairie L'Exèdre inc.	3 691.90
18786	Librairie Poirier inc.	747.61

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18787	Location Buromax	716.98
18788	Louis-Dugré Excavation	136.74
18789	Machineries Baron & Tousignant	139.99
18790	Malbeuf Equipement inc.	45.62
18791	Matériaux Les Rives inc.	384.20
18792	M.R.C. de Francheville	5 604.39
18793	Multi Marques inc.	163.27
18794	Pélissier Refrigération	412.48
18795	Perco Ltée	16.15
18796	Perron Electrique M. Le.	802.04
18797	Pilon	310.57
18798	Pluritec Ltée	198.11
18799	Pneus Trudel inc.	1 039.17
18800	Produits chimiques Calclo Ltée	17 505.96
18801	Quincaillerie Guilbert inc.	484.03
18802	RDS Radio inc.	212.76
18803	Reliure Travaction inc.	525.11
18804	R.J. Lévesque & Fils	5 583.80
18805	Robert Délisle inc.	53.78
18806	Sécurité Plus/Le Travailleur	387.08
18807	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
18808	Simard & Beaudry inc.	221.39
18809	Thomas Bellemare Ltée	1 543.53
18810	Trahan Réal	299.87
18811	Trophées Elka	1 515.60
18812	Ville Trois-Rivières	1 569.12
18813	Ent. Industrielles Westburne	1 800.45

284-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 38-3025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Marc Boucher, rue Boucher, désire savoir qui a demandé une rencontre avec le ministère de l'Environnement concernant le site d'enfouissement Herman Bouchard.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité a adopté en mars dernier une résolution demandant au ministère de l'Environnement de lui faire part de ses intentions et/ou orientations à l'égard de ce site. La municipalité n'ayant pas obtenu d'accusé de réception de cette résolution, a réadopté une autre résolution il y a environ 1 mois demandant les orientations du Ministère. Le Directeur du ministère de l'Environnement a finalement répondu récemment et il demande qu'une rencontre soit tenue entre la Municipalité et les représentants du Ministère.

Monsieur Boucher demande également comment le programme de subvention à l'implantation de système de captage d'eau pourra s'adapter dans son secteur puisqu'il est difficile d'y trouver de bonnes sources d'eau.

Monsieur le Maire souligne que ce secteur n'est pas le seul où il sera peut-être difficile de trouver de bonnes sources d'eau. Le programme s'appliquera donc pour ceux où il est possible, ce qui contribuera sûrement à soulager le réseau d'aqueduc de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

285-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 juillet 1995 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Est absent Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogations mineures : Dontigny - Robert
2- Appui Commission Environnement CRD-04
3- Appel d'offre pompe puits Ste-Marguerite
4- Mandat transformation réseau éclairage
5- Cession vieux luminaires
6- Appel d'offre transformation réseau éclairage

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

286-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière réunion tenue le 26 juin 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

287-95# Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 26 juin 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4383: On demande si le dos d'âne de la 4e Avenue a été installé.

Non pas encore parce qu'après avoir vérifié avec les propriétaires situés en face du terrain de jeux de cette rue, il semble que l'un deux ne soit pas consentant à cette installation.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène : Monsieur le Maire souligne que des représentants de Environnement Canada et de Environnement et Faune du Québec ont déposé la cartographie officielle de zones à risque d'inondation pour la municipalité.

On souligne que l'interdiction d'arrosage est maintenue jusqu'à ce qu'il y ait des précipitations importantes de pluie. On modifiera également le règlement concernant l'arrosage de façon à le rendre plus sévère et plus restrictif.

On souligne également qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier la possibilité de procéder à l'installation de compteurs d'eau sur tout le territoire desservi par l'aqueduc municipal, ce qui permettrait de faire des économies substantielles d'eau.

Urbanisme : Le comité dépose le rapport des permis de constructions du mois de juin 1995.

Sécurité publique : La Sûreté du Québec dépose le rapport des activités tenues sur le territoire de Pointe-du-Lac pour les 3 premiers mois de l'année 1995.

Loisirs : On dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de juin 1995.

Transports : On souligne que des travaux de nivelage sont présentement en cours dans les rues gravelées de la municipalité.

On souligne que le rapiéçage dans le rang des Garceau a été effectué de même que le pavage de la rue Guilbert.

On souligne également qu'on est à faire une étude afin de savoir s'il ne serait pas avantageux de procéder à l'épandage de calcium en flocons plutôt que liquide.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Louis Robert, Côte Ste-Julie, demande s'il y a des projets d'amélioration de la rue de son secteur.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité attend la finalisation d'un échange de terrains avec Monsieur Noel afin de finaliser les travaux dans ce secteur.

Monsieur Robert souligne également que la municipalité a relocalisé les boîtes postales du secteur et qu'elles sont situées dans un endroit mal éclairé le soir.

On vérifiera afin de régulariser cette situation.

Monsieur Bobert demande également l'installation d'une limite de vitesse dans les rues de son secteur.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande des explications concernant les chèques 18722 à 18754 apparaissant au dernier procès verbal.

Ces chèques constituent le paiement des subventions pour les nouvelles résidences inscrites au programme de promotion à la construction.

M. Shawn Stoddart, avenue St-Jean-Baptiste, demande au conseil municipal s'il peut modifier et améliorer l'ancienne salle de réception de M. Philippe Juneau située sur

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le chemin Ste-Marguerite pour en faire une église.

Les membres du conseil soulignent que pour ce faire, il faudrait modifier le règlement de zonage de la municipalité ce à quoi ils se refusent puisqu'ils ne peuvent effectuer une modification pour une seule propriété. On suggère à Monsieur Stoddart de rencontrer l'inspecteur municipal pour voir les endroits où une telle utilisation serait permise.

CORRESPONDANCE

remerc. Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac remercie pour le prêt de la pompe lors de la célébration de la St-Jean-Baptiste.

décentral. M. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales transmet un exemplaire du Livre vert : "Décentralisation : un choix de société". L'objectif de cette démarche est de pousser plus loin le débat collectif sur la décentralisation. A la fin août ou au début de septembre, les délégués régionaux tiendront dans chacune des régions, des journées de réflexion qui prendront des formes diverses : colloques, assemblées publiques, forums ou tout autre événement.

Les membres du conseil désirent obtenir chacun une copie de ce Livre vert.

TRO. La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copies des règlements modifiant les règlements du plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction de Trois-Rivières-Ouest.

MAM Le ministre des Affaires municipales, M. Guy Chevrette, a approuvé le règlement 280 décrétant un emprunt de 90 000 $.

CPerrutel M. Charles Perrutel, 1051 chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il s'est déjà plaint du commerce de camionnage et machinerie lourde de M. Mario Bouchard, que suite à cette plainte il a rencontré Monsieur Bouchard et a finalement pu acquérir une partie de terrain et le bâtiment arrière où étaient entreposées ses machineries. Monsieur Bouchard lui a mentionné à ce moment que ces opérations seraient relocalisées soit à l'intérieur du parc industriel ou sur les terrains de Transport Lesage. Monsieur Bouchard a construit une nouvelle résidence sur la partie de terrain qui lui restait et il semble qu'il désire construire un nouveau garage sur cette partie de terrain. Il demande donc au conseil municipal de ne pas permettre une telle installation à cet endroit.

DBarbeau M. Daniel Barbeau, trésorier du Club de Tir du Cap inc. soumet des informations concernant cet organisme qui songe à s'établir sur le territoire de la municipalité et lequel est voué à la promotion du tir sportif et de la sécurité dans le maniement des armes à feu. Ses directeurs et responsables de la ligne de tir sont certifiés par la Fédération de Tir du Canada et la Fédération québécoise de Tir. Durant les périodes d'ouverture du champ de tir, un officiel est toujours présent pour veiller au respect des règles de sécurité et aider les membres à parfaire leur technique, ajuster les armes et donner des renseignements sur les aspects du tir. L'organisme étant un club récréatif, le Club du Cap inc. a toujours travaillé de concert avec le Service de Loisirs de la municipalité afin de fournir à la population, des activités susceptibles de répondre aux besoins de la population à certaines périodes de l'année comme par exemple à l'automne. Ce service est gratuit pour les membres et un tarif minime est chargé aux non-membres. De plus le Club compte parmi sa clientèle divers organismes policiers de la région tels que la Sûreté municipale de Trois-Rivières, de Trois-Rivières-Ouest, la Gendarmerie Royale du Canada, Sécure et d'autres.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du conseil désirent savoir s'il existe des normes en matière d'environnement et de sécurité en rapport avec ce genre d'activité.

DÉROGATION MINEURE : M. RUSSELL DONTIGNY

ATTENDU que Monsieur Russell Dontigny a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil municipal au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure,

288-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Russell Dontigny du 205 avenue St-Jean-Baptiste, Pointe-du-Lac, lots 38-9 et 38-2-3 du cadastre de Pointe-du-Lac à l'effet d'autoriser une clôture dans la cour latérale donnant sur rue avec une hauteur de 1,83 mètre alors que la norme prescrite est de 0,75 mètre de hauteur.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : M. NORMAND ROBERT

ATTENDU que Monsieur Normand Robert a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil municipal au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil de ne pas accepter la présente demande de dérogation mineure,

289-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la muncipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Normand Robert, du 370 avenue St-Jean-Baptiste, Pointe-du-Lac, lots 178-9 et 178 P 10 du cadastre de Pointe-du-Lac à l'effet d'autoriser une clôture dans la cour avant donnant sur rue avec une hauteur de 1,83 mètre alors que la norme prescrite est de 0,75 mètre de hauteur.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI COMMISSION ENVIRONNEMENT CRD-04

ATTENDU que la Commission Environnement du Conseil Régional de Développement 04 désire promouvoir la concertation et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable,

ATTENDU qu'à l'automne 95, les audiences génériques publiques sur la gestion des déchets permettront au gouvernement de mettre à jour le règlement sur les déchets solides,

ATTENDU que la Commission Environnement désire profiter de cette occasion pour présenter un mémoire,

ATTENDU que la Commission désire établir un large concensus et ainsi recueillir l'appui de tous les intervenants dans la gestion des déchets en Mauricie Bois-Francs Drummond,

ATTENDU que la Commission demande que la municipalité adopte une

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

résolution d'appui à sa démarche,

ATTENDU que les objectifs poursuivis par la Commission sont identiques à ceux de la Régie Intermunicipale de la Gestion des déchets,

ATTENDU que la municipalité a délégué sa compétence en cette matière à la M.R.C. de Francheville,

290-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac attende de voir quelle position prendra le conseil des Maires de la Municipalité de Francheville avant de donner son appui à la Commission Environnement CRD-04.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE POMPE PUITS STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement numéro 278 décrétant la construction d'un nouveau puits d'aqueduc,

ATTENDU que le forage est complété et que le développement de ce nouveau puits est en bonne voie de réalisation,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une pompe pour ce nouveau puits,

291-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil à procéder à un appel d'offre par voie d'invitation auprès de fournisseurs pour l'acquisition d'une pompe à être installée dans le nouveau puits de la municipalité.
QUE ladite firme prépare le devis en fonction des données de ce nouveau puits lesquelles seront établies par l'hydrogéologue mandaté.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT TRANSFORMATION RÉSEAU ÉCLAIRAGE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac possède son propre système d'éclairage public, lequel fonctionne en partie avec des lampes à incandescence, fluorescentes et/ou à vapeur de mercure, lesquelles sont peu efficaces,

ATTENDU qu'il est avantageux pour la municipalité de procéder à la conversion au sodium de ses appareils,

ATTENDU qu'Hydro-Québec propose son Programme de conversion de l'éclairage public, lequel offre aux municipalités une aide financière pour réaliser les travaux de conversion,

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un ingénieur dans ce dossier,

292-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que :

La municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Marc Sansfaçon, ingénieur, pour réaliser les activités suivantes dans le cadre du Programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec, à savoir :

- Préparer les plans et devis définitifs,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Procéder à l'appel d'offres et à l'analyse des soumissions,
- Effectuer la surveillance des travaux,
- Préparer les demandes de paiement de l'entrepreneur,
- Préparer les demandes d'aide financière,
- Exécuter les dessins "tel que construit".

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac bénéficie du tarif général d'éclairage public,

ATTENDU qu'une partie du parc d'éclairage public de la municipalité fonctionne avec des lampes à incandescence, fluorescentes et/ou à vapeur de mercure, lesquelles sont peu efficaces,

ATTENDU que dans le cadre du Programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec, la municipalité a fait réaliser une étude technico-économique, laquelle a été acceptée par Hydro-Québec,

ATTENDU qu'il est avantageux pour la municipalité de Pointe-du-Lac de réaliser la conversion au sodium du parc d'éclairage public, selon les modalités du Programme,

ATTENDU qu'Hydro-Québec, par son Programme de conversion de l'éclairage public, offre aux municipalités une aide financière pour la réalisation des travaux de conversion,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac souhaite obtenir l'aide financière prévue au Programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec, pour les travaux de conversion,

293-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que :

La municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à convertir tous ses luminaires au mercure pour du sodium selon le Programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec et demande l'aide financière prévue.

La municipalité de Pointe-du-Lac désigne Marc Sansfaçon, ingénieur, pour représenter la municipalité comme interlocuteur auprès d'Hydro-Québec aux fins de ce Programme.

Adoptée à l'unanimité.

CESSION VIEUX LUMINAIRES

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a converti au sodium son réseau d'éclairage des voies publiques en conformité avec les modalités du Programme de conversion de l'éclairage public d'Hydro-Québec,

ATTENDU que la municipalité sait que ses vieux luminaires au mercure sont susceptibles de contenir des déchets dangereux tels que du BPC dans les condensateurs et du mercure dans les ampoules,

ATTENDU que la municipalité désire respecter les lois et les règlements concernant les déchets dangereux du MENVIQ,

ATTENDU que la municipalité a le choix, soit :

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1) de procéder elle-même (à ses frais) au recyclage et au traitement des luminaires convertis avec toutes ses composantes, y compris le BPC et le mercure, en conformité aux normes du MENVIQ;

2) de céder à Hydro-Québec ses droits de propriété sur les luminaires convertis.

294-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, apppuyé par M. Maurice Baril et résolu que :

La municipalité de Pointe-du-Lac cède gratuitement à Hydro-Québec les luminaires à vapeur de mercure convertis dans le cadre du Programme de conversion de l'éclairage public pour en permettre le recyclage et le traitement.

Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE TRANSFORMATION RÉSEAU ÉCLAIRAGE

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement numéro 279 décrétant des travaux de transformation de son réseau d'éclairage public,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre pour la réalisation de ces travaux,

295-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de mandater M. Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, à procéder à un appel d'offre par voie d'invitation pour la fourniture et l'installation de luminaires au sodium haute pression, le tout selon le devis préparé.

QUE les documents d'appel d'offre soient transmis aux firmes ci-après :

- Arno Electrique Ltée
- Perron Electrique inc.
- A.C.A. Electrique inc.
- R. Dubuc inc.
- Guimond Electrique inc.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Normand Robert, avenue St-Jean-Baptiste, souligne qu'il a fait une demande de dérogation mineure pour installer une clôture de 6 pieds de hauteur en façade de son terrain pour empêcher les cyclistes et autres personnes de circuler sur son terrain car lors de la réalisation d'une entrée de service pour un propriétaire voisin, la municipalité a enlever une haie de 4 pieds de hauteur sur une bonne partie de la largeur de son terrain. C'est pourquoi il souhaiterait remplacer cette haie par une clôture.

Monsieur le Maire souligne que lorsque la municipalité cause des dommages par des travaux, elle effectue les réparations et/ou remplacements nécessaires, le tout sera vérifié avec le Directeur de l'administration lors de son retour de vacance au début du mois d'août.

M. René-Pierre Paquin, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il y a un fossé à côté de chez-lui et il demande si lors de la réalisation des travaux d'égout sur le chemin Ste-Marguerite, ce fossé sera utilisé pour déverser l'égout pluvial.

Une vérification sera faite auprès des ingénieurs de la municipalité.

M. Jean-Louis Robert, Côte Ste-Julie, demande s'il va obtenir une réponse écrite concernant le déplacement des boîtes à lettres.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire souligne que les boîtes à lettres seront possiblement relocalisées lorsque les travaux que la municipalité doit effectuer seront complétés.

On effectuera des vérifications nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé,

296-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 24 Juillet 1995 à 17 h à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Sont absents les conseillers : Michel Brunelle,Jeanne D'Arc Parent et Denis Deslauriers.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 21e jour de juillet 1995. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil le 21 juillet et comportait l'ordre du jour ci-après.

- Prière
- Constatation du quorum
- Mandat arpenteur: Rang St-Charles
- Soumission : pierre- terrain tennis
- Soumission : pavage-terrain tennis
- Soumission : Essence - diésel
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

MANDAT ARPENTEUR: RANG ST-CHARLES

ATTENDU que suite à la réalisation d'un certificat de localisation pour la propriété sise au 4395 rang St-Charles, lot 340-1 et 342-1, il a été constaté que l'ancien rang St-Charles, montré au cadastre originaire, traverse ledit immeuble,

ATTENDU que le Ministère des Transports a déplacé une partie du rang St-Charles vers les années 1930 et/ou 1940,

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser cette situation par la fermeture d'une partie de l'ancien rang St-Charles et par l'ouverture de la partie du rang St-Charles tel qu'il est existant depuis nombre d'années,

297-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Hamel, Roy et Pinard, arpenteurs géomètres, à réaliser les plans nécessaires pour que la municipalité de Pointe-du-Lac puisse procéder à la fermeture d'une partie de l'ancien rang St-Charles et à l'ouverture du chemin tel qu'il est existant actuellement, et ce, pour sa partie comprise entre la rivière St-Charles et l'intersection avec le chemin des Petites Terres (Environ 1.5 Km). Le dit mandat comprend également de procédure au cadastre officiel de cette partie du rang St-Charles.

Que M. le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents et plans requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SOUMISSION PIERRE - TERRAIN TENNIS

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement #280 décrétant la construction d'un terrain de tennis.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la fourniture de pierre concernant la réalisation du terrain de tennis et l'aménagement du chemin d'accès et du stationnement.

ATTENDU que les firmes ont soumis leur prix, soit:

- Continental Asphalte	28 218.10$
- Pagé Construction	29 579.87$
- Construction & Pavage Maskimo	25 941.85$

Les prix incluent les taxes et les frais de transport.

298-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Construction & Pavage Maskimo Ltée au prix total de 25 941.85$. Ce montant est puisé à même le règlement d'emprunt pour l'aménagement du terrain de tennis et à même le budget de l'année en cours pour le chemin d'accès et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION PAVAGE - TERRAIN DE TENNIS

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 280, décrétant la construction d'un terrain de tennis.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la mise en forme et le recouvrement de béton bitumineux du terrain de tennis.

ATTENDU que les firmes ont soumis leur prix, soit:

-Construction & Pavage Maskimo	22 914.73$
-Pagé Construction Div. Simard	23 472.17$
-Construction Pavage Continental	21 321.44$

Les prix incluent la main-d'oeuvre, le transport et les taxes.

299-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Construction & Pavage Continental au prix total de 21 321.44$.

Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION ESSENCE - DIÉSEL

ATTENDU que la Muncipalité possède plusieurs véhicules et machineries qui requièrent de l'essence sans plomb et/ou du diésel clair.

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès des fournisseurs ci-après, soit:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

	sans plomb	diésel clair
-Sonic Coop	0.55380/litre	0.43530/litre
-Jean-Paul Deshaies	0.55496/litre	0.44101/litre
-Pétroles Irving, Inc.	0.57090/litre	0.44100/litre

Les prix incluent le transport et les taxes et sont sujets aux fluctuations du marché.

300-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Sonic Coop pour la fourniture d'essence régulière sans plomb et pour la fourniture de diésel clair.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

301-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.

Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée à 17 h 40.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 14 août 1995 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le directeur de l'administration Yves Marchand est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Est absent M. le conseiller Gilles Perron.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Les propriétaires de la rue des Mélèzes déposent une pétition par laquelle ils demandent à la municipalité d'installer des dos d'âne dans leur rue pour ralentir la circulation.

Le conseil étudiera cette demande après qu'on ait fait une vérification de la situation dans ladite rue.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Directeur de l'administration donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse
-

1- Achat clôture - tennis
2- Mandat architectes - paysagistes
3- Adoption règlement transport routier
4- Dérogation mineure : Michel Marin
5- Rue "Paul"

Période de questions
Levée de l'assemblée

302-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES DEUX DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 juillet 1995 et de l'assemblée spéciale du

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

303-95

24 juillet 1995 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tels que rédigés, les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 juilllet 1995 et de l'assemblée spéciale du 24 juillet 1995. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 4396 : On demande si l'étude sur l'épandage de calcium en flocons comme abat-poussière est terminée.

On a reçu certaines informations mais on a toutefois pas tiré de conclusion suite à ces recherches.

On s'informe du dossier du Club de Tir du Cap inc.

Monsieur le Maire mentionne que le permis a été émis, le tout en conformité avec la réglementation municipale et après avoir vérifié si d'autres normes gouvernementales devaient être respectées. L'activité se tiendra dans le rang St-Nicolas.

On demande si le dossier de Côte Ste-Julie est complété.

Les deux notaires impliqués dans le dossier sont à obtenir les signatures des différents intervenants. Les travaux de réfection de la rue devraient débuter incessamment.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène du milieu : La Municipalité a ouvert les soumissions demandées pour des travaux d'infrastructures à être faits dans l'avenue des Erables. Les coûts soumis par le plus bas soumissionnaire sont plus élevés que prévus. Le conseil étudie le dossier et envisage de synchroniser ces travaux avec ceux du chemin Ste-Marguerite, ce qui entrainerait possiblement des économies. Une décision sera prise au cours du mois de septembre.

Urbanisme : Le conseil prendra une décision au cours de l'assemblée suite à la demande de dérogation mineure de M. Michel Marin.

On dépose le rapport de constructions du mois de juillet 1995.

On dépose également des publications d'Hydro-Québec dans lesquelles on donne des informations sur la Halte routière de Pointe-du-Lac.

Sécurité publique : On dépose le rapport d'icendie du mois de juillet 1995. Ce mois a été ponctué de plusieurs incendies.

On vérifiera avec le responsable de la Sûreté du Québec ce qui a occasionné une sortie de nos pompiers.

Loisirs et Culture : On dépose les statistiques de la bibliothèque pour le mois de juillet 1995.

Transports : aucun

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. Guy Janvier, rang Des Garceau, demande si la municipalité interviendra pour faire enlever le petit bâtiment qui a été installé sur le terrain voisin de sa propriété.

Au retour de vacance de l'inspecteur en bâtiments, on prendra de plus amples informations dans ce dossier et on verra par la suite si on doit donner suite.

M. Claude Manseau, rue Lajoie, estime que la municipalité devrait envoyer la facture à la Sûreté du Québec pour la fausse alerte qu'elle a déclanchée. Monsieur Manseau mentionne que les citoyens de sa rue sont intéressés par d'éventuels travaux de voirie, qu'ils souhaiteraient voir réaliser ceux-ci cet automne.

M. Claude Lepage, rue Raymond, demande d'apporter certains correctifs au fossé que la municipalité a fait devant sa propriété.

CORRESPONDANCE ET RÉPONSE

SHQ:app. La Société d'habitation du Québec confirme l'approbation des états financiers 1994 de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac.

Loi 57 M. Robert Middlemiss, député de Pontiac, Porte-parole de l'Opposition officielle en matière de Voirie, a parcouru toutes les régions du Québec dans le but de faire connaître le projet de loi 57 (loi sur la Voirie) et ce à titre de ministre délégué aux Transports. Il s'était engagé à défendre l'équité des programmes de compensation, tant au point de vue des montants alloués que de la durée desdits programmes. Par contre Monsieur Léonard, ministre des Transports, décidait récemment de limiter la durée du Programme d'aide à l'amélioration du réseau local à trois ans. Il rappelle que la programmation était triennale et que la durée permettait aux municipalités de planifier des travaux d'amélioration d'envergure et de les étaler sur une période maximale de trois ans. Il ne saurait accepter que le Gouvernement actuel se retire unilatéralement des programmes d'aide, reniant ainsi toutes les ententes intervenues entre le Gouvernement précédent et le monde muncipal. Il offre donc son appui aux démarches afin de faire respecter les droits acquis, droits négociés de bonne foi de part et d'autre.

MAM M. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales et ministre d'État au Développement des régions, fait parvenir le document "Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement" pour un aménagement concerté du territoire, document complémentaire. Les développements récents dans plusieurs dossiers majeurs justifient des ajustements et des précisions. Ce document témoigne de la volonté du gouvernement d'orienter son action sur les particularités et les attentes des collectivités et de définir de nouvelles bases de dialogue pour la révision des schémas d'aménagement.

IlePerrot M. François Grégoire, maire de la Ville de l'Ile-Perrot, invite à participer à un colloque portant sur le Financement des infrastructures municipales organisé par l'Association québécoise d'Urbanisme et le ministère des Affaires municipales. Ce colloque se tiendra le 16 septembre au Centre communautaire de l'Ile-Perrot.

CLMdélég. Le Conseil des Loisirs de la Mauricie fait parvenir les coordonnées des athlètes de la municipalité qui se sont mérités une place au sein de la délégation régionale. David Bellemare, Anthony Bergeron et Jean Simon Ruest représenteront la Mauricie à Sherbrooke, à l'occasion de la 31e Finale des Jeux du Québec du 4 au 13 août.

Prog.Rénv. Mme Michelle Cormier, coordonatrice au programme à l'aide à la rénovation, M.R.C. de Francheville, informe que les faibles budgets alloués cette année par la Société d'habitation du Québec permettront de traiter seulement 12 demandes, laissant ainsi 130 bâtiments en attente. Chaque propriétaire devrait sensibiliser le gouvernement à la situation alarmante et dramatique qu'entraine une telle baisse de budget pour les programmes d'aide à la rénovation.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cent.Bénév. Le Centre de Bénévolat du Trois-Rivières Métropolitain fait parvenir le rapport annuel d'activités du Centre pour l'exercice financier 1994-1995 de même qu'un exemplaire de l'album-souvenir publié à l'occasion du 25e anniversaire du Centre.

Soc.Hist. M. François De Lagrave, secrétaire de la Société d'histoire régionale, Appartenance Mauricie, sollicite au nom de la Corporation, une aide financière qui permettrait de remplir la mission d'éducation populaire et d'attirer l'attention du milieu mauricien sur la municipalité. En retour les 3 premiers numéros du Bulletin de la Société dans lequel une publicité sera faite seront remis. Des commerces, institutions et municipalités ont déjà collaboré.

Rég.Alcool La Régie des Alcools des Courses et des Jeux fait part que M. Denis Turcotte, Bar Chez Manon, 4201, rang St-Charles, a déposé une demande relative à une addition d'autorisation de spectacles dans bar, suite à une cession.

Bécancour La Ville de Bécancour transmet une copie des règlements 684 modifiant le règlement de zonage secteur Bécancour et le règlement 695 modifiant le nombre de logements permis dans un même bâtiment dans le secteur St-Grégoire.

Bécancour La Ville de Bécancour transmet une copie des règlements 697 et 698 modifiant le règlement de zonage numéro 334 de son secteur.

Rég.Alcool La Régie des Alcools des Courses et des Jeux fait part que Plein-Air Ville-Joie, 2441 rue Notre-Dame, a déposé une demande relative à l'exploitation d'un bar.

St-Etienne La Corporation municipale de la paroisse St-Etienne des Grès transmet une copie du règlement numéro 234-31-95 modifiant le règlement d'urbanisme de la municipalité.

LivreVert M. Guy Julien, Député de Trois-Rivières, invite à une consultation afin de s'assurer que les orientations du Livre vert correspondent bien à celles qui ont été exprimées devant la Commission nationale sur l'avenir du Québec. La consultation est prévue pour vendredi 25 août à 18 h et samedi, le 26 août à 9 heures à l'Hôtel Delta, Trois-Rivières.

Bibli-O- Bibli-O-Coeur inc. doit réorienter ses actions de façon à viser la rentabilité des activités vu que le Gouvernement provincial retire la subvention qu'il accordait à l'association. Pour y remédier, l'idée du tirage comme principale activité de financement a été retenue. Or chaque bibliothèque membre aura à vendre une quantité de billets de tirage et les profits réalisés seront partagés entre le regroupement et les membres selon le prorata des billets vendus.

304-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'appuyer et de participer à la Campagne de financement proposée par Bibli-O-Coeur.
Adoptée à l'unanimité.

LBrunet Madame Luce Brunet, 1001 Côte St-Louis, demande que son terrain soit inclus dans la zone CB-03. Elle joint également copie de l'appui des voisins.

CONSIDÉRANT que Madame Luce Brunet, 1001 Côte St-Louis, souhaite que sa propriété soit incluse dans la zone CB-03,

CONSIDÉRANT que Madame Brunet a consulté ses voisins pour connaître leur réaction si un tel changement au zonage était fait,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT que ceux-ci ne s'opposent pas à une telle modification,

No de résolution ou annotation

305-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'inclure cette demande de modification dans les prochains travaux d'urbanisme qui devraient être réalisés au début de l'automne.
Adoptée à l'unanimité.

LBergeron Madame Lisette Bergeron demande la modification de zonage des lots P-189 et P-190, appartenant à M. Philippe Juneau et situés au 680 chemin Ste-Marguerite. Elle désire exercer des activités commerciales d'aménagement et d'entretien paysager.

Le conseil examinera ladite demande. Il entend de plus définir les usages commerciaux qu'il entend privilégier dans ce secteur.

MAM Le Ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement 281 décrétant un emprunt de 89 400 $ et des travaux d'égouts sanitaires sur le chemin Ste-Marguerite.

MAM Le Ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement 282 décrétant un emprunt de 96 000 $ et des travaux d'aqueduc sur le chemin Ste-Marguerite.

MAM Le Ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement 283 décrétant un emprunt de 663 300 $ et des travaux de voirie sur le chemin Ste-Marguerite.

ACHAT CLOTURE - TENNIS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des prix aux trois soumissionnaires suivants pour la fourniture et l'installation d'une clôture de tennis de 10 pieds de hauteur :

- Clôture Cambrex	7 600 $ + taxes
- Clôtures Maurice Couture	7 340 $ + taxes
- Clôtures Mauriciennes	8 429 $ + taxes

306-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde à la firme Clôtures Maurice Couture Ltée, le contrat pour la fourniture et la pose d'une clôture de tennis de 10 pieds de hauteur au coût de 7 340 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARCHITECTES PAYSAGISTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaménager le stationnement du Complexe Sportif,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité désire faire faire un plan d'aménagement qui prévoierait entre autre la circulation, le stationnement, l'éclairage, l'aménagement paysagiste et un plan de plantation de même que la signalisation,

CONSIDÉRANT que la firme Nove Environnement nous a soumis une offre de service,

307-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé. par M. Michel Brunelle et résolu que la Municiaplité accorde à la firme Nove Environnement, le contrat pour effectuer un plan d'aménagement du stationnement du Complexe Sportif et ce au coût de 4 030 $.
Adoptée à l 'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTION RÈGLEMENT ROUTIER : TROIS-RIVIÈRES-OUEST

CONSIDÉRANT que la municipalité de Trois-Rivières-Ouest a adopté le règlement 1006 pour prohiber la circulation des véhicules lourds sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules lourds est prohibée sur certains chemins qui se prolongent sur notre territoire,

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-du-Lac n'a aucune objection à cette nouvelle réglementation,

308-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'appuyer le règlement 1006 de la ville de Trois-Rivières-Ouest régissant la circulation des véhicules lourds sur son territoire.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE : M. MICHEL MARIN

CONSIDÉRANT que M. Michel Marin , 5011, 5e avenue, Pointe-du-Lac, a présenté une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation de son bâtiment,

CONSIDÉRANT que ladite demande a été prise en considération par le Comité d'Urbanisme qui a fait les recommandations suivantes :

- Accorder la dérogation quant à la marge avant qui est de 5,88m et non de 6,0 mètres;

- Exiger du propriétaire de combler l'ouverture (fenêtre) qu'on retrouve en marge latérale soit en complétant le mur de brique ou par la construction d'un mur de blocs de verre de façon à se conformer à la marge prescrite qui est de 2 mètres;

309-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accorder à M. Michel Marin du 5011, 5e Avenue, Pointe-du-Lac, la dérogation demandée quant à la marge avant et de lui exiger de combler l'ouverture en marge latérale, le tout tel que recommandé par le Comité d'Urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.

CHANGEMENT DE NOM : RUE PAUL

CONSIDÉRANT que les citoyens de la rue privée communément appelée la rue Proulx, souhaiteraient que la municipalité officialise le nom de leur rue,

CONSIDÉRANT que l'appellation rue Proulx porte souvent à confusion avec la rue Julien Proulx,

310-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'officialiser le changement de nom de la rue Proulx qui devient la rue Paul.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Lepage, rue Raymond, demande si la municipalité a vérifié les pentes avant de creuser un fossé devant sa propriété qui selon lui cause plus de problèmes qu'il n'en règle.

On prendra information sur le sujet et si on doit apporter des correctifs, la municipalité le fera dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé,

311-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac, tenue le 28 août 1995, à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Denis Deslauriers est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Madame Gérard Lafond, 1130 rue Notre-Dame, dépose une pétition signée de 37 propriétaires et résidants des rues Notre-Dame, Lafond et Jobidon demandant au conseil municipal de réaliser des études de coûts, des démarches et des demandes de subventions pertinentes pour leur offrir dans les meilleurs délais à des coûts justes et raisonnables les services d'égout domestique.

Les membres du conseil prendront cette pétition en considération et on tentera d'obtenir une rencontre avec le ministère des Transports du Québec.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Surface terrain tennis
2- Nomination Maire suppléant
3- Arrêt-Stop : (des Arts-Alarie sur St-Jean-Baptiste)

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

312-95 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 14 août 1995

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

No de résolution ou annotation 313-95

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 août 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4406 : Concernant la pétition des gens de la rue Des Mélèzes demandant l'installation de dos d'âne dans leur rue. On demande s'il y a eu des développements.

Les membres du conseil soulignent qu'après vérification, le faible volume de circulation dans cette rue de même que le fait qu'elle soit en gravier, ce qui entrainera des difficultés pour maintenir ces dos d'âne en place ne justifient pas l'installation de dos d'âne.

On demande d'aviser le responsable de la signature de cette pétition en ce sens.

Page 4407 : On demande s'il y a eu des vérifications concernant une sortie des pompiers suite à un appel de la Sûreté du Québec pour un déversement de matières dangereuses.

Des vérifications ont été faites et ce n'était que l'acide d'une batterie d'auto qui s'était répandu sur le pavage. Les pompiers ont épongé cet acide avec du sable. Lors d'une prochaine rencontre avec des responsables de la Sûreté du Québec, on soulignera ce fait de même que l'utilisation des pompiers pour assurer la circulation sur l'autoroute lors d'accident.

RAPPORT COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène du milieu : aucun

Urbanisme : Le comité souligne que M. Léo-Paul Gauthier a déposé une demande de dérogation mineure qui sera soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme lors de sa prochaine rencontre.

On souligne également qu'il y a lieu de fixer immédiatement la séance à laquelle le conseil municipal statuera sur cette demande.

ATTENDU que Monsieur Léo-Paul Gauthier, 1050, rue Des Erables, a présenté une demande de dérogation mineure relativement à sa propriété sur les lots 229-1 et 230-5,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

314-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 25 septembre 1995, la date de la séance à laquelle le conseil municipal se prononcera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

On souligne qu'il y a une certaine confusion relativement à une concertation régionale pour la réalisation de pistes cyclables et ce selon certains articles de journaux parus récemment. En effet les municipalités de St-Louis-de-France, St-Etienne-des-Grès, Mont-Carmel et Shawinigan qui sont directement affectées par les rénovations majeures au barrage de la Gabelle font des démarches avec Hydro-Québec pour obtenir des

INITIALES DU MAIRE SS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

subventions à la réalisation de pistes cyclables. En parallèle, il y a un sous-comité du CRD-04 qui a fait un relevé des pistes cyclables existantes et qui amorce une étude sur la possibilité de réalisation de compléments de pistes cyclables mais aucun rapport n'a été présenté.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois d'août. Une partie des frais encourus sera remboursée par la municipalité de Yamachiche qui a demandé l'aide de nos pompiers à 2 occasions et pour une autre partie par les propriétaires de véhicules automobiles.

Les membres du conseil soulignent que dorénavant lors d'interventions dans une municipalité voisine, il y aurait lieu qu'au moins un des camions incendie et un certain nombre de pompiers demeurent à Pointe-du-Lac pour assurer un service à nos concitoyens.

Les membres du conseil demanderont au service des incendies de trouver une façon de faire des équipes pour réduire le nombre de pompiers et de camions à se rendre sur les lieux d'incendie mineure.

Loisirs : Le comité souligne que samedi dernier il a assisté à Bécancour, à la réception donnée à l'occasion de la remise des prix dans le cadre du concours Ville, Village et Campagne fleuris. La municipalité a reçu un prix d'excellence en architecture de paysage pour la Halte routière.

Transports : On souligne qu'il y a beaucoup de sable et de gravier dans la piste cyclable du chemin Ste-Marguerite et que les fins de semaine de nombreux véhicules sont stationnés sur la piste cyclable de l'avenue St-Jean-Baptiste. On souligne également que le long de la voie d'accès à l'autoroute 40, entre le rang des Garceau et le rang St-Nicolas, de nombreux déchets et pneus sont déversés par des personnes inconnues.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétraire-trésorier dépose le rapport financier pour la période se terminant le 31 juillet 1995.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Turcotte, avenue des Arts, se plaint de senteur d'égout sur sa rue.

On demande à Monsieur Turcotte de rappeler les employés de la municipalité lorsque de telles senteurs réapparaîtront.

Il souligne également qu'en avant de sa propriété, l'eau s'accumule lors de la fonte des neiges ou de précipitations importantes.

Des vérifications seront effectuées.

Madame Johanne Yergeau, rue Beaubien, se plaint que l'autobus scolaire ne veut pas circuler sur cette rue puisque celle-ci est cul-de-sac. Elle demande l'enlèvement de blocs de béton qui ferment l'extrémité de leur rue pour rejoindre la rue Montour.

Monsieur le Maire souligne que ces blocs de béton ont été placés à la demande des citoyens de la rue. L'extrémité de cette rue est privée et appartient à deux propriétaires qui souhaiteraient prolonger la rue Beaubien mais ne réussissent pas à s'entendre avec Monsieur Beaubien. On suggère aux propriétaires de cette rue d'adresser une pétition à Monsieur Beaubien pour obtenir le prolongement de la rue et son raccordement avec la rue Montour.

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande si le conseil municipal a rencontré le ministère de l'Environnement concernant le site de Monsieur

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Bouchard.
Non cette rencontre devrait se tenir prochainement.

CORRESPONDANCE

MAM-aide M. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales, informe que le projet de la municipalité soit la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans certaines rues est jugé admissible à une aide financière d'un montant de 655 894 $. Cette aide provient des gouvernements du Québec et du Canada. Un protocole d'entente sera transmis à la municipalité prochainement.

MCult.-aide M. Roland Arpin, sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, annonce qu'une aide financière de 26 500 $ sera accordée au cours du présent exercice afin de favoriser l'amélioration des services de bibliothèque publique. Les contraintes budgétaires avec lesquelles le gouvernement du Québec doit composer actuellement amènent tous les ministères à faire des efforts importants de réduction de dépenses. Dans ce contexte, l'aide financière à l'achat de documents est maintenue par contre l'aide au fonctionnement est suspendue.

Tourn.golf M. Guy Julien, député de Trois-Rivières, invite à participer au Tournoi de golf Guy Julien, vendredi le 15 septembre 1995 à 13 heures. Une partie des profits sera remise à Avenue Jeunesse Trois-Rivières Métropolitain. Cette activité se déroulera au Club de Golf Les Vieilles Forges et les frais de participation sont de 100 $ pour le golf et le souper.

Plainte:Bruit M. Michel Leclair et Mme Nicole Paillé, 2021, 2e Avenue, disent qu'ils ont déjà porté plainte à l'égard de la présence d'un camion frigorifique stationné à une résidence et de la tenue d'un commerce (orthophoniste) à l'intérieur de la résidence privée. Ils prétendent que ce problème est géré par les règlements et que rien n'a été réglé.

PlainteBruit M. Denis Mathieu, 2020, 2e Avenue, se plaint du bruit et de l'odeur occasionnés par un véhicule de livraison au 2010, 2e Avenue.

PlainteBruit Mme Diane Mailhot et M. Jean Juneau se plaignent du bruit occasionné par un véhicule muni d'un compresseur bruyant qui fonctionne en permanence au 2010, 2e Avenue.

RégieAlco La Régie des Alcools des Courses et des Jeux fait part que M. Jean-Guy Fournier, de Taverne La Broue, 111, rue des Ormes, a demandé un permis pour la tenue d'une taverne au 830 Ste-Marguerite.

FondsBours. M. Frédéric Prescott, maire de Sainte-Marthe-du-Cap, invite au cocktail bénéfice du 12 septembre prochain dont les fonds seront versés au Fonds boursier du 25e Anniversaire de l'université du Québec à Trois-Rivières. La contribution demandée est de 50 $.

SURFACE TERRAIN TENNIS

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix pour la réalisation de la surface du terrain de tennis,

ATTENDU que les firmes suivantes ont soumis leur prix, soit :

- Terrassement 4 Saisons au montant de 4.13 $ \mètre carré
- Groupe Lefebvre au montant de 3.84 $ \mètre carré
- Firme Defargo au montant de 3.88 $ \mètre carré

Ces prix n'incluent pas les taxes.

315-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par le Groupe Lefebvre au coût de 3.84 $ le mètre carré plus taxes pour la réalisation de la surface acrylique du terrain de tennis. Le tout représentant un montant total d'environ 4 650 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que la municipalité a nommé M. Gilles Perron, maire suppléant et ce depuis un certain temps,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un autre membre du conseil pour occuper ce poste,

316-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de nommer M. Denis Deslauriers, maire suppléant pour le prochain terme en remplacement de M. Gilles Perron.
Adoptée à l'unanimité.

ARRÊT STOP : AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU l'importance du volume de circulation sur l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que les résidants des rues Des Arts et Alarie éprouvent certaines difficultés à accéder sur l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que le fait d'installer des arrêts obligatoires sur l'avenue St-Jean-Baptiste aux intersections avec les rues Des Arts et Alarie améliorerait de beaucoup cette situation et contribuerait à réduire les risques d'accident,

317-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'installation d'un arrêt obligatoire sur l'avenue St-Jean-Baptiste direction sud à l'intersection avec l'avenue Des Arts et sur l'avenue St-Jean-Baptiste, direction nord à l'intersection avec la rue Alarie.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes ci-après :

18814	Ringuet Pierre	344.33
18815	LPA Groupe Conseil	17 876.01
18816	Houle Louise	125.67
18817	Tardif Marlène	134.40
18818	Morasse Jacynthe	100.10
18819	Bergeron Patric	199.85
18820	Beaudry Martial	104.47
18821	Ministre des Finances	186 983.00
18822	Hydro-Québec	8 364.51
18823	Gaz Métropolitain	311.53
18824	Morin, Cadieux, Matteau	8 956.86
18825	Services Financiers	408.60
18826	Trahan Carole	30.0
18827	Publicité G.M. inc.	569.78
18828	Club de Golf Godefroy	6 885.04
18829	Le Rénovateur	158.45
18830	Mirabau Serigraphie	723.40

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18831	C.P. Rail Ltée	820.52	
18832	S.Q.A.E.	478.26	
18833	Le Groupe Sports Int.	2 196.22	
18834	Multi-Energie Best	1 203.36	
18835	Lignco	3 555.61	
18836	Laroche Pierre	33.55	
18837	Dugré Benoit	63.36	
18838	Longval Chantal	222.40	
18839	Bergevin Marcel	244.50	
18840	Pellerin Constance	66.23	
18841	cancellé		
18842	Construction Yvan Boisvert	113 211.21	
18843	L.P.A. Groupe Conseil	33 876.66	
18844	Dist. Michel Lessard	398.84	
18845	Nove Environnement	1 709.33	
18846	Petite Caisse	183.61	
18847	Sansfaçon Marc	168.35	
18848	Assurance-vie	1 711.69	
18849	Syndicat des Employés	599.45	
18850	La Laurentienne	5 001.54	
18851	Ministre du Revenu	13 123.16	
18852	Receveur Général du Canada	3 672.94	
18853	Receveur Général du Canada	6 590.75	
18854	Banque de Montréal	900.50	
18855	Banque Scotia	25.00	
18856	Banque Nationale du Canada	5.59	
18857	Thérèse Girard St-Louis	25.00	
18858	2950-1905 Québec inc.	589.00	
18859	Ferme Michel Berthiaume	800.00	
18860	Dufresne Brigitte	805.13	
18861	Lafontaine Pierre	915.80	
18862	Gélinas Marielle	1 022.84	
18863	Marin Michel	1 304.12	
18864	Normandin Manon	857.85	
18865	Maloin François	1 147.13	
18866	Gignac Alain	1 200.00	
18867	Caron Sylvie	806.55	
18868	Trottier Daniel	842.18	
18869	St-Amand Alain	861.34	
18870	Goyette Marcel	807.98	
18871	Laroche Pierre	722.72	
18872	Boucher Alain	615.60	
18873	Champagne Luc	624.15	
18874	Giroux Gilles	1 160.27	
18875	Couture Yvon	971.85	
18876	Desfossés Pierre	561.45	
18877	Denis Guy	829.35	
18878	Béliveau Yves	1 043.10	
18879	Notaires Martin & Martin	1 612.67	
18880	Notaires Martin & Martin	431.87	
18881	Léveillée Pierre	2 992.76	
18882	Société Canadienne Postes	139.63	
18883	Cantel	215.06	
18884	Bell	840.46	
18885	Hydro Québec	9 860.03	
18886	Bergeron Patric	156.80	
18887	Sansfaçon Marc	207.90	
18888	Morasse Jacynthe	74.90	
18889	Provigo Distribution		248.01

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18890	S.P.A.M..	7.98
18891	Dicom Express inc.	25.06
18892	Sani-Mont	546.99
18893	Garage SM Mécanique	692.88
18894	J.R. Brisson Equip.	725.24
18895	Jardins Gaétan Chassé	101.79
18896	Paysagiste Naturaliste	26.62
18897	André Lalonde Sports	135.44
18898	Rioux Stéphane	170.14
18899	Comité Zip Lac St-Pierre	75.00
18900	Publications du Québec	52.09
18901	Geli Sécurité	242.33
18902	Techni Irrigation	226.31
18903	Village des Sports	969.00
18904	Lebeau Vitres d'auto	22.80
18905	Alexandre Gaudet Limitée	417.38
18906	Location Bécancour	97.54
18907	Centre Desjardins	347.00
18908	Bouvette Robert	313.21
18909	Bouchard Gilles	266.48
18910	Lawrence Denis	306.85
18911	Laperrière Josée	255.08
18912	Alain Marc	293.55
18913	Blackburn Gaston	344.38
18914	Gélinas Normand	365.28
18915	Caron André	38.55
18916	Babin Michel	830.30
18917	Charbonneau Raymond	391.40
18918	Proulx Normand	332.50
18919	Picher Ethel	324.90
18920	Nolet Réal	433.35
18921	Paquin Yvon	384.28
18922	Masse Donald	557.65
18923	Guilbert Carole	94.05
18924	Mercier Nicole	652.09
18925	Fréchette André	352.93
18926	Bergevin Lucie	304.48
18927	Renaud Danny	335.35
18928	Adam Luc	726.75
18929	Carrier Ghislaine	255.55
18930	Déry Mario	87.87
18931	Janvier Stéphane	301.15
18932	Chevalier Oscar	638.40
18933	Massicotte André	579.97
18934	Goyette Yves	374.78
18935	Robert Michel	670.70
18936	Beaulieu Raynald	182.15
18937	Garceau Claude	451.40
18938	Proulx Christian	410.88
18939	Spénard Jean-Marc	447.93
18940	Denoncourt Georges-H.	259.35
18941	Lamy Jean-Claude	488.30
18942	Diamond Josée	834.10
18943	Bouchard Gilles	257.45
18944	Héroux Robert	767.60
18945	Arsenault Diane	753.35
18946	Dupont Christian	782.80
18947	Lavigne Yvon	670.95
18948	Résidence Villa Champêtre	6 441.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

18949	Gauthier Micheline	547.20	
18950	Boisvert Luc	540.55	
18951	Gélinas Danielle	690.65	
18952	Auger Pierrette	265.53	
18953	Brisson Roger	269.33	
18954	Lavoie Albert	270.28	
18955	Morasse Daniel	269.80	
18956	Toutant Marc-André	59.80	
18957	Larouche Gilles	137.28	
18958	Bourgoin Gilles	271.23	
18959	Viau René	311.13	
18960	Ferron Sylvain	328.70	
18961	Ultra Informatique	380.00	
18962	Bérubé André	262.20	
18963	Tremblay Francis	665.95	
18964	Martel Daniel	528.20	
18965	Fecteau Laurent	539.60	
18966	Richard Jérôme	682.10	
18967	Dupont Nathalie	336.78	
18968	Alex Coulombe Ltée	99.02	
18969	Arbour Credit Bail inc.	63.27	
18970	Archambault Musique	254.44	
18971	Arno Electrique Ltée	602.26	
18972	Belitec inc.	113.96	
18973	Biblio RPL Ltée	173.48	
18974	Bonaventure Communication enr.	647.84	
18975	Boucherie Pierre Benoit enr.	26.51	
18976	Const. & Pavage Maskimo Ltée	3 018.43	
18977	Cooke Service Mobile enr.	264.96	
18978	Coopérative Agricole Reg.	10.25	
18979	Copie X Press	232.29	
18980	Décalcographe inc.	769.10	
18981	Jean Paul Deshaies inc.	599.06	
18982	Deschamps Photo	85.64	
18983	Distribution Robert enr.	215.66	
18984	Embouteillage T.C.C. Ltée	383.17	
18985	Emco Québec	990.56	
18986	Encyclopédies Populaires inc.	123.05	
18987	Excavation Messier inc.	1 548.61	
18988	Floriculture H.G. Gauthier inc.	1 898.89	
18989	Flygh Div.; ITT Canada	549.38	
18990	Fournier & Martin inc.	4.74	
18991	Frites Maison Louiseville	70.00	
18992	Garage Denis Trudel	36.47	
18993	Garage Charest & Frères inc.	40.61	
18994	Garage Pépin & Fils	162.36	
18995	General Bearing Serv. inc.	52.60	
18996	Gestion Del inc.	147.00	
18997	H.M.V.	636.86	
18998	ICG Gaz Liquide Ltée	280.64	
18999	Launier Limitée	166.83	
19000	LDN Protection Service	117.37	
19001	Le Nouvelliste	592.56	
19002	Librairie Clément Morin & Fils	675.60	
19003	Librairie Poirier inc.	931.64	
19004	Librairie Wilson & Lafleur ltée	107.55	
19005	Location Buromax inc.	716.98	
19006	Machineries Baron & Tousignant	729.09	
19007	Malbeuf Equipement inc.		26.11

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19008	Mario Bouchard Paysagiste enr.	427.33
19009	Matériaux Les Rives inc.	1 422.92
19010	Motorola Limitée	297.70
19011	M.R.C. de Francheville	44 112.33
19012	Multi Marques inc.	135.74
19013	Perco Ltée	1 395.22
19014	Perron Electrique M. Le.	870.21
19015	Pharmacie Maurice Biron	11.35
19016	Pilon	76.44
19017	Pinkerton du Québec Ltée	74.53
19018	Pluritec Ltée	329.21
19019	Pneus Trudel inc.	23.93
19020	Quevis inc.	151.39
19021	Quincaillerie Guilbert inc.	1 064.61
19022	Reliure Travaction inc.l	463.23
19023	R.P.M. Tech inc.	56.05
19024	Rubilog inc.	68.37
19025	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	328.19
19026	Sécurité Plus/Le Travailleur	65.54
19027	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
19028	Telecon	296.28
19029	Thomas Bellemare Ltée	1 415.91
19030	TLG. inc.	170.21
19031	Trahan Réal	321.87
19032	Trophées Elka	128.77
19033	Ville Trois-Rivières	1 569.12
19034	Ent. Industrielles Westburne Ltée	1 041.90
19035	L.P.A. Groupe Conseil	31 732.84
19036	L.P.A. Groupe Conseil	2 848.88
19037	Les Laboratoires She	1 173.73
19038	Les Laboratoires She	674.62
19039	Le Groupe Sports int.	746.28
19040	Laboratoire de Service	799.84
19041	Glenayre Communication	1 540.19
19042	Cogeco Cable	65.86
19043	Hydro-Québec	2 944.24
19044	Services M.F.Q.	510.75
19045	Bell Mobilite	264.20
19046	Petite Caisse	161.52
19047	Conseil de la Sculture	20.00
19048	Tardif Marlène	115.20
19049	Bergeron Patric	112.96
19050	Pépin Jean-Yves	105.00
19051	Sansfaçon Marc	208.25
19052	Brodeur Gervais Levesque	392.08
19053	Pépinière du Lac St-Pierre	1 452.99
19054	Credit-Bail Cle	124.72
19055	Coopérative Fédérée	930.26
19056	Les Entreprises R.L.	236.36
19057	Acier T.R.O. inc.	2 216.20
19058	Matteau Electronique	324.77
19059	Matériaux Forest inc.	444.85
19060	Alexandre Gaudet	142.28
19061	Autobus Pellerin	1 299.08
19062	Récupération Nord-be	740.70
19063	Les Publications du	9.30
19064	Machinerie Marc Lyonnais	820.48
19065	Beaudry Martial	75.60
19066	Société Canadienne Postes	2 279.10

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19067	Hydro Québec	6 532.49
19068	Bell	834.76
19069	Syndicat des Employés	789.52
19070	La Laurentienne	5 889.72
19071	Ministre du Revenu	17 519.38
19072	Receveur Général du Canada	6 462.39
19073	Receveur Général du Canada	7 344.80
19074	Petite Caisse	177.54
19075	Denoncourt Suzanne	40.00
19076	Morasse Jacynthe	68.95
19077	Assurance Vie	1 686.62
19078	Morasse Daniel	269.80
19079	Coopérative Fédérée	1 218.21
19080	Garage SM Mécanique	34.13
19081	Provigo Distribution	234.51
19082	S.P.A.M.	11.97
19083	Credit-Bail Cle	124.72
19084	S.O.S. Dépanneur	26.01
19085	Domaine LeCorral	135.00
19086	Rotisserie Pointe-du-Lac	202.14
19087	Le Renovateur T.R.O.	58.06
19088	Les Consultants Androide	210.80
19089	Alexandre Gaudet Limitée	289.98
19090	Récupération Nord-Be	740.70
19091	Autobus Pellerin	56.98
19092	RBA inc.	2 501.31
19093	C.P. Ltée	820.52
19094	Société Québécoise A	4 877.78
19095	Société Québécoise A.	22 900.93
19096	Heath Consultants Il	537.44
19097	Le Devoir	79.77
19098	Cinema Imax	494.35
19099	Alex Coulombe Ltée	92.22
19100	Arbour Credit Bail inc.	63.27
19101	Au Fin Traiteur inc.	90.00
19102	R. Beaudry & Fils inc.	60.00
19103	Bell Mobilité Pagette	45.58
19104	Beton Trois-Rivières	243.87
19105	Boucherie Pierre Benoit enr.	26.54
19106	Brasserie Molson O'Keefe	249.97
19107	Const. & Pavage Maskimo Ltée	20 527.49
19108	Cooke & Fils enr.	76.24
19109	Coopérative d'Imprimerie	182.33
19110	Copie X Press	170.10
19111	Decalcographe inc.	235.21
19112	Distribution Robert enr.	141.13
19113	Embouteillage T.C.C. Ltée	182.86
19114	Emco Québec	318.82
19115	Excavation Messier inc.	2 050.68
19116	Floriculture H.G. Gauthier inc.	66.58
19117	Fournier & Martin inc.	459.84
19118	Frites Maison Louiseville	10.00
19119	Garage Denis Trudel	29.19
19120	Garage Pépin & Fils	22.79
19121	Gestion Del inc.	290.59
19122	Hamel, Roy, Pinard inc.	7 487.13
19123	Aliments Humpty Dumpty Ltée	114.60
19124	ICG Gaz Liquide Ltée	199.47
19125	J.U. Houle Ltée	1 345.81

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19126	Le Nouvelliste	296.28
19127	Librairie l'Exèdre inc.	1 474.40
19128	Librairie Poirier inc.	548.41
19129	Location Buromax inc.	716.98
19130	Louis Dugré Excavation	225.30
19131	Machineries Baron & Tousignant Ltée	88.99
19132	Malbeuf Equipement inc.	824.82
19133	Mario Bouchard Paysagiste enr.	1 591.17
19134	Matériaux Les Rives inc.	708.76
19135	M.R.C. de Francheville	8 339.36
19136	Multi Marques inc.	23.94
19137	Outils Mauriciens inc.	304.38
19138	Pélissier Réfrigération	108.03
19139	Perco Ltée	547.64
19140	Permacon Trois-Rivières	2 595.04
19141	Perron Electrique M. Le.	546.73
19142	Pharmacie Maurice Biron	15.96
19143	Pinkerton du Québec Ltée	2 645.70
19144	Pitney Bowes Leasing	233.80
19145	Pluritec Ltée	1 203.19
19146	Quévis inc.	57. 01
19147	Quincaillerie Guilbert inc.	568.49
19148	Reliure Travaction inc.	194.86
19149	Robert Délisle inc.	82.50
19150	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	4 723.36
19151	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
19152	Services Documentaires	215.48
19153	Simard & Beaudry ic.	838.01
19154	Thomas Bellemare Ltée	3 219.24
19155	Thorburn Equipement inc.	212.65
19156	Trahan Réal	205.31
19157	Denise Vallières enr.	8.16
19158	Ville Trois-Rivières	1 569.12
19159	Ent. Industrielles Westburne Ltée	7 524.21

318-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Johanne Yergeau, rue Beaubien, souligne qu'elle a constaté que des employés de la construction travaillaient sur un chantier public sur le chemin Ste-Marguerite et ces employés n'avaient aucun des équipements de sécurité normalement requis sur un chantier de construction.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité n'a pas de juridiction sur cette matière.

L'ordre du jour étant épuisé,

319-95 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 septembre 1995 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

29 citoyens et résidants de la rue Beaubien adressent une pétition à M. Denis Beaubien et a comme objectif de faire déplacer les blocs de béton placés à l'extrémité de la rue Beaubien, et ce, de façon à permettre au transport scolaire de circuler sur cette rue et éviter aux enfants de devoir attendre l'autobus de l'autre côté du chemin Ste-Marguerite.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Appel d'offre Assurances
2- Autorisation M.R.C. : travaux urbanisme
3- Achat rue de l'Ile (prolongement)
4- Servitude Bell Canada (Grande Allée)
5- Avis motion : Règlement rue Lajoie
6- Avis motion : Règlement rue Alarie
7- Environnement Lajoie-Alarie
8- Contrat impression Fine Pointe

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

320-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 28 août 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

321-95

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 28 août 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4415 : On demande si on a vérifié avec le chef du service des incendies les raisons pour lesquelles les 3 camions du service se sont rendus à Yamachiche lors des 2 dernières demandes d'aide de cette municipalité.

Il a été rappelé au chef du service que l'entente intermunicipale d'entraide prévoit que lors d'une demande d'aide, la municipalité doit conserver un camion sur son territoire de même que les effectifs nécessaires pour assurer une continuité de service sur son territoire. Qu'en cas de situations d'urgence graves le chef pompier doit obtenir l'autorisation du maire ou en son absence de celle de 2 conseillers pour pouvoir intervenir avec les 2 camions incendie dans une autre municipalité en plus d'obtenir l'assurance qu'une municipalité voisine pourrait assurer le service sur notre territoire.

Page 4415 : concernant la plainte d'odeur de M. Gilles Turcotte, avenue des Arts. On demande s'il y a eu des vérifications d'effectuées.

Oui et on suppose que ces odeurs seraient causées par la conduite de refoulement compte tenu de la conception du réseau à l'intersection de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Des Arts. On continue les recherches pour solutionner ce problème. On a débuté le nettoyage sous pression de la conduite de la rue Des Arts et ce nettoyage a été interrompu suite à certains problèmes rencontrés. En effet Monsieur le conseiller Bourgoin souligne que malgré le fait que son système de plomberie à sa résidence personnelle ait été effectué en conformité avec le code de plomberie, il a subi un refoulement des eaux d'égout domestiques lors de ce nettoyage de conduite compte tenu de la forte pression de l'équipement utilisé. Ces dommages ont été occasionnés à l'étage supérieur de sa propriété compte tenu qu'une valve de non retour était installée sur la conduite des appareils du sous-sol seulement et ce selon les normes du code de plomberie.

Page 4416 : On demande s'il y a eu des développements concernant la présence d'un camion frigorifique stationné à une résidence du secteur de la Place Dubois.

Des vérifications sont actuellement en cours avec l'aviseur légal de la municipalité.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène du milieu : On attend toujours la tenue d'une rencontre avec les représentants de la SQAE afin de finaliser les accords et ententes pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le chemin Ste-Marguerite.

On souligne également qu'il y aura dépôt d'avis de motion pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans les rues Alarie et Lajoie et ce, suite à une rencontre d'information tenue avec les propriétaires de ces rues.

Urbanisme : Le comité dépose le rapport des permis de construction du mois d'août 95. On y dénombre 49 nouvelles constructions comparativement à 72 pour la même période en 1994 qui fut une année exceptionnelle. Ceci laisse donc présager que l'année 1995 sera excellente au chapitre des nouvelles constructions.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le comité souligne qu'il a reçu une demande de dérogation mineure et suggère de fixer la date de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur cette demande.

ATTENDU que Monsieur Charles Girard, 401, rue de l'Étang, a présenté une demande de dérogation mineure relativement à sa propriété sur les lots 181-5 et 180-3,

ATTENDU que cette demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme qui fera sa recommandation au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

322-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 10 octobre 1995 la date de la séance à laquelle le conseil municipal se prononcera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Sécurité publique : aucun

Loisirs : On souligne que le terrain de tennis est terminé et que dès maintenant il peut être utilisé. On souligne que l'on débute les préparatifs pour la réalisation d'une piste pour patins à roues alignées et planches à roulettes.

Monsieur Denis Deslauriers, maire suppléant, souligne qu'il a assisté samedi soir dernier à une soirée gala pour le baseball. Il souligne que les Seigneurs de Pointe-du-Lac ont été couronnés champion de la présente année.

Transports : On souligne que le balai mécanique a été passé sur le chemin Ste-Marguerite et l'avenue St-Jean-Baptiste afin d'enlever le sable et la pierre dans la piste cyclable. La niveleuse a également circulé dans les rues gravelées.

On demande à quoi servira la quantité de billes de bois qui est entreposée sur un terrain le long de la route 138, ce qui n'est pas très esthétique.

C'est que le propriétaire de ce terrain a acheté ces billes de bois dans le but de monter un chalet en bois rond, de numéroter chacune des pièces et de remonter le chalet sur un autre terrain situé en forêt. On demande de vérifier avec ce propriétaire à quel moment il entend transporter l'amoncellement de billes de bois.

Secrétaire-trésorier : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Alain Turcotte, rue Bellevue, demande quelles sont les normes pour les clôtures et/ou haies en bordure des rues de la municipalité et principalement pour les terrains situés sur les coins de rues.

La norme actuelle est de 2 pieds et demi , toutefois il faut tenir compte des propriétaires qui ont des droits acquis en vertu d'installation réalisée avant l'entrée en vigueur de la réglementation actuelle.

Monsieur Turcotte souligne que certains coins de rues de son secteur sont très dangereux puisque les clôtures et/ou haies sont trop hautes et nuisent à la visibilité. Il se plaint également d'un voisin qui circule et stationne régulièrement dans la rue avec un camion lourd et sa remorque.

Monsieur le Maire souligne qu'on vérifiera ce qui est possible de faire à l'égard des clôtures trop hautes sur les coins de rues de même que pour la circulation de ce camion lourd dans la rue Bellevue.

Madame Yergeau, rue Beaubien, demande si la municipalité enlèvera

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

les blocs de béton à l'extrémité de la rue Beaubien tel que demandé par la pétition des citoyens de ce secteur de façon à permettre la circulation du transport scolaire.

Monsieur le Maire souligne que l'enlèvement de ces blocs de béton permettra la circulation en général donc il y a aussi à vérifier toute la question de responsabilité des propriétaires de ce chemin privé, soit Monsieur Beaubien, Monsieur Emond et Monsieur Martin. Monsieur le Maire souligne également que la municipalité serait très favorable à la municipalisation de la rue reliant l'extrémité de la rue Beaubien à la rue Montour de façon à éliminer un cul-de-sac. Ces propriétaires concernés seront contactés afin d'obtenir leur accord.

CORRESPONDANCE

VTR.règ. La Ville de Trois-Rivières transmet copie du règlement 2001-Z-233 modifiant le règlement de zonage.

SemSécur. M. Charles Côté, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique, invite la municipalité à s'impliquer pour la campagne québécoise de la prévention des incendies 1995 qui se tiendra au mois d'octobre 1995 sous le thème "La négligence, ça me brûle!" Un aide-mémoire est joint à la lettre.

AquaTour. Centre d'Interprétation Aqua-Touristique du Lac St-Pierre offre des billets pour un défilé de mode dont les profits iront au Centre d'Interprétation de Louiseville. Cette activité se déroulera le 3 octobre et le coût du billet est de 50 $/personne.

Décentral. M. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales et ministre d'État au développement des régions, et responsable du dossier de la décentralisation, dit avoir proposé aux intervenants du monde municipal, une démarche visant à déterminer les grandes lignes d'une politique de décentralisation.
Les divers points sont:
- un premier bloc d'activités gouvernementales à décentraliser, pour un montant de l'ordre de 260 M $.

- diverses mesures d'ajustements institutionnels visant à consolider les instances municipales dans la prise en charge de nouvelles responsabilités.

- l'engagement du gouvernement d'accompagner de moyens financiers adéquats la prise en charge.

- la possibilité pour les instances municipales de réaliser des expériences pilotes pour explorer le potentiel et les modalités de la décentralisation dans pratiquement tous les domaines de l'administration publique.

Il vise à conclure le plus tôt possible un accord de principe liant formellement le gouvernement et les instances municipales sur un premier bloc d'activités à décentraliser.

APPEL D'OFFRE : ASSURANCE

ATTENDU que les différentes couvertures d'assurance de la municipalité deviennent échu en novembre prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu de demander des prix pour le renouvellement des différentes couvertures d'assurance de la municipalité,

ATTENDU qu'un devis a été préparé pour les différentes couvertures désirées,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

323-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à une demande de soumissions publiques pour obtenir des prix pour ses différentes couvertures d'assurance pour la période du 4 novembre 1995 au 4 novembre 1996.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 5 octobre 1995, 11 heures, ouvertes publiquement le même jour à 11 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce sans responsabilité envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION M.R.C. - TRAVAUX D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé par sa résolution numéro 79-85 à la M.R.C. de Francheville de lui soumettre une offre de service pour l'exécution de modification à sa réglementation d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Francheville a confirmé un ordre d'inscription de ses travaux en préséance de toute autre demande pouvant venir d'une autre partie à l'entente,

CONSIDÉRANT que pour l'instant la municipalité de Pointe-du-Lac n'est pas en mesure de préciser la nature des amendements à ses instruments d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que de ce fait le service de l'aménagement du territoire devient disponible pour réaliser des travaux en matière d'urbanisme pour le compte d'une autre municipalité,

324-95 PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte que le service de l'aménagement du territoire de la M.R.C. de Francheville réalise des travaux en matière d'urbanisme pour le compte d'autres parties à l'entente conditionnellement à ce que ses propres travaux puissent être entrepris ultérieurement.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RUE DE L'ILE - PROLONGEMENT

ATTENDU que le promoteur du secteur de la rue de l'Ile a modifié le cadastre des terrains longeant cette rue,

ATTENDU que cette nouvelle subdivision des terrains implique un petit prolongement de la rue de l'Ile,

325-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme 2949-7088 Québec inc. une rue étant le futur lot 639-112 d'une superficie de 201,7 mètres carrés, le tout tel qu'apparaissant au plan préliminaire présenté par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, en date du 25 août 1995, sous le numéro 2592 de ses minutes et 95-254 de ses dossiers.
QUE le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cet effet.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition.
Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE BELL CANADA - GRANDE ALLÉE

ATTENDU que Bell Canada désire procéder à l'installation d'équipements téléphoniques le long de la rue Grande Allée, face au terrain de jeux,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que Bell Canada demande d'obtenir une servitude de 8 mètres de largeur par 2 mètres de profondeur telle qu'indiquée à un croquis,

326-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde une servitude pour l'installation d'équipements téléphoniques à Bell Canada le long de la rue Grande Allée, face au terrain de jeux de la municipalité. Les dépenses inhérentes à l'enregistrement de cette servitude étant aux frais de Bell Canada.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer ladite servitude pour et au nom de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT RUE LAJOIE

327-95 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Lajoie et décrétant un emprunt à la charge du secteur à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

328-95 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage sur la rue Lajoie et décrétant un emprunt à la charge du secteur à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT RUE ALARIE

329-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'égout sur la rue Alarie et décrétant un emprunt à la charge du secteur à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

330-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'égout et de pavage sur la rue Alarie et décrétant un emprunt à la charge du secteur à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT : LAJOIE ET ALARIE

ATTENDU que la municipalité projette de réaliser des travaux d'infrastructures dans les rues Lajoie et/ou Alarie,

ATTENDU que Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics, est à réaliser les plans et devis de ces travaux,

ATTENDU que la municipalité doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement pour la réalisation de ces travaux,

331-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur aux travaux publics de la municipalité, à réaliser les plans et devis nécessaires des travaux d'infrastructures à réaliser sur la rue Lajoie et/ou Alarie. D'autoriser M. Marc Sansfaçon à présenter ces plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune pour l'obtention d'un certificat d'autorisation à ces fins. Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONTRAT D'IMPRESSION : FINE POINTE

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix pour l'exécution de l'impression du bulletin municipal La Fine Pointe du Lac,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis leur prix, soit :

	4 pages	8 pages
- Imprimerie Graffitti	520.00 $	860.00 $
- Imprimerie Vallières	592.00 $	987.00 $
- Imprimerie Art Graphique	530.00 $	1 000.00 $

Ces prix n'incluent pas les taxes applicables.

332-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Imprimerie Le Graffitti pour l'impression du bulletin municipal La Fine Pointe du Lac pour la prochaine année.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande des explications concernant certains des montants apparaissant à la liste des chèques du procès-verbal de l'assemblée du 28 août dernier.

Les explications lui sont fournies.

Madame Lisette Bergeron, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'elle a déposé une demande de modification au règlement de zonage de la municipalité et concernant l'ancienne cabane à sucre de M. Philippe Juneau.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal étudiera cette demande de façon à donner une réponse lors de la prochaine réunion. Il souligne toutefois la complexité de cette demande compte tenu de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé,

333-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 25 septembre 1995 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Messieurs Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril et Gilles Perron.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse
-

1- Dérogation mineure : Léo-Paul Gauthier
2- Appui Centre régional de ressources humaines Canada
3- Mandat Arpenteur : Prolongement rue Beaubien
4- Mandat Notaire : Prolongement rue Beaubien
5- Mandat M.R.C. : Modification Règ. Urbanisme
6- Soumission Pompe Puits Ste-Marguerite
7- Ouverture rue Beaubien
8- Avis motion : Règ. rue Beaubien
9- Photo M.R.C.

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

334-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 11 septembre 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

335-95

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 septembre 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4429, on souligne qu'il y a eu dépot d'avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans les rues Alarie et Lajoie. On demande si on a obtenu des réactions des contribuables concernés.

Non car il avait été décidé de leur laisser un certain temps de réflexion pour ensuite tenir une nouvelle consultation avec chacun des secteurs concernés.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène : On souligne qu'un item à l'ordre du jour comporte l'acquisition d'une pompe pour le nouveau puits effectué au cours de l'été dans le secteur Ste-Marguerite.

Urbanisme : Le comité dépose le compte rendu d'une réunion du comité Consultatif d'Urbanisme relativement aux demandes de dérogations mineures présentées par Monsieur Léo-Paul Gauthier et par Monsieur Charles Girard. Dans le cas de la demande de Monsieur Gauthier, le comité recommande l'acceptation de la demande de dérogation et dans le cas de Monsieur Girard, le comité souligne que dans l'état actuel des choses, cette demande n'est pas acceptable compte tenu de la proximité d'une rue. Toutefois si la municipalité décidait d'abandonner cette rue et de la fermer, le contexte pourrait être tout à fait différent.

Sécurité publique : On souligne que la semaine dernière le système d'alarme du H.L.M. a déclanché une alerte générale du Service des incendies voir même du Service des travaux publics, le tout a été occasionné par une fuite d'eau dans l'un des logements.

On demande de vérifier pourquoi le Service des travaux publics a également reçu cette alerte

Loisirs : Le comité souligne que le nouveau terrain de tennis est désormais opérationnel et tous les intéressés peuvent l'utiliser. Les clés de ce terrain peuvent être obtenues en s'adressant au Complexe sportif et\ou aux préposés à l'entretien des terrains de loisirs. On souligne également que la piste pour patins à roues alignées et planches à roulettes est en voie de réalisation. On souligne également que dimanche dernier se tenait la course Québec Open à la piste de BMX et à laquelle participaient des jeunes d'Ontario.

Transports : aucun

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période se terminant le 31 août 1995.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Lepage, rue Raymond, demande ce que la municipalité entend faire avec le fossé qu'elle a creusé face à sa propriété et qui lui cause des inconvénients d'accès à sa résidence.

Monsieur le Maire souligne qu'il a visité les lieux et qu'il ne voit aucun problème majeur dû à ce fossé.

Après discussion, Monsieur le Maire demande à Monsieur Lepage s'il autorise la municipalité à amoindrir la pente de son entrée et à y placer de la pierre concassée de façon à solutionner ce problème une fois pour toute.

Monsieur Lepage accepte cette proposition.

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CORRESPONDANCE

No de résolution ou annotation

GalaCEDIC M. André Carle, président du comité organisateur du Gala de la CÉDIC, invite à assister au Gala de la CÉDIC et des Chambres de commerce qui aura lieu le vendredi 27 octobre prochain, à 18h00, au Centre des Congrès de l'Hôtel Delta de Trois-Rivières. Le coût du billet est de 65 $ par personne.

ATTENDU la tenue du Gala de la CEDIC et des Chambres de Commerce qui se tiendra le 27 octobre prochain à Trois-Rivières,

ATTENDU qu'il y a lieu que la municipalité soit représentée à cet événement,

336-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Michel Brunelle et M. Yves Marchand avec leur conjointe respective à assister au Gala de la CEDIC le 27 octobre prochain. De défrayer les coûts de participation au coût de 65 $ par personne.
Adoptée à l'unanimité.

Menv. Le ministère de l'Environnement et de la Faune autorise à réaliser le projet du prolongement de l'aqueduc sur la rue Garceau et installation d'un égout pluvial et d'un égout domestique sur les lots P-1 et P-203 du cadastre de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac. Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ses documents.

La Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la Mauricie offre à ses municipalités membres la possibilité de livrer au lieu d'enfouissement de St-Etienne des Grès, gratuitement les feuilles mortes amassées lors de collectes spéciales. Les municipalités doivent toutefois assumer les frais de collectes et de transports.

Après discussion, les membres du conseil sont d'accord à ce que la municipalité effectue 3 cueillettes, soit les 16, 23 et 30 octobre prochain pour amasser les feuilles mortes, pelouse et résidus de jardins et de voir s'il est possible de les déposer chez un producteur agricole local afin qu'il les utilise pour faire du composte.

DÉROGATION MINEURE : LÉO-PAUL GAUTHIER

ATTENDU que M. Léo-Paul Gauthier a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil municipal au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Léo-Paul Gauthier,

337-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Léo-Paul Gauthier, 1050, rue Des Erables, Pointe-du-Lac, Lot 229-1 et 230-5 du cadastre de Pointe-du-Lac à l'effet d'autoriser une maison avec une marge latérale gauche de 3,89 mètres alors que la norme prescrite est de 4 mètres.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

APPUI CENTRE RÉGIONAL DE RESSOURCES HUMAINES CANADA

CONSIDÉRANT le poids démographique du grand Trois-Rivières, qui constitue le plus important bassin de population de la région Mauricie/Bois-Francs, avec 136 000 habitants,

CONSIDÉRANT le rôle historique de Trois-Rivières comme capitale régionale de la région Mauricie/Bois-Francs,

Nous demandons au Premier Ministre du Canada et au Ministre du Développement des ressources humaines de bien vouloir intervenir pour que soit maintenu à Trois-Rivières le Centre régional de ressources humaines Canada, sa vocation, son personnel et ses services.

338-95 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu à l'unanimité d'acheminer aux autorités concernées cette proposition.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR : PROLONGEMENT RUE BEAUBIEN

ATTENDU que la municipalité désire prolonger la rue Beaubien de façon à ce qu'elle rejoigne la rue Montour,

ATTENDU que les propriétaires des terrains concernés consentent à céder l'emprise de terrain nécessaire à ce prolongement de rue,

339-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'arpenteurs Hamel, Roy et Pinard à préparer les plans nécessaires au prolongement de la rue Beaubien pour sa jonction avec la rue Montour.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT NOTAIRE : PROLONGEMENT RUE BEAUBIEN

ATTENDU que la Municipalité désire prolonger la rue Beaubien de façon à rejoindre la rue Montour,

ATTENDU que les propriétaires des parcelles de terrain nécessaires à ce prolongement consentent à les céder gratuitement à la municipalité,

ATTENDU que M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre de la firme Hamel, Roy et Pinard a préparé les plans requis,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un notaire pour préparer les actes de cession à cette fin,

340-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac obtienne des cessions de terrain nécessaires au prolongement de la rue Beaubien, soit :

1) Une partie du lot 19-66 du cadastre de Pointe-du-Lac, propriété de Immeubles Denis Beaubien inc. ou représentants;

2) Une partie du lot 19-P du cadastre de Pointe-du-Lac, propriété de Madame Huguette Labrecque Garceau ou représentants;

3a) Une partie des lots 19-P et 17-P du cadastre de Pointe-du-Lac, propriété de Madame Louise Pothier ou représentants;

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3b) Cette dernière cession étant de plus assortie d'une promesse de cession d'une lisière de terrain nécessaire à une rue joignant le lot 20-P en échange de la partie des lots 19-P et 17-P ci-avant mentionnée dans l'éventualité de l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 20-P, le tout après entente entre les parties quant à l'emplacement de cette nouvelle rue de 50 pieds de largeur.

Les lisières de terrain mentionnées au paragraphe 1, 2, 3a apparaissent au plan préparé par Jean Pinard, arpenteur-géomètre.

QUE le notaire Manon Proulx soit mandaté à préparer les actes de cessions nécessaires pour les parcelles de terrain mentionnées aux paragraphes 1 et 2 et que le notaire Claudia Blais soit mandatée à préparer l'acte de cession de la parcelle de terrain mentionnée au paragraphe 3a.

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, les actes requis.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT M.R.C. : MODIFICATION RÈG. URBANISME

ATTENDU que le conseil municipal a reçu plusieurs demandes de modifications de la réglementation d'urbanisme,

341-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande une offre de service à la M.R.C. de Francheville pour la réalisation de modifications à sa réglementation d'urbanisme, que la M.R.C. de Francheville soit mandatée à préparer le ou les règlements de modifications aux règlements d'urbanisme de la municipalité et ce en fonction d'une liste de modifications qui est soumise par le Directeur de l'administration.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION POMPE PUITS STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition et l'installation d'une pompe à son nouveau puits dans le secteur Ste-Marguerite, le tout selon le dossier 5316a de la firme L.P.A. Groupe Conseil,

ATTENDU que les firmes ci-après ont soumis leur prix, soit :

R.J. Lévesque & Fils Ltée au montant total de 13 382.36 $
Les Forages L.B.M. inc. au montant total de 15 241.48 $
Ces prix incluent les taxes applicables,

ATTENDU que M. Claude Dorval, ingénieur de la firme L.P.A. Groupe Conseil a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions et recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire,

342-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme R.J. Lévesque & Fils Ltée au coût de 13 382,36 $ pour la fourniture et l'installation d'une pompe au nouveau puits Ste-Marguerite. Le tout tel que prévu au règlement numéro 278.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

OUVERTURE RUE BEAUBIEN

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains requis pour le prolongement et la jonction à la rue Montour de la rue Beaubien, consentent à les céder à la municipalité,

CONSIDÉRANT que la municipalité deviendra propriétaire de toute la rue Beaubien jusqu'à sa jonction avec la rue Montour,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère dans l'intérêt général des contribuables que la municipalité décrète l'ouverture de la rue Beaubien,

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité par les articles 797 et 852 du Code municipal,

343-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac décide de procéder à l'ouverture de la rue Beaubien, telle que montrée au plan préparé par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, en date du 26 septembre 1995, sous le numéro 39515 de ses dossiers et 5583 de ses minutes, lequel plan est joint à la présente pour en faire partie intégrante.
QUE les personnes intéressées par l'ouverture de la rue Beaubien soient convoquées à une séance ultérieure de ce conseil à l'occasion de laquelle un règlement pourra être adopté pour décréter l'ouverture de la rue Beaubien, le tout en conformité avec les dispositions de la loi.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT RUE BEAUBIEN

344-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant l'ouverture de la rue Beaubien.
Adoptée à l'unanimité.

PHOTO M.R.C.

ATTENDU que la M.R.C. de Francheville désire obtenir une photographie de chacune de ses municipalités constituantes,

ATTENDU que ces photographies seront exposées dans les locaux de la M.R.C.

345-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, apppuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la M.R.C. de Francheville à faire prendre une photographie représentative et accepte de défrayer le coût de 145.26 $.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes telle que ci-après :

19160	Société can. Postes	170.74
19161	Cantel	185.26
19162	Yves Marchand	87.85
19163	Patric Bergeron	125.76
19164	Marlène Tardif	87.04
19165	Les excellents cafés	75.00
19166	Plein-Air Ville-Joie	299.15

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19167	Usinage LambdaMétal	99.72
19168	Provigo Distribution	493.44
19169	Les Notaires Martin	670.01
19170	Glenayre Communication	136.41
19171	A.Q.T.E.	51.28
19172	R.J. Lévesque & Fils	20 565.24
19173	Ministre des Finances	85.47
19174	Suzanne Paquin	361.63
19175	Caisse Populaire Pointe-du-Lac	81.14
19176	Banque Nationale	332.31
19177	Les notaires Martin	1 043.73
19178	Les Laboratoires She	804.17
19179	Les Laboratoires She	766.34
19180	LPA Groupe Conseil	3 545.85
19181	LPA Groupe Conseil	2 691.51
19182	LPA Groupe Conseil	3 037.19
19183	LPA Groupe Conseil	6 391.97
19184	LPA Groupe Conseil	1 868.41
19185	LPA Goupe Conseil	1 573.40
19186	Transport Yvan Boisvert	38 088.26
19187	Gaston Paillé Ltée	100 878.73
19188	R.J. Lévesque & Fils	24 041.66
19189	Les Constructions	500.00
19190	Les Constructions	376.05
19191	Ville Bécancour	165.00
19192	Hydro-Québec	9 049.22
19193	Alexandre Gaudet Ltée	440.17
19194	P.A. Thibeault Ltée	592.43
19195	Gazon Maski inc.	1 553.20
19196	Laboratoire de Service	136.75
19197	Sports Inter Plus	542.31
19198	Gaston Paillé Ltée	26 506.84
19199	Donat Bilodeau ing.	20 394.98
19200	Martin & Martin	317.91
19201	Martin & Martin	552.69
19202	Maurice Couture Ltée	8 487.37
19203	Syndicat des Employés	602.95
19204	La Laurentienne	4 776.72
19205	Ministre du Revenu	13 573.79
19206	Receveur Général	4 636.48
19207	Receveur Général	6 233.07
19208	Petite Caisse	165.58
19209	Bell Canada	895.07
19210	Assurance vie	1 750.998
19211	Services financiers	408.60
19212	Marc Sansfaçon	103.95
19213	Patric Bergeron	124.80
19214	Les Excellents Cafés	75.00
19215	Sonic	631.31
19216	Société Protectrice	3.99
19217	Sani-Mont	478.61
19218	Radiateurs L.G. inc.	426.26
19219	Echelles C.E. Thibault	170.93
19220	C.P. Rail Ltée	820.52
19221	Camp Spatial Canada	223.20
19222	Bibli-o-Coeur inc.	87.00
19223	Les publications	73.83
19224	R.J. Lévesque & Fils	8 774.99
19225	Lise Charette	50.00
19226	Louise Gélinas	50.00

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19227	Pierre Lahaie	50.00
19228	Gilles & Hélène Lord	50.00
19229	Hayden & Ghislaine Hayes	50.00
19230	Monique Turcotte	50.00
19231	Claude Tousignant	50.00
19232	Caisse Populaire Pointe-du-Lac	50.00
19233	Mme Sammy l'Heureux	50.00
19234	Diane Paquette	75.00
19235	Sylvie Gervais	75.00
19236	Caisse Populaire Pointe-du-Lac	550.64
19237	D.P.L.U.	1 060.32
19238	Gilles Bouchard	753.83
19239	Gilles Lalancette	1 013.34
19240	Marc Lanneville	334.40
19241	Jocelyn Marineau	940.50
19242	Guylaine Lagacé	1 145.70
19243	Nicole Martel	576.65
19244	Diane Bouchard	1 056.40
19245	Léo-Paul Gauthier	104.19
19246	Diane Bouchard	382.44
19247	Société de l'Assurance	130.00
19248	Annulé	
19249	Alex Coulombe Ltée	38.25
19250	Arbour Credit Bail inc.	63.27
19251	Aréo-Feu Ltée	342.32
19252	Asphalte Continental	21 034.13
19253	Au Fin Traiteur inc.	90.00
19254	B.B. Extermination inc.	142.33
19255	R. Beaudry & Fils inc.	150.00
19256	Biblio RPL Ltée	189.77
19257	Boucherie Pierre Benoit enr.	26.63
19258	Brasserie Molson O'Keefe	655.19
19259	Brasserie Labatt Ltée	197.55
19260	Buromax	208.66
19261	Canadian Tire	232.26
19262	Canebsco	103.81
19263	Const. & Pavage Maskimo	25 347.39
19264	Coopérative d'Imprimerie	1 777.70
19265	Decalcographe inc.	79.43
19266	Dépanneur Sim & Dom	298.05
19267	Distribution Robert enr.	966.89
19268	Distribution Pierre Larochelle	579.24
19269	Embouteillage T.C.C. Ltée	882.89
19270	Encyclopédies Populaires inc.	69.55
19271	Excavation Messier inc.	2 224.66
19272	Floriculture H.G. Gauthier inc.	39.32
19273	Fournier & Martin inc.	309.27
19274	Garage Denis Trudel	328.19
19275	Garage SM Mécanique S.E.N.C.	305.12
19276	Gaston Thériault & Fils	26.34
19277	Général Bearing Serv.	68.37
19278	Georges Lapierre enr.	1 459.76
19279	Boulangerie François Guay	19.05
19280	Hamel, Roy, Pinard inc.	2 393.06
19281	Aliments Humpty Dumpty Ltée	250.86
19282	ICG Gaz Liquide Ltée	210.33
19283	Launier Limitée	73.90
19284	Location Buromax inc.	716.98
19285	Machineries Baron & Tousignant Ltée	137.97
19286	Matériaux Les Rives inc.	666.86

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19287	M.R.C. de Francheville	17 141.51
19288	Multi Marques inc.	61.96
19289	Noé Veillette inc.	2 068.61
19290	Outils Mauriciens inc.	76.44
19291	Oxygène Val-Mauricie Ltée	148.94
19292	Pélissier Refrigération	119.38
19293	Perco Ltée	672.04
19294	Perron Electrique M. Le.	191.44
19295	Pilon	182.04
19296	Pinkerton du Québec Ltée	1 316.64
19297	Pluritec Ltée	1 898.32
19298	Quévis inc.	405.20
19299	Quincaillerie Guilbert inc.	478.99
19300	RDS Radio inc.	152.70
19301	Reliure Travaction inc.	275.53
19302	Sable des Forges inc.	54.70
19303	Sécurité Plus/Le Travailleur	47.72
19304	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
19305	Simard & Beaudry inc.	334.03
19306	Thomas Bellemare Ltée	4 377.59
19307	Réal Trahan	314.49
19308	Réal Vertefeuille enr.	265.40
19309	Ville Trois-Rivières	1 569.12
19310	Ent. Industrielles Westburne	3 076.81
19311	Clotures Cambrek inc.	109.62
19312	Les Laboratoires She	287.16
19313	Les Laboratoires She	463.50
19314	Groupe Lefebvre	5 397.55
19315	O.M.H.	1 043.00
19316	O.M.H.	1 043.00
19317	Municipalité Pointe-du-Lac	948.81
19318	Crédit-Bail Cle	124.72
19319	Gaz Métropolitain	40.19
19320	Cantel	199.54
19321	Louise Houle	60.90
19322	Marlène Tardif	89.60
19323	Marc Sansfaçon	94.15
19324	Centre Pétroles Troi	725.15
19325	Alexandre Gaudet Ltée	656.56
19326	Panier-Santé	87.75
19327	Denis Boisvert	209.60
19328	Les Editions Yvon Blais	19.26
19329	Acier Trois-Rivières inc.	335.03
19330	Pépinière du Lac St-Pierre	2 664.68
19331	Milascie inc.	466.64
19332	Pierre Marcotte & Fils	369.38
19333	Récupération Nord-be	740.70
19334	Stelem	429.44
19335	Corporation Tourisme	50.27
19336	Société Québécoise	8 828.42
19337	Hydro-Québec	5 427.09
19338	Hydro Québec	6 093.82

346-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 3830-25. Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Yergeau, rue Beaubien, demande combien de temps il faudra avant que la rue Beaubien soit ouverte à la circulation.

Probablement d'ici la fin octobre.

L'ordre du jour étant épuisé,

347-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 octobre 1995 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant Denis Deslauriers, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers : Messieurs Maurice Baril, Michel Brunelle et Monsieur le maire Jean Simard.

Monsieur le Maire suppléant récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogation mineure : Charles Girard
2- Règ. Ouverture rue Beaubien
3- Soumission Assurances
4- Avis motion : Système Alarme
5- Résolution statuant sur Halloween
6- Ouverture Côte Ste-Julie
7- Avis motion : Règ. Côte Ste-Julie
8- Avis motion : Règ. nuisances
9- Cautionnement travaux rue de la Rive
10- Embauche employé restaurant
11- Permis sollicitation : Centre d'Éducation populaire
12- Avis motion : Règ. sur animaux
13- Comité Fête des Bénévoles
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

348-95 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 25 septembre 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

349-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 septembre 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

On demande si des informations ou des vérifications ont été faites concernant l'amoncellement de billes de bois le long de la Route 138.

Une inspection a été effectuée et le propriétaire du terrain concerné a été rencontré. Celui-ci a mentionné que ces billes serviront à la construction d'un chalet en bois rond à l'extérieur de Pointe-du-Lac. Le tout devrait disparaître d'ici un mois environ.

Page 4432 : On demande si on a vérifié pourquoi le service des Travaux publics a reçu un appel lors de la fausse alerte survenue au HLM.

Il semble difficile d'expliquer le pourquoi à l'heure actuelle et le Directeur de l'administration et le Chef du service des incendies se rendront au Centre de Communication pour faire certaines vérifications.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène : On souligne que les citoyens de la rue Bellevue ont été rencontrés la semaine dernière relativement à la réalisation de travaux d'infrastructures dans cette rue. D'ici le 15 octobre prochain, une feuille réponse sera expédiée à chacun des propriétaires.

On souligne que les citoyens des rues Alarie et Lajoie ont commencé à retourner la feuille questionnaire qui leur a été expédiée concernant des travaux d'infrastructures dans leur rue respective. Malgré le fait qu'elles ne soient pas toutes revenues, les réponses reçues à date montrent que les citoyens ne semblent pas intéressés par des travaux dans leur secteur. Ils ont jusqu'au 16 octobre pour répondre.

Urbanisme : Le comité dépose le rapport des permis de constructions pour le mois de septembre 1995.

On souligne également qu'à l'ordre du jour de la présente assemblée, il y a à prendre position concernant la demande de dérogation mineure de M. Charles Girard.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de septembre.

Loisirs : Les membres du conseil désirent souligner le décès tragique de M. Guy Fortin survenu vendredi dernier dans un accident de la route. On souligne que Monsieur Fortin était grandement impliqué dans l'organisation du Baseball mineur à Pointe-du-Lac. Son départ constitue une lourde perte pour cette organisation. Les membres du conseil désirent offrir à la famille de Monsieur Fortin leurs plus sincères condoléances.

Transports : On souligne que de nombreux citoyens se plaignent du fait que des chevaux circulent dans certaines rues de la municipalité.

On souligne également l'excellent travail réalisé par des employés de la municipalité lors de la coupe de branches le long de la voie d'accès de l'Autoroute 40.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

On souligne leur acharnement malgré la mauvaise température.

Secrétaire-trésorier : aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si les fausses alertes au service des incendies causées par des systèmes d'alarme sont facturées au propriétaire.

La municipalité désire adopter un règlement pour imposer des frais lors de ces fausses alertes, malgré tout, actuellement un bon nombre de citoyens remboursent les frais occasionnés.

M. Denis Foucault, journaliste, demande la réaction et/ou les impressions des membres du conseil concernant la rencontre tenue avec les représentants du ministère de l'Environnement relativement au site de Monsieur Bouchard.

Les membres du conseil soulignent que les discussions ont porté principalement sur la propriété du terrain du site compte tenu des différentes faillites de Monsieur Bouchard.

CORRESPONDANCE

SBénévolat Le Service de Bénévolat de Pointe-du-Lac remercie pour l'appui en leur permettant d'occuper des locaux appartenant à la municipalité et en retour rend de nombreux services, entre autre : le comptoir de vêtements, l'accueil aux nouveaux arrivants, le centre de distribution alimentaire, le transport pour certains bénéficiaires, visites aux aînés, dépannage varié. Les membres apprécieraient recevoir tout comme l'an dernier, l'appui financier pour permettre de continuer à offrir ces services.

ATTENDU que le Service de Bénévolat de Pointe-du-Lac rend de nombreux services aux citoyens tels : le comptoir de vêtements, l'accueil aux nouveaux arrivants,

ATTENDU que ces services sont rendus pour le compte de la municipalité,

350-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde une aide financière de 300 $ au Service de Bénévolat de Pointe-du-Lac pour lui permettre de continuer à rendre les services aux citoyens.
Adoptée à l'unanimité.

M.Envir. Le ministère de l'Environnement et de la Faune autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, Noé Veillette inc. à réaliser le projet d'agrandissement et d'exploitation d'une sablière d'une superficie supplémentaire de 42 400 m^2.

RIGDM M. François Chénier, président de RIGDM, informe que suite aux 2 campagnes de collecte de déchets domestiques dangereux, 25 tonnes de peintures recyclées ont été apportées par les citoyens parmi les 70 tonnes amassées. Il joint en annexe des résultats d'essais scientifiques de la peinture recyclée réalisés par la Ville de Montréal et du Centre hospitalier d'Arthabaska. ce ne sont là que quelques exemples, auxquels viennent s'ajouter diverses institutions. Nos campagnes de collecte des DDD sont importantes autant au plan environnemental qu'au plan des retombées économiques pour la région. Ceci, sans compter les économies que pourront réaliser les villes et municipalités

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du territoire en se procurant ces peintures. Pour forcer les fabricants traditionnels à nous offrir de la peinture recyclée qui répondent à nos attentes en terme de qualité, de choix et de prix, les municipalités devraient exiger des produits qui contiendraient nos peintures recyclables. Il suggère aux élus un modèle de résolution qui obligerait dorénavant les fournisseurs à nous offrir des peintures à contenu recyclé.

RIGDM M. Normand Lapointe, directeur-Projets et développement, informe que RIGDM procédera à sa troisième campagne de collecte des DDD en 1996. Grâce à la participation de 31 municipalités, RIGDM a récolté plus de 70 tonnes de produits toxiques au cours des deux premières campagnes. Au total, 2 007 citoyens se sont présentés à l'une ou l'autre des 15 activités réalisées sur le territoire. Présentement une entente semble en bonne voie de se concrétiser entre le CFER, la Régie et un groupe de commerces qui vend de la peinture.

L'année 1995 s'est soldée par un surplus réservé suite à la campagne de DDD du printemps dernier. Une partie de ce surplus sera appropriée en 1996.

MRC-règ.Contr. M. Pierre St-Onge, directeur général de M.R.C. de Francheville fait savoir que le règlement 95-06-95 modifiant le règlement de contrôle intérimaire est entré en vigueur le 12 septembre 1995, date à laquelle le ministre des Affaires municipales a signifié l'avis requis. Il transmet une copie de l'avis public paru dans Le Nouvelliste.

CLSC M. Laurent Paré, directeur général, C.L.S.C. Les Forges, transmet un exemplaire du rapport annuel d'activités pour l'année 1994-1995.

St-Etienne-règ. La municipalité de St-Etienne des Grès transmet une copie du règlement numéro 234-30-95 modifiant le règlement de zonage de St-Etienne des Grès.

Triv.-règ La Ville de Trois-Rivières transmet une copie des règlements 2001-Z-234 et 2001-Z-235 modifiant le règlement de zonage de la Ville.

Bécancour-règ. La ville de Bécancour transmet une copie du projet de règlement numéro 688 modifiant le règlement d'urbanisme de la ville.

DÉROGATION MINEURE : CHARLES GIRARD

ATTENDU que M. Charles Girard présente une demande de dérogation mineure,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil municipal au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure à la condition que Monsieur Girard s'engage à acquérir une bande de terrain qui permettrait le réalignement de la rue sise à côté de chez lui,

351-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Charles Girard, 401 rue de l'Étang, lot 180-3 et 181-5 et ce conditionnellement à ce que Monsieur Girard s'engage à acquérir une lisière de terrain permettant de réaligner la rue de l'Étang sise à côté de chez lui. Cette autorisation aura pour effet de permettre l'implantation d'une maison avec une marge latérale donnant sur rue inférieure à la norme prescrite de 6 mètres.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈG. OUVERTURE RUE BEAUBIEN

RÈGLEMENT No 284 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA RUE BEAUBIEN

CONSIDÉRANT que la municipalité deviendra propriétaire des parcelles de terrain nécessaires au prolongement et à la jonction à la rue Montour de la rue Beaubien,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables que la municipalité ouvre publiquement la rue Beaubien jusqu'à sa jonction avec la rue Montour, de façon à éliminer un cul-de-sac à l'extrémité de la rue Beaubien actuelle,

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 25 septembre 1995, par sa résolution numéro 343-95, le conseil municipal a décidé de mettre en marche le processus légal pour l'ouverture de la rue Beaubien conformément aux articles 797 et 852 du Code municipal, et de convoquer les intéressés à une rencontre avec le conseil municipal pour présenter le projet de la municipalité et en discuter.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 3 octobre 1995, pour convoquer tous les intéressés à la présente séance du conseil à laquelle doit être étudiée la possibilité d'ouverture de la rue Beaubien,

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a été donné le 25 septembre 1995 pour annoncer l'adoption, à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant l'ouverture de la rue Beaubien,

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu, après avoir entendu tous les propriétaires intéressés par l'ouverture de la rue Beaubien, d'adopter un règlement pour achever les procédures légales en vue de l'ouverture de cette rue,

352-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin et il est résolu que ce conseil décrète ce qui suit :

1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA RUE BEAUBIEN.

2. DÉFINITIONS

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir :

Municipalité :	Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville;
Conseil :	Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

4. BUT

Le présent règlement a pour but de décréter l'ouverture du chemin municipal appelé "Beaubien"

5. OUVERTURE DU CHEMIN

Le conseil municipal décrète l'ouverture du chemin municipal appelé "Beaubien".

Le tracé de ce chemin est indiqué par un liséré rouge au plan de l'arpenteur-géomètre Jean Pinard en date du 26 septembre 1995, portant le numéro 5583 de ses minutes et 39515 de ses dossiers; un exemplaire de ce plan étant joint au présent règlement sous la cote "Annexe A" pour en faire partie intégrante.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 10 octobre 1995.

Maire

Secrétaire-trésorier

SOUMISSION ASSURANCES

ATTENDU que les couvertures d'assurances de la municipalité deviennent à échéance le 4 novembre prochain,

ATTENDU que la municipalité a procédé à un appel d'offre public pour obtenir des prix pour ses couvertures d'assurances,

ATTENDU que les soumissions reçues sont :

- Ferron, Tousignant, Pagé /Groupe Ultima ---Prix total 26 314. $
- Pierre Lanouette /Lemieux, Ryan -- Prix total 28 766. $

Ces prix n'incluent pas les taxes applicables.

353-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Ferron, Tousignant, Pagé et Associés, avec le Groupe Ultima, au prix total de 26 314. $, plus les taxes applicables, pour le nouvellement des couvertures d'assurances de la municipalité, incluant les refoulements d'égouts, pour la période du 4 novembre 1995 au 4 novembre 1996.
Que la Municipalité acquittera les primes en quatre (4) versements.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

AVIS MOTION : SYSTÊME ALARME

No de résolution ou annotation

354-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant le déclenchement de systèmes d'alarme privés.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION STATUANT SUR L'HALLOWEEN

ATTENDU que la fête de l'Halloween qui doit se tenir le 31 octobre prochain implique une importante circulation d'enfants et de véhicules dans les rues de la municipalité,

ATTENDU qu'à chaque année des accidents sont à déplorer,

ATTENDU que la municipalité désire s'impliquer dans la sécurité de cette fête,

355-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac s'implique dans la fête de l'Halloween sur son territoire en permettant à des bénévoles et membres du conseil de circuler avec les véhicules de la municipalité (gyrophares allumés) pour assurer la sécurité des jeunes et la circulation sur son territoire et en distribuant des friandises aux enfants.
QU'un montant n'excédant pas 500 $ soit affecté pour l'achat de friandises.
Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE CÔTE STE-JULIE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est propriétaire des rues du secteur Côte Ste-Julie,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le 14 août 1989, le règlement numéro 100, décrétant l'ouverture des chemins du secteur Côte Ste-Julie,

ATTENDU que la municipalité a acquis récemment une partie de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Côte Ste-Julie,

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables que la municipalité décrète l'ouverture de cette modification au tracé de la rue Côte Ste-Julie,

ATTENDU les pouvoirs accordés à la municipalité par les articles 797 et 852 du Code municipal,

356-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que le conseil décide de procéder à l'ouverture de la modification apportée au tracé de la rue Côte Ste-Julie, le tout montré au plan préparé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 1995, sous le numéro 39092 de ses dossiers et numéro 2629 de ses minutes, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les personnes intéressées par l'ouverture de cette modification à la rue Côte Ste-Julie soient convoquées à une séance ultérieure du conseil à l'occasion de laquelle un règlement pourra être adopté pour décréter l'ouverture d'une modification à la rue Côte Ste-Julie, le tout en conformité avec les dispositions de la loi.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS MOTION : RÈG. CÔTE STE-JULIE

357-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant l'ouverture de la modification à la rue Côte Ste-Jullie.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈG. NUISANCES

358-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement modifiant les amendes imposées en vertu du règlement sur les nuisances.
Adoptée à l'unanimité.

CAUTIONNEMENT TRAVAUX RUE DE LA RIVE

ATTENDU que la firme Construction Yvan Boisvert inc. a réalisé un contrat de travaux d'infrastructures dans la rue de la Rive,

ATTENDU que les travaux prévus au contrat sont pratiquement complétés,

ATTENDU que le contrat prévoit que la municipalité retienne un montant équivalent à 2,5% du montant total à titre de garantie sur une période d'un an,

ATTENDU que l'entrepreneur demande à la municipalité de remplacer cette retenue par un cautionnement entretien d'une compagnie d'assurance pour un montant équivalent, soit 13 814 $,

359-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de remplacer la retenue de la firme Construction Yvan Boisvert inc. par un cautionnement entretien émis par la compagnie d'assurance Boréal sous le numéro 949-5-270 en date du 25 septembre 1995.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE EMPLOYÉ RESTAURANT

ATTENDU que la municipalité doit procéder à l'embauche de personnel supplémentaire pour le restaurant,

360-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac engage Madame Danielle Parent, rue Notre-Dame, à titre d'employée au restaurant du service des loisirs. Le tout selon les conditions prévues à la convention collective des employés.
Adoptée à l'unanimité.

PERMIS SOLLICITATION : CENTRE ÉDUCATION POPULAIRE

ATTENDU que le Centre d'éducation populaire de Pointe-du-Lac désire effectuer une campagne de sensibilisation et de recrutement à partir de la mi-octobre 1995,

ATTENDU que cet organisme demande l'autorisation de faire du porte-à-porte afin de se faire connaître ainsi que les services qu'il offre à la population,

361-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Centre d'éducation populaire de Pointe-du-Lac à effectuer une sollicitation auprès de la population.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que chacun des solliciteurs de l'organisme soit muni d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : RÈGLEMENT PETITS ANIMAUX

362-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant les petits animaux (chats).
Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ FÊTE DES BÉNÉVOLES

ATTENDU que la municipalité désire organiser une réception pour tous ses bénévoles comme elle le fait chaque année,

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un comité pour voir à l'organisation de cette activité,

363-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu de nommer Messieurs Michel Brunelle et Gilles Perron pour voir à l'organisation d'un gala des bénévoles de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si les Témoins de Jéhova ont un permis de sollicitation.
Non puisqu'ils ne font pas de sollicitation.

Monsieur Blanchette demande également des informations concernant le règlement sur les petits animaux.
Ce règlement fera en sorte que le nombre de chats sera dorénavant limité et une licence sera exigée pour chacun.

L'ordre du jour étant épuisé,

364-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 octobre 1995 à 20 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents : Messieurs les conseillers Denis Deslauriers et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Règ. Ouverture modification rue Côte Ste-Julie
2- Prévisions Budgétaires 1996 : H.L.M.
3- Emprunt temporaire : Règ. 281 Égouts Ste-Marguerite
4- Emprunt temporaire : Règ. 282 Aqueduc Ste-Marguerite
5- Emprunt temporaire : Règ. 283 Voirie Ste-Marguerite
6- Représentant Hockey mineur Trois-Rivières-Ouest
7- Soumission Sel de voirie
8- Soumission Éclairage public
9- Résolution pour reporter travaux infrastructures
10- Règ. concernant fausses alertes
11- Rés. Travaux urbanisme
12- Zonage agricole Larivière

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

365-95 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 octobre 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

366-95

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 10 octobre 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4442 : On demande si les citoyens de la rue Bellevue ont reçu la feuille réponse pour se prononcer sur la réalisation ou non de travaux d'infrastructures dans leur rue.

Cette feuille a été expédiée et les citoyens ont jusqu'au 30 octobre pour la retourner à la municipalité.

Page 4446 : On demande si lors du renouvellement des polices des couvertures d'assurance de la municipalité, on a inclus la piste de rouli-roulant et planches à roulettes.

Cet item est inclus dans les couvertures d'assurance et les assureurs ont assoupli leurs exigences en cette matière.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène : On souligne qu'à l'ordre du jour, il sera question d'emprunts temporaires pour la réalisation de travaux sur le chemin Ste-Marguerite.

Urbanisme : aucun

Sécurité publique : On adoptera au cours de la présente séance un règlement concernant les fausses alertes.

Loisirs : Le comité dépose le rapport financier de l'activité Pointe-du-Lac en fleurs 1995. Ce rapport démontre des dépenses de 1 518.74 $ pour un budget prévu de 1 500 $.

Transports : On souligne qu'au cours de la présente assemblée il sera question de la signalisation des sentiers de motoneiges et du sel de voirie.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période se terminant le 30 septembre 1995.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

CORRESPONDANCE

CSteJulie

Mesdames Simone Gélinas, Lise Cloutier, M. Claude Girard et autres remercient pour l'amélioration apportée à l'entrée de la Côte Ste-Julie. Ils espèrent que cette amélioration incitera quelques personnes à faire le ménage dans leur environnement, geste qui donnerait de la valeur à leur propriété et à celle d'autrui.

Artis.Paix

Madame Liette Girard, directrice générale des Artisans de la Paix en Mauricie, demande l'autorisation de procéder à une cueillette de fonds qui aura lieu les 3, 4 et 5 novembre prochain dans le cadre de la 15e Campagne de paniers de Noel.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les Artisans de la Paix en Mauricie désirent effectuer une sollicitation sur le territoire de Pointe-du-Lac les 3, 4 et 5 novembre prochain,

367-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les Artisans de la Paix en Mauricie à effectuer une cueillette de fonds sur le territoire de Pointe-du-Lac les 3, 4 et 5 novembre prochain dans le cadre de la 15e Campagne de paniers de Noel.
QUE cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que chacun des solliciteurs soit muni d'une copie de la présente résolution.
Adoptée à l'unanimité.

Chavigny Les professeurs organisateurs de l'échange Québec France de l'école Chavigny sollicitent un soutien à ce grandiose projet dont le but est de permettre à nos jeunes Québécois de vivre une expérience enrichissante et valorisante, pour ce faire, une soirée casino est organisée pour amasser des fonds.

Les membres du conseil ont adopté une politique à l'effet qu'ils ne subventionnent aucun organisme. Par contre, la municipalité met à la disposition des organismes ses équipements et infrastructures.

MBéliveau chasse Madame Marie-Claude Béliveau, 651 Notre-Dame, se plaint que des chasseurs se postent à proximité de l'arrière de sa propriété, à une distance d'approximativement 3 à 4 cents pieds et se livrent au tir au fusil.

La Sûreté du Québec a été contactée mais elle n'a pas juridiction pour appliquer le règlement que détient la municipalité concernant le tir de fusil à proximité de résidences. Par contre elle est prête à appuyer le personnel de la municipalité dans l'application de ce règlement lequel est toutefois difficile d'application puisque dans la majorité des cas, il faudrait patrouiller sur le fleuve avec une embarcation et ce, très tôt le matin ou tard le soir.

M.Joubert Madame Lise Durand et M. Denis Joubert désirent acquérir la propriété sise au 815 Notre-Dame dans le but d'en faire une résidence pour personnes retraitées, autonomes. Par la présente, ils demandent un amendement de zonage leur permettant la réalisation du projet.

Les membres du conseil désirent obtenir plus d'informations, peut-être des plans préliminaires avant de se prononcer sur le projet.

Bergevin:Salle Madame Lucie Bergevin et M. Michel Bellemare sont à la recherche d'un local adéquat pouvant accueillir un groupe du mouvement des alcooliques anonymes. Présentement les réunions sont tenues dans un local de l'unité interne Domrémy tous les vendredis soir à 21 heures mais ils seraient intéressés à tenir ces réunions au Complexe Sportif et seraient prêts à défrayer un coût de location d'environ 50 $ par mois.

Les membres du conseil désirent maintenir la politique de tarification établie soit de charger un coût de 25 $ par soir de location et ce, compte tenu qu'il s'agit d'un organisme pour adultes et dont la plupart des membres ne sont pas nécessairement des citoyens de Pointe-du-Lac.

Motoneiges M. Paul Gélinas, responsable du Club Autoneige Armony inc., informe que le Club entretient un réseau de sentiers de motoneiges. Autrefois, le Gouvernement installait des panneaux de signalisation à toutes les routes, maintenant, le Gouvernement ne fait que les routes numérotées. Il compte sur la collaboration de la municipalité pour offrir le maximum de sécurité en installant les affiches de traverses aux endroits appropriés. M. Stéphan Carignan, 1125 Des Ecoliers est disponible pour seconder le personnel à voir à ce que la signalisation soit installée aux bons endroits et ce serait souhaitable que ce travail soit fait en octobre ou au début de novembre 95.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les responsables du Club de motoneiges Armony informent que le club entretient un réseau de sentiers de motoneiges sur le territoire de la municipalité,

ATTENDU que ces sentiers traversent en de nombreux endroits des routes de la municipalité,

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'installer une signalisation routière afin de prévenir les automobilistes de ces traverses de motoneiges,

368-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur de l'administration à procéder à l'achat de la signalisation requise et à faire procéder à son installation.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT No 286 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA MODIFICATION APPORTÉE AU TRACÉ DE LA RUE CÔTE STE-JULIE

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire des parcelles de terrain nécessaires à la modification apportée au tracé de la rue Côte Ste-Julie,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables que la municipalité ouvre publiquement la modification apportée au tracé de la rue Côte Ste-Julie,

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 10 octobre 1995, par sa résolution numéro 356-95, le conseil municipal a décidé de mettre en marche le processus légal pour l'ouverture de la modification apportée au tracé de la rue Côte Ste-Julie conformément aux articles 797 et 852 du Code municipal, et de convoquer les intéressés à une rencontre avec le conseil municipal pour présenter le projet de la municipalité et en discuter,

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 18 octobre 1995, pour convoquer tous les intéressés à la présente séance du conseil à laquelle doit être étudiée la possibilité d'ouverture de la modification apportée au tracé de la rue Côte Ste-Julie,

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a été donné le 10 octobre 1995 pour annoncer l'adoption, à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant l'ouverture de la modification apportée au tracé de la rue Côte Ste-Julie,

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu, après avoir entendu tous les propriétaires intéressés par l'ouverture de la modification apportée au tracé de la rue Côte Ste-Julie d'adopter un règlement pour achever les procédures légales en vue de l'ouverture de cette modification au tracé de cette rue,

369-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et il est résolu que ce conseil décrète ce qui suit :

1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA MODIFICATION APPORTÉE AU TRACÉ DE LA RUE CÔTE STE-JULIE.

2. DÉFINITIONS

Les mots "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir :

Municipalité : Désigne la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville;

Conseil : Désigne le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac, M.R.C. de Francheville;

3. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

4. BUT

Le présent règlement a pour but de décréter l'ouverture de la modification apportée au tracé du chemin municipal appelé Côte Ste-Julie.

5. OUVERTURE DE LA RUE

Le conseil municipal décrète l'ouverture de la modification apportée au tracé du chemin municipal appelé Côte Ste-Julie

Le tracé de ce chemin est indiqué par un liséré rouge au plan de l'arpenteur-géomètre Pierre Roy en date du 28 août 1995, portant le numéro 2629 de ses minutes et 39092 de ses dossiers; un exemplaire de ce plan étant joint au présent règlement sous la cote "Annexe A" pour en faire partie intégrante.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée ce 23 octobre 1995.

Maire Secrétaire-trésorier

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1996 : H.L.M.

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac présente ses prévisions budgétaires pour l'année 1996,

ATTENDU que la municipalité participe au déficit de l'Office municipal d'habitation selon une entente signée avec la Société d'habitation du Québec,

370-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les prévisions budgétaires présentées par l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac pour l'année 1996. Ces prévisions démontrent des revenus de 35 837. $, des dépenses de 80 630 $ soit

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

un déficit de 44 796 $ couvert par une participation de la Société d'habitation du Québec de 40 314 $ et par la participation de la municipalité de 4 479 $.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE : RÈG. 281 ÉGOUTS STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement 281 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout sur le chemin Ste-Marguerite et décrétant un emprunt de 89 400 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 1er août 1995, dossier AM 209415,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

371-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 80 400 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 281 pour une période n'excédant pas 1 an.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE RÈG. 282 AQUEDUC STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement 282 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur le chemin Ste-Marguerite et décrétant un emprunt de 96 000 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 1er août 1995, dossier AM 209416,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

372-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 86 400 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 282 pour une période n'excédant pas 1 an.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE : RÈG. 283 VOIRIE STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement 283 décrétant des travaux d'infrastructures de voirie sur le chemin Ste-Marguerite et décrétant un emprunt de 663 300 $,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 1er août 1995, dossier AM 209417,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer l'exécution de ces travaux,

373-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac emprunte de la

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Banque Nationale du Canada un montant n'excédant pas 596 900 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 283 pour une période n'excédant pas 1 an.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT HOCKEY MINEUR TROIS-RIVIÈRES-OUEST

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières-Ouest accepte nos jeunes pour la pratique de l'activité de hockey mineur en aréna,

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos jeunes vont pratiquer cette activité à Trois-Rivières-Ouest,

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières-Ouest nous permet de participer aux décisions par l'intermédiaire d'un représentant,

374-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Léo Vigneault comme étant le représentant de la municipalité au sein de l'organisation du hockey mineur de Trois-Rivières-Ouest pour la saison 1995-1996.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION SEL DE VOIRIE

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de sel de voirie pour l'entretien de ses chemins d'hiver,

ATTENDU que les entreprises ci-après ont soumis un prix, soit :

- Mine Seleine au coût de 51.24 $ la tonne métrique
- Sel Sifto au coût de 56.30 $ la tonne métrique

375-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Mine Seleine inc. pour l'acquisition d'environ 400 tonnes métriques de sel de voirie au coût de 51.24 $ plus taxes, le tout livré à Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité

SOUMISSION ÉCLAIRAGE PUBLIC

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement numéro 279 décrétant des travaux de conversion de son réseau d'éclairage public,

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture et l'installation de luminaires au sodium,

ATTENDU que la municipalité a reçu des soumissions des firmes ci-après :

- Arno Electrique Ltée au coût total de 42 325.17 $
- Perron Electrique E. au coût total de 28 593.59 $

Ces prix incluent la main d'oeuvre, les frais et les taxes.

376-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

présentée par Perron Electrique Eddy Perron au coût de 28 593.59 $ pour la fourniture et l'installation des luminaires requis dans le cadre de la conversion du réseau d'éclairage public.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION POUR REPORTER TRAVAUX INFRASTRUCTURES

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a présenté une demande dans le cadre du Programme d'infrastructures Canada-Québec,

ATTENDU que la demande de la municipalité a été acceptée par les autorités du ministère des Affaires municipales du Québec,

ATTENDU que la municipalité a connu certains retards dans la préparation et la planification de ses travaux,

ATTENDU que la municipalité désire reporter l'exécution des travaux prévus au printemps 1996,

377-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise le ministère des Affaires municipales qu'elle reporte au printemps 1996 la réalisation des travaux prévus dans le cadre du Programme d'infrastructures Canada-Québec.
Adoptée à l'unanimité

RÈG. CONCERNANT FAUSSES ALERTES

RÈGLEMENT No 285

Règlement concernant l'utilisation contrôlée des systèmes d'alarme.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac est régie par les dispositions du Code municipal,

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réglementer l'utilisation contrôlée des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal, la municipalité peut réglementer sur l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme ainsi que sur les conditions d'obtention d'un permis à cette fin,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 octobre 1995,

378-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu unanimement par règlement de ce conseil portant le numéro 285 et ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Article 2 : Définitions

Lieu protégé: Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme;

Système d'alarme: Tout appareil ou dispositif destiné à avertir entre autre de la présence d'un incendie dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac;

Utilisateur : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire, ou occupant d'un lieu protégé.

Article 3 : Application du règlement

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4 : Avis relatif à l'installation d'un système d'alarme

Aucun système d'alarme ne peut être installé, maintenu ou modifié, sur des lieux, un terrain, dans un bâtiment ou dans un établissement situé dans les limites de la municipalité, sans que le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux ait avisé, par écrit, le directeur du service de protection contre l'incendie de la municipalité. Un tel avis doit être donné préalablement dans le cas d'une nouvelle installation ou lors d'une modification à un système d'alarme déjà existant.

Article 5 : Contenu de l'avis

L'avis écrit doit contenir les renseignements suivants :

a) Le nom, prénom et adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur;

b) le nom, prénom et adresse et numéro de téléphone de l'installateur et/ou fournisseur du système d'alarme;

c) le nom, prénom et adresse et numéro de téléphone du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;

d) dans le cas d'une personne morale, le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;

e) le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de deux (2) personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes ou qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;

f) la date de la mise en opération du système d'alarme.

Article 6 : Coopération

L'utilisateur du lieu protégé par un système d'alarme, de même que ses officiers, employés ou autres personnes agissant pour lui en vertu d'un contrat ou autrement, doivent respecter les exigences du présent règlement, coopérer en tout temps avec le directeur du service de

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

protection contre l'incendie de la municipalité à la satisfaction de ce dernier dans l'application du présent règlement, se conformer à toute demande dans ce but de la part du directeur du service de protection contre l'incendie et prendre toute mesure utile pour assurer le fonctionnement efficace du système d'alarme.

Article 7 : Cause et durée de l'alarme

Toute personne qui désire protéger par un système d'alarme un bien immeuble quel qu'il soit dans la municipalité, doit s'assurer que ce système est conçu de façon à ce qu'il ne se déclenche que lorsqu'existe le danger ou la situation contre lequel il doit protéger.

Le système d'alarme muni d'un avertisseur extérieur comme notamment, une sirène, une cloche, un klaxon, doit posséder un mécanisme neutralisant l'avertisseur au plus dix (10) minutes après le déclenchement du système.

Article 8 : Modification des informations contenues dans l'avis

L'utilisateur des lieux protégés par un système d'alarme doit immédiatement informer le directeur de protection contre l'incendie de la municipalité de tout changement dans les informations requises à l'article 5 et aucun système d'alarme ne doit être utilisé sans que cette information ne soit entre les mains du directeur et qu'une personne soit disponible, en tout temps, pour les fins prévues à cet article.

Article 9 : Devoir de se rendre sur les lieux

La personne désignée dans l'avis prévu à l'article 4, conformément à l'article 5, doit se rendre sur les lieux immédiatement, à la demande du directeur ou de tout autre représentant du service de protection contre l'incendie, lorsque le système d'alarme a été déclenché, donner accès à ces lieux au service de protection contre l'incendie, interrompre le fonctionnement de l'alarme et rétablir le système.

Article 10 : Officier chargé de l'application du présent règlement

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de dix (10) minutes consécutives.

Article 11 : Frais

Dans tous les cas où le service de protection contre l'incendie est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d'alarme, suite au déclenchement dudit système, l'utilisateur du lieu protégé par ledit système doit rembourser à la municipalité les frais encourus dans un tel cas.

Ces frais sont les suivants : Salaires des pompiers volontaires ayant répondu à l'appel inutile.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Article 12 : Appel inutile

Un appel est réputé inutile lorsque, lors de l'arrivée du directeur de protection contre l'incendie sur les lieux, suite au déclenchement d'un système d'alarme, il n'y trouve aucune preuve de la présence d'un incendie ou d'un risque d'incendie.

L'appel est alors déclaré inutile sans égard aux motifs du déclenchement du système d'alarme.

Article 13 : Exception

Il n'y a pas de frais à payer lorsque le système d'alarme se déclenche suite à une panne d'électricité.

Article 14 : Nuisance

Toute installation non conforme ou qui n'est pas maintenue selon les exigences du présent règlement constitue une nuisance.

Article 15 : Autres pouvoirs de l'officier chargé de l'application du règlement

En plus des pouvoirs conférés à l'article 10, l'officier chargé du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 heures et 19 heures toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir et le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Article 16 : Infraction

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende minimale de 100 $ et maximale de 300 $ le tout conformément au Code de procédure pénale.

Pour une récidive, l'amende maximale est de 500 $.

Article 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 23 octobre 1995.

Maire Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION TRAVAUX URBANISME

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé, par sa résolution numéro 79-85, à la M.R.C. de Francheville, de lui soumettre une offre de service pour l'exécution de modifications à la réglementation d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Francheville a confirmé un ordre d'inscription de ses travaux en préséance de toute autre demande pouvant venir d'une autre partie à l'entente;

CONSIDÉRANT que par voie de résolution (324-95), la municipalité de Pointe-du-Lac a accepté que le service d'aménagement du territoire réalise des travaux en matière d'urbanisme pour le compte d'autres municipalités, conditionnellement à ce que ses propres travaux puissent être entrepris ultérieurement;

CONSIDÉRANT que les travaux de la municipalité de Pointe-du-Lac ont été entrepris et que, selon les informations soumises par le service d'aménagement, ceux-ci se poursuivront jusqu'en début d'année;

CONSIDÉRANT que le services d'aménagement doit envisager de recourir à son mandataire en urbanisme pour la réalisation de d'autres travaux;

379-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte que le service de l'aménagement du territoire de la M.R.C. de Francheville procède au cadrage et à la modulation des travaux actuels et éventuels de la municipalité de Champlain afin de confier la réalisation des travaux à son mandataire.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE LARIVIÈRE

ATTENDU que M. Michel Larivière et Madame Guylaine Magny s'adressent à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles soit l'installation d'un panneau publicitaire le long de l'Autoroute 40 sur une partie du lot 299 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que cette utilisation est conforme à la réglementation municipale,

380-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande présentée par M. Michel Larivière et Madame Guylaine Magny sur une partie du lot 299 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes telle que ci-après :

19339	Gazon Maski inc.	151.56
19340	Clôtures Cambrek inc.	515.30
19341	Léopold Duplessis	1 023.93
19242	Société canadienne Postes	170.74
19243	Petite Caisse	165.48
19344	Services Financiers	408.60
19345	Assurance Vie	1 750.98
19346	Marlène Tardif	96.00
19347	Marc Sansfaçon	176.75
19348	Suzanne Denoncourt	44.80
19349	Patric Bergeron	92.80
19350	Hydro Québec	577.88
19351	Bell Canada	841.59

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19352	Cogeco Cable	65.86
19353	Syndicat des Employés	706.87
19354	La Laurentienne	6 046.42
19355	Ministre du Revenu	15 608.44
19356	Receveur Général du Canada	5 179.28
19357	Receveur Général du Canada	7 571.70
19358	Manon Beaudet	37.00
19359	Katty Tessier	28.00
19360	Nathalie Guilbert	28.00
19361	Lise D'Auteuil	30.00
19362	Alain Janvier	28.00
19363	Classement Luc Beaudoin	331.61
19364	Pierre Lahaie	75.81
19365	Lisette Bergeron	249.96
19366	Ville Trois-Rivières	200.00
19367	Formulaires Ducharme	49.22
19368	S.P.A.M.	3.99
19369	Dicom Express	19.55
19370	Tapis G. Paquin & Fils	68.37
19371	Aventure Electronique	170.92
19372	Ville Cap-de-la-Madeleine	147.00
19373	Lignco inc.	808.60
19374	Editions et Distribution	14.95
19375	C.P. Rail Ltée	820.52
19376	Atlas-Aqgo	103.25
19377	S.Q.A.E.	806.36
19378	S.Q.A.E.	738.93
19379	Publications du Québec	38.19
19380	Me Normand Houde	528.87
19381	Larouche Arbres Serv.	786.28
19382	Cedic inc.	260.00
19383	Banque Royale	208.06
19384	Banque Nationale du Canada	380.78
19385	Alex Coulombe Ltée	99.02
19386	Arbour Credit Bail inc.	63.27
19387	Archambault Musique	94.48
19388	Au Fin Traiteur inc.	90.00
19389	R. Beaudry & Fils inc.	54.00
19390	Boivin & Gauvin inc.	2 066.30
19391	Bonaventure Communication enr.	647.84
19392	Boucherie Pierre Benoit enr.	26.65
19393	Brasserie Molson O'Keefe	305.48
19394	Brasserie Labatt Ltée	339.22
19395	Canadian Tire	196.43
19396	Centropneus Dist. inc.	1 496.23
19397	Const. & Pavage Maskimo	112.06
19398	Construction S.R.B.	2 003.51
19399	Coopérative Agricole Reg.	131.80
19400	Coopérative d'Imprimerie	851.70
19401	Copie Xpress	335.83
19402	Courrier Purolator Ltée	52.76
19403	Decalcographe inc.	871.19
19404	Distribution Robert enr.	159.14
19405	Embouteillage T.C.C. Ltée	544.10
19406	Emco Québec	1 927.32
19407	Encyclopédies Populaires inc.	671.96
19408	Excavation Messier inc.	1 631.04
19409	Floriculture H.G. Gauthier inc.	64.96
19410	Fournier & Martin inc.	186.12

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19411	Garage SM Mécanique S.E.N.C.	211.54
19412	Gestion Del. inc.	184.61
19413	Hamel, Roy, Pinard inc.	2 692.45
19414	H.M.V.	260.02
19415	Aliments Humpty Dumpty Ltée	69.74
19416	ICG Gaz Liquide Ltée	55.27
19417	LDN Protection Serv. enr.	102.56
19418	Le Nouvelliste	251.16
19419	Les Immeubles R.L. inc.	319.03
19420	Librairie Clément Morin & Fils	675.32
19421	Librairie L'Exèdre inc.	3 824.35
19422	Librairie Poirier inc.	935.47
19423	Location Buromax inc.	716.98
19424	Machineries Baron & Tousignant Ltée	105.56
19425	Mario Bouchard Paysagiste enr.	333.32
19426	Matériaux Les Rives inc.	371.06
19427	Multi Marques inc.	155.91
19428	Noé Veillette inc.	284.89
19429	Oxygène Val-Mauricie Ltée	50.78
19430	Perco Ltée	204.92
19431	Perron Electrique M. El.	579.82
19432	Pilon	117.06
19433	Pinkerton du Québec Ltée	1 515.38
19434	Pluritec Ltée	150.25
19435	Quincaillerie Guilbert inc.	530.03
19436	Reliure Travaction inc.	577.42
19437	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	1 142.97
19438	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
19439	Simard & Beaudry inc.	225.50
19440	Thomas Bellemare Ltée	2 747.45
19441	Réal Trahan	228.33
19442	Ville Trois-Rivières	1 569.12
19443	Ent. Industrielles Westburne Ltée	1 152.69

381-95 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande quel sera le processus d'information qui sera utilisé pour aviser les personnes qui possèdent déjà un système d'alarme depuis un certain temps en regard de l'application du règlement concernant le déclenchement de système d'alarme.

La municipalité publicisera l'application de son règlement par le bulletin municipal et d'autres moyens.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

382-95 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 novembre 1995 à 20 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION : aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après :

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Rapport Maire : Situation financière
2- Rés. M.T.Q. - Subvention amélioration réseau routier
3- Renouvellement Emprunts - Règ. #183, 245, 251
4- Protocole d'entente infrastructures Canada-Québec
5- Rejet soumission rue des Érables
6- Appel d'offre : Modif. Station Ste-Marguerite
7- Achat réducteur pression et regard
8- Rés. Piste cyclable
9- Achat lame à neige
10- Budget 96 - Corporation Tourisme
11- Embauche journalier loisirs

383-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 23 octobre 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

384-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 23 octobre 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4453 : Résolution 368-95 : On demande si la signalisation routière pour les traverses de motoneiges a été installée.

Ces travaux ont été amorcés et devraient être complétés d'ici une semaine.

Page 4457: Le règlement concernant les systèmes d'alarme : On demande si les détenteurs de systèmes d'alarme ont été avisés.

Un avis paraîtra dans la prochaine Fine Pointe et dépendamment des résultats de cet avis d'autres moyens pourront être utilisés.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène : A l'ordre du jour on a l'item de rejet des soumissions de la rue des Érables et un protocole d'entente dans le cadre du programme Infrastructures Canada-Québec.

Urbanisme : Le comité dépose le rapport des permis de construction pour le mois d'octobre 1995. On y dénombre 56 nouvelles constructions résidentielles et de nombreux autres permis de toutes natures le tout totalisant des investissements de l'ordre de 6 677 000 $ depuis le début de l'année 1995. Le comité dépose également une demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Roger Laroche.

ATTENDU que M. Roger Laroche, 1200 chemin des Petites Terres, a présenté une demande de dérogation mineure relativement à sa propriété sur le lot P-290,

ATTENDU que cette demande est transmise au Comité consultatif d'Urbanisme qui fera ses recommandations au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de la séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

385-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 11 décembre 1995 la date de la séance à laquelle le conseil municipal se prononcera sur cette demande de dérogation mineure.
Adoptée à l'unanimité.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois d'octobre 1995. Le comité souligne également la tenue de la soirée de l'Halloween à laquelle ont participé des membres du conseil et de nombreux bénévoles pour assurer la sécurité des jeunes qui circulaient dans les rues de la municipalité à cette occasion. Cette initiative semble avoir été grandement appréciée.

Transport : On souligne qu'il y aurait lieu dans la prochaine Fine Pointe, de renouveler les normes concernant le stationnement dans les rues de la municipalité pour la période d'hiver. On souligne qu'un circulaire a été livré dans les secteurs problématiques à cet effet.

Loisirs : On souligne qu'à l'ordre du jour, il y a un sujet concernant le réseau de piste cyclable.

Secrétaire-trésorier : aucun

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

CORRESPONDANCE

Sécur.Civ. Le Direction générale de la sécurité civile a transmis récemment un document intitulé "Statistiques incendies 1994". Les données de ce document confirment les informations préliminaires diffusées et présentent l'année 1994 comme encourageante à plusieurs points de vue en ce qui a trait à la situation de l'incendie au Québec. Chaque municipalité a reçu un document sommaire établissant son profil particulier en matière de sécurité incendie et devrait permettre aux intéressés de comparer la situation de l'incendie dans leur localité avec celle de municipalités de même catégorie. La municipalité qui décide d'adopter des mesures visant à approfondir davantage la problématique de sa sécurité incendie ou à s'attaquer aux causes de celle-ci, peut obtenir le soutien nécessaire d'un conseiller en sécurité incendie.

G.Chevrette M. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales transmet le guide d'information "La réalisation d'expériences pilotes de décentralisation". Ce guide qui constitue un excellent outil, a été préparé pour aider à soumettre des projets novateurs en matière de décentralisation. Il invite à formuler des propositions d'expériences pilotes dans des champs d'activité aussi variés que l'intégration des modes de transport, la gestion intégrée des ressources naturelles, la gestion environnementale, les mesures actives concernant la main-d'oeuvre, ou encore dans tout autre domaine.

MRC-Solide M.R.C. de Francheville a adopté une résolution afin de doter le territoire d'une Société d'investissement locale de développement économique "Solide". Le fonds de la Solide totalisera 500 000 $ dont 250 000 $ en provenance de Solideq, 100 000 $ du gouvernement du Québec (F.I.L.) et 100 000 $ par des organismes de financement et 50 000 $ du milieu. Le conseil accepte le principe d'une contribution maximale de 50 000 $ répartie aux municipalités membres. A cet effet, la résolution du conseil de la M.R.C. pour l'implantation d'une solide a été adoptée sous réserve de l'accord de chacun des conseils locaux. La quote-part de Pointe-du-Lac serait de 2 081 $ répartie sur 3 ans.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des municipalités de la M.R.C. de Francheville que celle-ci entreprenne des initiatives visant à améliorer la situation économique de leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (U.M.R.C.Q.) a conclu une entente avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin de mettre à la disponibilité des M.R.C., par le moyen d'une Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE), la part des capitaux disponibles aux conditions établies par SOLIDEQ;

CONSIDÉRANT que la mission et les objectifs de la SOLIDE correspondent aux préoccupations de la municipalité de Pointe-du-Lac;

CONSIDÉRANT que ce conseil estime opportun de créer une SOLIDE pour soutenir le développement économique sur le territoire de la M.R.C. de Francheville;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Francheville souhaite contribuer financièrement à la SOLIDE;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat aux affaires régionales (S.A.R.) met une contribution de 100 000 $ à la disposition de la M.R.C., laquelle sera investie dans la SOLIDE;

CONSIDÉRANT que trois organismes de financement ont déjà accepté de contribuer 25 000 $ chacun dans la SOLIDE;

386-95 PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Perron, et résolu ce qui suit :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac donne son consentement pour créer un fonds conformément aux règlements régissant le projet d'implantation d'une SOLIDE sur tout le territoire de la M.R.C. de Francheville;

QUE ce conseil accepte le principe d'une contribution maximale de 50 000 $ de la M.R.C. de Francheville dont 2 081 $ proviennent de la municipalité de Pointe-du-Lac, versés en trois tranches égales au cours des exercices financiers 1996, 1997 et 1998 soit à même le surplus accumulé de la M.R.C. de Francheville, partie 3, soit suivant une quote-part annuelle.
Adoptée à l'unanimité.

ResFleuve-plainte M. Pierre Beaulieu, président de la Corporation des Résidences du Fleuve Inc., demande de voir à transmettre un avis à Monsieur Jean-Luc Rouette afin que celui-ci se conforme au respect du règlement municipal en matière de hauteur de haie étant donné qu'aucune action positive en ce sens n'a été obtenue suite à une rencontre et entretien téléphonique.

L'Inspecteur en bâtiments doit prendre certaines informations concernant ce sujet.

TRO-règ. La Ville de Trois-Rivières-Ouest transmet copies de règlements de modification de sa réglementation d'Urbanisme.

UMRCQ L'U.M.R.C.Q. transmet copie du rapport du directeur général présenté à l'assemblée générale des membres tenue le jeudi 28 septembre 1995. L'association invite également à verser la cotisation 1996 qui n'a subi aucune augmentation sur l'an passé, soit 2 840.22 $

MRC-Schéma La M.R.C. de Francheville transmet copie du document sur les principaux objets de la révision du schéma d'aménagement ainsi que la résolution adoptée à cette fin.

SPAM M. Michel Dessureault, président de SPAM, informe que les tarifs appliqués aux services tels qu'édictés par la convention entre la municipalité de Pointe-du-Lac et la SPAM, sont insuffisants pour défrayer le coût réel engendré lorsque ces mêmes services sont rendus à la population de Pointe-du-Lac. Dans les 15 jours suivant la réception de cet avis, une nouvelle grille tarifaire pour les services donnés aux citoyens de la municipalité sera transmise.

AssForest. L'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice inc. invite à assister à une journée d'information et de discussion le vendredi 1er décembre 1995 à l'hôtel Delta, à Trois-Rivières. Le colloque développera un thème d'actualité pour tous les intervenants intéressés par la forêt :

FORESTIERS -- HARMONIE -- POURVOYEURS. D'ici le 20 novembre, les coûts d'inscription incluant le repas, sont de 30 $ pour les membres et 40 $ pour les non-membres.

CLesage-Chavig. Madame Claudette Lesage, responsable de l'Insertion sociale et professionnelle à la Commission scolaire de Chavigny, demande à la municipalité une résolution d'appui pour que Récupération Chavigny de la Commission devienne un centre de formation en entreprise de récupération (CFER) elle souligne que son secteur d'activités a créé il y a 5 ans, un centre de récupération et de tri de papier où les élèves sont formés comme travailleurs en récupération et organisent de plus des activités pour le développement de la

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

récupération. Comme de nombreuses écoles de la région ont bénéficié de ces services, elle affirme avoir les éléments opérationnels qui lui permettraient de faire la demande d'être reconnue comme CFER,

Les membres du conseil demandent d'obtenir plus d'informations relativement à cette demande.

RAPPORT MAIRE : SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire donne son rapport concernant la situation financière de la municipalité. Il traite des derniers états financiers de l'année 1994, des indications préliminaires quant au résultat d'opérations de l'année 1995 et de certaines orientations générales en regard du budget de l'année 1996. Dans son rapport, Monsieur le Maire souligne que les états financiers de l'année 1994 démontrent que les opérations de la municipalité se sont soldées par un déficit de 16 384 $. Ce déficit étant principalement dû à l'incendie majeure survenue en décembre 1994 à la Maison des Frères de l'Instruction chrétienne et précise toutefois que les Frères ont remboursé les coûts de cet incendie de 36 362 $ au cours de l'année 1995 effaçant ainsi le déficit de 1994. En ce qui concerne le résultat des opérations de l'année 1995, il indique que la municipalité devrait terminer son année financière avec un surplus d'opérations de l'ordre de 220 000 $. Le conseil municipal entreprendra au cours des prochaines semaines, l'étude des prévisions budgétaires de 1996 en tenant compte toutefois des différents facteurs qui influencent le coût des services offerts à la population. Ce rapport du Maire sur la situation financière de la municipalité sera publié lors de la prochaine parution de la Fine Pointe.

RÉSOLUTION M.T.Q. : SUBVENTION AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a octroyé une subvention de 40 000 $ dans le cadre du programme d'améliorations du réseau routier municipal,

ATTENDU que le Conseil municipal doit approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux en regard de cette subvention,

387-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 40 000 $, conformément aux stipulations du ministère des Transports.
QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT EMPRUNTS - RÈG. #183, 245, 251

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement numéro 183 décrétant des travaux d'infrastructures dans les 4e et 5e Avenue Place Dubois,

ATTENDU que le financement permanent de ces travaux doit s'effectuer incessamment,

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'emprunt temporaire pour financer le coût de ces travaux,

388-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'emprunt temporaire auprès de la Banque Nationale pour un montant n'excédant pas 450 000 $ soit 90 % du montant de l'emprunt de 500 000 $ décrété par le règlement numéro 183.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement numéro 245 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le prolongement de la rue de la Sablière, la 5e et 6e Avenue de Place Dubois,

ATTENDU que le financement permanent de ces travaux doit s'effectuer incessamment,

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'emprunt temporaire pour financer le coût de ces travaux,

389-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'emprunt temporaire auprès de la Banque Nationale pour un montant n'excédant pas 450 000 $ soit 90 % du montant de l'emprunt décrété par le règlement numéro 245.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité a adopté le règlement numéro 251 décrétant des travaux d'infrastructures sur une partie de la rue de l'Ile,

ATTENDU que le financement permanent de ces travaux doit s'effectuer incessamment,

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'emprunt temporaire pour financer le coût de ces travaux,

390-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle l'emprunt temporaire auprès de la Banque Nationale pour un montant n'excédant pas 144 600 $ soit 90 % du montant autorisé par le règlement numéro 251,
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ENTENTE INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC

ATTENDU que la Municipalité a présenté un projet dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec",

ATTENDU que la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux,

ATTENDU qu'une des clauses de ce protocole oblige la Municipalité à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés,

391-95 POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu ce qui suit : la Municipalité s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 612 040 $, en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour et au nom de la Municipalité, un protocole à cet effet avec le Ministre des Affaires municipales.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

REJET SOUMISSION RUE DES ÉRABLES

ATTENDU que la Municipalité a demandé et reçu des soumissions pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur la rue des Érables,

ATTENDU que la Municipalité a reçu 8 soumissions de la part des entrepreneurs,

ATTENDU que les soumissions reçues excèdent toutes les prévisions estimées pour ces travaux,

392-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rejette toutes les soumissions reçues le 4 août 1995 pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue des Érables compte tenu des coûts élevés de ces soumissions en regard des coûts estimés.
Adoptée à l'unanimité.

On demande également que les citoyens des rues Des Érables et Place Garceau soient avisés du report de ces travaux.

APPEL D'OFFRE : MODIFICATION STATION STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 250 décrétant entre autre des travaux de modification à la station Ste-Marguerite,

ATTENDU que la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil a préparé des plans et devis de ces travaux de modification et d'acquisition d'une pompe à incendie,

393-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'exécution de travaux de modification à la station de pompage Ste-Marguerite et d'acquisition d'une pompe à incendie.
QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et ce sans responsabilité envers le ou les soumissionnaires.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RÉDUCTEUR PRESSION ET REGARD

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement #250 décrétant des travaux de modification aux stations de pompage Ste-Marguerite et St-Charles,

ATTENDU que ces modifications nécessitent l'installation d'un réducteur de pression et d'une chambre de vanne,

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de fournisseurs,

394-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète un réducteur de pression de 8 pouces de diamètre de la firme Westburn au coût de 2 932.25 $ plus taxes et une chambre de vanne de la firme Fortier au coût de 1 399.85 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION PISTE CYCLABLE

ATTENDU que Vélo Québec est maître d'oeuvre d'un projet de 2 400 kilomètres de piste cyclable à être réalisé sur une période de 10 ans,

ATTENDU qu'un comité régional de la route verte et corridor vert a été formé afin d'élaborer le projet,

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ce comité régional a comme mandat de définir un tracé à prioriser à l'intérieur de chacune des M.R.C. et municipalités constituantes,

ATTENDU qu'il y a lieu de définir sur le territoire de Pointe-du-Lac le tracé à prioriser pour cette piste cyclable,

395-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac soumette au comité régional de la route verte et corridor vert de même que Vélo Québec qu'elle priorise la route 138 comme tracé d'une piste cyclable et ce compte tenu du potentiel touristique de cet artère sur son territoire.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT LAME À NEIGE

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir une lame à neige comme équipement supplémentaire à sa rétrocaveuse,

ATTENDU que des prix ont été demandés à différents fournisseurs,

396-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière de Hélie'n Sport une lame à neige de 10 pieds de largeur de marque Fisher au coût de 3 995 .15 $ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité

BUDGET 96 - CORPORATION TOURISME

Cet item est reporté à une séance ultérieure

EMBAUCHE JOURNALIER LOISIRS

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin se retire des discussions et décisions pour cet item puisque son garçon a postulé sur ce poste.

ATTENDU que la Municipalité a ouvert un poste de journalier loisirs en remplacement d'un employé qui a pris sa retraite,

ATTENDU qu'un comité de sélection a été formé pour analyser les candidatures reçues et faire une recommandation au conseil,

ATTENDU que ce comité a fait une recommandation au conseil municipal,

397-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la candidature de M. Sylvain Lefebvre de Pointe-du-Lac, au poste de journalier au service des loisirs, le tout selon les termes et conditions prévues à la convention collective des employés de la municipalité. Monsieur Lefebvre débutera le 27 novembre 1995.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande si la Municipalité a fait de nouvelles pressions relativement au 30 $ supplémentaire que doivent payer les citoyens de Pointe-du-Lac sur l'immatriculation de leurs véhicules.

La Municipalité a fait des représentations lors de l'instauration de ce 30 $ mais faute d'avoir un consensus entre municipalités péri-urbaines concernées,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

les autorités gouvernementales sont demeurées insensibles à nos doléances.

Monsieur Boucher demande également si la Municipalité supporte des gros montants d'arrérages de taxes.

Bien que s'élevant à 150 000 ou 200 000 $, la Municipalité ne subit que très peu de perte de ces arrérages puisqu'elle entreprend des procédures de ventes pour taxes envers les contribuables qui ont 3 années de retard.

Monsieur Boucher demande également ce qu'est et à quoi sert une SOLIDE. Monsieur le Maire souligne qu'une SOLIDE est un fonds pour venir en aide au démarrage d'entreprises dans la région.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

398-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue à l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac le 27 novembre 1995 à 20 heures à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Est absent Monsieur le conseiller Gilles Perron.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Les responsables du Club motoneige Armony déposent une consultation des résidents de la rue Des Pins par laquelle ces citoyens se disent d'accord à ce que la municipalité accorde au Club motoneige Armony un droit de passage aux motoneigistes sur la rue Des Pins. Le Club s'engage à installer des panneaux de signalisation limitant la vitesse à 15 kilomètres/l'heure et à patrouiller régulièrement cette rue par les officiers de sécurité du club et par la Sûreté du Québec. Il est entendu qu'il s'agit d'un sentier local servant exclusivement aux résidents du secteur.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Avis motion : Règ. Budget 96 - taux de taxes
2- Addenda Protocole SQAE - travaux Ste-Marguerite
3- Taux intérêt - arrérages de taxes
4- Avis motion : Règ. Promotion construction
5- Avis motion : Règ. concernant Paix publique
6- Avis motion : Règ. Service incendie
7- Renouvellement entente SPAM
8- Renouvellement Assurance collective
9- Avis motion : Règ. Nuisances
10- Soumission : Calendrier 96
11- Ajustement salariale - Sous-chef incendie
12- Changement statut : Guy Lefebvre, pompier
13- Modification Entente infrastructures Canada-Québec : Ste-Marguerite
14- Appui CFER

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

399-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 13 novembre 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

400-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 novembre 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 4467 On demande s'il y a eu des développements relativement à la demande des Résidences du Fleuve de faire appliquer la réglementation municipale à l'égard de la hauteur de la haie de leur voisin Monsieur Jean-Luc Rouette.

L'inspecteur municipal a fait des constatations et a pris information relativement aux périodes propices pour la taille d'une haie. Monsieur Rouette sera donc avisé de procéder à la taille de sa haie lors de la période propice à cet effet.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : Le comité d'administration souligne que le"party de Noël" des employés se tiendra le 9 décembre prochain au Complexe sportif.

Hygiène : On souligne qu'à l'ordre du jour il sera question de modification au protocole avec la SQAE et d'une modification à l'entente concernant les travaux d'infrastructures Canada-Québec.

Urbanisme : On souligne qu'une rencontre se tiendra le 12 décembre prochain avec Monsieur Paul Corriveau, urbaniste de la M.R.C.

On souligne également que le Comité Consultatif d'Urbanisme se rencontrera le 28 novembre en regard de la demande de dérogation de M. Roger Laroche.

Sécurité : On souligne qu'un avis de motion sera déposé au cours de la présente assemblée concernant un règlement sur le service incendie.

Au cours de l'assemblée il sera également question d'ajustement salarial des sous-chefs et du changement de statut d'un nouveau pompier.

Transport : aucun

Loisirs : On souligne qu'il y a eu une entente avec le responsable de la cabane à sucre du secteur Place Dubois pour l'ouverture d'une patinoire dans ce secteur de 18 heures à minuit les vendredi, samedi, dimanche et jours de congé des étudiants.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport financier de la période se terminant le 31 octobre 1995.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Louis Robert, Côte Ste-Julie, demande si l'augmentation du rôle d'évaluation 96 impliquera également une augmentation des taxes pour la prochaine année. Il demande également s'il y a un projet d'assainissement des eaux dans son secteur à court terme.

En ce qui concerne le nouveau rôle d'évaluation, Monsieur le Maire souligne que les évaluateurs n'avaient pas fait de visites systématique de toutes les propriétés de la municipalité depuis 1979. Cette visite systématique qui vient d'être réalisée pour l'évaluation 1996 a permis de relever et de mettre à jour de nombreux dossiers de propriétés qui avaient subi quelques changements. Le conseil municipal est à préparer le budget de l'année 1996 et il n'est donc pas possible pour l'instant de savoir s'il y aura ou non augmentation de taxes.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux, il n'y a aucun projet à court et à moyen terme pour le secteur Côte Ste-Julie et ce à moins que les citoyens de ce secteur n'en fassent la demande.

CORRESPONDANCE

RRSSS

La Régie régionale de la Santé et des services sociaux Mauricie-Bois-Francs procède à une consultation publique sur les mesures législatives antitabagiques à adopter pour contrer au grave problème de santé publique. 38% des concitoyens fument et on estime que la moitié d'entre eux mourront de causes reliées à leurs habitudes tabagiques. Elle invite donc à participer à l'orientation de cette législation. Une copie du document de soutien à la consultation qui précise les enjeux et les aspects sur lesquels on sollicite l'opinion. Les positions des organismes sont très importantes et aideront à bien saisir les préoccupations devant être prises en compte lors de l'élaboration d'un projet de loi antitabagique.

Remerc.

Les familles Métras et Perron remercient pour la sympathie témoignée lors du décès de Monsieur Albert Métras.

AVIS MOTION : RÈG. BUDGET 1996 ET TAUX DE TAXES

401-95

Il est proposé par M. Maurice Baril, et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement adoptant les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 1996 et décrétant les différents taux de taxes pour cette même année 1996. Adoptée à l'unanimité.

ADDENDA PROTOCOLE SQAE - TRAVAUX STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la Société québécoise d'Assainissement des eaux ont signé un protocole d'entente relativement à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement des eaux,

ATTENDU que des travaux d'assainissement et des travaux municipaux doivent être exécutés dans les prochains mois sur le chemin Ste-Marguerite,

402-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

par M. Michel Brunelle et résolu d'inclure en annexe à l'entente intervenue avec la Société québécoise d'Assainissement des eaux des travaux municipaux à être exécutés en même temps que des travaux d'assainissement sur le chemin Ste-Marguerite à Pointe-du-Lac.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer tout document requis à cet effet avec la Société québécoise d'Assainissement des eaux.
Adoptée à l'unanimité.

TAUX D'INTÉRÊT - ARRÉRAGES DE TAXES

ATTENDU que le conseil doit fixer par résolution le taux d'intérêt à charger sur les taxes et créances impayées,

ATTENDU que ce taux doit être suffisamment élevé pour inciter les retardataires à acquitter les sommes dues dans les meilleurs délais,

403-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de charger un taux d'intérêt de 16 % l'an sur les taxes et autres créances impayées pour l'année 1996.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION - RÈG. PROMOTION CONSTRUCTION

404-95 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant un programme de promotion à la construction résidentielle, commerciale et/ou industrielle.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION - RÈG. CONCERNANT PAIX PUBLIQUE

405-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant la paix publique.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION - RÈG. SERVICE INCENDIE

406-95 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant le service incendie de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT ENTENTE SPAM

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire conclure une entente avec la Société protectrice des Animaux de la Mauricie relativement à l'application de son règlement concernant les chiens,

407-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe une entente avec la Société protectrice des Animaux de la Mauricie relativement à l'application de la réglementation concernant les chiens et autres animaux domestiques pour l'année 1996.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RENOUVELLEMENT ASSURANCE COLLECTIVE

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

AVIS MOTION - RÈG. NUISANCES

408-95 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement concernant les nuisances.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION CALENDRIER 1996

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire faire imprimer un calendrier municipal pour l'année 1996,

ATTENDU que des prix ont été demandés à différents imprimeurs et que ceux-ci ont soumis les prix ci-après, soit :

- Groupe BCG avec un prix de 4 128. $ plus modifications
- Imprimerie Le Graffiti 4 677. $
- Imprimerie Art Graphique 5 348. $

Ces prix n'incluent pas les taxes applicables.

ATTENDU que le prix soumis par la firme Groupe BCG est imprécis et n'incluent pas les coûts de la composition et du montage, qu'il ne comprend qu'un coût pour la première épreuve sans mentionner de coût pour des épreuves supplémentaires en cas de correction,

409-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Imprimerie Le Graffiti au coût de 4 677 $ plus taxes applicables pour l'impression de 2 300 calendriers et autocollants selon la soumission présentée.
Adoptée à l'unanimité.

AJUSTEMENT SALARIAL - SOUS-CHEF INCENDIE

ATTENDU que la Municipalité a modifié les conditions salariales des pompiers par sa résolution 229-95,

ATTENDU que les conditions salariales des sous-chefs sont actuellement identiques à celles des pompiers,

ATTENDU que les sous-chefs ont demandé un ajustement de leurs conditions salariales,

410-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ajuste les conditions salariales des sous-chefs incendie à compter du 1er janvier 1996. Ainsi les sous-chefs recevront un salaire horaire de 18 $ et les autres conditions applicables aux pompiers.
Adoptée à l'unanimité.

CHANGEMENT DE STATUT : GUY LEFEBVRE

ATTENDU que M. Guy Lefebvre a été engagé à titre d'apprenti pompier le 23 mai 1995, résolution 228-95,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la période d'essai a été complétée,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le statut de Monsieur Lefebvre,

411-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité accorde le statut de pompier volontaire à Monsieur Guy Lefebvre.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION ENTENTE INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC : STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité et le Ministère des Affaires municipales ont convenu un protocole d'entente pour les fins et en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec, Volet I,

ATTENDU que l'annexe B de ce protocole définit les endroits où pourront être effectués les travaux admissibles dans le cadre de ce programme,

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructures sur le chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure les travaux du chemin Ste-Marguerite à l'annexe B de ce protocole,

412-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Affaires municipales de modifier le protocole d'entente intervenu dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec de façon à inclure à l'annexe B du dit protocole les travaux d'infrastructures à être réalisés sur le chemin Ste-Marguerite. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer tout document requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI CFER

ATTENDU que Madame Claudette Lesage, responsable de l'insertion sociale et professionnelle à la Commission scolaire de Chavigny souligne que l'école Chavigny a créé il y a 5 ans un centre de récupération et de tri de papier où les élèves sont formés comme travailleurs en récupération,

ATTENDU que cette école possède présentement tous les éléments opérationnels qui lui permettent de faire la demande d'être reconnue comme un C.F.E.R.,

ATTENDU que cette reconnaissance serait importante pour l'ensemble des milieux couverts par la Commission scolaire de Chavigny,

413-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie et recommande aux autorités que Récupération Chavigny de la Commission scolaire de Chavigny devienne un centre de formation en entreprise de récupération.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 383025.

19444 Excavation Messier 740.71

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19445	Gazon Maski. inc.	895.97
19446	Clotures Cambrek, inc.	44.10
19447	Clotures Cambrek, inc.	34.19
19448	Pépinière Cormier	462.94
19449	Jardins Baie-Jolie	1 097.04
19450	Gaston Paillé Ltée	5 555.31
19451	R.J. Lévesque & Fils	12 713.25
19452	Construction Yvan Boisvert	13 813.52
19453	Société canadienne Postes	2 000.01
19454	Pitney Bowes Leasing	233.80
19455	Ministre Revenu du Québec	25.04
19456	Ministre des Finances	186 983.00
19457	Hydro Québec	10 720.58
19458	Cantel	180.52
19459	Bell Mobilité Pagett	283.26
19460	Petite Caisse	190.92
19461	Services Financiers	510.75
19462	Marc Sansfaçon	111.65
19463	Jacynthe Morasse	93.10
19464	Patric Bergeron	106.88
19465	Yves Marchand	102.55
19466	France Paquin	32.00
19467	Josée Lacerte	37.00
19468	Danielle Auger	47.00
19469	Credit-Bail Clé	124.72
19470	Dicom Express	19.55
19471	Alexandre Gaudet Ltée	554.58
19472	Metuso inc.	105.98
19473	Organi-gestion inc.	286.04
19474	Entreprises Chauvette	199.42
19475	Formules d'Affaires	539.69
19476	J.R. Brisson Equip.	399.38
19477	Consultants Androide	1 211.92
19478	Municipalité Yamachiche	143.55
19479	Gazon Maski inc.	979.45
19480	Corporation du Tourisme	742.00
19481	Philip Environnement	341.87
19482	Enviro-Systèmes inc.	255.82
19483	Phil Larochelle equip..	374.96
19484	Récupération Nord-Be	740.70
19485	Micheline Roy Dubé	100.00
19486	Linda Beaumier	360.00
19487	Patricia Desmet	160.00
19488	Thérèse Vaugeois	360.00
19489	Centre Viniyoga	150.00
19490	Steve Collins	144.00
19491	Jean-Louis Morissette	280.00
19492	Lisette Bergeron	90.00
19493	Marie-Claude Savard	60.00
19494	Claudia Lesmerises	72.00
19495	Mélanie Beaulieu	72.00
19496	Sylvie Carter	90.00
19497	Michele Paradis	160.00
19498	J.C.K. enr.	483.00
19499	David Labonté	180.00
19500	Nathalie Letendre	90.00
19501	Steve Chauvette	60.00
19502	Me Michel Massicotte	2 309.07
19503	Larouche Arbres serv.	77.48

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19504	Nove Environnement	2 700.73
19505	Monique Marcoux	18.15
19506	Danielle Meunier	28.10
19507	Bernard Poliquin inc.	67.41
19508	Mario Bouchard	333.84
19509	André Simard	35.89
19510	Domaine 30 arpents	44.39
19511	Paul Houde	744.48
19512	Normand Charbonneau	45.52
19513	Clément Milot	1 165.50
19514	Kathleen Fraser	589.56
19515	Jacques Tremblay	936.07
19516	Jacques Pelletier	1 089.65
19517	Mario Bourret	761.90
19518	Pierre Genest	335.35
19519	Guy Boissonneault	309.70
19520	René-Paul Plante	803.07
19521	Mario Bellemare	961.17
19522	Alain Dubois	1 098.68
19523	Stéphane Plante	686.85
19524	Danielle Patenaude	743.85
19525	Gilles Bouchard	514.59
19526	Elyse Cyr	467.51
19527	Patric Bergeron	83.20
19528	Louise Houle	110.58
19529	Jean-Yves Pépin	119.00
19530	Elyse Cyr	167.36
19531	Assurance Vie	1 750.98
19532	Syndicat des Employés	1 030.55
19533	La Laurentienne	5 010.60
19534	Ministre du Revenu	13 058.13
19535	Receveur Général du Canada	4 303.14
19536	Receveur Général du Canada	6 359.62
19537	Micheline Roy Dubé	100.00
19538	Linda Beaumier	360.00
19539	Patricia Desmet	160.00
19540	Thérèse Vaugeois	360.00
19541	Centre Vinyoga	150.00
19542	Steve Collins	144.00
19543	Jean-Louis Morissette	280.00
19544	Marie-Claude Savard	60.00
19545	Claudia Lesmerises	72.00
19546	Mélanie Beaulieu	72.00
19547	Sylvie Carter	90.00
19548	Michèle Paradis	160.00
19549	JCK enr.	483.00
19550	David Labonté	180.00
19551	Nathalie Letendre	90.00
19552	Steve Chauvette	60.00
19553	Nul	
19554	Transport Cabano-Kin	52.42
19555	Jacynthe Morasse	181.56
19556	Elyse Cyr	196.34
19557	Gazon Maski inc.	188.88
19558	Hydro Québec	10 297.39
19559	Bell Canada	862.51
19560	Marc Sansfaçon	119.70
19561	Centres Service Auto	237.52
19562	St-Louis	49.13

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19563	John Meunier inc.	138.06
19564	Classement Luc Beaudoin	13.67
19565	Pitney Bowes	365.11
19566	Ferron Tousignant	7 151.75
19567	Super Club Video J.R.	26.70
19568	Milascie inc.	367.02
19569	Conseil Loisirs	11.40
19570	Gérald Poirier	75.00
19571	Jacques Boisvert	130.00
19572	CP Ltée	820.52
19573	Biblio RPL Ltée	109.09
19574	Tremblay, Bois, Mignault	6 699.56
19575	Société canadienne postes	149.27
19576	Centre d'évaluation	375.00
19577	LPA Groupe Conseil	5 102.97
19578	LPA Groupe Conseil	36 184.73
19579	LPA Groupe conseil	5 102.97
19580	LPA Groupe Conseil	1 709.33
19581	Notaires Martin & Martin	374.89
19582	Alex Coulombe	100-23
19583	Arbour Credit Bail inc.	63.27
19584	Boucherie Pierre Benoit enr.	36.55
19585	Canebsco Ltée	787.95
19586	Centropneus Dist.	199.42
19587	Communications T.R. 2000	88.32
19588	Const. & Pavage Maskimo Ltée	638.72
19589	Coopérative d'Imprimerie	592.57
19590	Copie X Press	222.00
19591	Décalcographe inc.	193.72
19592	Dépanneur Sim et Dom	499.20
19593	Deschamps Photo	45.00
19594	Distribution Robert enr.	324.28
19595	Excavation Messier inc.	1 269.76
19596	Floriculture H.G. Gauthier inc.	1 295.11
19597	Formulaires Ducharme inc.	47.08
19598	Forkem Produits chimiques	961.92
19599	Fournier & Martin inc.	83.86
19600	Garage Charest & Frères inc.	48.82
19601	Garage SM Mécanique S.E.N.C.	231.76
19602	Gestion Del inc.	478.61
19603	H.M. V.	456.52
19604	Launier Limitée	574.34
19605	Librairie Clément Morin & Fils	1 032.49
19606	Librairie L'Exèdre inc.	1 870.36
19607	Librairie Poirier inc.	1 152.33
19608	Librairie Wilson & Lafleur Ltée	96.30
19609	Location Buromax inc.	716.98
19610	LPA Groupe conseil	203.98
19611	Machineries Baron & Tousignant	162.20
19612	Mario Bouchard Paysagiste enr.	384.60
19613	Matériaux Les Rives inc.	214.23
19614	M.R.C. de Francheville	8 884.14
19615	Multi Marques inc.	149.59
19616	Noé Veillette inc.	222.21
19617	Nord Ben inc.	740.70
19618	Outils Mauriciens inc.	22.62
19619	Pélissier Réfrigération	658.12
19620	Perco Ltée	504.30
19621	Perron Electrique M. Le.	7 901.12

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

19622	Pinkerton du Québec Ltée	1 490.53
19623	Pluritec Ltée	366.31
19624	Pneus Trudel inc.	475.69
19625	Quevis inc.	573.03
19626	Quincaillerie Guilbert inc.	115.24
19627	Reliure Travaction inc.	211.10
19628	Sécurité Plus/Le Travailleur	196.16
19629	Service Sanitaire R.S. inc.	6 332.32
19630	Simard & Beaudry inc.	3 161.31
19631	Thomas Bellemare Ltée	1 233.28
19632	Réal Trahan	272.51
19633	Réal Vertefeuille enr.	68.37
19634	Ville Trois-Rivières	1 569.12
19635	Ent. Industrielles Westburne Ltée	979.88

414-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 383025.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS : aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

415-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 décembre 1995 à 19 h 30 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 8 décembre 1995. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil et comportait l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Présentation Budget 1996
- Adoption Règlement sur budget 96
- Période de questions
  (concernant le budget seulement)
- Levée de l'assemblée

La présente assemblée spéciale porte exclusivement sur l'adoption des prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 1996 de même que sur les différents taux de taxes et compensation pour l'année 1996.

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 288.

RÈGLEMENT NO 288

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1996, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LE TAUX DES DIFFÉRENTES AUTRES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 1996.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année 1996 avant le 31 décembre 1995,

ATTENDU que le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU que l'adoption du budget nécessite des modifications dans les taux de la taxe foncière générale ou spéciale ainsi que dans la tarification des compensations pour les services municipaux,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 27 novembre 1995,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

415-95

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et il est unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 288 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 1996 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

DÉPENSES	**BUDGET 1996**
Administration générale	642 600 $
Sécurité publique	458 600
Travaux publics	1 075 000
Urbanisme	240 400
Loisirs	293 500
Bibliothèque	167 800
Frais de financement	893 000
	3 770 900
Affectation	10 000
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	3 780 900 $

REVENUS	
Taxes	2 985 000 $
Compensation taxes	283 700
Services rendus	247 900
Transferts inconditionnels	118 680
Transferts conditionnels	146 200
	3 781 480
Affectations	0
TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS	3 781 480 $

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 1996.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale 1996 est fixé à 0.95$/100$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Le Conseil décrète une taxe générale appelée "Assainissement général" applicable à chaque unité d'évaluation imposable, tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité, à raison de 9.90 $ par unité d'évaluation.

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "Egouts assainissement" applicable à tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure des rues où des travaux d'assainissement des eaux ont été réalisés, soit les rues ou parties de rues suivantes :
Notre-Dame (centre, est et ouest), Du Fleuve, de la Fabrique, avenue St-Charles, Ste-Marguerite, avenue Blais, place de Tonnancour, Champlain, Louis-Hébert, Du Ruisseau, avenue Rouette, avenue St-Jean-Baptiste, Julien Proulx, de l'Emissaire, à raison de 7.41 $ par mètre de façade de terrain.

La façade de terrain est celle donnant front sur la rue desservie par les travaux d'assainissement des eaux. Pour les terrains situés aux intersections de rues, la façade considérée est la somme des façades donnant front sur les rues desservies par les travaux d'assainissement divisée par deux ou dans le cas des terrains situés aux intersections où seulement une façade donne front sur les travaux d'assainissement, la façade considérée est la moitié de cette façade desservie.

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, imposé en vertu du règlement numéro 244, est fixé à :

Résidence, commerce ou industrie	Annuel :	65.36/logement
Résidence, commerce ou industrie	Saisonnier :	32.68/logement

ARTICLE 7

Le tarif de compensation pour l'aqueduc municipal, imposé en vertu du règlement numéro 1, est fixé comme suit :

Logement annuel	85.00 $
Logement saisonnier	50.00
Commerce	150.00
Piscine contenant 3000 gal.	25.00

Une taxe spéciale est de plus imposée aux immeubles desservis à raison de 0.07$/100$ d'évaluation imposable.

ARTICLE 8

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Orée des Bois, imposé en vertu du règlement numéro 62, est fixé à 0.07$ le mètre carré de superficie.

ARTICLE 9

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Les Bocages, imposé en vertu du règlement numéro 63, est fixé à 0.07$ le mètre carré de superficie.

ARTICLE 10

Le conseil décrète une taxe foncière spéciale dite "Spéciale Éclairage" pour

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

défrayer le coût du réseau d'éclairage public sur tout son territoire (à l'exception des luminaires défrayés par le ministère des Transports du Québec). Le taux de la taxe Spéciale Éclairage est fixé à 0.028 $ du cent dollars d'évaluation imposable de l'ensemble du territoire de Pointe-du-Lac. Ladite taxe remplace tous les tarifs d'éclairage imposés en vertu du règlement numéro 5 et ses amendements subséquents.

ARTICLE 11

Le taux de la taxe spéciale concernant les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie du secteur de la rue des Ecoliers, imposé en vertu du règlement numéro 108, est fixé à 18.15 $ le mètre de façade et à 0.567$ le mètre carré des terrains desservis par les travaux.

ARTICLE 12

Le taux de la taxe spéciale concernant les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie des rues René, Michel, André, Ricard et des Arts Ouest, imposé en vertu du règlement numéro 127, est fixé à 27.57 $ le mètre de façade des terrains desservis par les travaux.

ARTICLE 13

Le taux de la taxe spéciale concernant les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie des rues de la Sablière, partie de la 3e et 4e avenues du secteur Place Dubois, imposé en vertu du règlement numéro 122, est fixé à 0.914 $ le mètre carré des terrains desservis par les travaux.

ARTICLE 14

Le taux de la taxe spéciale concernant les travaux d'installation de station de pompage d'égouts pour desservir les rues de la Sablière, une partie de 3e et 4e avenues du secteur Place Dubois, imposé en vertu du règlement numéro 126, est fixé à 0.1095$ le mètre carré des terrains de ces rues.

ARTICLE 15

Le taux de la taxe spéciale concernant les travaux d'égout pluvial et de voirie de la rue Julien Proulx, imposé en vertu du règlement numéro 143, est fixé à 16.49 $ le mètre de façade des terrains desservis par les travaux.

ARTICLE 16

Le taux de la taxe spéciale concernant la municipalisation de rues du secteur Lac des Pins, imposé en vertu du règlement numéro 173, est fixé à 203 $ par propriété du secteur concerné.

ARTICLE 17

Le taux de la taxe spéciale concernant les travaux de pavage de la rue Leclerc, imposé en vertu du règlement numéro 180, est fixé à 132.62 $ par propriété du secteur concerné.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 18

Le taux de la taxe spéciale concernant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie, d'une partie de la rue de la Sablière, de la 4e et 5e avenues du secteur Place Dubois, imposé en vertu du règlement numéro 183, est fixé à 0.918 $ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

ARTICLE 19

Le taux de la taxe spéciale concernant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie, d'une partie de la rue de la Sablière, de la 5e et 6e Avenue du secteur Place Dubois, imposé en vertu du règlement no 245, est fixé à 1.306 $ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

ARTICLE 20

Le taux de la taxe spéciale concernant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Guilbert, imposé en vertu du règlement no 246 est fixé à 308.11 $ par unité.

ARTICLE 21

Le taux de la taxe spéciale, concernant la municipalisation de la rue Jobidon, imposé en vertu du règlement no 247, est fixé à 179.20 $ par propriétaire.

ARTICLE 22

le taux de la taxe spéciale, concernant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie, d'une partie de la rue de la Sablière, de la 5e et 6e Avenue du secteur place Dubois, imposé en vertu du règlement no 252, est fixé à 0.1125 $ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

ARTICLE 23

Le taux de la taxe spéciale concernant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue de l'Anse, imposé en vertu du règlement numéro 174, est fixé à 20.98 $ le mètre de façade et à 0.497 $ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

ARTICLE 24

Le taux de la taxe spéciale concernant des travaux d'aqueduc et de pavage de la rue Cantin, imposé en vertu du règlement numéro 185, est fixé à 5.048 $ le mètre de façade et à 0.1298 $ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

ARTICLE 25

Le taux de la taxe spéciale concernant les travaux d'aqueduc et de pavage de la rue Janvelly, imposé en vertu du règlement numéro 186, est fixé à 5.27 $ le mètre de façade et à 0.1318 $ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 26

Le taux de la taxe spéciale concernant la municipalisation des rues du secteur Côte Ste-Julie, imposé en vertu du règlement numéro 84, est fixé à 1.276 $ le mètre de façade et à 0.0334 $ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

ARTICLE 27

Le taux de la taxe spéciale concernant la municipalisation des rues du secteur Côte Ste-Julie, imposé en vertu du règlement numéro 97, est fixé à 1.269 $ le mètre de façade et à 0.0332 $ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

ARTICLE 28

Le taux de la taxe spéciale concernant la municipalisation des rues du secteur Leveco, imposé en vertu du règlement numéro 101, est fixé à 70.51 $ par propriété du secteur concerné.

ARTICLE 29

Le taux de la taxe spéciale concernant la municipalisation des rues du secteur Leveco, imposé en vertu du règlement numéro 187, est fixé à 47.09 $ par propriété du secteur concerné.

ARTICLE 30

Le taux de la taxe spéciale concernant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue de l'Ile, imposé en vertu du règlement numéro 251, est fixé à 12.92 $ le mètre de façade et à 0.3368$ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

ARTICLE 31

Le taux de la taxe spéciale concernant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue de la Rive, imposé en vertu du règlement numéro 275, est fixé à 0.6372 $ le mètre carré des terrains du secteur concerné.

ARTICLE 32

Surtaxe sur Immeubles non résidentiels

Il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé au débiteur, pour l'exercice financier 1996, une surtaxe sur les unités d'évaluation constituées en tout ou en partie d'immeubles non résidentiels et identifiés comme tels au rôle d'évaluation foncière de la municipalité

Dans le cas d'une unité d'évaluation entièrement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la surtaxe est de dix cents (0.10 $) par cent dollars (100,00 $) de valeur imposable.

Dans le cas d'une unité d'évaluation partiellement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la surtaxe est la partie du taux mentionné au paragraphe précédent qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie selon le tableau suivant:

INITIALES DU MAIRE
JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Catégorie : (code)	Valeur de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de l'unité	%du taux d'imposition de la surtaxe
1	moins de 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %

Les recettes de la municipalité, pour l'exercice financier 1996, provenant de la surtaxe ne peuvent excéder le maximum de recettes prévu à la loi.

Définition :

Catégorie : La catégorie indiquée au rôle d'évaluation foncière à laquelle appartient une unité d'évaluation assujettie à la surtaxe dont l'imposition est décrétée par le présent règlement;

Débiteur : Le propriétaire, au sens de la Loi, au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'un immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la Loi, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu;

Immeuble : Un immeuble au sens de la Loi.

ARTICLE 33

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "Sûreté du Québec", afin de couvrir les frais exigés par le gouvernement du Québec pour que le territoire de Pointe-du-Lac soit desservi par les services de la Sûreté du Québec.

Ladite taxe spéciale est imposée :

1- A raison d'un tarif de 107 $ par unité de logement, de commerce ou d'industrie situé sur le territoire de Pointe-du-Lac.

2- A raison d'une taxe spéciale de 0.084 $ du 100 $ d'évaluation de tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité.

ARTICLE 34

Le Conseil décrète que les comptes de taxes sont payables dans les 30 jours, à l'exception de ceux dont le total excède 300 $ qui peuvent être acquittés en deux versements.
Les dates d'échéance sont fixées au :

1er versement le 15 février 1996
2e versement le 1er juilllet 1996.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le solde des taxes non acquitté aux dates ci-avant mentionnées portera intérêt au taux fixé par le conseil.

ARTICLE 35

Le tarif de compensation pour la fourniture de services municipaux, imposé en vertu du règlement numéro 14A, est fixé à 0.80$/100 $ évaluation sur la valeur du terrain seulement des institutions religieuses.

ARTICLE 36

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du 11 décembre 1995.

Maire Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

417-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 décembre 1995 à 20 heures à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers : Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Est absent Monsieur le conseiller Maurice Baril.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION

Une pétition signée de 136 jeunes est déposée pour demander la mise en place d'une maison des jeunes à Pointe-du-Lac.

Il y a deux ans, un groupe de jeunes a tenté sans succès de mettre sur pied une telle maison. Comme la présente pétition ne comporte que des signatures de jeunes et qu'il ne semble y avoir aucun adulte prêt à appuyer et collaborer à cette démarche, les membres du conseil préfèrent attendre de recevoir un projet bien structuré et encadré.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport de comités
- Période de questions (15 minutes)
- Correspondance et réponse

1- Dérogation mineure : R. Laroche
2- Liste arrérages taxes
3- Annulation réunion 26 décembre
4- Assurance collective employés
5- Avis motion : Modification zonage

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

418-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 novembre 1995 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

Correction page 4474, au rapport du comité d'urbanisme: La rencontre avec Monsieur Paul Corriveau, urbaniste de la M.R.C. a été tenue le 11 décembre et non le 12 décembre.

419-95 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que corrigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 novembre 1995. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE: aucun

RAPPORT DE COMITÉS

Administration : aucun

Hygiène : aucun

Urbanisme : Le comité dépose le rapport des permis de construction pour le mois de novembre 1995.

On dépose également le procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 novembre 1995 concernant la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Roger Laroche.

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas accepter la demande de dérogation de Monsieur Laroche.

Sécurité publique : Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de novembre.

Transports : On souligne que lors des dernières précipitations de neige de la fin de semaine, l'entrepreneur en déneigement semble ne pas avoir circulé régulièrement sur les artères principales et a mis des délais un peu longs pour circuler dans les rues secondaires.
On vérifiera avec l'entrepreneur.

Le comité souligne également qu'il. y a un important amoncellement de neige à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et de l'avenue St-Jean-Baptiste ce qui rend la circulation automobiles dangereuse à cette intersection. Le propriétaire du terrain sera avisé de voir à ne pas placer de neige à cet endroit pour ne pas gêner la visibilité à cette intersection.

Loisirs : Le comité dépose le rapport de la bibliothèque pour les mois de septembre, octobre et novembre.

On souligne également qu'avait lieu samedi dernier le party de Noël pour les employés de la municipalité. Cette activité était orientée sur les enfants et se voulait une occasion de rencontre et d'échange. Cette activité fut fort appréciée des personnes qui y ont participée. Les membres du conseil en profitent pour féliciter les organisateurs de cette activité.

Secrétaire-trésorier : Le Secrétaire-trésorier soumettra la liste des arrérages de taxes au cours de la présente assemblée.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Lavoie, Côte Ste-Julie, se plaint de la façon dont le déneigeur a effectué son travail au cours de la dernière fin de semaine.

On vérifiera avec l'entrepreneur.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, se plaint des délais dans le déneigement par l'entrepreneur lors de la dernière fin de semaine.

On vérifiera également avec l'entrepreneur.

CORRESPONDANCE

Intragaz

M. Glen R. Kelly, président d'Intragaz, suggère certaines modifications au protocole d'entente du 12 avril 1990, soit :

1- Que les frais pour fausse alerte soient facturés après 3 fausses alertes dans la même année. Ils sont en désaccord avec la facturation au montant de 400 $ pour une fausse alerte survenue avant l'adoption du règlement à cet effet.

2- Ils sont prêts à majorer le montant annuel de 1 500 $ pour un service de déneigement de la voie de service entre le Chemin des Garceau et le rang St-Nicolas, d'autant plus que ce chemin appartient à votre municipalité

3- Ils souhaitent l'adoption d'un règlement visant à obliger les résidents et/ou compagnies de forage à obtenir un permis de forage.

Une réponse pour ces amendements serait appréciée.

Le conseil étudiera cette demande.

UMRCQ-RECYC

U.M.R.C.Q. et RECYC-QUÉBEC sont fiers d'annoncer conjointement la tenue de sessions d'information sur tous les aspects de la récupération et du recyclage, les centres de tri et de transbordement, les débouchés pour les matières récoltées, les ressources humaines impliquées, la création d'emplois, etc. Un important volet de cette journée portera aussi sur le compostage, les besoins des municipalités, etc.

Cette journée sera tenue le 20 février dans la région et le coût est de 125.35 $ pour les non-membres de l'U.M.R.C.Q. Inscription avant le 12 janvier 1996.

MinAff.

M. Guy Chevrette, ministre des Affaires municipales, informe que la création d'emplois et l'assainissement des finances publiques sont des priorités pour le gouvernement. Des mesures seront prises en vue d'accélérer les projets réalisés dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec ainsi que du Programme d'assainissement des eaux municipales et du Programme RES-EAU. Il entend déposer un projet de loi concernant les sociétés d'économie mixte.
En raison des coupures dans les paiements de transfert en provenance du gouvernement fédéral, le budget sera donc réduit et des décisions furent prises entre autres : la révision de l'actuel programme de péréquation; le retrait sur 2 ans du programme de compensation de plafonnement.

TR. reg.

La Ville de Trois-Rivières transmet copie des règlements modifiant le règlement de zonage de la Cité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DÉROGATION MINEURE : R. LAROCHE

ATTENDU que Monsieur Roger Laroche a présenté une demande de dérogation mineure,

ATTENDU qu'un avis public a été donné à l'effet d'inviter les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil municipal au cours de la présente assemblée,

ATTENDU que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas accepter cette demande de dérogation mineure,

420-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Roger Laroche, 1200 chemin des Petites Terres, lot P-290 afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour un bâtiment commercial avec une marge avant variant de 2.74 mètres à 7.3 mètres alors que la norme prescrite est de 13 mètres.
Adoptée à l'unanimité.

LISTE ARRÉRAGES DE TAXES

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier soumet au conseil la liste des contribuables endettés envers la municipalité pour taxes municipales et/ou scolaires,

ATTENDU que le conseil juge opportun d'entreprendre des procédures envers certains contribuables ayant des retards de paiements de leurs taxes pour l'année 1993 et suivantes,

421-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Secrétaire-trésorier à entreprendre des procédures requises pour faire vendre les propriétés ci-après pour non-paiement de taxes par la M.R.C. à moins que ceux-ci n'acquittent au moins leurs taxes de l'année 1993.

La liste des propriétaires concernés:

#matricule	Propriétaires	Adresse de propriété
7027-39-4146	Charbonneau Stéphane	250, rue Denis
7029-22-2130	Déry Mario	200, rue Beaubien
6828-41-8367	Essiambre Raymond	2540, rue Michel
6630-61-0964	Gendron Sylvain	220, rue Cantin
6630-61-4839	Gendron Sylvain	rue Cantin
6731-33-9530	Girardeau Alice	rue Colbert
6927-31-4112	Gosselin Gilles	340, rue Jobidon
6727-55-5993	Guy Denise	2734, rue Notre-Dame
6929-07-3233	Guignard Jean-Louis	1000, rue des Erables
6630-40-4520	Houde Alain	rue Janvelly
6931-22-1479	LaKing Wendy	100 rue des Cyprès
6431-99-9998-01	Larouche Marcel	1300, 6e Rang Ouest
6731-32-8505	Longval Carmen	847 rue Raymond
6929-43-1210	Noël Mario	851 Ste-Marguerite
6827-16-2107	Pépin Claude	2500 De Tonnancourt
7029-05-0736	Trottier Richard	650 Ste-Marguerite
6632-22-1020-01	Vallières Michel	1551, 6e Rang Est
6727-49-2531	2967-4314 Inc. a/s Ginette Neault	2830 ave St-Charles

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ANNULATION RÉUNION 26 DÉCEMBRE

ATTENDU que la deuxième réunion régulière du conseil devrait se tenir le 25 décembre prochain,

ATTENDU que le 25 décembre prochain est une journée fériée et que l'assemblée devrait normalement être reportée au 26 décembre,

ATTENDU que les membres du conseil ne désirent pas tenir de sessions du conseil le 26 décembre,

422-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ne tienne pas la deuxième réunion régulière du conseil en décembre 1995.
Adoptée à l'unanimité.

ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que le contrat concernant l'assurance collective des employés de la municipalité devient échu à la fin de la présente année,

ATTENDU que l'assureur qui détient ce contrat soit le Groupe La Laurentienne offre à la municipalité de renouveler le contrat à des prix avantageux,

ATTENDU que les dispositions du Code municipal permettent à la Municipalité de renouveler un tel contrat d'assurance,

423-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle avec le Groupe La Laurentienne, le contrat d'assurance collective des employés de la municipalité pour l'année 1996.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION : MODIFICATION ZONAGE

424-95 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement de modification du règlement de zonage (no 130) de la municipalité.

PROJETS DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

OBJETS : Régulariser les activités à caractère para-industriel, commercial de gros et de détail reliées à l'entreposage, à la récupération, au recyclage et au démontage de véhicules automobiles, d'équipements et de pièces de machinerie dans la zone Pc-01.

Limiter dans les zones Cr-01 à Cr-04, Cs-01 à Cs-03, Ct-01, Cu-01 la portée de l'usage Commerce II g) Vente en gros : vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires, en spécifiant que cet usage ne comprend pas l'entreposage, la récupération, le recyclage et le démontage de véhicules, d'équipements et de pièces de machinerie.

LES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 130 IMPLIQUERONT LES AMENDEMENTS SUIVANTS:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1. Modifier la classification des usages de la manière suivante :

1.1 Créer un nouveau groupe d'usage soit :

"Groupe Industrie VI

Sont de ce groupe, les usages à caractère para-industriel, commercial de gros et de détail qui possèdent les caractéristiques suivantes :

- ils consomment habituellement de grandes superficies;

- les usages principaux de ce groupe d'usage requièrent généralement de l'entreposage extérieur;

- l'entreposage extérieur peut être permis aux conditions précisées dans le présent règlement;

- les usages principaux de ce groupe d'usage n'impliquent pas l'assemblage, la fabrication, la transformation d'un produit ou d'une matière quelconque;

- les usages principaux de ce groupe d'usage peuvent impliquer le déroulement sur les lieux d'entreposage, d'activités de démontage des objets entreposés, en vue de leur revente à des distributeurs, commerçants ou particuliers;

a) Entreposage, récupération, recyclage, vente au détail et en gros de véhicules automobiles accidentés et/ou mis au rancart, de pièces et d'accessoires provenant du démontage de ces véhicules ainsi que d'équipements et de pièces de machinerie mis au rancart."

1.2 Modifier le libellé du groupe d'usage Commerce II g) de la manière suivante :

"g) Vente en gros : vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires *, de médicaments, de produits chimiques, de vêtements, de tissus, d'aliments, de produits de la ferme, de matériel électrique, de pièces de machinerie.

* Ne comprend pas l'entreposage extérieur, la récupération, le recyclage, le démontage de véhicules automobiles accidentés et/ou mis au rancart, ainsi que d'équipements et de pièces de machinerie mis au rancart."

2. Modifier la délimitation de la zone Pc-01,à partir d'une portion de la zone adjacente RU-01. L'agrandissement projeté touche une partie des lots 289-P, 288, 286, 284-P tel qu'illustré au croquis ci-joint;

3. Modifier l'appellation de zone Pc-01 pour Pg-01 et Pc-02 pour Pc-01;

4. Autoriser dans la nouvelle zone Pg-01, l'ensemble des usages jusqu'alors autorisés dans Pc-01, ainsi que le nouvel usage Industriel VI a) tel que précédemment défini.

5. Limiter dans les zones Cr-01 à Cr-04, Cs-01 à Cs-03, Ct-01, Cu-01 la portée de l'usage actuellement en vigueur Commerce II g) Vente en gros : vente en gros d'automobiles, de pièces et d'accessoires, en spécifiant que cet usage ne comprend pas les activités telles que définies au nouveau groupe d'usage Industrie VI a).

6. Transposer dans la nouvelle zone Pg-01 l'ensemble des normes jusqu'alors prescrites dans la zone Pc-01 (ancienne appellation de zone).

7. Modifier, au plan d'urbanisme, l'aire d'affectation du sol P^2 UTILITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PUBLIQUE. La nouvelle délimitation de cette aire d'affectation du sol correspondra à la délimitation de la nouvelle zone Pg-01.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, demande si suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation, les évaluations de propriétés vont augmenter pour l'année 1996.

Monsieur le Maire explique que le total de l'évaluation imposable de la municipalité est passée à 174 $ millions mais que cela n'implique pas que toutes les propriétés ont augmenté d'évaluation. La majeure partie de cette augmentation de l'évaluation totale s'explique par le fait que l'évaluateur a visité toutes et chacune des propriétés et les dossiers ont donc été mis à jour.

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé,

425-95 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST